NAZIONALE
BIBLIOTECA
VITT. EMANUELE
202
8 H
13
ROMA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA SUISSE

TERRITOIRE — POPULATION — AGRICULTURE — INDUSTRIE

COMMERCE — HISTOIRE — INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES, ETC.

PAR

M. A. LEGOYT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

ET

M. G. VOGT

ANCIEN CHEF DU BUREAU DE STATISTIQUE FÉDÉRAL
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BERNE

PARIS

Ve BERGER-LEVRAULT ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

5, RUE DES BEAUX-ARTS

MÊME MAISON A STRASBOURG

1867

Digitized by Google

Digitized by Google

202. 8. H. 13

LA SUISSE.

Digitized by Google

STRASBOURG, IMPRIMERIE DE VEUVE BERGER-LEVRAULT.

Digitized by Google

LA SUISSE

TERRITOIRE — POPULATION — AGRICULTURE — INDUSTRIE

COMMERCE — HISTOIRE — INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES, ETC.

PAR

M. A. LEGOYT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

ET

M. G. VOGT

ANCIEN CHEF DU BUREAU DE STATISTIQUE FÉDÉRAL

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BERNE

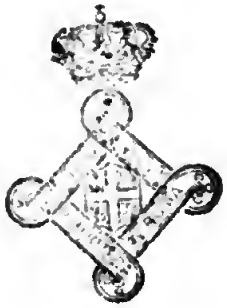

PARIS

Ve BERGER-LEVRAULT ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

8, RUE DES SAINTS-PÈRES

MÊME MAISON A STRASBOURG

1866

Digitized by Google

Digitized by Google

LA SUISSE.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Tous les phénomènes sociaux et économiques qui s'accomplissent dans un pays, obéissent à une loi d'étroite solidarité. La *puissance* de ce pays est le produit d'un certain nombre de *forces* qui se déduisent les unes des autres et concourent, comme les rouages d'un mécanisme, à une œuvre commune. L'étude de ces forces, dans leur action à la fois mutuelle et isolée, est donc nécessaire, si l'on veut se faire une juste idée de l'ensemble des résultats qu'elles déterminent. C'est ainsi, pour prendre quelques exemples, qu'une monographie du territoire serait incomplète et presque inintelligible, si l'on n'y joignait celle des habitants. Il en serait de même de la monographie des forces productives (agriculture, industrie, commerce, etc.), si elle n'était précédée de notions étendues sur le sol et la population. Il n'est pas jusqu'à l'histoire du pays, dans ses traits généraux, jusqu'au tableau de ses institutions civiles, politiques, administratives, qui ne doivent figurer au programme d'une analyse fidèle des principales manifestations de sa civilisation.

C'est à ces divers points de vue que nous avons cru

Digitized by Google

devoir faire précéder le travail de M. Vogt sur les finances de la Suisse d'une rapide appréciation des principaux éléments de la situation matérielle de la Suisse.

Malheureusement les documents officiels sur ce pays sont rares. Les cantons publient peu. Le plus grand nombre, à la fois dans un intérêt d'économie et sous l'influence d'une antipathie très-caractérisée contre l'élément administratif, n'a point encore eu l'idée d'organiser un service spécial de statistique. Sans doute, un bureau fédéral a été créé en 1861 ; mais peut-être est-il à craindre que ses bonnes intentions ne soient paralysées par ce sentiment un peu exagéré de leur indépendance qui dissuade les cantons de concourir activement à la consolidation d'une œuvre dans laquelle ils voient une pensée de centralisation. Nous ne connaissons guère, en effet, de ce bureau que six publications assez modestes, et encore l'une d'elles (*les Caisses d'épargne de la Suisse*) appartient-elle à un collaborateur bénévole, étranger au bureau, le savant pasteur J. L. Spyri.

La première de ces publications, à la fois par ordre de date et d'importance, est le compte rendu du recensement de la population du 10 décembre 1860. C'est un remarquable travail (incomplet encore en ce qui concerne les âges)[1], mais qu'une *introduction* récapitulative, pour la Suisse entière, des principaux faits économiques et sociaux recueillis à cette occasion, eût sensiblement amélioré. Les cinq autres ont pour titres : 1° *De l'assurance contre l'incendie en Suisse* (1862); 2° *Emprunts publics fédéraux et cantonaux* (1863); 3° *Commerce de la France avec la Suisse de 1851 à 1861*

1. La statistique des âges, dressée d'après la déclaration des habitants, au moment du recensement, non de leur âge, mais de l'année de leur naissance, a été publiée dans les numéros 2 et 3 du recueil suisse qui a pour titre *Zeitschrift für schweizerische Statistik* (n° de juin 1865).

(1864); 4° *Commerce de la Suisse avec le royaume d'Italie* (1864); 5° *Commerce de la Suisse avec le Zollverein et l'Autriche* (1865).

Avant la création du Bureau fédéral, le savant directeur du département fédéral de l'intérieur, feu M. Franscini, avait publié, sous le titre de *Matériaux pour la statistique de la Suisse*, cinq volumes de documents, ayant les titres et objets ci-après : 1° *Tableaux de la population de la Suisse, d'après le dénombrement fédéral du 18 au 23 mars 1850* (2 volumes publiés, l'un en 1851, l'autre en 1854); 2° *Tableaux statistiques de la population suisse* (le sol et ses cultures, 1855); 3° *Tableaux statistiques relatifs au mouvement de la population de la Confédération suisse en 1850, 1851 et 1852* (1857); 4° *Tableaux statistiques du commerce de la Suisse avec l'étranger, avant et après la centralisation des péages* (douanes) *fédéraux* (1858).

Ces publications, arrêtées subitement par la mort imprévue de leur regrettable auteur, se rapportent, comme on voit, à des faits déjà anciens.

Il résulte de cette courte notice bibliographique que les éléments d'une statistique récente de la Suisse manquent à peu près complétement. Toutefois, en puisant dans des publications particulières, et notamment dans des rapports consulaires, dans des communications faites par les divers départements fédéraux à des journaux ou ouvrages spéciaux, nous avons pu atténuer ce que les documents officiels avaient d'insuffisant.

Nous diviserons cette étude en quatre parties : La première comprendra les faits relatifs au territoire et au mouvement de la population à diverses époques; la seconde, le petit nombre de renseignements que nous avons pu réunir sur les forces productives et notamment sur les voies de

Digitized by Google

communication, sur la production agricole, sur l'industrie et le commerce; dans la troisième, nous retracerons les principaux traits de l'histoire du pays; dans la quatrième et dernière, nous ferons connaître sommairement son organisation politique. A. L.

PREMIÈRE PARTIE.

Territoire et population.

SECTION PREMIÈRE.

Territoire.

D'après les relevés trigonométriques opérés sous la direction du général Dufour (relevés encore incomplets, puisqu'ils ne comprennent pas les cantons de Berne, Lucerne, Uri et Unterwalden), la superficie de la Suisse peut être évaluée à 41,418 kilom. carrés (39,900 seulement d'après une estimation de M. Franscini en 1851). On trouvera à la page 25 du mémoire de M. Vogt le tableau de la répartition par canton de cette superficie.

Division géographique du pays. — M. Franscini, dans sa *Statistique de la Suisse*, divise ce pays en cinq régions, savoir: la région alpine, comprenant environ 18,000 kilom. carrés et 388,493 habitants; la région de l'est, 4,998 kilom. carrés et 564,124 habitants; la région du nord, 5,516 kilom. carrés et 803,395 habitants; la région de l'ouest ou jurassienne, 7,744 kilom. carrés et 517,804 habitants; enfin la région du sud ou italienne, 3,185 kilom. carrés et 123,954 habitants. La Suisse peut encore se diviser géographiquement ainsi qu'il suit: 1° la Suisse alpine; 2° la

Digitized by Google

jurassique; 3° la partie sud de l'espace compris entre les deux précédentes, sous la forme d'une plaine avec des montagnes isolées; 4° la partie nord, traversée par des montagnes d'une altitude moyenne.

La Suisse de la plaine, qui s'étend au nord de la région alpine et à l'est du Jura, est la plus riante et la plus productive de l'ensemble du pays. Elle s'étend du sud au nord, du pied des Alpes au Rhin et au lac de Constance; elle renferme les cantons de Vaud et de Fribourg, la plus grande partie de ceux de Berne, de Lucerne, d'Argovie, la totalité de Zurich, Zoug, Thurgovie et une portion de Saint-Gall. La hauteur de cette zone varie entre 366 et 549 mètres au-dessus de la mer; sa surface est coupée de nombreuses vallées qui vont généralement du sud-est au nord-ouest. Chacune de ces vallées est séparée par une rivière dont plusieurs étages de collines boisées suivent le cours.

Cours d'eau. — Les quatre cinquièmes de la Suisse appartiennent au bassin du Rhin. On sait que ce fleuve prend sa source dans les Alpes des Grisons, à une élévation de 2,215 mètres au-dessus de la mer. De là il se dirige au nord dans la direction du lac de Constance, et reçoit, pendant ce trajet, à sa gauche, la Tamina venant du canton de Saint-Gall, et, à sa droite, l'Ill sortant du territoire autrichien. Il émerge du lac de Constance à sa partie nord-ouest, dans la ville de Stein, où il est encore à 396 mètres au-dessus de la mer. Il atteint ensuite Bâle, après avoir fait un circuit assez tortueux, le plus souvent dans la direction de l'ouest, et reçu les eaux du Thur, de l'Aar et du Birs, formant ainsi, sur une longueur d'environ 113 kilomètres, la limite nord de la Suisse. A Bâle, où il est à une hauteur de 250 mètres au-dessus de la mer, il tourne brusquement au nord et quitte le territoire suisse.

Digitized by Google

Les autres cours d'eau les plus importants de la Suisse sont : l'Aar, qui se jette dans le Rhin, après avoir coulé à travers les lacs de Brientz et de Thun ; le Linth, qui a sa source dans les Alpes de Glaris et se jette dans l'Aar au-dessous du confluent de la Reuss ; le Thur, qui prend sa source dans les montagnes du Haut-Toggenburg (canton de Saint-Gall) et se jette dans le Rhin au-dessous de Rheinau ; le Birs, provenant du Jura, qui entre dans le Rhin au-dessus de la ville de Bâle ; le Thiel ou Zihl, également originaire du Jura, qui, en quittant le lac de Bienne, se confond avec l'Aar, à une altitude de 431 mètres au-dessus de la mer ; le Saane, sorti des Alpes bernoises et entrant dans l'Aar à quelques kilomètres au-dessous de la ville de Laupen ; le Rhône, formé d'un glacier au-dessous de la passe de la Fourche, à l'extrémité nord-est du Valais, à une hauteur de 1,676 mètres au-dessus de la mer. Ce fleuve descend rapidement sur l'Oberwald, se rend, dans la direction du sud-ouest, à Brieg, Sion et Martigny, d'où il tourne brusquement au nord, pour se jeter dans le Léman. Il sort de ce lac à Genève, reçoit, au-dessous de cette ville, l'Arve à sa descente de la vallée de Chamounix, et quitte le territoire suisse près de Chanci, dernier village du canton de Genève.

L'Arve n'appartient pas rigoureusement à la Suisse, puisqu'il traverse la Savoie dans la plus grande partie de son cours ; mais il est le tributaire alpin le plus considérable du Rhône, dans lequel il se jette à 2 kilomètres environ au-dessous de Genève. A sa source, près le village du Tour, il est à 1,303 mètres au-dessus de la mer ; et, vers son embouchure, à 372 mètres. Sa longueur est de 104.5 kilomètres. On a calculé qu'il verse, dans le Rhône, une moyenne de 1,204 litres d'eau par seconde.

Digitized by Google

L'Inn sort de quelques petits lacs près de la passe de Moloya, reçoit l'eau des glaciers du côté nord des pics de Bernina, et après avoir coulé à travers les Grisons, en suivant généralement la direction du nord, quitte le territoire suisse à Finstermüntz.

Le Tessin sort du mont Gries et traverse le lac Majeur en Italie.

Les cours d'eau de la Suisse grossissent, en été, c'est-à-dire à l'époque de la fonte des neiges, dans des proportions considérables. C'est du commencement de novembre à la fin de mars qu'ils ont leurs plus basses et en juin leurs plus fortes eaux. Le volume de ces eaux ne varie pas sensiblement du milieu de juin à la fin d'octobre.

Lacs. — Le lac de Genève ou le Léman, ce grand réservoir du Rhône, affecte la forme d'un croissant, sa rive nord ayant environ 104 kilomètres de longueur et sa rive sud à peu près 85. Sa largeur, près du centre, est d'environ 14.5 kilomètres; mais elle diminue considérablement vers Genève. Sa surface est à 375 mètres au-dessus du niveau de la mer; on évalue sa plus grande profondeur à 335 mètres et sa superficie à 1,166 kilomètres carrés. Il reçoit divers cours d'eau, dont les plus importants sont la Dranse, originaire des Alpes de la Savoie, le Vevayse et le Venoge, des Alpes suisses. Le lac de Genève n'a gelé que deux fois, en 762 et 805.

Le lac de Constance (*Bodensee*) a 78 kilomètres de longueur et 16.67 kilomètres de largeur. Il est à 396 mètres environ au-dessus du niveau de la mer; sa superficie est estimée à 823 kilomètres carrés, et sa plus grande profondeur à 549 mètres. Ce lac est le théâtre d'une navigation à vapeur très-active.

Le lac des Quatre-Cantons (*Vierwaldstättersee*) a 48 kilo-

mètres de longueur. Sa partie sud, appelée lac d'Uri, est une masse d'eau très-profonde, de 15 kilomètres de long et de 1.85 à 3.70 kilomètres de large, qui s'étend dans la direction du sud au nord, entre deux rangées presque perpendiculaires de montagnes; elle se relie, par un étroit passage, au bassin central, qui a environ 16.67 kilomètres de long sur 3.70 de large. Un autre passage conduit du bassin central à celui de l'ouest, le plus long et le plus beau des trois, bien connu sous le nom de lac de Lucerne. Le lac, pris dans son ensemble, est à 435 mètres au-dessus du niveau de la mer, et sa plus grande profondeur est de 305 mètres. Le pays qui entoure le lac des Quatre-Cantons a été le berceau de l'indépendance suisse.

Le lac de Zurich, formé par le Limmat, a 46.5 kilomètres de long et 1.85 à 3.70 de large. Sa plus grande profondeur est de 183 mètres. Il est à 409 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le lac de Neuchâtel a environ 55.5 kilomètres de longueur et 9.26 kilomètres de largeur sur environ la moitié de son étendue. Il est à 435 mètres au-dessus du niveau de la mer et sa profondeur moyenne est de 105 mètres.

Le lac de Bienne a près de 16 kilomètres de long sur 3.2 de large; son niveau est de 2.4 mètres au-dessous de celui de Neuchâtel; sa plus grande profondeur est de 68 mètres.

La Suisse renferme d'autres lacs assez considérables, et notamment celui de Wollensee, un dérivé du Seer, et mis récemment en communication avec le Linth (20 kilomètres de longueur et 445 mètres au-dessus du niveau de la mer); ceux de Brientz et de Thun, formés tous les deux par l'Aar; le dernier a 24 kilomètres de long et une profondeur moyenne de 244 mètres; il est à 556 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Digitized by Google

L'étendue totale des 22 plus grands lacs suisses est à peu près de 3,550 kilomètres carrés, dont il faut distraire 832 kilomètres, n'appartenant pas au territoire de la confédération. Le reste, 2,718 kilomètres carrés, forme environ le quinzième de la superficie du pays.

Les variations maxima de niveau sont de 1 mètre 83 centimètres sur le lac de Genève et de 2 mètres 14 centimètres sur celui de Neuchâtel. Le plus bas niveau est au printemps pour le premier, en août pour le second.

Climat. — Il varie avec l'altitude, avec la direction des vallées, et la situation au nord ou au sud des pentes alpestres. Les sommets des grandes montagnes, couverts d'une glace éternelle, ne sont abordables en partie qu'au printemps. La neige tombe dès octobre, rarement plus tard, sur les cimes les plus élevées et dans les premiers jours de novembre en plaine et sur les hauteurs moyennes; la fonte commence en plaine vers le milieu de mars, dans les vallées de hauteur moyenne en avril, et à une plus grande élévation en mai. On peut ainsi passer, dans le même pays et à la même époque, du climat de l'Italie à celui de la Sibérie.

La température moyenne est à Locarno de 10.9 degrés centigrades; à Aarau, de 7.8; à Genève, de 7.9; à Berne, de 7.1; à l'hospice du Saint-Gothard, de 0.9; à l'hospice de Saint-Bernard, de 1.1. Les vents dominants, dans les régions est et nord, sont ceux de l'est et de l'ouest; dans les régions est et sud, ceux du nord et du sud. On distingue habituellement les vents en généraux et locaux. A la catégorie des premiers appartiennent le vent de mer (*Seewind*) et le vent de terre (*Landwind*). Les seconds ont des dénominations très-variées qui n'ont pas d'équivalents dans notre langue. Pour résister à ces vents, très-violents surtout en hiver, les habitants garnissent de lourdes pierres le toit de

Digitized by Google

leurs chalets, presque tous construits en bois, comme on sait.

L'influence du climat sur le caractère des habitants est connue. Établis sur un sol d'une médiocre fertilité, ayant à se défendre contre les torrents, contre les avalanches, contre les débordements, contre les rigueurs des saisons, les Suisses avaient besoin, pour sortir victorieux d'une lutte de cette nature, de qualités peu communes. Ces qualités, ils les ont eues; ils ont été et sont toujours sobres, laborieux, patients et fermes dans leurs desseins. Reconnaissons-leur, en outre, un sentiment très-vif et très-éclairé de leurs intérêts. Aussi l'amour du pays ne les aveugle-t-il pas, et quel que soit le culte bien connu des habitants des montagnes pour les lieux qui les ont vus naître, les Suisses n'hésitent pas à émigrer, même pour les destinations les plus lointaines, même sans espoir de retour, lorsque le sol natal ne leur fournit pas de ressources suffisantes.

SECTION II.

Population.

I. RECENSEMENTS.

On trouvera page 151 (mémoire de M. Vogt) les résultats par canton du dernier recensement (10 décembre 1860); nous nous bornerons à indiquer ici: 1° la population spécifique de chaque canton d'après ce recensement; 2° la proportion p. 100 d'accroissement de ses habitants de 1836 à 1860. Dans le tableau ci-après, les cantons ont été classés par ordre alphabétique.

Digitized by Google

Cantons.		Population spécifique ou par kilomètre carré	Accroissement p. 100 de 1836 à 1860.
Appenzell	Rhodes extérieures.	185.56	17.89
	Rhodes intérieures.	75.47	22.50
Argovie		138.23	6.27
Bâle-Campagne		122.52	25.49
Bâle-Ville		1,099.54	67.28
Berne		67.81	14.52
Fribourg		117.15	15.77
Genève		292.85	41.27
Glaris		48.28	13.68
Grisons		12.63	7.35
Lucerne		86.94	4.80
Neuchâtel		108.13	49.05
Nidwalden		28.18	12.97
Obwalden		39.74	8.15
Saint-Gall		89.36	13.57
Schaffhouse		118.33	8.96
Schwytz		49.60	10.80
Soleure		88.23	9.60
Tessin		41.02	2.12
Thurgovie		91.17	7.08
Uri		13.70	9.04
Valais		17.30	18.24
Vaud		66.14	16.11
Zoug		82.04	27.97
Zurich		154.53	14.98
Moyennes		60.64	14.74

D'après ce tableau, la population spécifique des cantons varie entre 13 habitants par kilomètre carré dans Uri et 1,099 dans Bâle-Ville. La moyenne pour la Suisse entière est de 60.64. Au point de vue de la densité, la Suisse occupe le onzième rang en Europe; elle vient immédiatement après la Bavière (61.58), ainsi qu'il résulte du tableau ci-après que nous empruntons au XIIIe volume de la 2e série de la *Statistique de France :*

Belgique	160.64	Italie	83.78
Saxe	148.93	France	68.85
Angleterre	132.85	Irlande	68.45
Hollande	101.00	Prusse	66.00
Wurtemberg	88.52	Bavière	61.58

Suisse	60.64	Espagne	30.88
Autriche	56.59	Grèce	23.04
Danemark	44.62	Russie	11.50
Portugal	40.45	Suède	8.62
Hanovre	39.82	Norwége	4.97
Pologne	37.84	Finlande	4.49
Écosse	37.74		

L'accroissement des populations cantonales n'est pas toujours en raison de leur densité, et il ne saurait en être autrement dans un pays où les mouvements extérieurs de population (émigrations, immigrations) ont une certaine importance et affectent de préférence certains cantons. Cependant si l'on compare la moyenne de l'accroissement p. 100 des douze cantons qui ont la plus forte densité avec celle qui est afférente aux douze autres, on trouve qu'en somme les premiers se sont accrus plus rapidement que les seconds dans la proportion de près du double (23.9 contre 13.42).

De 1836 à 1860, l'accroissement de la population suisse a été de 322,485 habitants, soit de 14.74 p. 100 en vingt-quatre ans, ou de 0.61 par an. S'il se maintenait à ce taux, elle doublerait en cent quatorze ans. Voici le rang que, d'après les recensements les plus récents, la Suisse occupe en Europe au point de vue de la période de doublement (extrait du XIIIe vol. de la 2e série de la *Statistique générale de France*).

Pays.	Accroissement de la population p. 100.	Période de doublement.	Pays.	Accroissement de la population p. 100.	Période de doublement.
Grèce	1.59	44	Wurtemberg	0.61	114
Saxe	1.53	45	*Suisse*	0.61	114
Angleterre	1.43	49	Portugal	0.58	120
Prusse	1.30	54	Italie	0.51	136
Russie	1.24	56	Hanovre	0.47	148
Norwége	1.19	58	Belgique	0.44	158
Suède	1.10	»	Espagne	0.41	169
Danemark	1.11	63	Bavière	0.36	193
Écosse	0.91	76	France	0.35	198
Hollande	0.76	92	Autriche	0.26	267

A l'occasion du dernier recensement il a été recueilli en Suisse un certain nombre de faits relatifs à la population qui nous paraissent devoir être lus avec intérêt.

Ainsi, les 2,510,494 habitants occupaient 346,327 maisons et se répartissaient entre 528,105 ménages. C'est 7.25 habitants par maison, 4.75 par ménage et 1.53 ménage par maison. — Considérée d'après son origine, la population comprenait 1,602,238 habitants nés dans la commune et 616,993 nés dans le canton où ils avaient été recensés (en tout 88.40 p. 100); 182,722 étaient nés hors du canton (7.28) et 108,541 à l'étranger (4.32).

Le nombre des étrangers, nés ou non en Suisse, était de 114,983, dont 55,558 domiciliés et 59,425 résidents seulement. Dans ce nombre, les Français figuraient pour 46,534.

La proportion des Français au total des étrangers recensés est de 40.47 p. 100.

Sur les 528,105 ménages, 367,065 parlaient allemand (69.51 p. 100); 123,438 parlaient français (23.37); 28.697 parlaient italien (5.43); 8,905 d'autres langues (1.69). Nous croyons devoir reproduire en entier le tableau par canton des langues que chacun d'eux parlait en 1860.

Cantons.	Langues parlées par ménages.			
	Allemand.	Français.	Italien.	Autres.
Zurich	56,238	47	13	9
Berne	76,777	15,343	31	3
Lucerne	23,692	1	5	4
Uri	3,124	»	»	»
Schwytz	8,867	»	2	»
Unterwalden	6,280	»	11	»
Glaris	7,854	1	»	1
Zoug	3,630	»	2	2
Fribourg	5,530	15,365	3	»
Soleure	13,936	44	»	»
Bâle-Ville	12,288	242	16	5
A reporter	218,216	31,043	83	24

Cantons	Langues parlées par ménages			
	Allemand.	Français.	Italien.	Autres.
Report	218,216	31,043	83	24
Bâle-Campagne	9,463	5	»	»
Schaffhouse	7,759	6	1	»
Appenzell	16,396	»	1	1
Saint-Gall	39,752	23	10	5
Grisons	9,152	15	2,849	8,858[1]
Argovie	36,832	12	2	»
Thurgovie	19,391	4	6	1
Tessin	112	6	25,438	1
Vaud	825	45,724	66	7
Valais	6,179	12,527	134	»
Neuchâtel	2,327	16,234	44	3
Genève	661	17,829	63	5
Totaux	367,065	123,438	28,697	8,905

La population se répartissait par cultes ainsi qu'il suit :

	Catholiques	Protestants	Autres cultes chrétiens.	Israélites et divers
Habitants	1,023,430	1,476,982	5,866	4,216
P. 100	40.77	58.83	0.23	0.17

Les cantons ci-après comptent le plus de catholiques pour 1,000 habitants.

Tessin, 1,000; Uri, 999; Obwalden et Nidwalden, 999; Appenzell (Rhodes intérieures), 996; Schwytz, 996; Valais, 994; Zoug, 993; Lucerne, 988; Soleure, 884; Fribourg, 879; Saint-Gall, 621.

Les cantons dont la liste suit, comptent, au contraire, le plus de protestants :

Appenzell (Rhodes extérieures), 980; Zurich, 973; Vaud, 963; Schaffhouse, 960; Neuchâtel, 918; Berne, 881; Glaris, 870; Bâle-Ville et Campagne, 811; Thurgovie, 753; Grisons, 577; Argovie, 536; Genève, 533.

1. Langue romane (*romanisch*).

Digitized by Google

L'état civil des habitants de la Suisse en 1860 est résumé dans le tableau ci-après :

	Époux vivant ensemble.	Époux séparés ou divorcés.	Veufs et veuves	Enfants et célibataires.
Habitants	738,467	41,274	155,353	1,575,400
P. 100.	29.41	1.65	6.19	62.75

Le rapport sexuel (nombre de femmes p. 100 hommes) a été croissant de 1836 à 1860, très-probablement par suite des progrès de l'émigration qui porte surtout sur le sexe masculin. On trouve, en effet, les rapports suivants :

1836.	1850.	1860.
102.1	102.4	103.0

C'est de 1850 à 1860 que l'écart entre les deux sexes s'est le plus élargi, et c'est dans la même période que l'émigration a atteint son chiffre le plus élevé.

Les onze États européens ci-après ont un rapport sexuel plus élevé que la Suisse :

Écosse	111.56	Finlande	105.07
Wurtemberg	107.27	Saxe.	104.35
Pologne.	106.78	Norwége	104.14
Suède.	106.30	Hollande	103.70
Irlande	105.51	Russie.	103.31
Angleterre	105.26		

Les pays où il est plus faible sont : Bavière, 102.63; Espagne, 102.00; Danemark, 100.90; Prusse, 100.72; Autriche, 100.55; France, 100.51; Hanovre, 100.10; Italie, 99.84; Belgique, 99.38. On remarque que ce sont les pays à forte émigration qui ont le rapport sexuel le plus élevé.

La population n'a été dénombrée par âge que dans 12 cantons seulement en 1850. Suivent les résultats de cette

opération séparément pour les villes et les campagnes (population ramenée à 10,000).

Périodes d'âges.	Villes.	Campagnes.
De 0 à 20 ans.	3,629	4,087
De 20 à 35 ans.	2,671	2,426
De 35 à 40 ans.	848	747
De 40 à 45 ans.	514	462
De 45 à 50 ans.	634	565
De 50 à 60 ans.	878	834
De 60 à 70 ans.	545	582
De 70 à 80 ans.	238	253
De 80 à 100 ans	43	44
	10,000	10,000

On voit qu'en Suisse les campagnes ont plus d'enfants et de jeunes gens que les villes. Les âges de 20 à 60 ans sont plus fortement représentés dans les villes, et les âges supérieurs dans les campagnes.

En 1860, le dénombrement par âge s'est étendu à tous les âges. Le tableau qui suit en indique les résultats séparément pour chaque sexe et pour des périodes d'âges plus rapprochées que le précédent :

Périodes d'âges.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Périodes d'âges.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
De 0 à 5 ans.	1,126	1,100	De 50 à 55 ans.	489	503
De 5 à 10 ans.	932	912	De 55 à 60 ans.	425	431
De 10 à 15 ans.	945	921	De 60 à 65 ans.	329	336
De 15 à 20 ans.	981	960	De 65 à 70 ans.	221	221
De 20 à 25 ans.	898	920	De 70 à 75 ans.	161	162
De 25 à 30 ans.	787	805	De 75 à 80 ans.	83	78
De 30 à 35 ans.	759	774	De 80 à 85 ans.	36	34
De 35 à 40 ans.	683	687	De 85 à 90 ans.	10	9
De 40 à 45 ans.	594	603	De 90 à 95 ans.	2	2
De 45 à 50 ans.	539	542	De 95 à 100 ans.	»	»

L'âge moyen déduit du tableau ci-dessus est de 28.95 ans pour le sexe masculin; de 29.17 pour le sexe féminin; de

Digitized by Google

29.06 pour les deux sexes réunis. En France, l'âge moyen de la population était, en 1861, de 31 ans 3 mois; en Belgique (1856), de 29.31; en Hanovre (1861), de 28.7; en Hollande (1860), de 27.1; en Irlande (1861), de 27.8; en Espagne (1857), de 27.3; en Autriche (1857), de 26.9; en Angleterre (1861), de 26.6; en Prusse (1861), de 25.8.

Nous avons dit qu'en 1860, les âges avaient été relevés, en Suisse, d'après les déclarations, non de l'âge, mais de l'année de la naissance; ce mode d'enquête (dont nous avons le premier recommandé l'adoption au Congrès de statistique de Londres) n'aurait conduit à des résultats complètement satisfaisants que si chaque habitant avait pu produire, pour lui et ses enfants, l'extrait même de son acte de naissance. S'il n'en a pas été ainsi, il n'a pu qu'accroître les difficultés de ce recensement spécial.

II. MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

Nous manquons de renseignements récents sur le mouvement annuel de la population dans les vingt-cinq cantons suisses. Les moins anciens sont ceux qu'a recueillis, pour les trois années 1850-1852, feu M. Franscini. Ils se résument, pour la Suisse entière, ainsi qu'il suit : Le nombre moyen annuel des mariages, déduit de cette période, a été de 16,300 (1 sur 140 habitants d'après le recensement du 18-23 mars 1850); celui des naissances de 70,400 (1 pour 34 hab.); celui des décès de 55,500 (1 pour 43 hab.). — D'après ces nombres, on aurait compté, en Suisse, en 1850-1852, 78.8 décès pour 100 naissances, ce qui équivaut à un accroissement annuel de population de 0.62 p. 100.

Nous donnons ci-après, pour vingt-quatre cantons ou

Digitized by Google

demi-cantons, le nombre moyen annuel et le rapport à la population des mariages, des naissances et des décès.

Cantons	Mariages.	Habitants pour 1 mariage.	Naissances.	Habitants pour 1 naissance.	Décès.	Habitants pour 1 décès	Décès pour 100 naissances.
Zurich	2,117	118	7,431	34	6,460	39	86.9
Berne	2,970	154	14,540	31	9,886	46	68.»
Lucerne	513	259 [1]	3,354	40	3,009	44	89.7
Uri	84	172	372	39	329	44	88.4
Obwalden	58	238	347	40	302	46	87.»
Nidwalden	68 [1]	168	273 [3]	27	276 [5]	42	102.»
Glaris	321	94	1,137	27	862	35	75.8
Zoug	122	143	467	37	443	39	94.9
Fribourg	517	193	2,764	36	2,092	48	75.6
Soleure	394	177	1,924	36	1,484	47	77.1
Bâle-Ville	125	238	769	38	703	42	91.4
Bâle-Campagne	419	114	1,627	29	1,101	43	67.7
Schaffhouse	262	135	1,108	32	737	48	66.5
Appenzell intér.	111	102	421	27	363	31	86.2
Appenzell extér.	»	»	1,488	29	1,307 [6]	33	86.8
Saint-Gall	1,342	126	5,275	32	4,580	37	86.8
Grisons	637	141	2,226	40	1,709	53	76.8
Argovie	1,316	152	6,165	32	5,092	39	82.6
Thurgovie	632	141	2,715	33	2,293	39	84.5
Tessin	827	142	3,385	35	2,532	46	74.8
Vaud	1,375	145	5,265	38	3,970	50	75.4
Neuchâtel	522	136	2,251	31	1,703	42	75.6
Genève	397	162	1,288	50	1,325	48	102.9
Schwytz	266 [2]	166	1,322 [4]	33	1,076 [7]	41	81.4

On voit qu'à l'exception (probablement accidentelle) des cantons de Genève et du demi-canton de Nidwalden, tous les autres ont un excédant et souvent considérable de naissances. Les cantons se classent ainsi qu'il suit au point de vue de la moindre mortalité et, par conséquent, du plus rapide accroissement de leur population :

Cantons	Décès pour 100 naissances.	Cantons.	Décès pour 100 naissances.
Schaffhouse	66.5	Tessin	74.8
Bâle-Campagne	67.7	Vaud	75.4
Berne	68.0	Neuchâtel	75.6

1. Moyenne des années 1851 et 1852.
2. Chiffre de l'année 1852.
3. Moyenne des années 1850 et 1851.
4. Chiffre de 1852.
5. Moyenne des années 1851 et 1852.
6. Moyenne des années 1850 et 1851.
7. Année 1852.

Cantons	Décès pour 100 naissances.	Cantons	Décès pour 100 naissances.
Fribourg	75.6	Zurich	86.9
Glaris	75.8	Obwalden	87.0
Grisons	76.8	Appenzell extérieur	87.8
Soleure	77.1	Uri	88.4
Schwytz	81.4	Lucerne	89.7
Argovie	82.6	Bâle-Ville	91.4
Thurgovie	84.5	Zoug	94.9
Appenzell intérieur	86.2	Nidwalden	102.0
Saint-Gall	86.8	Genève	102.9

D'après la moyenne déduite des années 1850-1852, pour 100 naissances féminines, on en a compté 105.98 masculines, et, pour 100 décès féminins, 103.09 masculins. On voit que la supériorité des décès masculins n'égale pas celle des naissances masculines. Cette observation devient plus claire, si l'on recherche, pour chaque sexe, le nombre de décès pour un nombre égal de naissances. On trouve alors que, pour 100 naissances, le sexe masculin compte 77.52 décès et le sexe féminin 79.84. On constate un résultat identique dans presque tous les autres États de l'Europe.

Il est à regretter que le document que nous avons sous les yeux ne sépare pas les naissances légitimes des naissances naturelles; il en résulte que nous ne pouvons déterminer, d'une part la fécondité légitime, de l'autre le degré de moralité qui préside aux rapports sexuels en Suisse. Le nombre des mort-nés n'étant pas donné non plus, la fécondité réelle (conceptions) du peuple suisse ne peut être connue exactement.

Voici, à des dates assez voisines de la même période, quelques rapprochements avec les principaux États de l'Europe :

Digitized by Google

Périodes.	Pays.	Habitants pour 1 naissance (mort-nés compris).	Pays.	Habitants pour 1 mariage	Pays	Habitants pour 1 décès.
1847-1856	Saxe	24.82	Prusse	115.01	Norwége. . .	51.77
1843-1852	Wurtemberg.	24.85	Angleterre. .	118.13	Suède	46.67
1844-1853	Prusse. . .	25.47	Autriche. . .	119.28	Danemark. .	45.00
1842-1851	Autriche. . .	25.80	Danemark. .	121.17	Angleterre. .	43.79
1828-1837	Sardaigne . .	27.52	Saxe	121.91	France. . . .	41.73
1842-1851	Bavière . . .	28.33	Hanovre. . .	124.40	Hanovre. . .	40.89
1845-1854	Hollande. . .	29.02	France. . . .	126.92	Belgique. . .	40.08
1845-1854	Angleterre. .	30.06[1]	Norwége. . .	129.29	Hollande . .	36.25
1846-1855	Norwége. . .	30.35	Hollande. . .	130.27	Bavière . . .	34.65
1845-1854	Danemark. .	30.83	Sardaigne . .	130.72	Saxe	34.12
1846-1855	Hanovre. . .	31.36	Suède	138.54	Prusse. . . .	33.85
1841-1850	Suède	32.83	Belgique. . .	145.11	Sardaigne. .	33.34
1847-1856	Belgique. . .	33.33	Bavière . . .	151.59	Wurtemberg.	31.99
1844-1853	France. . . .	35.82	Wurtemberg.	?	Autriche. . .	29.72

D'après ces données, la Suisse se place aux derniers rangs, c'est-à-dire entre la Belgique et la Bavière, pour le rapport des mariages à la population, et entre la Belgique et la France, pour la fécondité générale. On la trouve, au contraire, aux premiers rangs, c'est-à-dire à côté de l'Angleterre pour le taux mortuaire. En d'autres termes, on constate à la fois, en Suisse, un petit nombre de mariages, de naissances et de décès. Ces trois faits (les deux derniers surtout) sont assez étroitement corrélatifs. Il est certain que, les enfants jouant un rôle considérable dans la mortalité générale, moins il y a de mariages, ou moins les mariages sont féconds, plus le taux mortuaire s'abaisse.

Le mouvement de l'état civil en Suisse caractérise assez fidèlement l'esprit de réserve, de prudence, de circonspection même, qui est l'attribut dominant de ses habitants. Se marier tard, ou du moins seulement lorsque les ressources réunies des deux conjoints permettent de faire face aux charges de la famille, puis appliquer dans une forte mesure la *contrainte morale* recommandée par Malthus, telle

1. Moins les mort-nés.

paraît être leur double règle de conduite comme époux et pères.

M. Franscini, dans le supplément de l'édition allemande de sa *Nouvelle Statistique de la Suisse* (1851, p. 84), a donné une table mortuaire ayant pour base 247,251 décès constatés (à des époques et pour des périodes malheureusement différentes) dans les sept cantons de Thurgovie, Saint-Gall, Zurich, Soleure, Berne, Neuchâtel et Genève. Malgré son imperfection, nous l'utiliserons pour en déduire la vie moyenne à divers âges, d'abord pour l'ensemble de ces cantons, puis séparément pour le canton de Genève, où il est généralement connu que l'âge moyen des décédés atteint un des chiffres les plus élevés que l'on connaisse en Europe :

Ages.	Vie moyenne dans les 7 cantons réunis.		Vie moyenne dans le canton de Genève.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
De 0 à 1 an.	31	6	40	10
De 1 à 10 ans	45	4	45	11
De 10 à 20 ans	45	2	44	9
De 20 à 30 ans	37	11	38	2
De 30 à 40 ans	31	3	32	4
De 40 à 50 ans	24	7	26	9
De 50 à 60 ans	17	11	20	7
De 60 à 70 ans	12	1	14	2
De 70 à 80 ans	7	9	9	1
De 80 à 90 ans	5	5	6	»
De 90 à 100 ans . . .	»	»	5	»

Mais ces termes numériques ne peuvent avoir de signification que si on les rapproche de faits analogues pour d'autres États de l'Europe.

Nous bornerons toutefois cette comparaison aux vies moyennes à la naissance; c'est l'objet du tableau ci-après

Digitized by Google

(pays classés par ordre décroissant du taux de la vie moyenne) :

Pays.	Périodes.	Vie moyenne. Ans.	Mois
Norwége	1851-1855	36	7
France	1851-1860	36	1
Hanovre	1852-1858	35	4
Schleswig	1845-1854	33	6
Belgique	1851-1860	32	8
Danemark	1850-1854	31	10
Suède	1856-1860	30	10
Hollande	1850-1859	30	6
Écosse	1856-1863	30	5
Angleterre	1851-1860	29	12
Holstein	1845-1854	29	10
Bavière	1851-1860	29	4
Wurtemberg	1846-1856	26	9
Saxe	1850-1858	26	8
Prusse	1851-1860	26	6
Toscane	1858-1860	25	9
Espagne	1860-1861	24	9
Autriche	1858-1861	24	6[1]
Russie	1855-1859	19	1

Nous trouvons dans un recueil suisse-allemand, qui a cessé de paraître (*Archiv für die schweizerische Statistik*), des renseignements détaillés sur le mouvement de la population pour quelques cantons; nous croyons devoir les reproduire.

Zurich. — Le recueil auquel nous puisons, ne donne, pour ce canton, que le mouvement des naissances; en voici le résumé (nombres proportionnels) :

1. La vie moyenne des diverses nationalités dont se compose l'Autriche s'établit ainsi qu'il suit pour la même période :

	Ans	Mois.
Provinces allemandes	29	11
— illyriennes	29	3
— italiennes	25	6
Confins militaires	19	5

Périodes	Naissances pour 100 habitants (moins les mort-nés).	Mort-nés pour 100 naissances.	Rapport sexuel (garçons pour 100 naissances).	Naissances totales pour 1 naissance naturelle.
1827-1830 . . .	2.98	3.77	51.47	»
1831-1835 . . .	2.95	3.77	50.99	»
1836-1840 . . .	3.09	4.58	50.89	»
1841-1845 . . .	2.94	4.28	52.28	24.1
1846-1850 . . .	2.81	4.01	51.22	22.4
1851-1855 . . .	2.79	4.09	51.35	19.5
1856-1858 . . .	2.82	4.19	51.46	18.9

D'après ce document, le rapport des naissances à la population a diminué dans les trois dernières périodes. Le rapport sexuel est resté le même. Mais celui des mort-nés aux naissances s'est fortement accru à partir de la troisième période, pour diminuer dans la quatrième et reprendre un mouvement ascendant, peu marqué il est vrai, dans les trois dernières. Quant au nombre relatif des naissances naturelles, il s'est accru sans relâche de 1841 à 1858.

Argovie. — En 1859, il est né, dans ce canton, 6,381 enfants, dont 3,270 garçons et 3,111 filles (105.1 garçons pour 100 filles). En rapportant les naissances à la population recensée en 1860 (194,208), c'est 30.4 habitants pour 1 naissance. Sur les 6,381 enfants, 6,052 sont nés vivants et 329 morts, soit 5 mort-nés pour 100 naissances totales; — 5,810 étaient légitimes et 571 naturels, soit 11.1 naissances totales pour 1 naturelle.

On a relevé 4,801 décès (1 sur 40.1 hab.), dont 2,442 masculins et 2,359 féminins. — Ainsi, l'excédant des naissances sur les décès a été de 1,580, dont 828 du sexe masculin et 752 de l'autre sexe.

Les décès se sont répartis par âge ainsi qu'il suit (moins les mort-nés) :

Digitized by Google

De 0 à 1 an.	De 1 à 10 ans.	De 11 à 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.	De 51 à 60 ans.	De 61 à 70 ans.	De 71 à 80 ans.	De 81 à 90 ans.	Au-dessus.
1,489	562	175	221	258	250	382	524	475	129	100

On en déduit les vies moyennes ci-après :

31.5	45.4	45.7	38.7	32	25.10	19.1	13.5	9.8	9.5	5

Il a été célébré 1,390 mariages se répartissant ainsi qu'il suit quant à l'âge des époux :

		De moins de 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.	Plus de 50 ans.
Sexe	masculin . .	5	671	497	146	71
	féminin . . .	48	854	403	74	12

Il résulte de ces chiffres que l'âge moyen des époux au moment du mariage a été, pour le mari, de 32 ans 5 mois; pour la femme, de 29 ans.

Thurgovie. — Le rapport des naissances et des mariages à la population (fécondité générale) a diminué, dans ce canton, de 1807 à 1850. Le rapport sexuel a oscillé, mais sans obéir à un mouvement caractérisé d'accroissement ou de diminution. Le nombre relatif des mort-nés et des naissances illégitimes s'est notablement élevé. Voici les chiffres proportionnels :

Périodes.	Naissances pour 100 habitants (mort-nés compris).	Naissances (moins les mort-nés).	Rapport sexuel (garçons pour 100 naissances).	Mort-nés pour 100 naissances.	Naissances naturelles pour 100 naissances totales.	Mariages pour 100 habitants.
1807-1810. .	3.97	3.80	51.0	4.2	21	0.96
1811-1815. .	3.98	3.81	50.1	4.3	18	0.83
1816-1820. .	3.56	3.42	51.6	4.0	22	0.75
1821-1825. .	3.79	3.62	51.3	4.4	33	0.75
1826-1830. .	3.47	3.33	51.4	4.0	31	0.76
1831-1835. .	3.35	3.22	50.3	3.8	34	0.82
1836-1840. .	3.48	3.33	50.8	4.4	34	0.84
1841-1845. .	3.41	3.26	51.6	4.3	36	0.78
1846-1850. .	3.13	2.99	50.6	4.7	39	0.67

Il résulte des rapports qui précèdent : 1° que la fécondité générale du canton a diminué; 2° que le rapport sexuel a oscillé, mais pour rester en définitive le même; 3° qu'il en a été de même du rapport des mort-nés aux naissances, sauf un accroissement marqué dans la dernière période; 4° que celui des naissances naturelles au total des naissances s'est sensiblement élevé; 5° que le rapport des mariages aux habitants n'a notablement faibli que dans la dernière période.

Saint-Gall. — Nous possédons des renseignements de même nature pour ce canton; ils sont résumés dans le tableau ci-après :

Périodes.	Naissances pour 100 habitants (mort-nés compris).	Naissances pour 100 habitants (moins les mort-nés).	Mort-nés pour 100 naissances.	Garçons pour 100 naissances.	Garçons pour 100 mort-nés.	Mariages pour 100 habitants.
1811-1815. .	3.74	3.58	4.4	51.7	54.5	0.80
1816-1820. .	3.32	3.22	3.2	52.1	55.4	0.74
1821-1825. .	3.81	3.67	3.8	51.4	56.2	0.83
1826-1830. .	3.68	3.55	3.7	52.4	58.7	0.77
1831-1835. .	3.43	3.32	3.5	51.9	54.2	0.77
1836-1840. .	3.54	3.40	4.0	51.7	55.5	0.81
1841-1845. .	3.53	3.37	4.4	51.5	56.8	0.76
1846-1850. .	3.03	2.89	4.5	51.0	56.6	0.67
1851-1854. .	3.03	2.89	4.6	51.7	56.1	0.74

La fécondité générale a sensiblement faibli dans les deux dernières périodes. — Le rapport des mort-nés s'est accru dans les quatre dernières. — Le rapport sexuel n'a pas varié. La part des garçons dans les mort-nés s'est accrue. — Le rapport des mariages à la population a diminué.

Nous n'avons le relevé complet de l'état civil que pour 1859; il se résume ainsi qu'il suit :

Nés vivants.			Mort-nés.	Total.	Légitimes.	Naturels.	Décès	
Garçons.	Filles.	Total.					masculins.	féminins.
2,973	2,701	5,674	263	5,937	5,609	328	2,380	2,438

D'après ce relevé, on a compté, en 1859, 4.43 mort-nés p. 100 naissances; — 1 naissance naturelle pour 18.1 naissances totales; — 80 décès masculins p. 100 naissances du même sexe; — 90 décès féminins pour 100 naissances.

Lucerne. — Suivent les mêmes renseignements pour la même année :

Nés vivants		Mort-nés.		État civil.		Total.			Décès			Mariages.
Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Légitimes.	Naturels.	Garçons.	Filles.	Total.	masculins.	féminins.	Total.	
1,572	1,516	128	99	2,813	502	1,700	1,615	3,315	1,448	1,438	2,886	1,276

Voici les nombres proportionnels : 6.55 mort-nés p. 100 naissances totales; — 1 naissance naturelle p. 6.6 naissances totales; — 50.91 garçons p. 100 naissances totales; — 72.1 décès masculins p. 100 naissances du même sexe; — 94.8 décès féminins p. 100 naissances féminines.

Les décès se sont répartis par âge selon les sexes comme suit :

		De 0 à 5 ans.	De 6 à 10 ans.	De 11 à 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.	De 51 à 60 ans.	De 61 à 70 ans.	De 71 à 80 ans.	De 81 à 90 ans.	De 91 à 100 ans.
Sexe	masculin.	504	49	62	67	77	08	155	188	186	55	7
	féminin. .	445	37	84	73	107	120	180	183	162	47	»

On en déduit les vies moyennes ci-après :

Sexe	masculin.	35.6	48.1	45.7	38.7	31.6	24.6	17.10	12.4	7.10	6.1	5.»
	féminin. .	35.11	45.1	42.6	36.1	29.0	22.7	10.4	11.6	7.2	5.»	»

Glaris. — Nous résumons, dans le tableau ci-après, et par périodes de cinq ans (moins la première qui n'est que de trois ans) les résultats généraux du mouvement de la population dans ce canton de 1803 à 1859 (nombres proportionnels) :

Digitized by Google

Périodes.	Naissances pour 100 habitants.	Rapport sexuel (garçons pour 100 naissances).	Naissances totales pour 1 naissance naturelle.	Mariages pour 100 habitants.	Décès pour 100 habitants.
1803-1805	3.74	»	»	»	2.60
1806-1810	3.61	»	»	»	2.91
1811-1815	3.75	»	»	»	2.88
1816-1820	3.42	»	»	»	2.77
1821-1825	3.96	»	»	0.97	2.61
1826-1830	3.93	»	»	0.91	2.58
1831-1835	3.91	»	»	0.97	2.50
1836-1840	4.27	»	»	1.01	3.09
1841-1845	3.94	51.23	91.3	0.95	2.98
1846-1850	3.42	52.33	69.0	0.84	2.73
1851-1855	3.14	50.36	59.5	0.94	2.80
1856-1859	3.90	51.96	82.6	1.12	2.85

Malgré des oscillations (dont la plus forte se produit de 1851 à 1855), la fécondité générale du canton est restée la même; — il en a été de même du rapport sexuel; — un accroissement considérable s'est manifesté dans le rapport des naissances naturelles au total des naissances, au moins de 1841 à 1855; — celui des mariages à la population ne présente, malgré de fortes oscillations, aucun mouvement caractérisé dans un sens ou dans l'autre; — il en a été de même pour les décès.

Les décès se sont répartis par âge ainsi qu'il suit de 1851 à 1859 :

		De 0 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	De 70 à 80 ans.	De 80 à 90 ans.	De 90 à 100 ans.
Sexe	masculin.	224	15	23	20	25	32	44	44	16	1
	féminin. .	198	20	33	18	29	34	52	42	11	1

On en déduit les vies moyennes ci-après :

Sexe	masculin.	29.7	44.6	37.6	31.6	24.10	18.5	12.6	7.11	5.7	5
	féminin. .	30.1	42.»	35.5	30.10	23.6	17.4	11.4	7.5	5.10	5

Zoug. — Il est né, dans ce canton, en 1858, 533 enfants, dont 297 garçons et 236 filles (55.72 garçons p. 100 naissances); c'est 25.72 naissances pour 100 habitants. On y a

relevé 474 décès, dont 256 masculins et 218 féminins (46 décès féminins pour 100 décès des deux sexes). C'est 1 décès pour 41 habitants. Pour 100 naissances, le sexe masculin a compté 86.2 et le sexe féminin 92.3 décès. — Sur les 533 naissances, 18 seulement étaient illégitimes ou environ 1 sur 30.

Nidwalden. — De 1856 à 1859, on a constaté, en moyenne annuelle, dans ce demi-canton, 293 naissances, dont 152 masculines et 141 féminines (51.87 garçons p. 100 naissances). Le nombre des mort-nés (compris dans le total ci-dessus) a été de 14 ou de 4.56 p. 100 naissances. Sur les 293 naissances, 13 étaient naturelles ou 1 sur 22.54. — Le rapport des naissances à la population ramenée à 100 a été de 2.57. — 60 mariages (année moyenne) ont été célébrés. Les époux avaient les âges ci-après :

		Moins de 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.	Au-dessus.
Sexe	masculin	1	22	31	10	6
	féminin	5	29	21	4	1

Ainsi, l'âge moyen, au moment du mariage, était de 35 ans 5 mois pour les hommes et de 30 ans 1 mois pour les femmes.

Les décès (mort-nés compris) se sont élevés à 251 (2.08 p. 100 habitants) et à 237 moins les mort-nés. Les décés, moins les mort-nés, se sont répartis par âge, suivant les sexes, comme suit :

		De 0 à 5 ans.	De 6 à 10 ans.	De 11 à 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.	De 51 à 60 ans.	De 61 à 70 ans.	De 71 à 80 ans.	De 81 à 90 ans.	De 91 et au-dessus.
Sexe	masculin	32	6	6	5	8	9	11	18	23	4	1
	féminin	27	3	5	6	10	9	11	18	18	6	1

On en déduit les vies moyennes ci-aprés :

Sexe	masculin	40.4	48.7	46.11	40.1	32.5	25.8	19.«	12.5	7.1	7.»	5
	féminin	37.11	45.»	46.1	38.8	31.5	25.7	19.1	12.7	8.2	6.4	5

Nous avons à peine besoin de faire remarquer qu'ici les nombres absolus sont trop faibles pour que les vies moyennes puissent être exactes. Il est peu probable notamment que la vie moyenne des femmes à Nidwalden soit, contrairement à une expérience générale, plus faible que celle des hommes.

En résumé, les faits les plus récents confirment les observations que nous ont suggérées les données recueillies, pour 1850-1852, par M. Franscini. Ils démontrent, en effet, que le mouvement de la population s'opère, en Suisse, dans des conditions très-favorables. Cet avantage est dû (en dehors de l'influence que la volonté peut exercer sur le nombre des mariages, sur leur fécondité et indirectement ainsi sur la mortalité) d'abord à l'aisance à peu près générale des habitants, à leur faible agglomération résultant de la prédominance, en Suisse, du travail agricole; enfin, à d'excellentes conditions climatériques dues à une température modérée, à l'air toujours vif et pur qu'y entretiennent les cimes neigeuses des Alpes, et de magnifiques, d'incomparables cours d'eau.

III. ÉMIGRATION.

On manque de renseignements précis sur le mouvement de l'émigration suisse. Voici les faits recueillis sur ce point par M. Franscini... « Il est de notoriété publique, dit-il, que l'émigration a enlevé à la Suisse, de 1850 à 1852, au moins de 6 à 7,000 individus par an, c'est-à-dire près de la moitié de l'excédant annuel des naissances sur les décès. Elle s'est accrue, en 1853 et 1854, au point d'absorber la totalité de cet excédant. (*Matériaux pour la Statistique suisse*, 1857, p. 282.)

D'après le rapport de l'agent consulaire suisse au Havre,

le nombre des émigrants de son pays par ce port aurait été ainsi qu'il suit, de 1851-1852 à 1858 :

1851-1852.	1852-1853.	1853-1854.	1857.	1858.
6,675	5,273	12,998	3,856	1,402

Il se serait, en outre, embarqué à Anvers, 695 Suisses en 1857 et 80 en 1858; à Hambourg, 94 et 45.

Aux termes des documents officiels français (*Rapports au ministre de l'intérieur sur l'émigration*), l'émigration suisse par le Havre a oscillé dans les limites ci-après, de 1858 à 1863 :

1858.	1859.	1860.	1861.	1862.	1863.
1,863	1,480	1,794	1,537	1,743	1,738

On voit que le mouvement s'est considérablement modéré depuis 1853-1854.

L'agent consulaire suisse, au Havre, répartit ainsi qu'il suit entre les cantons, l'émigration de ses compatriotes par ce port en 1851-1852. Nous avons complété ses indications sur ce point par le rapport des émigrants de chaque canton à sa population en 1850 :

Cantons.	Émigrants en 1851-1852.	Population en 1850.	Émigrants pour 100 habitants.
Schaffhouse	458	35,300	1.30
Berne	2,959	458,301	0.64
Soleure	335	69,674	0.48
Argovie	958	199,852	0.48
Tessin	348	117,957	0.29
Glaris	88	30,213	0.29
Schwytz	96	44,168	0.22
Bâle	163	77,583	0.21
Zoug	34	17,461	0.19
Unterwalden	45	25,138	0.18
Fribourg	160	99,891	0.16
Grisons	118	89,895	0.13
Thurgovie	97	88,908	0.11
Zurich	276	250,698	0.11
A reporter	6,135	1,605,139	»

Cantons.	Émigrants en 1851-1852.	Population en 1850.	Émigrants pour 100 habitants.
Report . . .	6,135	1,605,139	»
Saint-Gall	181	169,625	0.11
Vaud.	149	199,575	0.07
Neuchâtel	48	70,753	0.07
Lucerne	85	132,843	0.06
Appenzell	35	54,893	0.06
Uri.	7	14,505	0.05
Genève	21	64,146	0.03
Valais	14	81,559	0.02
	6,675	2,392,938	0.28

L'émigration se recrute surtout dans les cantons allemands; les cantons de langue française (Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève) se trouvent à l'extrémité inférieure de la série.

Nous ne connaissons avec quelque exactitude que pour un seul canton (le Tessin), le mouvement de l'émigration de 1850 à 1859, et encore les documents publiés par le gouvernement de ce canton ne se rapportent-ils qu'aux émigrants pour les régions transatlantiques, les départs pour les divers États de l'Europe n'étant considérés que comme des absences. Dans ces dix années, le Tessin a perdu, par l'émigration, 4,437 personnes; c'est une moyenne annuelle de 444 ou de 3.7 p. 1,000 habitants. Sur ces 4,437 expatriés, il en est revenu 549, ce qui réduit la perte définitive à 3,888. Les 4,437 émigrants ont emporté, en argent et valeurs diverses, une somme approximative de 3,127,570 fr., ou 705 fr. par tête, et les 549 émigrés revenus dans leurs foyers ont rapporté 2,686,988 fr., ou près de 4,894 fr. par tête.

Bromwell (*History of immigration to the United States*, 1856) porte à 31,071 le nombre des Suisses débarqués dans les ports de l'Union, pendant les trente-six années de la

Digitized by Google

période 1820-1855. Ce chiffre nous paraît inférieur à la vérité.

Si la Suisse a fait et continue à faire des pertes assez sensibles par la voie de l'émigration, elle les répare par les immigrations. Ce pays est, en effet, celui de l'Europe qui compte, dans sa population, le plus grand nombre d'étrangers, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après calculé (pour 100 habitants) d'après les dénombrements les plus récents :

Suisse.	Belgique.	Hollande.	France.	Angleterre.	Autriche.	Espagne.
4.58	2.08	1.87	1.33	0.42	0.26	0.22

Le rapport exceptionnel afférent à la Suisse s'explique très-probablement par le grand nombre de réfugiés politiques qu'y attirent à la fois des libertés politiques et municipales très-étendues, une certaine tolérance religieuse (sauf en ce qui concerne les israélites), une situation géographique très-privilégiée puisqu'elle la met en rapports immédiats avec la France, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne; enfin une législation assez favorable à la naturalisation.

DEUXIÈME PARTIE.

Forces productives.

SECTION PREMIÈRE.

Agriculture.

Nous ne connaissons que deux cantons qui possèdent un cadastre, Vaud et Genève. Dans le premier, il a été commencé en 1820 et paraît avoir été terminé en 1840. Les opérations cadastrales dans le second remontent à 1808,

Digitized by Google

c'est-à-dire à l'époque à laquelle il faisait partie de l'Empire français. Il était à peu près terminé en 1815. Une loi du 1er février 1841 en a prescrit le renouvellement, et celle du 11 juin 1845 en a réglé l'application à la répartition de l'impôt foncier.

Malgré cette absence du cadastre dans la presque totalité des cantons, M. Franscini a pu dresser, avec les résultats, d'abord d'une enquête fédérale opérée en 1842-1843, puis de communications faites plus tard par les gouvernements cantonaux, enfin de renseignements puisés dans des comptes d'administration et autres documents émanés de ces gouvernements, le tableau récapitulatif ci-après pour la Suisse entière (*Matériaux statistiques de la Suisse*, 1855, 3e partie, p. 105) :

	Hectares.	Rapport p. 100.
Terres arables	581,400	14.6
Prés	636,610	16.0
Vignes	27,720	0.7
Bois et forêts	712,800	17.9
Pâturages	792,000	19.8
Terres incultes, eaux, chemins, superficies bâties	1,240,230	31.0
	3,990,760	100.0

A ce tableau il en a joint un autre, préparé avec les mêmes éléments et indiquant, pour 14 cantons, l'étendue approximative *a*) des terres arables; *b*) des prés; *c*) des vignes; *d*) des forêts; *e*) des pâturages. Nous le reproduisons ci-après en convertissant en hectares la mesure de superficie dont il s'est servi (le juchart ou arpent fédéral = 36 ares) :

Digitized by Google

Cantons	Superficie cultivée.	Champs.	Rapport p. 100 à la superficie cultivée	Prés.	Rapport p. 100 à la superficie cultivée.	Vignes.	Rapport p. 100 à la superficie cultivée	Forêts.	Rapport p. 100 à la superficie cultivée.	Pâturages.	Rapport p. 100 à la superficie cultivée.	Terres stériles eaux, etc.	Rapport p. 100 à la superficie totale.
Zurich	144,000 00	57,600 00	34.6	39,240 00	23.6	5,400 00	3.2	34,560 00	21.0	7,200 00	4.3	22,348 80	13.3
Berne.	451.260 00	140,400 00	20.7	87,840 00	12.4	000 00	0.13	105,120 00	15.6	117,000 00	17.3	226,116 00	34.2
Lucerne	98,672 56	45,000 00	36.0	14,220 00	11.0	52 56	»	25,200 00	20.0	14,400 00	12.0	25,543 44	21.0
Fribourg.	123,030 00	47,700 00	29.0	32,940 00	20.0	352 80	0.2	16,560 00	10.0	25,477 20	15.5	40,784 40	25.5
Soleure.	63.288 00	18,324 00	24.0	17,136 00	22.7	180 00	0.24	21,384 00	28.0	8,264 00	8.3	12,283 20	16.8
Bâle-Ville	3,243 96	1,342 40	47.0	896 40	24.3	134 64	3.7	470 52	13.0	»	»	442 44	12.0
Bâle-Campagne.	40,932 00	14,400 00	33.6	10,080 00	23.5	792 00	2.0	12,600 00	29.4	3,060 00	7.0	1,922 40	4.5
Schaffhouse	27,806 40	12,600 00	41.0	2,700 00	9.0	1,260 00	4.1	11,088 00	36.2	158 40	0.5	2,836 80	9.0
Saint-Gall	178,956 00	19,800 00	10.0	46,800 00	23.1	2,700 00	1.3	33,156 00	16.0	76,500 00	38.0	23,335 20	11.3
Argovie.	124,452 00	27,900 00	20.0	55,440 00	40.0	2,376 00	1.7	38,736 00	28.0	?	»	14,940 00	10.3
Thurgovie	75,488 76	35,082 36	35.0	21,994 20	22.0	1,908 36	2.0	16,225 20	18.3	278 64	0.3	24,044 04	24.2
Vaud	262,800 00	70,200 00	22.0	54,000 00	17.0	5,850 00	2.0	60,750 00	19.1	72,000 00	22.7	54,691 20	17.2
Neuchâtel	60,183 36	9,681 12	12.0	16,326 72	20.4	1,298 84	1.6	12,436 92	15.3	20,444 70	25.3	19,765 44	24.6
Genève.	22,011 24	13.000 68	45.0	4.478 40	15.7	1,139 04	4.0	2,180 16	7.3	1,612 96	6.3	5,958 36	21.0
Total	1,376,924 28	513,430 56	31.0	404,091 72	24.0	24,339 24	1.5	390,466 80	23.0	344,595 96	20.5	475,011 72	22.0
Les 11 autres cantons . . .	1,073,805 32	67,969 44	8.3	232,517 88	21.6	2,380 73	0.3	322,333 20	30.0	447,404 04	41.6	765,217 08	43.0
Total général . .	2,750,520 60	581,400 00	21.0	636,609 60	23.0	27,720 00	1.0	712,800 00	26.0	792,000 00	29.0	1,240,228 80	31.0

En 1842-1843, on comptait en Suisse, d'après le même auteur, 382,249 propriétaires fonciers (ruraux?) pour 485,087 *feux* ou ménages, et pour une superficie cultivée de 2,750,530 hectares; c'était 1 propriétaire pour 1.26 feux et pour 7 hectares 2 ares (6 hectares 3 ares en France).

En Suisse, la plus entière liberté préside aux mutations foncières; le morcellement n'y subit donc d'autre influence que celle des usages et des mœurs. Mais cette influence est assez sensible, particulièrement en ce qui concerne les terres de paysans. Ainsi, dans les cantons de Zoug, Schwytz, Lucerne, Obwalden et chez les Grisons, l'usage veut que ces terres n'aient qu'un héritier unique qui doit, au décès de l'auteur commun, indemniser les autres ayants droit.

D'après une autre autorité (*Handbuch der Statistik*, von Ad. Franz, 1863, p. 286), le morcellement de la propriété suisse serait plus considérable que ne l'indique Franscini, d'après des faits, il est vrai, assez anciens. Et d'abord, le nombre des propriétaires serait, en nombres ronds, de 465,000 (1 pour 5.4 habitants), ce qui ferait descendre l'étendue moyenne de l'exploitation agricole à un peu moins de 6 hectares. Dans le Jura bernois, dans les cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Vaud, un propriétaire possède en moyenne 12 parcelles, d'une étendue moyenne d'environ 12 ares. Dans la plaine et la terre de montagne, une exploitation de 25 hectares est considérée comme une grande propriété; de 14 à 6 hectares constituent la propriété moyenne. La petite propriété ne commence guère, dans l'opinion générale, qu'aux superficies inférieures.

Le même auteur évalue ainsi qu'il suit les superficies affectées aux principales cultures et leur rendement moyen:

Digitized by Google

	Froment	Seigle.	Orge	Avoine.	Pommes de terre.
Hectares	39,501	159,768	23,626	106,205	71,995
Product. totale en hectol.	765,331	2,923,510	534,041	2,857,920	8,989,258
Production par hectare.	19.27	18.30	22.60	26.91	124.60

De ces divers rendements, celui du froment nous paraît seul exagéré. Il est vrai que la culture de cette céréale n'occupe qu'une superficie très-restreinte et qu'elle est très-probablement limitée aux terres de première qualité. Il est vrai encore que l'agriculture suisse dispose d'une quantité considérable de fourrage et, par conséquent, d'engrais. Enfin, on peut admettre que, précisément parce qu'elle est très-morcelée, la culture est très-intensive en Suisse. Nous n'en admettons pas moins qu'avec une extrême réserve le chiffre de 19 hectolitres par hectare.

Nous trouvons, dans le même recueil, l'estimation ci-après de la valeur en argent des produits dont l'énumération précède.

Produits.	Prix moyen par hectolitre.	Valeur totale.
Froment	18f19c	13,921,371f
Seigle	13 65	39,905,911
Orge	11 36	6,065,706
Avoine	6 60	18,862,272
Pommes de terre .	2 72	24,450,782
		103,206,042

La production céréale de la Suisse ne suffisant pas à sa consommation, elle importe de l'étranger une quantité assez considérable de blés et farines. M. Franscini a établi, d'après les comptes rendus de l'administration des douanes de son pays, le tableau ci-après de cette branche de son commerce; nous y ajoutons le même document pour les années 1861, 1862, 1863 et 1864 (quantités en quintaux métriques):

Années et périodes.	Céréales.		Farine.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
1852-1854 . . .	1,270,333	20,740	226,755	10,118
1853	1,263,688	11,503	246,127	9,621
1861	1,631,659	19,913	157,625	13,429
1862	1,333,077	19,444	99,428	11,818
1863	1,457,937	13,910	156,151	6,035
1864	1,541,567	13,079	255,269	5,065

Les recensements les plus récents (mais à des époques assez différentes pour chaque canton) ont attribué à la Suisse les quantités de bétail ci-après :

	Chevaux.	Race bovine.	Race ovine.	Race porcine.	Race caprine.
	92,250	919,524	414,463	316,480	368,645
Pour 1,000 hectares de la superficie totale. .	22.63	225.55	101.67	77.63	90.43
Pour 1,000 hectares de la superficie cultivée.	33.47	333.58	150.36	114.81	133.73
P. 1,000 habitants.	36.40	362.84	163.55	124.88	145.47

Nous donnons ci-après, comme terme de comparaison avec divers pays, un tableau plein d'intérêt dressé par les soins de M. de Hermann, directeur du Bureau de statistique de Bavière. Il fait connaître, pour ces pays, le rapport de chaque nature d'animaux de ferme à 1,000 habitants.

Pays.	Date du dernier recensement.	Chevaux	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.	Chèvres.
France	1852	80.2	323.7	950.0	136.5	37.4
Belgique	?	63.2	256.9	143.4	107.0	»
Hollande	1860	73.2	387.3	260.4	81.4	34.5
Suède	1858	107.3	508.8	428.5	122.6	148.9
Autriche	1857	107.1	428.2	501.3	260.0	32.7
Bavière.	1863	81.0	679.3	439.0	197.6	32.7
Prusse	1861	90.8	304.7	943.0	145.5	43.6
Saxe	1861	43.0	287.0	167.0	121.0	41.0
Hanovre	1857	115.3	488.7	1,011.5	56.1	67.4
Wurtemberg. . . .	1861	52.6	525.0	375.0	118.0	24.0
Bade	1861	53.2	453.5	129.5	224.3	49.3
Hesse (gr. duché) .	1862	48.6	363.6	282.6	197.8	99.7
Mecklemb.-Schwér.	1857	156.7	494.8	2,222.5	292.0	22.4
Suisse	?	36.4	362.8	163.5	124.8	145.4

D'après ce tableau, la Suisse est, de tous les pays dont il se compose, celui qui possède le moins de chevaux (par rapport à sa population), les travaux de la ferme s'y faisant à peu près exclusivement avec des animaux de race bovine. La France, la Belgique et la Saxe ont moins de bêtes à cornes; la Belgique et le grand-duché de Bade moins de moutons; la Belgique, la Hollande, la Saxe, le Hanovre, le Wurtemberg, la Suède moins de porcs. La Suisse est en tête, et à une grande distance, des pays qui ont le plus de chèvres, ce qu'explique la nature montueuse de son sol.

Le gros bétail de la Suisse se recommande généralement beaucoup plus par sa rusticité, par son aptitude au travail, que par l'ampleur ou la régularité des formes. Mais les vaches, surtout celles du canton de Schwytz, sont remarquables par la quantité et la qualité de leur lait. Aussi sont-elles l'objet d'une exportation considérable. Elles donnent lieu, en outre, à une des industries agricoles les plus prospères du pays, la fabrication des fromages. La race ovine est commune et sa laine assez grossière; mais elle fournit une viande de bonne qualité.

La Suisse importe, soit pour la boucherie, soit pour les besoins de son agriculture, un assez grand nombre de têtes de gros et petit bétail. Voici, sur ce point, les renseignements fournis par les relevés du commerce extérieur (nombre de têtes réunies, sans aucune distinction, de 1852-1862) :

Années.	Importation.	Exportation.
1852-1854 . . .	135,758	60,323
1853	146,074	59,633
1859	213,721	88,498
1860	217,706	90,281
1861	211,372	84,716
1862	212,607	111,550

Voici, pour 1863 et 1864, le mouvement du même trafic, avec la distinction des animaux :

	Importation.		Exportation	
	1864.	1863.	1864.	1863.
Chevaux	4,090	3,941	1,753	2,174
Bêtes à cornes	91,009	84,451	46,813	60,799
Moutons	59,425	54,804	11,810	11,174
Cochons	66,998	54,778	22,609	21,570
Chèvres	»	»	4,352	3,280

Nous avons vu que, malgré la sévérité de son climat, la Suisse cultive la vigne sur une étendue de près de 28,000 hectares. Cette culture se répartit entre 20 cantons. Les superficies les plus considérables se trouvent dans les cantons de Zurich, Bâle, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. Ces 11 cantons ont, à eux seuls, 24,468 hectares en vignes. Quant à la production, on n'a de renseignements officiels que pour les 5 cantons ci-après :

	Superficie en hectares.	Production moyenne en hectolitres.
Zurich	5,400	249,000
Schaffhouse	986	56,997
Thurgovie	1,908	90,000
Vaud	5,830	347,000
Neuchâtel	1,293	45,702

La production moyenne serait, pour ces cinq cantons, de 54 hectolitres par hectare, chiffre très-probablement exagéré et que nous n'hésitons pas à réduire à 45. En appliquant cette moyenne à la Suisse entière et en portant la superficie vitifère, dans ces dernières années, non plus à 28, mais à 30,000 hectares (*Annales du commerce extérieur*, Suisse, Faits commerciaux, n° 6), on obtient une production totale de 1,350,000 hectolitres.

Digitized by Google

La moyenne de l'importation annuelle des vins est de 225,000 hectolitres. En 1853, elle s'est élevée au maximum de 250,000 hectolitres pour retomber, en 1854, au minimum de 184,000. L'exportation moyenne est de 3,000.

Voici, pour les vins en cercles, le mouvement de cette branche de commerce dans quelques années récentes, non en hectolitres (les documents officiels donnant, pour cette nature de produits, les *poids* au lieu des contenances), mais en quintaux métriques :

	1861.	1862.	1863.	1864.
Importation	381,383	419,836	366,863	421,976
Exportation	3,360	3,875	3,563	3,750

En évaluant, comme nous l'avons fait, la production à 1,350,000 hectolitres et l'importation (exportation déduite) à 222,000 hectolitres, on a une consommation totale de 63 litres par tête.

Les vins suisses sont généralement de qualité inférieure, bien qu'ils jouissent dans le pays d'une assez grande estime. On cite toutefois comme agréables les produits des crus d'Ivorne, de La Côte, de Lavaux et de Cortaillot. Les moins estimés sont ceux d'Argovie, de Thurgovie et de Schaffhouse.

Le bois (à brûler ou de construction) est un des produits agricoles les plus importants de la Suisse. Elle en exporte annuellement pour une valeur de plus de 5 millions de francs. La moyenne de l'exportation, dans la période 1852-1854, a été de 659,435 quintaux métriques, de 659,220 en 1853. Cette branche de commerce a pris, dans ces dernières années, une extension si considérable, que le gouvernement fédéral s'est vu obligé d'appeler l'attention des cantons sur les graves inconvénients que présenterait l'exploitation trop hâtive des forêts et par suite la dénudation des montagnes.

Digitized by Google

Les taxes locales et générales qui pèsent sur l'agriculture sont relativement légères en Suisse. Elles sont généralement assises sur le revenu net, c'est-à-dire déduction faite des frais de culture, assez largement estimés. Mais, en revanche, la production agricole n'est que très-faiblement protégée contre la concurrence étrangère, les droits n'étant le plus souvent que de pure balance. Cette concurrence, qui pouvait ne pas affecter sensiblement le producteur indigène, alors que les voies de communication étaient rares et difficiles et que les frais de transport grevaient lourdement la marchandise étrangère, doit se faire sentir plus énergiquement depuis l'ouverture d'une grande partie du réseau ferré.

D'après les autorités les plus dignes de foi, la situation hypothécaire de la propriété serait assez défavorable en Suisse. Selon Comminghaus (*Die schweizerische Volkswirthschaft*, Leipzig, 1861), les charges de cette nature s'élèveraient à 4 dans le canton de Neuchâtel, à 17 dans Bâle-Campagne, à 29 dans Berne, à 37 dans Zurich et Vaud, à 41 dans Genève, à 42 dans Fribourg, à 46 dans Thurgovie, à 50 dans Saint-Gall, à 55 dans Unterwalden, à 60 dans Glaris p. 100 de la valeur du sol. La moyenne est de 40 environ. Les établissements de crédit foncier étaient au nombre de 7 en 1859; ils avaient prêté, la même année, une somme de 15 millions de francs à 4, 5 et 5 ½ p. 100. Quelques cantons possèdent des caisses hypothécaires administrées directement par l'État, qui prélèvent à la fois l'intérêt et la somme nécessaire à l'amortissement. Ces caisses ont, presque toutes, leurs capitaux très-fortement engagés.

SECTION II.

Industrie et Commerce.

La Suisse est un des pays les plus industriels, on pourrait même dire, en tenant compte des difficultés de toute nature qu'y a rencontrées et qu'y rencontre encore le développement du régime manufacturier, le plus industriel de l'Europe.

Ses produits les plus importants sont: les cotonnades (filature, tissage et impression), les soieries, les tissus de fil et de lin, l'horlogerie et la bijouterie, les tanneries, le tressage de la paille, etc., etc.

a) *Industrie cotonnière.* — Elle domine dans les cantons de Zurich, Argovie, Saint-Gall et Glaris. La grande majorité des fabricants ne produit que les tissus de qualité ordinaire et à bon marché. Les progrès qu'ils ont réalisés dans cette spécialité leur ont permis de lutter et souvent victorieusement, sur les marchés étrangers, contre leurs concurrents de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne. On a cru longtemps qu'ils devaient cet avantage à l'emploi des moteurs que fournissent les nombreux cours d'eau qui sillonnent la Suisse; mais il importe de remarquer que les chutes d'eau naturelles n'existent que dans la région montagneuse, c'est-à-dire là où il est le plus difficile d'installer une usine, et qu'il n'est pas possible de les régulariser, surtout à l'époque de la fonte des neiges. Cependant elles ont pu être utilisées dans une certaine mesure au début de l'industrie. Aujourd'hui les moteurs à feu ont remplacé à peu près partout les moteurs hydrauliques. Il est plus exact de dire qu'en Suisse, la main-d'œuvre est moins élevée qu'en France

et en Angleterre, l'ouvrier, par ce double fait qu'il se partage entre le travail industriel et agricole et qu'il vit avec la plus grande sobriété, pouvant se contenter d'un salaire moindre que partout ailleurs. Il importe, en outre, de tenir compte de l'esprit d'ordre et d'économie du fabricant suisse, et de la réserve, de la prudence avec lesquelles il dirige sa production. C'est ainsi qu'il parvient à triompher des causes d'infériorité qui naissent, pour lui, de la nécessité d'aller acheter en France ou en Angleterre, c'est-à-dire à une grande distance de l'usine, une matière première que grèvent des frais de transport très-élevés, de faire des approvisionnements considérables qui immobilisent une forte partie du capital de circulation, d'acheter les machines en France ou en Angleterre, la Suisse n'ayant pas d'établissement sidérurgique qui puisse les fournir aux mêmes prix, enfin de payer très-cher la houille importée de l'étranger, le pays n'en produisant que des quantités insignifiantes et d'une qualité médiocre. Voici comment s'exprimait, à ce sujet, un des plus grands manufacturiers suisses, M. Jenny, de Glaris : « En ce qui concerne les machines, il se réalise chaque jour, dans leur fabrication, des perfectionnements d'une importance incontestable et que nous ne pouvons pas appliquer immédiatement, parce que nous ne sommes pas en position de renouveler fréquemment notre outillage. Nous devons donc continuer à travailler avec l'ancien matériel jusqu'à ce que nous puissions le remplacer.... Une filature en état de fonctionner coûte, en Angleterre, 25 fr., en Suisse, 50 fr. par broche ; une usine à tisser de 400 à 500 fr. en Angleterre, de 900 à 1,200 en Suisse par métier. Le fabricant anglais n'occupe que 4 à 5 personnes par millier de broches ; nous en employons ici de 9 à 10. Nous comptons pour le transport de la matière première à l'usine et pour

l'arrivée au port d'embarquement du produit fabriqué, une dépense qui varie entre 6 et 10 p. 100; elle est moindre des deux tiers en Angleterre. Le fabricant anglais, ayant à sa porte le plus grand marché de coton brut qui existe dans le monde, achète au fur et à mesure de ses besoins, et n'immobilise pas, par conséquent, dans ses approvisionnements, un capital aussi considérable que nous. Ses frais d'exploitation sont, en outre, sensiblement réduits par le fait de l'existence, dans tout district manufacturier de quelque importance, de grandes fabriques de machines, que nous ne possédons pas... L'usinier anglais a, en outre, le fer et la houille à bas prix. Quant à nos forces hydrauliques, elles ne nous offrent aucun avantage, puisque les frais de premier établissement sont moins élevés de moitié pour une machine à vapeur que pour un moteur à eau. Nos seuls avantages vis-à-vis de l'Angleterre consistent donc dans la plus longue durée de la journée de travail de nos ouvriers, dans le moindre prix de la main-d'œuvre et dans le tact avec lequel nous conduisons nos opérations commerciales. » (*Reports of Her Majesty's secretaries of embassy* — 1864 — *Switzerland.*)

Le délégué français à l'exposition industrielle de Berne de 1857, attribue à la Suisse de cette époque 1,200,000 broches, c'est-à-dire le 12e de celles qu'il prétend exister en Europe et dans l'Amérique du Nord, autant que dans l'ensemble du Zollverein, le double de celles que possède la Belgique et le quart de celles qui fonctionnent en France.

Ce chiffre est inférieur à celui que donne H. A. Verlepsch (*Schweizerkunde*, 2e partie, 1864). D'après cet auteur, la Suisse possédait, en 1857, 1,251,590 broches se répartissant entre 136 filatures, dont 77 (avec 510,000 broches) dans le canton de Zurich; 15 (avec 170,000 broches) dans

Argovie; 15 (avec 136,800 broches) dans Saint-Gall; 11 (avec 133,800 broches) dans Argovie. Le reste se répartissait entre Zoug, Schwytz, Thurgovie, Berne, Bâle et Schaffhouse.

Aux termes d'un document communiqué à la légation anglaise par le gouvernement fédéral, seuls, les trois cantons de Zurich, de Glaris et d'Argovie avaient, en 1864, 110 filatures réunissant environ 1 million de broches; — 115 usines de tissage (dont de 35 à 40 à eau et de 75 à 80 à la main) mettant 8,000 métiers en mouvement; — 15 établissements de filature et tissage réunis; — 30 usines pour la teinture et l'impression. Ces 270 établissements occupaient environ 35,000 ouvriers gagnant en moyenne par jour de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c. selon les localités. Le salaire des enfants de 14 ans varie entre 0 fr. 80 c. et 1 fr. 10 c. Les ouvriers des fabrications les plus délicates reçoivent jusqu'à 5 fr. par jour.

L'importation du coton brut en Suisse a progressé jusqu'en 1861, pour diminuer ensuite assez sensiblement, comme dans le reste de l'Europe, sous l'influence de la guerre civile en Amérique. Voici les chiffres officiels de 1852 à 1863 (en quintaux métriques).

Années.	Quantités.	Années.	Quantités.
1852.	122,711	1858.	103,144
1853.	107,640	1859.	127,202
1854.	95,621	1860.	166,020
1855.	119,480	1861.	147,220
1856.	129,911	1862.	94,903
1857.	118,563	1863.	100,279

« .... Les Suisses placent leurs cotonnades sur tous les marchés du monde. N'ayant de débouchés voisins que par une contrebande, d'ailleurs activement surveillée, ils ont

profité de la facilité avec laquelle leurs compatriotes émigrent et voyagent, pour se procurer, dans tous les pays sur lesquels ils pouvaient trouver un marché, des modèles des marchandises courantes, qu'ils ont reproduites avec une scrupuleuse fidélité. Ils ont pu ainsi se présenter, en concurrence avec l'Angleterre elle-même, dans les deux Amériques, en Turquie, dans le Levant, en Afrique et dans les Indes orientales.... Ils ont diversifié leur fabrication à l'infini, n'ont négligé aucun genre et se sont même attachés à produire ceux que leurs concurrents dédaignaient. Ils ont acquis, en outre, pour les impressions et les apprêts, une telle supériorité, qu'on leur expédie d'Angleterre des calicots à teindre et à apprêter. Ils n'ont pas non plus complétement délaissé la fabrication des tissus recherchés, etc., etc. » (Rapport du délégué français à l'exposition de Berne.)

Nous venons de faire connaître les quantités de coton brut qu'importe la Suisse; les documents ci-après nous apprennent qu'elle achète également, malgré l'importance de sa fabrication, des fils et des tissus du même textile (quantités en quintaux métriques).

Années.	Tissus de coton	Toiles de coton et tulle écrus.	Fils de coton avec ou sans apprêts.	Années.	Tissus de coton.	Toiles de coton et tulle écrus.	Fils de coton avec ou sans apprêts.
1852 .	8,428	4,830	1,941	1858 .	14,717	11,908	3,127
1853 .	8,073	4,638	1,265	1859 .	14,984	7,211	3,028
1854 .	7,262	4,973	1,354	1860 .	13,722	5,618	3,739
1855 .	8,405	8,975	1,919	1861 .	12,479	7,207	3,855
1856 .	9,396	15,222	1,257	1862 .	10,479	2,310	2,679
1857 .	11,666	20,463	2,404	1863 .	7,525	2,145	3,185

On voit que l'importation a été assez régulièrement croissante, pour les tissus jusqu'en 1859, pour les toiles jusqu'en 1857, pour les fils et filés jusqu'en 1861. Le renchérissement de la matière première et, par conséquent, des produits

à demi ou entièrement fabriqués, à partir de 1860, a enrayé le mouvement.

Le tableau ci-après nous apprend d'abord que la Suisse réexporte une partie de ses cotons en laine, ce qui semblerait indiquer qu'elle spécule sur ses approvisionnements; puis qu'elle expédie à l'étranger des quantités considérables de tissus et de filés.

Années.	Cotons en laine.	Filés.	Tissus.	Années.	Cotons en laine.	Filés.	Tissus.
1852 .	6,657	6,794	68,584	1858 .	9,021	9,718	67,650
1853 .	7,622	10,130	68,701	1859 .	7,854	10,809	73,819
1854 .	5,152	6,523	63,745	1860 .	8,057	12,981	82,995
1855 .	7,715	6,347	75,287	1861 .	7,762	12,209	81,061
1856 .	8,060	8,193	82,513	1862 .	7,004	16,633	83,591
1857 .	6,846	9,252	84,237	1863 .	14,704	26,918	79,563

Il est remarquable que ses exportations de coton en laine ne se sont que très-faiblement ressenties de la guerre de la sécession et que ses exportations de filés et de tissus se sont surtout accrues pendant la durée de la crise. Il résulte de ce dernier fait que le manufacturier suisse avait entassé dans ses magasins des quantités telles de matières premières, qu'il a pu, à la fois, en revendre à l'Europe et accroître sa fabrication. Aussi la Suisse a-t-elle complétement échappé à la crise cotonnière.

b) *Soieries.* — L'industrie sétifère a pour centre Bâle et Zurich. C'est la campagne de Bâle qui tisse l'immense quantité de rubans de tout prix qui s'exporte dans l'Europe entière et dans l'Amérique du Sud. Le fabricant fournit au tisserand le métier, la chaîne et la trame. Les métiers sont généralement d'un travail facile et peuvent être manœuvrés par des enfants de 14 à 15 ans. — Zurich fabrique surtout ces tissus de soie si variés, florences, serges, poult de soie, satins unis et façonnés de tout prix, que la Suisse envoie dans toutes les parties du monde, en concurrence avec

Lyon, Saint-Étienne, Berlin, l'Angleterre, etc. Ici également, c'est l'activité et l'expérience du fabricant dans l'achat des soies gréges, et sa constante étude des besoins et des habitudes des divers consommateurs qui lui permettent de soutenir la lutte et d'importer jusqu'en France, malgré un droit protecteur qui, avant la réforme douanière, s'élevait en moyenne à 18 p. 100 de la valeur.

Comme pour les cotonnades, le fabricant suisse ne cherche pas, au moins le plus généralement, à lutter avec la production étrangère pour les soieries de luxe. Il s'attache surtout à produire des étoffes unies, à dessins courants et d'un placement facile.

Une grande partie des exportations se fait par l'intermédiaire des commissionnaires de Paris et avec de très-longs crédits, ce qui exige un capital roulant considérable. Aussi le fabricant ne produit-il que sur commandes et après de minutieux renseignements sur la maison qui les lui adresse. La main-d'œuvre, calculée sur un grand nombre d'articles courants, est de 25 p. 100 de la valeur du produit.

Nous puisons dans les documents officiels les éléments du tableau ci-après sur le commerce de la soie et des soieries en Suisse (quantités en quintaux métriques) :

a) *Importation.*

Années.	Matière première [1]	Tissus de soie.	Années.	Matière première.[1]	Tissus de soie.
1863. . .	23,022	1,356	1858. . .	15,802	1,139
1862. . .	23,940	1,261	1857. . .	15,165	1,108
1861. . .	17,579	1,041	1856. . .	16,354	1,284
1860. . .	17,964	1,021	1855. . .	19,702	1,041
1859. . .	16,941	1,143	1854. . .	14,701	916

1. Comprenant : *a*) la soie écrue et bourre de soie, cardée, filée ou retorse ; *b*) la soie ou bourre de soie blanchie ou teinte ; *c*) les cocons et déchets de soie.

L'importation de la matière première, malgré son renchérissement général en Europe, par suite de la maladie persistante du ver, s'est accrue à peu près sans relâche, signe évident d'un mouvement correspondant de la production. D'un autre côté, et précisément par le fait de l'accroissement de la production, l'importation des soieries est restée à peu près stationnaire.

b) *Exportation.*

La marche de l'exportation confirme, en partie, les résultats qui précèdent (quintaux métriques):

Années.	Soie.	Déchets et bourre de soie.	Tissus.	Années.	Soie.	Déchets et bourre de soie.	Tissus.
1863 . .	4,455	3,292	20,427	1858 . .	1,801	2,184	14,009
1862 . .	4,223	2,603	17,705	1857 . .	1,883	3,011	14,774
1861 . .	3,414	2,029	13,936	1856 . .	2,704	3,283	17,188
1860 . .	3,033	2,350	14,394	1855 . .	2,175	2,111	14,252
1859 . .	2,073	2,760	12,069	1854 . .	1,410	2,070	15,109

Ici, comme pour les cotons, la Suisse fait un commerce assez considérable de matière première, dont elle achète des quantités considérables quand les prix sont modérés, pour les revendre avec bénéfice. Nous voyons, en effet, de 1,410 quintaux métriques, en 1854, les quantités de soie exportées s'élever à 4,455 en 1863; c'est plus du triple. L'exportation des tissus n'a pas été régulièrement progressive, il faut probablement en chercher la raison dans le renchérissement des produits, dans l'accroissement de la consommation intérieure, puis dans des causes accidentelles, comme des caprices de mode, la presque fermeture, en 1861, du marché américain, si important pour les produits suisses, etc., etc.

Les états de douane publiés par le gouvernement fédéral ne faisant connaître, pour le plus grand nombre des marchandises, que les quantités et les poids, il nous est impossible d'établir la valeur de la fabrication et du commerce

des soieries suisses. — Nous ne l'avons pu davantage pour les cotonnades.

c) *Broderies.* — Cette industrie est concentrée dans les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell. Elle comprend tous les genres de broderies sur mousseline et batiste, comme rideaux, stores, robes, mouchoirs, collerettes, cols de dames, etc. Les rideaux et stores de mousseline brodée de Saint-Gall s'écoulent en quantités considérables dans les deux mondes. Les robes brodées en blanc ont l'Europe et l'Amérique du Nord pour principale destination; les robes brodées en couleur s'exportent surtout pour l'Amérique du Sud. Les broderies sur linon, dites de Valenciennes, sont très-recherchées à Londres et à Paris.

Le fabricant de Saint-Gall fait dessiner lui-même sur la mousseline écrue les fleurs ou ornements qui doivent être brodés. Ces mousselines sont remises aux brodeuses des campagnes avec le fil propre à chaque nature d'ouvrage. Les brodeuses travaillent en famille l'hiver; elles se réunissent dans le même chalet au nombre de 10 à 12 et prolongent la veillée selon les besoins. Les plus jeunes travaillent à la broderie commune, pour stores et rideaux, et gagnent de 30 à 35 centimes par jour; les plus habiles de 75 à 80 c. Ce salaire, si modique qu'il paraisse, suffit pour entretenir l'aisance dans ces familles de cultivateurs habitués à une vie simple et frugale.

d) *Industrie linière.* — C'est une des plus anciennes, et elle a été longtemps une des plus importantes industries de la Suisse. Aujourd'hui, les fabriques de cotonnades ont envahi les cantons qui en étaient le siége principal (Saint-Gall, Appenzell, Berne, Argovie, Lucerne) et ont presque partout remplacé celles des toiles. Cependant le tissage sur lin est

Digitized by Google

encore représenté par quelques bonnes maisons dans les cantons de Lucerne, de Berne et d'Argovie. La vieille renommée des toiles doubles de Saint-Gall et d'Appenzell n'est même pas encore perdue; mais il ne s'en fait plus qu'un commerce très-limité. Il n'est pas douteux, quand on connaît l'habileté du fabricant suisse, et la promptitude avec laquelle il s'assimile les industries étrangères, que celle du lin retrouverait en Suisse son ancienne prospérité, si d'autres branches de fabrication n'engageaient pas déjà les capitaux et les bras disponibles.

Le tableau ci-aprés résume le commerce des toiles en Suisse de 1856 à 1863 (en quintaux métriques):

Années.	Importation.			Exportation.
	Filés et fils de lin blanchis ou teints.	Toiles de lin blanchies ou teintes.	Coutil et toile de lin écrus ou mi-blanchis.	Toiles de lin.
1863	»	3,878	1,201	1,397
1862	1,051	2,898	969	1,074
1861	1,149	2,707	912	1,649
1860	1,467	2,771	1,024	947
1859	1,406	2,859	1,287	404
1858	1,527	2,885	1,001	346
1857	1,272	2,589	1,216	401
1856	915	2,205	1,079	329

Ces chiffres signalent une diminution marquée dans l'importation des fils et filés, et un état à peu près stationnaire dans celle des toiles et coutils. L'exportation des toiles est en voie d'accroissement assez sensible depuis 1859. Mais l'ensemble du commerce ne porte que sur d'assez faibles quantités.

e) *Lainage.* — L'industrie des lainages est, comme celle du lin, déchue de son ancienne prospérité et par la même raison, c'est-à-dire par suite de ce fait que la plus grande partie des forces productives du pays s'est concentrée sur

les cotons et les soieries. Les races ovines de la Suisse ne produisent, d'ailleurs, que des laines communes. Les fabriques de drap de quelque importance qui ont survécu ne travaillent que pour les habitants des campagnes, et, par conséquent, font à peu près exclusivement les gros draps. Elles sont disséminées dans les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald, de Bâle, des Grisons, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Neuchâtel. Mais, c'est à Zurich et à Glaris que la fabrication des lainages a conservé un certain courant d'affaires. Les draps de troupes, dont ces cantons ont la spécialité, se font remarquer par leur solidité et la modération de leurs prix. On signale encore les tissus mélangés ou mi-laine pour leur bonne confection et leur remarquable bon marché.

Les fabriques de tapis sont en petit nombre et n'offrent aucun intérêt.

Le commerce suisse des lainages est résumé dans les deux tableaux qui suivent (en quintaux métriques) :

a) *Importation.*

Années.	Laine brute ou peignée.	Laine filée teinte ou blanchie.	Laine filée brute ou non teinte.	Bas de laine ordinaire	Draps et tissus.	Draps écrus, couvertures comm., etc.
1863. . .	5,167	3,137	818	121	18,918	1,170
1862. . .	4,835	2,952	539	107	17,512	1,113
1861. . .	6,304	3,087	427	235	15,591	1,408
1860. . .	5,754	3,027	573	136	15,808	1,385
1859. . .	5,510	2,671	433	85	15,050	1,198
1858. . .	7,645	2,072	406	72	14,839	1,270
1857. . .	6,125	2,911	515	88	16,538	1,465
1856. . .	6,203	2,975	541	44	14,866	1,387

L'importation des laines brutes ou peignées est en voie de diminution; — celle des laines filées teintes ou blanchies et des laines filées brutes à peu près stationnaire. — Les draps et tissus entrent en quantités croissantes. — Il y a

diminution dans l'entrée des draps écrus et des couvertures communes.

b) *Exportation.*

Années.	Laine brute.	Laine filée.	Étoffes de laine et de demi-laine.
—	—	—	—
1863	3,289	85	1,269
1862	2,769	112	924
1861	2,533	63	1,897
1860	3,029	91	1,495
1859	2,569	32	1,075
1858	3,800	43	775
1857	2,861	24	1,175
1856	2,808	28	736

L'exportation des laines est relativement considérable par rapport à l'importation, nouveau témoignage d'un commerce de matières premières assez important. Elle est, d'ailleurs, stationnaire; — celle des filés est insignifiante; — on remarque d'assez fortes oscillations, sans mouvement caractérisé d'accroissement ou de diminution, dans la sortie, d'ailleurs en faible quantité, des tissus.

f) *Horlogerie.* — C'est aujourd'hui une des fabrications les plus considérables de la Suisse. Elle domine dans les cantons de Genève et de Neuchâtel et occupe une notable partie des populations ouvrières du Jura vaudois et du Jura bernois. Les villes de Genève, du Locle et de La Chaux-de-Fonds lui doivent presque toute leur prospérité. — C'est le canton de Genève qui marche à la tête de cette industrie pour les montres de prix. On estime à 100,000 le nombre de celles qu'il produit annuellement, dont $^{11}/_{12}$ en or et $^{1}/_{12}$ seulement en argent. Ses ouvriers sont renommés pour leur habileté. Aussi Londres et Paris tirent-ils de ce canton presque tous leurs bons *mouvements*, dont les prix sont, d'ailleurs, relativement modérés. C'est Neuchâtel qui a la spécialité des montres d'argent. Sur 150,000 qu'il produit annuellement,

le tiers seulement est en or. On évalue à 30,000 le nombre des ouvriers des deux sexes qu'occupe l'horlogerie en Suisse. Elle emploie beaucoup de femmes, et plus d'une jeune fille de 20 ans à peine gagne jusqu'à 10 fr. par jour.

On porte à 400,000 le nombre des montres que fabrique la Suisse occidentale seulement, non compris une quantité considérable de mouvements expédiés au dehors sans boîtiers. La valeur de cette immense production ne peut que difficilement être appréciée, le prix des montres variant depuis 10 jusqu'à 2,000 fr.

Quant aux documents officiels sur le commerce extérieur, ils ne fournissent aucun renseignement positif sur l'exportation, la mesure du demi-quintal métrique appliquée aux montres, comme à un grand nombre d'autres marchandises, ne donnant aucune idée de la quantité réelle et encore moins de la valeur du produit expédié à l'étranger, surtout si l'on songe que le droit de sortie (20 c. par 100 kilogr.) ne se perçoit pas au-dessous de 50 kilogr., et qu'il est, en outre, continuellement éludé. Mais, d'après les autorités les plus sûres, la Suisse tout entière fabrique au moins 900,000 montres par an.

g) *Industries secondaires.* — Parmi ces industries, nous citerons, par ordre d'importance, celle des métaux et notamment la construction des machines, très-développée dans le canton de Zurich; celle des bateaux à vapeur, des roues hydrauliques, des turbines, des métiers de filature pour le lin et le coton, des machines électriques, etc. Les ateliers de construction sont disséminés dans les cantons de Schwytz, de Saint-Gall, de Berne, de Soleure, de Bâle, de Thurgovie et d'Argovie; mais leur production est très-limitée.

La Suisse fabrique encore des pièces de fer et de fonte

Digitized by Google

de bonne qualité, préparées surtout au charbon de bois et à la tourbe, des essieux, des bandages de roue, de bonnes armes de chasse et de tir, de gros canons (usine d'Aarau) pour l'usage des cantons et du gouvernement fédéral, des outils pour les diverses industries manuelles, des clous, des pointes et vis, etc.

La bijouterie suisse ou, plus exactement, de Genève, où elle est concentrée, est justement estimée. Cependant on s'accorde à dire qu'elle travaille trop exclusivement sur modèles français et qu'elle manque ainsi d'originalité.

La fabrication des cuirs a pris un assez grand développement depuis quelques années. Les Suisses, qui ne produisaient autrefois que des cuirs communs et tiraient de l'étranger les cuirs de luxe, font aujourd'hui ces derniers avec un succès marqué. Leurs cuirs vernis, maroquins, chagrins et grains de levantine sont justement estimés. Il en est de même de leurs cuirs de cordonnerie et de sellerie. Toutefois, ils importent beaucoup plus de cuirs de toute nature qu'ils n'en exportent; au contraire, ils expédient au dehors beaucoup plus de peaux qu'ils n'en achètent. La fabrication suisse n'a donc pas encore assez d'importance pour absorber sa production en peaux, qui est très-considérable, l'élève du bétail y ayant pris une grande extension.

Les tanneries sont nombreuses en Suisse; on cite surtout celles de Zurich et de Lausanne.

Le tressage de la paille, la passementerie de paille et la fabrication des chapeaux occupent en Suisse, principalement ou accessoirement, des milliers d'ouvriers. Dans le seul canton d'Argovie, on compte aujourd'hui au moins 4,000 métiers qui servent à fabriquer des produits en paille de toute nature, et particulièrement des tissus de paille et de soie. Mais les plus grands établissements sont à Wohlen, en Ar-

Digitized by Google

govie, puis dans les cantons de Fribourg et de Berne. Ils trouvent à l'intérieur leurs plus forts débouchés, les quatre cinquièmes de la population portant des chapeaux et des ornements de paille, tels que bordures, tresses, boutons. L'exportation a atteint, dans ces dernières années, les quantités ci-après (en quintaux métriques) :

1864.	1863.	1862.	1861.	1860.
2,229	2,565	1,863	1,625	2,114

La Suisse vend, pour la consommation habituelle, des chapeaux depuis 70 cent. jusqu'à 15 fr., et, bien que, pour les qualités les plus fines, elle ne puisse encore lutter avec les articles similaires de l'Italie, on s'accorde à reconnaître que la paille y est tressée avec une rare habileté et à des prix très-modérés.

Mentionnons encore la papeterie. Les Suisses fabriquent une grande quantité de papiers, surtout dans les qualités inférieures. Ils tirent de l'étranger les papiers fins. Ils exportaient autrefois une grande quantité de chiffons. Mais ce commerce a diminué sensiblement à la suite de l'établissement du droit actuel de sortie de 4 fr. par 100 kilogr. Zurich est, pour ce produit comme pour tant d'autres, le siége des principaux établissements.

Les papiers de tenture sont d'une qualité inférieure et laissent le plus souvent à désirer au point de vue du goût. Le voisinage des fabriques de Rixheim et de Mulhouse fait d'ailleurs à cette industrie une trop forte concurrence pour qu'elle puisse progresser.

Il se fabrique peu de meubles de luxe en Suisse. La fabrication fine se borne à l'imitation des modèles français.

La tabletterie et la marqueterie sont représentées par de bonnes maisons. Les chalets ordinaires et de prix

donnent lieu notamment à un mouvement d'exportation assez suivi.

En réunissant les ouvrages en bois et les meubles, on trouve l'exportation ci-après (en quintaux métriques):

1863.	1862.	1861.	1860.
14,556	16,936	22,641	11,481

La céramique paraît être en retard en Suisse. Les porcelaines, faïences et poteries, envoyées aux diverses expositions industrielles du pays, n'indiquent qu'une fabrication commune, plutôt propre à la consommation locale qu'à l'exportation.

L'industrie minérale ou extractive n'a qu'une faible valeur en Suisse. Des mines de fer avaient été exploitées anciennement avec succès dans les Grisons. Les travaux ont été repris en 1863, et un établissement a été fondé dans le voisinage pour la fonte du minerai; seulement le bois y est rare et cher. On trouve encore du minerai dans le Jura ainsi qu'à Sargans, à Saint-Gall et à Plous. Le Jura en produit environ 8,750,000 kilogr. et Plous 1 million.

D'après le rapport d'une commission, envoyée sur les lieux par le gouvernement fédéral, en 1854, les ressources en minerai du Jura bernois paraissent devoir être épuisées en 20 ou 25 années.

Soleure possède quelques exploitations qui donnent de 10 à 11,000 quintaux métriques de minerai. Il en existe deux dans le canton de Vaud dont on ne connaît pas le rendement.

La production totale de la Suisse est évaluée en minerai de fer à 316,000 quintaux métriques (*Schweizerkunst*, 2e partie, p. 485). Mais cette quantité est de beaucoup insuffisante pour les besoins de la consommation; de là une

importation assez considérable, comme l'indiquent les chiffres ci-après (en quintaux métriques) :

Année.	Fer forgé, tiré ou lamioé.	Fer brut en gueuse.	Fer poor machines et bateaux.	Tôle de fer brute de toute dimension	Fonte de fer non ouvrée.	Acier brut.	Acier en plaques.
1863. . .	92,837	79,668	24,357	34,115	23,856	5,274	405
1862. . .	88,992	96,054	23,459	31,937	29,951	5,222	356
1861. . .	76,071	74,618	16,043	25,125	21,456	4,832	279
1860. . .	63,147	59,731	17,649	20,542	29,304	4,670	439

On trouve un peu de cuivre dans les Alpes, sur le territoire des Grisons, de Glaris, de Vaud et d'Uri. Le produit des divers gisements reconnus jusqu'à ce jour est très-faible. Il est vrai que la consommation est assez limitée. Voici le mouvement de l'importation dans quatre années récentes.

	Cuivre brut et vieux.	Cuivre en plaques et fil de laiton.
1863.	1,739	2,720
1862.	1,420	3,077
1861.	1,326	2,824
1860.	1,598	2,895

On rencontre du minerai de plomb dans les Grisons et Saint-Gall, où il est généralement argentifère. Le rendement des diverses exploitations n'est pas connu. Les quantités ci-après ont été importées de 1860 à 1863.

	Plomb en saumons et vieux plomb.	Plomb laminé et en feuilles.
1863.	5,023	3,116
1862.	5,013	4,449
1861.	8,312	4,145
1860.	5,585	4,969

Il a été découvert récemment un riche gisement de zinc dans les Alpes (Cesveno); mais les résultats de l'exploitation n'ont point encore été publiés. Voici le mouvement de l'importation.

	Zinc en saumons.	Zinc et étain en plaques.	Étain en saumons.
1863	274	3,154	965
1862	475	3,486	831
1861	210	2,295	841
1860	124	2,548	947

On exploite avec succès quelques gisements d'anthracite dans Saint-Gall; ce charbon, ne contenant pas de soufre, peut être facilement employé pour diverses fabrications. La houille proprement dite n'a été, jusqu'à ce jour, trouvée avec quelque abondance que dans les cantons de Berne et de Fribourg. Le premier produit en moyenne de 6,500 à 7,500 quintaux métriques par an, avec un faible bénéfice pour les exploitants. On extrait de la lignite en quantités notables dans les cantons de Vaud, de Zurich et de Saint-Gall (200,000 quintaux métriques en moyenne annuelle).

Presque tous les cantons produisent de la tourbe, mais surtout Neuchâtel, où les couches ont une épaisseur de 3 à 5 mètres, et occupent une étendue de 1,645 hectares; Vaud, Lucerne (360 hect.), Fribourg, Zoug, Berne, Argovie, Thurgovie, Saint-Gall.

Il a été importé, d'après les états de douane, les quantités ci-après de combustibles minéraux de toute nature (houille et coke, lignite, anthracite et tourbe):

1864.	1863.	1862.	1861.	1860.
144,250	118,155	167,717	106,934	75,699

Mentionnons encore, en terminant, deux fabrications considérables qui appartiennent pour moitié à l'agriculture et à l'industrie: les tabacs et les fromages.

A une date déjà ancienne, l'auteur d'une note sur les principales industries suisses, en 1842, insérée aux *Annales du Commerce extérieur* (n° 342), évaluait à 4,000 les ou-

Digitized by Google

vriers occupés par la fabrication des tabacs, et les quantités produites à 4 millions de kilogr., valant 10 millions de francs. Nous n'avons aucun renseignement sur les quantités et valeurs actuelles. Nous savons seulement que la Suisse ne cultive pas le tabac sur une échelle suffisante pour sa consommation. C'est ce qui résulte du tableau ci-après :

		Tabac en feuilles.	Tabac à fumer et à priser.	Cigares.
1863	Importation	34,014	5,534	3,420
	Exportation	1,004	3,022	»
1862	Importation	37,451	6,013	2,790
	Exportation	194	2,647	»
1861	Importation	43,630	6,160	3,218
	Exportation	354	2,748	»
1860	Importation	43,165	6,328	»
	Exportation	1,143	2,253	»

Ainsi, la Suisse importe des quantités considérables de tabacs en feuille, aliment d'une fabrication évidemment fort étendue. Elle achète également beaucoup plus de tabac fabriqué qu'elle n'en vend.

Les fromages suisses s'exportent dans le monde entier; ce succès est dû d'abord à l'excellente qualité du lait des vaches, nourries en été dans les pâturages parfumés des Alpes et du Jura, puis à des procédés de préparation d'une incontestable habileté.

Le mouvement d'exportation ci-après donne une idée de l'importance de cette industrie agricole (en quintaux métriques).

1864.	1863.	1862.	1861.	1860.
92,717	83,608	86,020	83,428	73,394

L'étude qui précède nous a permis de constater qu'à peu d'exceptions près l'industrie suisse est généralement progressive, et que, pour certains produits, elle est parvenue

à un rare degré de perfection. Ce fait est d'autant plus remarquable, que la Suisse ne trouve, sur les marchés du continent, que lui ferment presque entièrement les tarifs douaniers des États contigus, que de très-faibles débouchés pour ses produits. Eh bien, cet isolement, loin d'avoir paralysé le développement de son énergie productive, paraît avoir été la cause la plus active de sa prospérité industrielle. Il a pu, à l'origine, lui créer de graves difficultés; mais en obligeant le pays à se concentrer, à se replier en quelque sorte dans sa force, il lui a donné la faculté de surmonter les plus grands obstacles. Éloignée, par sa position géographique, de toutes les places d'importation des matières premières et d'exportation des produits fabriqués, sans marine, dépourvue de gisements houillers, ouverte de tous côtés à la spéculation étrangère, et trouvant autour d'elle toutes les frontières fermées, la Suisse n'a pu fonder que des établissements réunissant toutes les conditions d'une robuste viabilité. Ne trouvant pas de consommateurs près d'elle, elle a dû les chercher au delà des mers, et son active persévérance a fini par lui ouvrir les débouchés les plus lointains.

Ce succès de la Suisse est dû à deux grands faits, l'un commercial, l'autre industriel.

Au point de vue commercial, elle a pris pour principe de ne fabriquer, de n'envoyer sur chaque marché que la marchandise propre au climat, appropriée aux goûts et aux ressources de chaque nation. Pour cela, il lui a fallu varier les qualités, les dimensions et les couleurs, suivant la richesse, les habitudes, les caprices même de chaque groupe de consommateurs. Le fabricant suisse ne s'en rapporte pas aux récits des voyageurs, aux excitations intéressées des spéculateurs étrangers; il va lui-même sur les lieux et y établit un fils, un frère, un neveu chargé de vendre les produits

qu'il lui enverra et de recueillir les renseignements les plus sûrs sur les besoins des populations. Ainsi, d'une part, il ne fabrique pas à l'aventure; de l'autre, il ne confie ses produits qu'à un dépositaire loyal, honnête et actif, que ce dépositaire soit un membre de sa famille ou le chef de quelque ancienne maison suisse solidement établie dans le pays et y jouissant d'une considération méritée.

Au point de vue industriel, la Suisse a trouvé son principal élément de succès dans la *division du travail.* Chaque fabricant, ayant adopté une spécialité dans la création plus ou moins compliquée d'un produit, est bientôt arrivé à introduire, dans la portion de ce produit à laquelle il s'est voué, une précision, une régularité, une facilité et une rapidité d'exécution qui, d'une part, en ont assuré la parfaite confection, et, de l'autre, ont permis de descendre aux plus bas prix possibles, sans préjudice pour le salaire de l'ouvrier.

A ces deux causes dominantes du progrès manufacturier de la Suisse s'en joint une troisième: c'est que ce pays travaille avant tout pour l'exportation et pour les masses. Il cherche des débouchés dans le monde entier, et c'est bien moins aux besoins de l'élégance et du luxe qu'il s'étudie à satisfaire qu'aux nécessités de la vie modeste et ordinaire. Il s'adresse ainsi à la grande consommation, à celle qui offre les bases les plus larges, les plus solides, et qui, si elle ne donne que de petits profits, les multiplie par une masse d'opérations sans cesse renouvelées.

h) *Établissements de crédit.* — L'existence d'un grand nombre de ces établissements d'une part, l'extension progressive des voies ordinaires de communication et la création d'un réseau de chemins de fer de l'autre, ont particulièrement favorisé, dans ces dernières années, le développement

Digitized by Google

industriel de la Suisse. Nous trouvons dans le *Recueil consulaire belge* (1865, p. 461) le tableau ci-après des banques d'émission en Suisse à la fin de 1864 :

BANQUES.	Capital versé (en millions de francs).	Circulation moyenne
Saint-Gall	4.5	2,259,000
Zurich	6	1,542,000
Bâle	4	692,000
Thurgovie	1.5	450,000
Glaris	2	560,000
Argovie	2	278,000
Lucerne	1	154,000
Soleure	2	185,000
Grisons	1	204,000
Schaffhouse	1.5	162,000
Toggenbourg	1.5	285,000
Berne (banque cantonale)	3.5	916,000
Vaud	6	3,130,000
Genève (banque du commerce)	5.1	1,392,000
Genève (banque de Genève)	2.5	837,000
Neuchâtel	3	1,161,000
Fribourg	1	361,000
Valais	1.5	485,000
Tessin	1	46,000
Banque fédérale	6	864,000

Les 20 banques d'émission dont la liste précède possédaient un capital effectif de 54,600,000 fr. et leur circulation moyenne s'élevait à 15,963,000 fr. — Deux autres banques, celles de Winterthur et la banque de commerce de Berne, ont aussi la faculté d'émettre des billets; mais elles n'en ont point fait usage jusqu'à ce jour. Si la circulation des billets est de peu d'importance, par rapport au capital des banques et au mouvement des affaires, c'est que chacun de ces établissements ne peut opérer que dans un rayon très-restreint. Ils n'acceptent pas, d'ailleurs, les billets des institutions rivales. Il est donc très-difficile d'obtenir une circulation très-étendue pour une monnaie fiduciaire qui

Digitized by Google

n'est reçue que par la banque qui l'émet. Toutefois il a été récemment remédié, au moins en partie, à cet inconvénient, les banques de Bâle, de Zurich et de Saint-Gall s'étant engagées à recevoir leurs billets au pair, et un arrangement de même nature ayant été pris par celles d'Argovie, de Lucerne, de Glaris, par la banque hypothécaire de Thurgovie, par les banques de Toggenbourg et de Schaffhouse, enfin par la banque fédérale de Berne. Mais chacun des deux groupes ne continue à recevoir que sous escompte les billets de l'autre, ainsi que ceux des banques qui n'ont pas adhéré à la convention.

On sait que la liberté des banques est à peu près complète en Suisse. Il s'y produit en ce moment un mouvement d'opinion peu favorable à cette liberté, dont les inconvénients paraissent vivement sentis, et dans le sens de la création d'une banque d'émission unique sur le modèle de la Banque de France. Les partisans de cette création argumentent surtout de l'impuissance démontrée du régime actuel. Ils représentent, en outre, que les banques suisses, n'ayant qu'un capital fort restreint, sont obligées, pour garantir leur circulation, d'avoir une réserve métallique très-considérable relativement à la valeur des billets émis. Sans cette précaution, le mauvais vouloir d'un seul particulier ou d'un établissement rival suffirait pour déterminer des suspensions de payement. De là des encaisses en numéraire dont l'ensemble suffirait pour assurer le remboursement d'une émission considérable de billets, si elle était faite par un établissement unique. D'un autre côté, les petites banques suisses sont obligées, par l'insuffisance de leurs ressources, de rester étrangères aux affaires les plus importantes, que pourrait, au contraire, favoriser une banque centrale.

En outre des banques d'émission, il existe en Suisse deux crédits mobiliers, établis l'un à Zurich, l'autre à Saint-Gall. La banque de commerce de Bâle fait les mêmes opérations. — On s'est demandé si ces institutions n'ont pas été contraires aux intérêts qu'elles avaient pour mission de favoriser. Il paraît certain qu'en faisant des avances considérables à quelques maisons suisses, solidement établies d'ailleurs, elles leur ont fourni les moyens de se livrer à des spéculations supérieures à leurs ressources. En fait, les trois crédits mobiliers se trouvent aujourd'hui hors d'état de rentrer dans leurs avances, parce qu'ils ruineraient leurs emprunteurs en exigeant un remboursement immédiat.

En réunissant les banques d'émission aux autres institutions de crédit, on en comptait, d'après Kolb, en 1862, 66, réunissant un capital de 82 millions de francs.

i) *Assurances.* — Mentionnons encore, comme exerçant une heureuse influence sur l'état industriel et commercial de la Suisse, le progrès des assurances contre l'incendie. Le tableau ci-après, emprunté à l'*Archiv für schweizerische Statistik*, de 1861 (p. 160), indique, pour la fin de l'année 1859 : *a*) le montant de l'évaluation des immeubles offerts à l'assurance; *b*) le montant de la somme assurée sur ces immeubles. Il importe à ce sujet de savoir que, dans le plus grand nombre des cantons, la compagnie ou l'État (lorsque c'est l'État qui assure) réduit habituellement l'évaluation faite ou par ses soins ou par le propriétaire, dans des proportions qui varient entre 10, 12 ½, 16 ⅔, 20, 25 et jusqu'à 40 p. 100. Le propriétaire reste son propre assureur pour le reste de la valeur. Les sommes indiquées en nombres ronds dans la colonne des évaluations ne sont qu'approximatives.

Cantons et demi-cantons.	Évaluations	Valeur assurée	Pour 1 million de francs			
			Montant de la prime	Recettes diverses.	Frais d'administration.	Indemnités pour sinistres.
Argovie	122,605,300	88,116,600	1,000	1	61	628
Appenzell (Rh. extér.)	32,000,000	28,000,000	1,219	445	48	619
Bâle-Campagne	40,600,000	40,600,000	329	19	28	250
Bâle-Ville	65,321,720	65,321,720	500	»	8	526
Berne	237,000,000	189,365,700	1,250	1	78	1,017
Fribourg	75,393,000	53,552,800	1,500	»	71	1,472
Genève	140,000,000	139,849,100	499	»	116	679
Lucerne	72,000,000	70,722,950	487	1	19	563
Neuchâtel	88,342,700	82,697,500	586	»	13	1,194
Saint-Gall	122,000,000	121,514,450	1,159	119	34	1,131
Schaffhouse	22,354,560	18,628,800	1,185	105	45	413
Thurgovie	58,000,000	57,982,615	1,047	»	29	427
Vaud	215,000,000	215,000,000	1,155	7	5	843
Zurich	236,000,000	235,262,425	700	1	58	603
Zoug	15,500,000	15,375,000	1,625	»	6	1,538
Totaux et moyennes	1,552,000,000	1,422,000,000	914	22	47	799
Glaris	27,000,000	20,000,000	»	»	»	116
Soleure	38,000,000	38,000,000	»	»	»	1,333
Total p 17 cantons	1,617,000,000	1,480,000,000	»	»	»	803

SECTION III.

Voies et moyens de communication.

Il n'existe aucun document officiel sur les routes de terre en Suisse. Franscini en évaluait l'étendue, en 1850, à 1 kilomètre, pour 8 kilomètres carrés de superficie et 425 habitants. Avec une population, à cette époque, de 2,390,478 habitants, c'était 5,624.66 kilomètres. Cette étendue s'est très-notablement accrue depuis, les cantons ayant fait, pour améliorer leurs voies de communication de toute nature, des sacrifices d'autant plus lourds que la nature montueuse du sol apporte les plus grands obstacles au percement des routes. Voici, pour ne citer qu'un seul exemple, quel a été, dans le canton des Grisons, le progrès du réseau des voies de terre, depuis 1850 (longueurs en kilomètres):

1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
336.1	336.1	359.0	367.2	384.7	387.9	415.0	422.0	432.3	432.3	450.5

Ainsi, en onze années, l'accroissement a été de 114.4 kilomètres, ou de 34 p. 100.

Digitized by Google

Nous trouvons dans le n° 22 de la *Feuille fédérale suisse*, de 1865, le tableau officiel des voies ferrées au 31 décembre 1864. Le réseau comprenait les longueurs ci-après, concédées, en voie d'exécution et livrées à l'exploitation.

LIGNES.	Longueur totale concédée.	Longueurs non commencées.	Longueurs en voie d'exécution.	Longueurs en exploitation.
Nord-Est	199.662	»	19.942	170.720
Zurich-Zoug-Lucerne	62.014	»	»	62.014
Central	250.727	»	»	250.727
Ligne française de l'Est	3.495	»	»	3.495
Union suisse	270.131	»	»	270.131
Ouest	181.846	31.997	»	149.849
Lausanne-Fribourg-frontière bernoise	97.735	»	»	97.735
Ligne d'Italie	177.964	57.580	56.318	64.066
Jura industriel	37.354	»	»	37.354
Franco-suisse	70.338	»	»	70.338
Lignes badoises	38.747	»	»	38.747
Lac de Zurich	27.600	27.600	»	»
Chemin bernois	71.176	»	»	71.176
Lignes tessinoises	84.500	68.000	16.500	»
Lyon-Genève	15 334	»	»	15.334
	1,588.653	185.177	92.760	1,310.716

Dans ces totaux ne sont pas compris les deux chemins américains de Genève-Carouge et de Genève-Chêne, d'une longueur totale de 5,673 mètres.

La situation financière du plus grand nombre de lignes suisses est peu prospère. On trouvera plus loin (chapitre *Finances*) des détails intéressants sur la part que les cantons ont prise dans l'établissement des lignes ferrées qui les traversent, et sur les pertes qui en sont résultées sur eux.

En fait, le Nord-Est et le Central donnent seuls des produits rémunérateurs. En 1864, le premier a payé 7 p. 100, le second 5.6, intérêts et dividende compris. Au 31 avril dernier, le taux des actions des principales lignes était le suivant (actions de 500 fr.):

Nord-Est.	Central.	Ouest.	Franco-suisse.	Ligne d'Italie.	Union suisse.
565	450	35	35	70	55

On sait que la navigation à vapeur est très-active sur les lacs. Nous donnons ci-après quelques renseignements sur ce point. — *Lac Léman.* Au 15 décembre 1859, dix bateaux jaugeant ensemble 1,620 tonneaux, et d'une force de 645 à 650 chevaux, naviguaient sur ce lac. Ces dix bateaux réunis pouvaient transporter de 6,700 à 6,850 passagers. — *Lac de Lugano.* A la même date, un seul bateau à vapeur d'une force de 25 chevaux, transportait en moyenne 41,000 voyageurs par an. Le produit net de l'exploitation était de 3.2 p. 100 du capital-action. — *Lac de Zurich.* Six bateaux, d'une force totale de 243 chevaux, ont fait, en 1859, 5,932 voyages. — *Lac de Constance.* Une compagnie y entretient une flottille de 6 vapeurs, d'une force qui varie entre 40 et 65 chevaux. Ils ont transporté 91,093 voyageurs et 163,040 quintaux métriques de marchandises, en 1859. En 1857, année la plus favorable de l'exploitation, on avait compté 92,574 voyageurs et 339,038 quintaux métriques de marchandises. Le produit net p. 100 du capital-action a été de 7.2 en 1857, 4.7 en 1858, et 5.1 en 1859. — *Lac de Thun et de Brientz.* Quatre vapeurs ont transporté 65,000 voyageurs, en 1859, sur le premier de ces lacs, et 31,800 sur le second. Dividende de 5 p. 100.

D'après M. Kolb (*Handbuch der vergleichenden Statistik*, 1865), 60 bateaux à vapeur, dont 21 appartenant à des étrangers, naviguaient, en 1862, sur les onze lacs suisses.

Le même auteur attribue à la Suisse, en 1863, un réseau télégraphique de 3,192 kilomètres, ayant une longueur de fils de 6,107 kilomètres. Ce réseau était desservi par 199 bureaux. Le nombre des dépêches, en 1863, a été de

456,871, dont 298,778 à l'intérieur, 116,212 internationales et 41,881 en transit. La recette a été, brute de 672,000 fr., et nette de 101,000 fr. (dépense 571,000 fr.). Le tarif suisse est le plus libéral qui existe en Europe, la dépêche simple n'étant que de 1 fr. pour toute l'étendue du pays. Le réseau part de Zofingen, où se trouve le bureau principal, et traverse le territoire dans les directions ci-après : Bâle-Chaux-de-Fonds-Genève, où il se réunit au réseau français et sarde; — Berne-Sion-Lucerne-Airolo-Chiosso (Milan), Zurich-Saint-Gall, le Splügen-Bettinzono-Locarno.

La direction des postes appartient, depuis le 1er janvier 1849, au gouvernement fédéral. (Voir, pour le produit des postes, le chapitre *Finances.*) Malgré l'établissement des chemins de fer, un grand nombre de voyageurs emploient encore la voie de la poste (773,882 personnes en 1863). Le nombre des lettres de 15,106,117, en 1850, s'est élevé à 33,311,271, en 1863, soit 12.73 par habitant (7.25 en France, 8.01 en Prusse, 7.63 à Bade, 6.25 en Bavière, 7.25 en Saxe, 20.52 en Angleterre).

TROISIÈME PARTIE.

Notice historique.

SECTION PREMIÈRE.

La Suisse depuis ses origines jusqu'au douzième siècle.

Les historiens s'accordent à considérer les Helvètes, rameau de la grande souche gallo-celtique, à laquelle ils se rattachent par la religion, les institutions et les mœurs,

Digitized by Google

comme les premiers habitants de la région comprise entre les Alpes et le Jura, entre le Rhin et le Rhône. Les Alpes valoises paraissent avoir été habitées de temps immémorial par des populations d'origine inconnue, les Bibères, les Peragres, les Mantouans et les Séduniens. On trouve, à la sortie du Rhône du Léman, les Allobroges, les Gallois, et dans les vallées où le Rhin prend sa source, les Rhétiens, ancêtres, selon les uns, descendants, selon les autres, des Étrusques d'Italie. La découverte récente de restes d'habitations lacustres en Suisse a mis sur la trace d'une race réellement primitive; toutefois on n'est point encore arrivé à des conclusions historiques précises et incontestées sur ses origines et sa nature.

Vers l'an 58 avant l'ère chrétienne, les Helvètes, ayant envahi un des territoires les plus fertiles de la Gaule, avec l'intention de s'y établir, furent battus par César. A la suite de cette défaite, ils se virent obligés de retourner dans leur patrie qui, dès ce moment, tomba plus ou moins complétement sous la dépendance de Rome. Quelque temps après, les habitants du Valais partageaient leur sort, et 42 ans plus tard les Rhétiens succombaient, à leur tour, devant la tactique romaine.

Du deuxième au troisième siècle, le christianisme pénétra à peu près en même temps dans la Gaule et l'Helvétie.

A partir du troisième siècle, ce dernier pays fut atteint par les grandes invasions d'outre-Rhin, qui sont le trait dominant de cette époque. Au commencement du cinquième, les *Alemans* s'établirent dans la zone située entre le Neckar et l'Aar, qui comprend le nord et l'est de l'Helvétie. Les Burgondes occupèrent celle qui s'étend du Jura à la Méditerranée, puis de l'Aar jusqu'aux sources du Rhône, et comprend l'Helvétie occidentale. Les Ostrogoths s'emparé-

Digitized by Google

rent de l'Italie supérieure et de la Rhétie. Les Alemans, établis dans un pays en grande partie inhabité, gardèrent intacte leur nationalité; les Burgondes de la Suisse occidentale et les Ostrogoths s'allièrent, au contraire, avec les populations indigènes, et donnèrent lieu à une race croisée connue dans l'histoire sous le nom de *Romans*.

A la fin du cinquième et dans la première moitié du sixième siècle, les diverses races du sol helvétien furent soumises par les Francs.

Sous le triste règne des Mérovingiens, à l'occasion des fréquents partages qui eurent lieu dans l'empire des Francs, le nord et l'est de l'Helvétie appartenaient habituellement au royaume d'Austrasie et l'ouest au royaume de Bourgogne. Cette division politique amena des luttes assez vives entre ces deux parties de la Suisse et notamment entre les deux races allemande et romane.

Sous les premiers Carlovingiens, et particulièrement sous Charlemagne, qui la visita plusieurs fois, la Suisse participa au mouvement civilisateur que le grand monarque avait su imprimer à ses immenses possessions et jouit notamment des bienfaits de la paix qu'il leur avait procurée. Mais, sous ses successeurs, l'établissement du régime féodal y provoqua de nouveaux déchirements.

Après avoir appartenu, pendant quelque temps, à la Bourgogne cisjurane, la Suisse occidentale devint, sous Rodolphe Ier, en 888, le noyau de la Bourgogne transjurane.

Sous le prince allemand Henri Ier, dit l'Oiseleur, Rodolphe II de Bourgogne reçut également une partie de la Suisse allemande véienne. Toutefois Rodolphe III de Bourgogne laissa la totalité de ses États à Henri III et Conrad II, de telle sorte que l'Helvétie romane fit de nouveau retour, en 1034, aux empereurs d'Allemagne.

Digitized by Google

Sous le règne des empereurs francs, l'Helvétie fut, comme le reste de leurs possessions, déchirée par les luttes survenues entre l'empire et la papauté.

A la fin du onzième siècle, on voit s'élever en Helvétie les ducs de Zæhringen, représentants de l'empire dans la Bourgogne helvétique, suzerains de Zurich, fondateurs des villes de Fribourg, Berne et d'un certain nombre d'autres. A la mort de Berthold V s'éteignit cette puissante maison qui, si elle eût prolongé son existence, eût très-probablement étendu sa souveraineté sur la totalité de la Suisse.

Les comtes de Savoie lui succédèrent dans l'Helvétie romane, tandis qu'en Alemanie, une partie de sa succession fit de nouveau retour à l'empire, l'autre ayant été réunie aux possessions de plusieurs grandes familles.

SECTION II.

De l'établissement de la Confédération jusqu'à la révolution de 1798.

Au treizième siècle, l'extinction de la maison de Hohenstaufen ayant plongé l'empire dans l'anarchie, les diverses provinces s'efforcèrent de se rendre indépendantes ou se réunirent dans un intérêt de protection mutuelle. De son côté, la haute noblesse chercha à étendre ses possessions et à conquérir sa souveraineté. Les mêmes faits se produisirent en Suisse.

Les vallées situées autour du lac des Quatre-Cantons ont été le berceau de la Confédération suisse. Ce sont les habitants d'Uri, de Schwytz et d'Unterwalden qui proclamèrent les premiers leur indépendance.

La maison de Habsbourg avait déjà cherché à étendre les droits qu'elle avait sur le territoire suisse, et à en acquérir d'autres, notamment en plaçant sous son autorité immédiate

Digitized by Google

la totalité des vallées dont nous venons de parler. Mais leurs habitants avaient résisté à ses prétentions nouvelles, et s'étaient efforcés, en outre, de se soustraire à l'exercice de la souveraineté partielle, qui, selon quelques historiens, lui appartenait légitimement. Toutefois, un changement dans les conditions d'existence du pays était devenu nécessaire, et il importait ou qu'il conquît son indépendance, ou qu'il constituât désormais et définitivement une province autrichienne. Les braves populations des rives du lac se rangèrent au premier parti. On les vit, en effet, courir aux armes et remporter une victoire décisive sur leurs ennemis.

Peu après la mort de Rodolphe de Habsbourg (1er août 1291), fut fondée la première confédération des trois cantons. Ils se jurèrent mutuellement aide et protection, s'engageant à se défendre les uns les autres, par la voie du conseil et de l'action, contre toutes les attaques dont ils pourraient être l'objet, et quel que fût l'agresseur. En cas de dissentiments entre eux, ils devaient s'en remettre à la décision d'un tribunal composé des hommes les plus expérimentés choisis en nombre égal des deux côtés. Si une fraction des pays intéressés refusait de se rendre à cette décision, la majorité devait l'y contraindre.

Après la victoire de Morgarten sur les Autrichiens (1315), la confédération fut renouvelée avec cette disposition nouvelle qu'aucune des parties contractantes n'accepterait la souveraineté d'un prince étranger sans l'assentiment des autres. C'est à partir de cette époque, que commence ce qu'un auteur allemand appelle l'*héroïque jeunesse de la Confédération*, jeunesse signalée, pendant un demi-siècle, par des combats continuels et toujours heureux contre la haute noblesse et la maison de Habsbourg.

Digitized by Google

En 1332, elle s'accrut de la ville de Lucerne; en 1351, de la ville impériale de Zurich; en 1352, de Glaris et de Zoug; en 1353, de la ville impériale de Berne.

A cette époque, et malgré ses agrandissements, elle ne se considérait encore que comme un ensemble de communes libres de bourgeois ou de paysans, placés sous la suzeraineté de l'empereur d'Allemagne. Ses membres continuaient, d'ailleurs, à se promettre un appui mutuel, à stipuler le jugement de leurs différends par un tribunal arbitral, à établir et à reconnaître des institutions judiciaires communes et à se garantir la liberté des relations commerciales. Le droit public de la Confédération s'accrut, en 1371 et 1393, de stipulations contre les immunités des ecclésiastiques, contre les juridictions étrangères, notamment contre les juridictions religieuses, et de dispositions nouvelles relatives au maintien de la paix publique, ainsi qu'à l'établissement d'un système militaire régulier.

A partir du quatorzième siècle, un grand changement s'introduit dans la situation politique des confédérés. Jusqu'à ce moment, ils n'ont eu d'autre souci que de défendre leur indépendance contre les droits réels ou usurpés de l'Autriche et contre les prétentions de la haute noblesse. Sur ce double terrain, la lutte est terminée. La noblesse réduite à l'impuissance, la domination de l'Autriche profondément ébranlée, tel a été le résultat de cette période militante de leur existence. Une autre carrière s'ouvre en ce moment devant leur ambition. Il ne s'agit plus pour eux de se défendre, de se maintenir, mais de s'étendre, de s'agrandir. Ce sera l'œuvre du quinzième siècle. Ainsi, en 1415, ils enlèvent à l'archiduc Frédéric d'Autriche, mis au ban de l'Église et de l'empire, le pays d'Argovie.

Leur indépendance était d'ailleurs, dès la première moitié

Digitized by Google

de ce siècle, un fait tellement admis, que, pendant la longue guerre (1436-1450) qui s'éleva entre eux à l'occasion du partage de la succession du dernier comte de Toggenbourg, elle ne fut pas un seul instant mise en question par les États voisins, bien que Zurich se fût, pendant quelque temps, uni à l'Autriche contre ses confédérés. C'est à l'occasion de cette guerre qu'ils firent face pour la première fois aux Français dans le mémorable combat contre les Armagnacs, à Saint-Jacques sur le Birs. La valeur dont ils firent preuve pendant cette journée fit naître chez le dauphin, depuis Louis XI, le désir de les utiliser pour son service. Peu de temps après (1460), ils enlevaient Thurgovie à l'Autriche. L'archiduc Sigismond d'Autriche, qui se sentait trop faible pour lutter seul contre eux, plaça, en 1469, sous la suzeraineté du puissant duc Charles de Bourgogne les possessions suisses de l'Autriche. Plus tard, après la bataille de Morgarten, il signait avec eux (1474) le traité par lequel l'Autriche reconnaissait complétement la confédération dans ses limites de l'époque et renonçait définitivement à toute prétention sur les pays composant son territoire. Louis XI, roi de France et adversaire de Charles de Bourgogne, avait concouru activement à la négociation de ce traité. On lui devait également en grande partie celui par lequel Charles IV et la Confédération (1452-1453) s'étaient juré une éternelle amitié. Lui-même, prévoyant une guerre prochaine contre le duc de Bourgogne, contracte avec eux une alliance offensive et défensive, avec la pensée de les entraîner, à son profit, dans ce formidable conflit. Il éclate bientôt, en effet, et le duc perd successivement contre les Suisses les batailles de Héricourt, en 1474, de Granson et de Murten, en 1476, de Nancy, en 1478. On sait qu'il périt dans cette dernière journée. A l'occasion de ces diverses rencontres, les Suisses

Digitized by Google

prouvèrent pour la première fois qu'une infanterie brave et bien conduite peut triompher d'une cavalerie bardée de fer.

Cette guerre heureuse eut pour résultat de faire entrer pour la première fois la Confédération dans le mouvement de la politique européenne. Elle fit, d'ailleurs, à ses troupes une éclatante renommée de bravoure et de solidité sur le champ de bataille. Mais, en détruisant, à l'instigation de la France, le duché de Bourgogne, elle avait agi contre ses véritables intérêts qui consistaient à maintenir une puissance appelée, par ce fait qu'elle était placée entre la France et l'Autriche, à devenir naturellement son alliée. Cette puissance cessant d'exister, elle était condamnée, à moins de circonstances exceptionnellement favorables, à se mouvoir dans l'orbite de l'un ou de l'autre des deux pays.

Sous l'impression des victoires que nous venons de rappeler, le grand-duc Sigismond d'Autriche signa, avec les confédérés, en 1477, un traité par lequel les deux parties s'engageaient à se prêter, en cas de besoin, l'assistance militaire.

Après la guerre de Bourgogne, la Confédération fut engagée dans une crise intérieure. Les campagnards, les habitants des montagnes étaient devenus jaloux de ceux des villes et notamment de leur pouvoir croissant, de l'étendue progressive de leur circonscription. De leur côté, ceux-ci demandaient que le butin fait à la guerre fût réparti d'après le nombre des combattants, tandis que les premiers réclamaient l'égalité du partage entre les villes et les campagnes. Les villes de Fribourg et de Soleure ayant sollicité leur admission dans la Confédération, l'assemblée chargée de statuer sur cette demande ne put parvenir à s'entendre, et l'animosité dont firent preuve les deux partis dans cette cir-

constance fut telle, que la guerre civile parut un instant inévitable. Elle fut conjurée par un des hommes les plus influents, les plus estimés de la Suisse, frère Nicolas de Fluen, qui parvint à les réconcilier. Dans une réunion générale des délégués des villes et campagnes, les confédérés se jurèrent de nouveau paix et amitié, s'engageant à punir tous les perturbateurs de la paix publique; à soutenir les chefs de la Confédération, à combattre le relâchement qui s'était introduit dans les mœurs à la suite de la guerre de Bourgogne, à partager le butin de guerre d'après le nombre des combattants et les territoires conquis d'après l'importance des cantons confédérés. Enfin la même assemblée prononça l'admission des villes de Fribourg et de Soleure.

A la fin du quinzième siècle, les confédérés eurent encore à soutenir une guerre qui fut décisive au point de vue de leur situation vis-à-vis de l'empire d'Allemagne. On se rappelle que les trois premiers cantons avaient fait la guerre à la maison de Habsbourg dans le but de maintenir leur état de dépendance immédiate de l'empereur et de l'empire, et que, pendant toute la durée du quatorzième siècle, ils avaient été considérés comme en faisant partie. Mais, pendant le seizième siècle, d'une part, l'autorité de l'empire et de l'empereur s'était fort affaiblie, tandis que celle des princes suzerains avait sensiblement grandi; de l'autre, la Confédération s'était organisée d'après un principe politique spécial, celui d'une réunion de républiques. Telle était la situation, lorsque, vers les dernières années du quinzième siècle, l'empire vit se produire un mouvement unitaire très-caractérisé. C'est ainsi que la diète de Worms, en 1495, et celle qui suivit prirent des résolutions dans le sens du maintien de la paix publique et de l'organisation d'une force militaire par des mesures communes, puis de la création d'une haute

Digitized by Google

cour de justice dont les décisions feraient loi pour toutes les parties de l'empire, et, par conséquent, pour la Suisse. Mais il était peu probable que ce pays accepterait une législation dont il n'avait nul besoin, puisque déjà il avait assuré la paix publique sur son territoire et qu'il possédait des institutions politiques et militaires satisfaisantes. Ses résistances amenèrent, entre l'empereur, comme souverain des possessions autrichiennes contiguës à la Suisse, uni à la fédération de Souabe, d'une part, et les confédérés soutenus par les Grisons, de l'autre, la guerre dite de Souabe. Les *Suisses*, comme on les appelait déjà fréquemment à cette époque (du nom du pays de Schwytz), triomphèrent dans toutes les rencontres importantes et obtinrent, à la conclusion de la paix, à la fois d'être dispensés du payement de l'impôt à l'empire et soustraits à la juridiction de la haute cour de justice. Leur indépendance fut ainsi complétement reconnue et, à partir de ce moment, ils ne furent plus membres, mais seulement alliés du Saint-Empire romain. A la suite de cette guerre et comme conséquence de leurs succès, ils admirent au sein de la Confédération les villes de Bâle et de Schaffhouse, et, en 1501 et 1513, le pays d'Appenzell. En 1511, l'Autriche renouvela avec eux les anciens traités d'amitié, et, à partir de cette époque, les relations mutuelles des deux pays restèrent amicales.

Nous avons vu que les Suisses avaient été entraînés par la France dans la guerre contre le duc de Bourgogne. La même puissance les décida, vers la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, à intervenir dans la guerre d'Italie, que soutenaient, les uns contre les autres, le pape et la république de Venise, le duc de Milan, l'empereur, la France et l'Espagne. Ils y prirent part, d'abord comme auxiliaires à la solde de la France, plus tard comme

alliés du pape et enfin comme État indépendant. Ils montrèrent de nouveau, dans cette guerre, les éminentes qualités militaires qui les caractérisaient, surtout dans le combat de Novare, en 1513, où ils battirent l'armée française. Mais ils ne poursuivaient, dans ce vaste conflit, aucun plan politique bien défini; aussi leur fut-il beaucoup moins utile que la guerre de Bourgogne, qui cependant était l'acte d'une politique peu prévoyante.

Tandis qu'ils avaient la prétention d'intervenir en Lombardie comme pouvoir prépondérant, les Suisses succombaient dans leur propre pays, aux intrigues des États voisins. Ceux-ci, en effet, achetaient chez eux des partisans à prix d'argent et cherchaient ainsi à se créer une influence décisive dans la Confédération. Petits et grands ne craignirent pas, dit-on, d'accepter l'or de l'étranger.

Après la bataille de Marignan en 1513, journée qui, pour la première fois, fut défavorable à leurs armes, ils commencèrent à comprendre que leur mission ne consistait pas à intervenir, à titre offensif, parmi les puissances européennes.

En 1516, ils signèrent avec la France une *paix éternelle* (formule des traités de l'époque).

Par cette convention, les nationaux des deux pays furent autorisés à commercer librement; la France promit à quelques cantons un tribut annuel, et la Confédération en reçut une assez grosse somme comme indemnité des frais de la guerre. Cinq années plus tard (1521), les deux pays s'allièrent encore plus étroitement; la France notamment obtint l'autorisation de recruter en Suisse. Par ces deux actes diplomatiques, la Confédération dessinait nettement sa politique nouvelle, qui consistait à se séparer de plus en plus de l'empire d'Allemagne. A partir de cette époque, en outre, elle cessa d'intervenir directement dans les conflits

des grandes puissances européennes, et avec d'autant plus de raison, que, comme seul avantage de ses longs et sanglants combats dans l'Italie supérieure, il ne lui était resté, sur le côté sud du Saint-Gothard, que le Livinerthal, la principauté de Bellinzona, Lugano, Locarno, Mendrisio et le Val-Maggia.

Au commencement du seizième siècle, elle comprenait les pays ou cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse et Appenzell. Chacun de ces pays ou cantons avait une circonscription territoriale propre. Elle entretenait, en outre, avec un certain nombre de localités voisines, urbaines ou rurales, des relations tellement étroites que, sans lui appartenir complétement, ces localités se mouvaient réellement dans son orbite et étaient profondément associées à ses destinées politiques. On les appelait les *pays soumis* ou *alliés*. C'étaient : la petite république de Gersau, sur les rives du lac des Quatre-Cantons, l'abbaye d'Engelbert, la ville de Saint-Gall, l'abbaye de même nom avec la terre vassale de Toggenbourg, la ville de Biel, les comtés de Venenburg et Valengin, l'évêché et la terre de Vaud, les trois confédérations Rhétiennes, la ville de Mulhouse dans le Sundgau, la ville de Rottweil dans la Souabe, la ville de Genève et, depuis le commencement du seizième siècle, l'évêché de Bâle.

En outre des localités qui dépendaient exclusivement de quelques cantons déterminés, il en était d'autres qui relevaient à la fois d'un plus ou moins grand nombre d'entre eux, et notamment le comté de Bade (en Argovie), les districts libres dans le Wagenthal, les comtés de Thurgovie, de Sargans, la principauté de Rheinthal, les Vogteien de Locarno, Mendrisio et Mainthal (Val-Maggia), le comté de Bellenz

(Bellinzona), la ville de Rapperschwyll, les principautés de Utznach, Gaster et Gams, les Vogteien de Schwartzenbourg, de Morat, Orbe, Granson et Tscherlitz.

Dans les cantons-campagnes, la constitution reposait sur le principe de la souveraineté populaire, sur l'admission de tous les citoyens à la discussion et au vote de la loi. La constitution des cantons-villes (qui s'étaient successivement formé une banlieue), concentrait tous les pouvoirs dans leur enceinte. Ces pouvoirs s'exerçaient beaucoup moins par l'ensemble des habitants, que par un conseil composé des citoyens les plus distingués. Toutefois, même dans ces cantons, les gouverneurs, pour toutes les affaires importantes, affaires de guerre, de paix, d'alliance, d'impositions nouvelles, convoquaient les habitants des banlieues et les faisaient participer aux délibérations communes par l'intermédiaire de délégués que choisissaient les populations. L'admission au droit de bourgeoisie dans la ville était, d'ailleurs, très-facile. — Les cantons avaient leur circonscription et n'exerçaient pas une autorité absolue sur les pays dont ils étaient suzerains. Ces pays jouissaient, soit traditionnellement, soit en vertu des traités, de droits et libertés plus ou moins étendus. Plusieurs, comme celui de Thurgovie par exemple, entretenaient l'espoir d'obtenir un jour l'individualité cantonale. Aussi attachaient-ils un grand prix au maintien de leurs droits et saisissaient-ils toutes les occasions de les faire reconnaître et confirmer.

Les intérêts généraux de la Confédération étaient traités en commun dans une assemblée générale. Cette assemblée statuait sur toutes les questions qui pouvaient toucher à ces intérêts, et notamment sur les questions de paix et de guerre avec les puissances étrangères, sur celles qui touchaient au pays dont la Confédération était suzeraine, sur

Digitized by Google

les moyens de rétablir ou d'assurer l'ordre et l'harmonie à l'intérieur.

Dans cette sorte de parlement, la ville de Zurich prit une influence qui lui valut, en quelque sorte, le premier rang dans la république. Le siége du gouvernement y fut établi, et, à ce point de vue, elle obtint, dans une certaine mesure, la direction des affaires de la Confédération.

Les dix premières années du seizième siècle virent se produire, dans la Confédération, comme dans les pays voisins, un grave événement qui devait exercer, sur leur destinée, la plus grande influence, la Réforme. Elle fut d'abord prêchée par Zwingli à Zurich, puis à Berne, Bâle, Schaffhouse, Saint-Gall, Appenzell, et de là dans les pays placés sous la suzeraineté fédérale. Elle rencontra immédiatement une vive opposition dans la Suisse centrale, bien que les populations y eussent contre l'Église les mêmes griefs que les autres parties de la Confédération. Les dissidents devaient naturellement chercher à assurer la prédominance de leur culte. Toutefois, leurs tentatives dans ce but se produisirent beaucoup moins dans les cantons que dans les pays soumis. On vit néanmoins Zurich former, en 1525 et 1528, une sorte d'alliance religieuse avec Berne, puis avec Constance, c'est-à-dire avec une ville placée en dehors de la Confédération. De leur côté, les 5 cantons catholiques, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zoug, s'allièrent dans le même sens, avec Ferdinand, roi de Hongrie, archiduc d'Autriche, principal appui du parti catholique en Allemagne. La question religieuse menaçait ainsi la Confédération du plus grand danger qu'elle eût encore couru. En effet, Zurich ne craignit pas de courir aux armes et la guerre civile allait éclater, lorsque heureusement, quelques cantons s'entremirent et amenèrent, en 1529, la paix de

Digitized by Google

Cappel, dite la première paix intérieure. Ce traité consacra le principe de la complète égalité politique des deux cultes chrétiens. En vertu de ce principe, un canton ne pouvait en empêcher un autre de conserver ou de changer sa religion. La Confédération elle-même s'interdisait ce droit. Dans les pays soumis à sa suzeraineté, la majorité des cantons suzerains ne pouvait décider contre la minorité en matière de foi. Chaque paroisse était libre de choisir son culte. Ce que la majorité des paroisses décidait en matière religieuse devait s'appliquer à chacune d'elles prise isolément. Un particulier ne pouvait être poursuivi pour ses croyances religieuses. L'alliance avec le roi Ferdinand fut déclarée dissoute.

Cette convention confirma la réforme là où elle s'était introduite; dans les pays soumis, elle détermina un mouvement très-caractérisé en sa faveur. Mais, en même temps, elle ne fit qu'accroître les prétentions de Zurich qui, au mépris de l'accord intervenu entre les cantons, fit des efforts violents pour propager le protestantisme. Les cantons catholiques, irrités de cette sorte de violation de la foi jurée, coururent de nouveau aux armes. Les troupes de Zurich furent battues à Cappel (1531); Zwingli subit le même sort; mais peu de temps après, ces cantons prirent leur revanche à Gubel. Une seconde paix signée à Cappel, vers la fin de l'année, reconnut les deux confessions dans les cantons suzerains. En même temps qu'elle n'apportait aucun obstacle au progrès de la réforme dans les pays soumis, elle leur reconnaissait le droit de retourner au catholicisme. Zurich dut renoncer à toute alliance dans un but de propagande religieuse, soit au sein de la Confédération, soit au dehors. Ce second traité eut des conséquences très-diverses. Le catholicisme fut restauré dans une notable partie des communes où la réforme avait pris pied. Mais elle répara cette

perte en s'introduisant dans l'Helvétie romane ou orientale, qui, à la même époque, s'unit politiquement à la Confédération et particulièrement au canton de Berne.

Déjà, en 1519, la ville de Genève, pour se défendre contre les ducs de Savoie qui cherchaient à l'annexer à leurs États, avait signé avec Fribourg un traité d'alliance. En 1526, elle renouvela ce traité et en fit un de même nature avec Berne. Lorsqu'elle eut accueilli la réforme, la ville catholique de Fribourg s'en vengea en dénonçant le traité, que respecta la ville protestante de Berne. En 1536, le duc de Savoie ayant mis le siége devant Genève, Berne vint à son secours, déclara la guerre à la Savoie, s'empara de ses possessions voisines du lac (Vaud, Chablais, Gex), ainsi que de celles de l'évêque de Lausanne, et y introduisit le protestantisme. Genève, ainsi sauvée par Berne d'un péril imminent, devint bientôt, par suite des prédications de Calvin, le centre religieux et intellectuel des pays romans contigus.

Le rétablissement, à peu prés général, du catholicisme en Europe, pendant la seconde moitié du seizième siècle, réagit sur la Suisse. Berne se vit obligée de restituer, par le traité de Lausanne (1564), la partie de ses conquêtes sur la Savoie, situées sur la rive gauche du lac de Genève, ainsi que le pays de Gex. Les jésuites vinrent s'établir dans les cantons catholiques, et une nonciature permanente fut créée en 1586 dans la Confédération.

La même année, les cantons catholiques formèrent l'alliance dite d'Or ou de Borromée, par laquelle ils renoncèrent à leur indépendance en matière de foi et se séparèrent autant que possible des cantons réformés. En 1587, ils allèrent jusqu'à faire un traité avec Philippe II, duc de Milan. Par suite de ce traité, qu'ils renouvelèrent à la suite des deux guerres de religion qui le suivirent, les divisions reli-

gieuses de la Suisse prirent un caractère politique. Il y eut, en quelque sorte, deux confédérations unies entre elles par un lien qui allait se dénouant chaque jour. Toutefois, la Suisse eut la bonne fortune de rester étrangère à la guerre de Trente ans, qui désola l'Allemagne. La situation intérieure alla, d'ailleurs, et contre toute prévision, en s'améliorant. En 1632, les cantons réussirent à s'entendre sur cette base que, dans les pays soumis à la Confédération, la majorité des cantons suzerains cesserait de pouvoir décider en matière de foi; que les questions religieuses seraient l'objet d'un accord entre les parties, et qu'au besoin, la décision serait remise à un tribunal composé de juges impartiaux. Ainsi fut établi le principe de l'égalité, au point de vue religieux, des pays soumis.

A la paix de Westphalie (1648), l'indépendance de la Confédération par rapport à l'empire allemand fut de nouveau reconnue et confirmée.

Quelques années après éclata la guerre des Paysans. Quelques mots à ce sujet.

Au dix-septième siècle, on sait que l'Europe présenta généralement le spectacle de gouvernements s'efforçant de ravir aux populations leurs droits et libertés, pour y substituer le despotisme. Cette tendance s'introduisit jusqu'en Suisse, où l'on vit les villes cantonales afficher la prétention de soumettre leur banlieue rurale au régime du pouvoir absolu. Les habitants des campagnes en furent vivement blessés. Ceux des pays soumis se plaignirent aussi amèrement de l'oppression que leurs gouverneurs (*Landvögte*) faisaient peser sur eux. A ces causes de mécontentement s'en joignit une autre provenant d'une dépréciation générale de la propriété foncière par suite des circonstances du temps. On vit alors se soulever (1653) les paysans de ces pays,

Digitized by Google

principalement de ceux qui relevaient directement des cantons de Berne, Lucerne, Soleure et Bâle, et réclamer, avec leurs anciennes libertés, qu'ils prétendaient élever jusqu'à une indépendance complète, une situation égale à celle des paysans citoyens de ces cantons. Battus dans plusieurs rencontres, ils furent traités avec la plus grande sévérité. Cependant les gouverneurs des villes cantonales eurent un instant la pensée de donner, dans une mesure très-restreinte il est vrai, satisfaction aux réclamations de leurs sujets médiats ou immédiats. Cette pensée n'eut pas de suite. De son côté, l'assemblée fédérale chercha les moyens d'améliorer l'administration des pays soumis; mais ses efforts dans ce sens n'eurent aucun résultat important. Une tentative, faite par Zurich, de renouveler la Confédération en l'améliorant politiquement, n'eut pas un meilleur succès.

Au lieu d'écouter la voix de l'expérience, telle que les événements venaient de la faire entendre, les gouverneurs des villes, une fois le danger passé, aimèrent mieux, à l'exemple de Louis XIV, qui venait de réaliser, en Europe, le type du gouvernement absolu, persévérer dans le régime qui avait amené l'insurrection.

La guerre des Paysans avait momentanément rapproché les cantons catholiques et protestants appelés à se défendre contre un danger commun. Cette insurrection était à peine terminée, que les anciennes divisions se manifestaient de nouveau. C'est ainsi que la question de savoir si un habitant d'un canton pouvait ou non changer de religion, puis aller librement s'établir dans un autre, question dont les cantons protestants réclamaient impérieusement la solution affirmative, agita si violemment les esprits, que la guerre éclata, pour la troisième fois, en 1656, au sein de la Confé-

dération. Les réformés, battus à Vilmergen, durent, dans le traité de paix signé la même année, renoncer à leur prétention.

Ainsi divisée à l'intérieur, la Suisse ne pouvait que difficilement se soustraire à l'influence que Louis XIV exerçait, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, sur une grande partie de l'Europe. Aussi les anciens traités d'alliance avec la France furent-ils renouvelés (1663) et considérablement étendus. Elle ne devait pas tarder à regretter sa politique dans cette circonstance. Elle vit, en effet, Louis XIV enlever d'abord à l'Espagne la Franche-Comté, située sur les frontières suisses, puis construire la forteresse de Huningue presque aux portes de la ville de Bâle, enfin annexer la ville impériale de Strasbourg et laisser successivement sans exécution plusieurs des stipulations du traité de 1663. Il est vrai que cette attitude agressive du roi de France eut, pour la Suisse, un avantage important, en l'obligeant à organiser des moyens permanents de défense. Un système militaire fut en effet établi, d'après lequel les cantons et les pays soumis devaient tenir en état de disponibilité constante un contingent du 1er, du 2e et du 3e ban. Chaque ban devait former un corps d'armée de 13,400 hommes, avec un certain nombre de canons. Cette première mesure, dirigée surtout contre la France, fut suivie d'une seconde prise dans le même esprit. A l'extinction de la maison princière de Longueville à Neuchâtel, les États de la principauté, à l'instigation de Berne, appelèrent le roi de Prusse à lui succéder, repoussant ainsi la candidature du prince François Conti, dont le succès eût placé Neuchâtel dans le giron de la France.

Bien que le péril que lui avaient souvent fait courir les luttes des grandes puissances européennes, l'eût convaincue

Digitized by Google

de la nécessité de rester profondément unie à l'intérieur, la Confédération se divisa de nouveau à l'occasion d'une querelle des habitants de Toggenbourg avec leur seigneur l'abbé de Saint-Gall, querelle qui avait pris graduellement une couleur religieuse. On en vint de nouveau aux mains (1712), et cette fois, l'avantage resta au parti protestant, surtout après le combat de Vilmergen, dans lequel les troupes des cinq cantons catholiques furent entièrement battues. Aussi dans la quatrième paix (1712), se virent-ils obligés de faire aux vainqueurs des concessions territoriales et politiques considérables.

A partir de cette époque, les questions religieuses perdent rapidement de leur importance en Suisse. Remarquons, d'ailleurs, à ce sujet, que les guerres dont elles avaient été la cause et qui avaient eu en définitive pour résultat d'y établir l'égalité des cultes, lui avaient coûté moins de sacrifices qu'à la plupart des pays voisins.

Louis XIV, blessé de son échec dans l'affaire de la succession de la principauté de Neuchâtel, et habile à profiter de toutes les circonstances qui pouvaient maintenir l'influence française au sein de la Confédération, sut exploiter à son profit le ressentiment des cantons catholiques. Il les amena, en 1715, à signer un nouveau traité d'alliance dans lequel ils lui reconnurent le droit d'intervenir dans leurs divisions intérieures comme protecteur, pour assurer, et au besoin par la force des armes, le droit public établi au sein de la Confédération. Ce traité contenait des articles secrets, aux termes desquels les parties contractantes se promettaient le rétablissement du catholicisme et l'anéantissement des conditions défavorables imposées par la dernière paix aux vaincus de Vilmergen. Heureusement pour la Suisse que la mort de Louis XIV, la faiblesse ou la politique plus

libérale, moins confessionnelle de son successeur, empêchèrent l'exécution de ce traité.

Vers la fin de ce siècle, la Confédération fit avec le roi Louis XVI (1777) une nouvelle alliance défensive pour 50 années. Les stipulations, menaçantes pour le repos et l'indépendance de la Suisse, de celle de 1663, en furent soigneusement écartées.

Pendant une notable partie du dix-huitième siècle, elle jouit d'un repos qu'elle n'avait pas encore connu. Les cantons, placés sous des gouverneurs très-jaloux de leur autorité sans doute, mais administrateurs assez intelligents, en profitèrent pour se livrer avec succès à l'agriculture et à l'industrie. On vit, en outre, la vie intellectuelle se développer rapidement dans les villes, où les études scientifiques prirent un rapide et fécond essor. Seule la ville de Genève fut, à la même époque, le théâtre de luttes politiques violentes entre les diverses classes de la population.

Les principes de la Révolution de 1789 trouvèrent un puissant écho dans quelques cantons. Des insurrections eurent lieu dans l'Unterwald et à Zurich; mais elles furent promptement et énergiquement réprimées. Elles donnaient toutefois aux gouverneurs intéressés des avertissements qu'ils commirent la faute de négliger. Quoique éminemment conservatrice, la Confédération ne crut pas devoir se déclarer ouvertement contre la France révolutionnaire, qui la serrait cependant chaque jour de plus près. Déjà, en 1793, elle avait incorporé à la république cisalpine une partie des possessions de l'évêché de Bâle, et en 1797, la Valteline, Clève et Worms, enlevés aux Grisons. Dans les premiers mois de 1798, des mouvements insurrectionnels éclatèrent sur presque tous les points de la Confédération et obligèrent les gouverneurs à des concessions qu'ils avaient eu le tort de ne pas faire

plus tôt et spontanément. Appelés par le parti révolutionnaire, les Français entrèrent, au commencement de 1798, dans le canton de Vaud. Berne courut aux armes en hésitant et tardivement, pour succomber, après une résistance honorable, à Neuenegg, Fraubrunnen et Grauholze. Bientôt après, les braves campagnards du canton primitif, malgré des luttes dignes de leurs ancêtres, à Rothenthurm et Morgarten, durent se soumettre aussi au nouvel ordre de choses.

SECTION III.

La Suisse de 1798 à 1860.

Le droit public suisse, amalgame de dispositions assez peu homogènes, devait faire place tout à coup à une constitution imitée de celle du Directoire de 1795, et qui, contrairement à l'histoire et à un état de choses depuis longtemps consacré par le temps, allait en faire un État unitaire. Elle contenait, en effet, cette première et fondamentale disposition : « La République helvétique forme un État indivisible. » On y lisait ensuite : « Le souverain se compose de l'ensemble des citoyens actifs. — Le gouvernement, bien qu'il puisse être modifié dans sa forme, doit être, en tout temps, une démocratie représentative. » La liberté religieuse trouvait sa consécration dans une disposition aux termes de laquelle « était autorisé l'exercice de tout culte qui ne troublait pas « l'ordre public et ne jouissait d'aucun avantage, d'aucun « privilége. » — « Les impôts, y lit-on encore, ne peuvent être perçus, les dépenses ne peuvent être faites que dans un intérêt commun et dans la mesure de la fortune et des besoins des contribuables. »

La constitution divisait la Suisse en 22 cantons. La totalité des citoyens actifs exerçait la souveraineté en rejetant

Digitized by Google

ou acceptant la constitution et en renouvelant le corps électoral (1 électeur pour 100 citoyens actifs) dans les assemblées primaires. Le corps électoral de chaque canton nommait les députés au corps législatif, ainsi que les juges et les administrateurs. Le pouvoir législatif était exercé par deux conseils: 1° le sénat, formé de 4 députés de chaque canton et des directeurs de ces cantons; 2° le grand conseil qui, pour la première fois, devait être composé de 8 députés pour chaque canton, la représentation devant, plus tard, être basée sur la population. Les résolutions du grand conseil devaient avoir la sanction du sénat, qui était libre de les rejeter. Le pouvoir exécutif était confié à un directoire composé de 5 membres choisis par les deux assemblées et gouvernant par l'intermédiaire de 4 ministres à sa nomination. Les cantons étaient administrés, sous son autorité, par des gouverneurs ou préfets, les districts, sous l'autorité de ces derniers, par des sous-préfets, enfin les communes par des agents du gouvernement. Auprès des préfets étaient placés des corps administratifs chargés d'assurer l'exécution des lois sur les finances, le commerce, l'industrie, l'agriculture, etc. L'unité politique ainsi créée par les dispositions dont l'analyse précède, ainsi que la nouvelle législation religieuse, ne pouvaient que rencontrer une vive opposition de la part de la plus grande partie des populations. Toutefois, la forme démocratique représentative, qui formait la base de la constitution et reposait sur le nouveau droit public européen, devait, après de longues luttes, devenir le fondement des institutions politiques de la Suisse. Ajoutons que la résistance au nouvel ordre de choses fut aggravée par les abus d'autorité et les exactions de tout genre des agents administratifs et militaires envoyés par la république-mère.

En 1799, la Suisse devint le théâtre de la guerre entre

Digitized by Google

les armées françaises d'une part, russes et autrichiennes de l'autre, et en souffrit cruellement. A cette épreuve se joignaient des troubles politiques presque continuels. La constitution de 1798 allait bientôt succomber à ces difficultés. Lorsque le général Bonaparte eut renversé le Directoire (1799) et doté la France, comme premier Consul, d'une constitution administrative et politique plus en harmonie avec son histoire et ses mœurs, un mouvement très-vif se déclara en Suisse contre celle que la France lui avait imposée. Plusieurs tentatives dans le but de lui en substituer une autre n'eurent qu'un succès momentané. Pendant l'automne de 1802, une grande partie de la population se souleva contre le gouvernement helvétique, et la guerre civile parut inévitable entre les partisans de l'ancien et du nouvel état de choses. Cette situation fut, pour le premier Consul, une occasion d'intervenir à main armée. Mais, en même temps qu'il envoyait des troupes en Suisse, il convoquait à Paris une consulte suisse chargée de lui faire connaître les véritables besoins politiques du pays. Dès le début de ses travaux, cette assemblée signa une déclaration écrite par laquelle elle constatait que « la nature avait fait de la Suisse un État fédératif et qu'un homme intelligent ne devait pas chercher à faire violence à la nature. »

L'acte de médiation du 13 février 1803 restitua à la Suisse le principe fédéral, comme base de son existence politique. Il rétablit les 13 anciens cantons avec leur ancienne circonscription, à l'exception de Berne, qui perdit les pays de Vaud et d'Argovie, et en créa 6 nouveaux : Saint-Gall, les Grisons (moins la Valteline, Clève et Worms, réunis à la république italienne), Argovie, Thurgovie, le Tessiu (comprenant les possessions italiennes placées autrefois sous la suzeraineté cantonale avec le Livinerthal) et Vaud. La France s'annexa

Genève et le territoire de l'ancien évêché de Bâle. Le Valais et Neuchâtel furent séparés. Le premier de ces deux pays devint une république sous la protection française; le second, cédé à la France par la Prusse, en 1806, une principauté française, dont l'Empereur fit don au maréchal Berthier.

L'ancienne constitution politique qui admettait l'ensemble des citoyens à delibérer sur les affaires du pays (*Landsgemeinde*) reparut, avec quelques améliorations, dans les petits cantons démocratiques. Les autres adoptèrent le système représentatif. Les habitants des anciennes villes souveraines furent mis sur le même pied que ceux des banlieues rurales, au point de vue du nombre des députés à envoyer au grand conseil des cantons. Ce conseil exerçait le pouvoir législatif et nommait les gouvernements locaux. Par le nouvel acte fédéral, les cantons se garantissaient mutuellement leur constitution, leur territoire, leurs libertés politiques, ainsi que leur indépendance vis-à-vis de l'étranger et des autres cantons. La même garantie leur était assurée contre les factions à l'intérieur. Pour donner à cette disposition constitutionnelle toute son efficacité, le nouveau gouvernement de la Suisse organisa une milice fédérale de 15,203 hommes. Parmi les autres dispositions les plus importantes du nouvel acte, il faut citer la suppression des priviléges de lieu et de naissance, de personne et de famille, la faculté pour tous les Suisses de s'établir dans tous les cantons, la libre circulation des produits industriels et agricoles, enfin la défense faite aux cantons de s'allier entre eux ou avec des États étrangers. Les six cantons de Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne devaient être, tour à tour, cantons directeurs, chacun pour une année. Le premier magistrat du canton directeur prenait, pendant l'année du directorat, le titre de *Landamman*

de la Suisse; il recevait en dépôt le sceau de la République, dirigeait les négociations diplomatiques et veillait au maintien de l'ordre à l'intérieur de la Confédération. La représentation fédérale se composait d'un député par canton. Ces députés ne pouvaient voter que conformément aux instructions de leurs commettants. Les 19 cantons disposaient de 25 voix; 6 d'entre eux, d'une population de plus de 160,000 habitants, avaient chacun 2 voix. L'assemblée fédérale pouvait seule, à la majorité des trois quarts des voix, déclarer la guerre, faire la paix, signer des traités d'alliance et autres conventions diplomatiques. Elle disposait des contingents militaires des cantons et prenait toutes les mesures destinées à assurer la sécurité intérieure et extérieure du pays. A l'assemblée fédérale et au *Landamman* était attachée une chancellerie fédérale composée d'un chancelier et d'un secrétaire. La chancellerie suivait l'assemblée dans chaque canton directeur.

Cette constitution représentait assez fidèlement l'esprit public suisse, tel qu'il était sorti de la tradition et de la révolution française, et témoignait de la saine appréciation que le premier Consul en avait faite. Seulement, en se créant médiateur, en se réservant de statuer seul, sans l'intervention des autres puissances, sur toutes les difficultés intérieures ou extérieures de la Suisse, il lui avait donné le cachet d'une œuvre trop exclusivement française. En réalité, la Suisse était à peu près une dépendance de l'empire, puisqu'elle lui avait été rattachée par une alliance défensive et lui fournissait un contingent militaire de 16,000 hommes. Plus tard même, elle dut se rallier aux mesures prises contre l'Angleterre connues sous le nom de *système* ou *blocus continental*. En 1810, l'Empereur annexa le Valais à la France, dont il créa le département du Simplon. Bientôt

après, il fit occuper le Tessin par ses troupes et ses douaniers.

Bien qu'il fît jouir la Suisse d'une paix profonde à l'intérieur, ainsi que de libertés politiques très-étendues, ce qui lui donnait une sorte de popularité auprès de la majorité du pays, l'acte de médiation ne devait pas survivre à la chute de l'empire. A la fin de 1813, les armées alliées, arrivées sur les frontières du nord de la Suisse, déclarèrent qu'elles ne se croyaient point tenues de respecter une neutralité qui, dans les circonstances actuelles, n'existait que de nom, et marchèrent en avant. Les milices nationales durent se retirer devant le nombre, et la France fut envahie par la Suisse.

A la fin de la guerre, les envoyés de la Russie et de l'Autriche firent connaître que l'intention des puissances alliées était que l'acte de médiation, œuvre de la force et de l'arbitraire, fût supprimé, et ils invitèrent la Confédération à le remplacer par une nouvelle constitution. Les passions politiques se rallumèrent à cette occasion. A Fribourg, Soleure et surtout Berne, où, sous l'influence d'un patriciat encore puissant, les idées de réaction tendaient à dominer, le rétablissement de l'état antérieur à 1798 fut vivement demandé. Zurich se mit à la tête du mouvement opposé et fut secondé par les puissances alliées, qui signifièrent qu'elles ne reconnaîtraient comme représentation légitime de la Suisse que la réunion des 19 cantons.

Une assemblée nationale se réunit à Zurich, qui élabora la constitution fédérale de 1815. Cette constitution, sorte de compromis entre les prétentions des partis, avait l'avantage d'être l'œuvre spontanée et indépendante de la Suisse. Quelque temps avant, le congrès de Vienne, en statuant sur la circonscription territoriale des cantons, avait fait, le

20 mars 1815, une déclaration, provisoire d'abord, puis confirmée plus tard, par laquelle il reconnaissait les 19 cantons comme constituant un État fédéral indépendant. Il avait détaché de la France, pour les réunir de nouveau à la Suisse, le Valais, Genève et la principauté de Neuchâtel, érigés en cantons distincts. La vallée des Dappes avait été rendue au canton de Vaud. Les cantons de Berne et Bâle s'étaient partagé l'ancien évêché de Bâle; mais la plus forte part était échue au premier. Quant à Neuchâtel, dont la Prusse avait repris la souveraineté, il n'était rentré dans la Confédération que sous la condition expresse que ses obligations comme membre de la Confédération ne devraient rencontrer aucun obstacle dans les prérogatives du roi de Prusse.

Le 26 mars 1815, le roi de Sardaigne céda quelques portions de territoire au canton de Genève dont elles régularisaient la circonscription. En même temps, les provinces de Chablais, de Faucigny et les territoires situés au nord d'Ugine furent déclarés faire partie de la neutralité garantie à la Suisse, en ce sens que, en cas d'une menace d'hostilités ou d'hostilités déclarées de la part d'une puissance voisine contre la Confédération, le roi de Sardaigne devrait retirer ses troupes de ces provinces, qui ne pourraient être occupées que par celles de la Confédération. Ces dispositions, destinées particulièrement à protéger la Suisse contre la France, furent insérées dans le traité de Vienne.

Le traité de Paris (20 novembre 1815) détacha encore de la France la partie du pays de Gex située sur les bords du lac de Genève et établit ainsi une communication directe entre Genève et Vaud. A la même date, les puissances alliées reconnurent la neutralité permanente de la Suisse et déclarèrent que l'inviolabilité de son territoire,

Digitized by Google

ainsi que son indépendance de toute influence étrangère, répondaient aux véritables intérêts des États européens.

La nouvelle constitution fédérale (7 août 1815), comparée à l'acte de médiation, fait peut-être une trop grande concession à l'ancien principe de la souveraineté cantonale. Aux termes de l'article 22, les cantons souverains s'unissent pour la défense de leur liberté, de leur indépendance, de leur sécurité, contre toute attaque du dehors et pour le maintien de l'ordre et de la paix à l'intérieur. Ils se garantissent mutuellement leur constitution et leur territoire. Dans ce but, chacun d'eux fournit un contingent militaire de 2 hommes pour 100 habitants. Aucune alliance ne peut être formée entre les cantons de nature à préjudicier aux intérêts de la Confédération ou aux droits des autres cantons pris isolément. La jouissance des droits politiques ne peut jamais devenir le privilége d'une classe d'habitants. La représentation fédérale se compose des députés des cantons votant d'après les instructions des électeurs. Chaque canton dispose d'une voix. L'assemblée, à la majorité des trois quarts des voix, déclare la guerre, fait la paix et conclut des traités avec les États étrangers. Dans tous les autres cas, elle décide à la majorité absolue. Elle prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité intérieure; elle règle l'organisation du contingent et surveille, d'accord avec les gouvernements cantonaux, l'instruction et l'armement des contingents. La direction des affaires de la Confédération est remise, dans l'intervalle des sessions, à un *Vorort* avec des attributions semblables à celles qu'il avait eues jusqu'en 1798. Sont, tour à tour et tous les ans, siéges du *Vorort*, Zurich, Berne et Lucerne. La libre circulation d'un canton à l'autre des denrées alimentaires, du bétail, des produits industriels, est garantie. Le

Digitized by Google

maintien des couvents et chapitres, ainsi que de leurs biens, est assuré autant qu'il peut dépendre de la Confédération.

La Restauration rétablit en grande partie l'ancienne constitution cantonale. Les villes autrefois souveraines des anciens cantons-villes reprirent leur influence dans le Grand-Conseil ainsi que dans le gouvernement. L'organisation des nouveaux cantons reçut même des modifications qui la rapprochaient de celle des anciens. La principauté de Neuchâtel, avec son gouvernement, son conseil d'État, sa représentation, ses conseils municipaux, offrit le plus singulier mélange de l'élément monarchique, aristocratique et démocratique. La constitution des cantons démocratiques resta à peu près la même que sous le régime de l'acte de médiation.

L'histoire de la Suisse de 1815 à 1848 se divise en deux périodes comprenant, l'une, les années 1815 à 1830, l'autre, les années 1830 à 1848. La première fut marquée par un calme profond des esprits; l'autre, au contraire, par une agitation politique presque continuelle et de fréquents mouvements révolutionnaires. De 1815 à 1830, la constitution et la législation fédérales ne furent que très-faiblement modifiées; seulement l'organisation militaire reçut d'assez importantes améliorations. On constate également des changements dans les institutions politiques des cantons. Partout le pays mit la paix à profit pour le développement de ses forces productives et l'amélioration de sa condition morale et matérielle.

Mais, à mesure que l'instruction se répandait parmi les masses, le sentiment de l'égalité s'y fortifiait, et les priviléges dont jouissaient dans le gouvernement du pays un certain nombre de grandes familles, soulevaient une opposition chaque jour plus caractérisée. Ainsi se préparait une

transformation sociale qui ne devait pas tarder à amener de grands changements dans les constitutions fédérale et cantonale.

Ces changements s'accomplirent de 1830 à 1848, d'abord pour les cantons, plus tard pour la Confédération, mais toujours dans le même sens, dans le même ordre d'idées. Le principe moderne de la démocratie représentative, appliqué pour la première fois en Suisse à la suite de la révolution de 1798, devait en être la base. L'impulsion fut donnée par la révolution française de 1830. Dans les cantons comme en France, la Restauration avait fait preuve de la plus triste incapacité politique. En Suisse aussi, elle s'était montrée étrangère, pour ne pas dire antipathique, au mouvement des idées, aux aspirations politiques des populations. Aussi son discrédit, son affaiblissement moral étaient-ils tels, qu'elle devait crouler au premier choc. C'est ce que les événements se chargèrent de démontrer.

Dans le plus grand nombre des cantons, les constitutions furent sensiblement modifiées, tantôt paisiblement et d'un accord commun, tantôt au milieu de troubles plus ou moins graves. L'attaque fut surtout dirigée contre l'ancien élément aristocratique, plus ou moins complétement rétabli en 1815, contre le patriciat, partout où il avait été remis en possession de tout ou partie de son ancienne prépondérance; contre les priviléges politiques des habitants des villes; contre les avantages accordés aux anciens citoyens au préjudice des nouveaux. Ce fut, en outre, la lutte de la capacité, de l'expérience, de la science contre la routine et la tradition.

Dès les premiers symptômes du mouvement, il devint évident que la Confédération ne pourrait ni l'empêcher, ni le diriger. Le conseil national se prononça, le 17 décembre 1830, pour le principe de non-intervention, renonçant ainsi

à exercer, sur les événements qui se préparaient dans les cantons, une influence quelconque. Mais ce principe ne devait pas être observé des deux côtés; c'est ainsi que les cantons qui avaient fait leur révolution tendaient ouvertement la main aux hommes politiques animés du désir de la provoquer dans les autres. Le parti de la Restauration ne renonça pas d'abord à toute résistance, et pour s'efforcer de conjurer le danger qui le menaçait, il forma l'alliance dite de Sarmen. Mais il était composé d'éléments trop hétérogènes, même pour la défense, à plus forte raison pour l'attaque. Toutefois, les tentatives qui furent faites à cette époque pour amener la réforme fédérale restèrent sans résultat; il n'était pas encore possible de triompher du particularisme cantonal. Un mouvement d'opinion très-vif ne s'en était pas moins produit au sujet de la contradiction que présentaient la réforme cantonale devenue à peu près générale et l'immobilité de la constitution fédérale. Au sein des partis qui s'étaient formés sur cette question, l'élément radical tendait à dominer. L'élément conservateur, à défaut d'idées politiques, chercha un appui dans les influences religieuses. A son instigation, il se forma, en opposition au parti libéral et radical, un parti catholique ultramontain dont Lucerne prit la direction. En face de ces deux partis extrêmes, le pays en vit naître un troisième, un parti libéral et conservateur à la fois, formé avec l'intention de modérer le mouvement pour en assurer le succès dans ses tendances légitimes. Ce parti, favorablement accueilli dans plusieurs cantons, paraissait devoir prendre un certain ascendant, lorsque l'affaire de la suppression des couvents en Argovie, et l'appel des jésuites par Lucerne, en surexcitant de nouveau les esprits, lui enlevèrent toute espérance d'exercer une action utile sur les affaires du pays. Le radicalisme, qui avait déjà fait des con-

Digitized by Google

quêtes importantes et obtenu notamment la séparation de Bâle en deux cantons, triompha définitivement à Zurich, à Saint-Gall, à Vaud et à Genève. Il obtint, en outre, de la législature une décision qui déclarait incompatible avec la constitution fédérale l'existence de l'union des sept cantons catholiques (*Sonderbund*), décision que suivit la courte, mais sanglante lutte que l'on connaît (1847).

A ce moment, tout était prêt pour la réforme fédérale. Le principe de la souveraineté cantonale, pour le maintien duquel le Sonderbund avait combattu, était désormais incapable de lutter contre les tendances libérales et réformatrices qui se faisaient jour de toute part. Le parti libéral-radical était maître de la situation et ne pouvait accomplir la réforme fédérale que dans le sens de ses opinions. Il sentit, toutefois, la nécessité de tenir compte du parti libéral-conservateur, qui comptait encore un grand nombre d'adhérents et dont le concours partiel ne lui avait pas été inutile dans la lutte. La réforme fédérale s'accomplit donc, non dans le sens révolutionnaire, mais avec une certaine modération, sans froissement violent pour les opinions et les intérêts. Les troubles politiques qui éclatèrent à cette époque, en France d'abord (Révolution de 1848), et, par contre-coup, dans une notable partie de l'Europe, empêchèrent, d'ailleurs, les puissances signataires du traité de Vienne d'intervenir dans les affaires intérieures de la Suisse.

Le projet de réforme fédérale fut adopté par l'assemblée le 12 septembre 1848. Il reposait sur ce nouveau principe que la majorité des cantons unie à la majorité des citoyens peut prendre des mesures et faire des lois applicables à la Confédération tout entière.

La constitution actuelle, image, au moins dans ses traits principaux, de celle des États-Unis de l'Amérique du Nord,

a fait de la Suisse une confédération basée sur le principe de la démocratie représentative.

Par suite, le peuple suisse a une double organisation politique, ou plus exactement, il reconnaît deux souverainetés : celle du canton, celle de la Confédération. L'habitant du pays est à la fois citoyen d'un canton et citoyen suisse. Les cantons sont de véritables États ayant une législature, un gouvernement, une administration, une justice distincts, et, de son côté, la Confédération forme également un État ayant aussi ses organes spéciaux, sa législature, son gouvernement, ses tribunaux, etc., etc.

Mentionnons, en terminant, la petite révolution par laquelle le canton de Neuchâtel se déclara, en 1848, indépendant du roi de Prusse, révolution qui aurait entraîné en 1854, la guerre entre la Prusse et la Confédération, si le roi, cédant aux conseils de l'Empereur des Français, n'eût sagement reconnu le nouvel état de choses.

QUATRIÈME PARTIE.

Institutions politiques.

SECTION PREMIÈRE.

Dispositions fondamentales de la constitution fédérale.

Aux termes de cette constitution, le but de la Confédération est « la protection de l'indépendance et des droits des confédérés » (art. 3). Parmi ces droits figurent : 1° l'égalité devant la loi (art. 4), qui doit s'entendre dans ce sens qu'aucun canton ne peut traiter, au point de vue judiciaire, les

Suisses des autres cantons *appartenant à un culte chrétien*, autrement que ses propres habitants; 2° le droit pour tout Suisse[1], sans distinction d'origine, professant un culte chrétien, de s'établir librement sur le territoire de la Confédération. Ce droit est garanti par la constitution à la fois contre le canton qui voudrait empêcher la sortie de ses nationaux, et contre celui qui serait tenté de s'opposer à l'établissement dans sa circonscription d'un habitant d'une autre partie de la Suisse. Le droit de libre établissement emporte celui d'exercer toute profession, de posséder, d'acquérir et d'aliéner toute propriété; il comporte également l'exercice des droits politiques, mais seulement en ce qui concerne les élections générales, le droit de vote dans les élections locales, et le droit au secours en cas d'indigence, étant le privilége de l'indigénat.

Si les auteurs de la constitution n'ont pas osé, en face de préjugés héréditaires très-vifs, très-énergiques, et surtout d'une antipathie toute particulière contre la race juive, y proclamer le principe de la liberté absolue des cultes, ils ont donné à ceux qui sont légalement reconnus le droit de célébrer partout librement le service divin. La Confédération s'est en outre réservé la faculté de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la bonne harmonie entre les diverses communions. C'est dans l'exercice de cette faculté qu'elle a voté d'abord la loi du 3 décembre 1850, qui autorise les mariages mixtes, et reconnaît au père de famille le droit de faire élever ses enfants dans le culte de son choix; puis celle du 3 février 1862, relative à la dissolution de ces mariages.

1. Cette réserve regrettable, dernier vestige de l'esprit d'intolérance, vient de disparaître de la constitution fédérale. Elle avait déjà reçu une forte atteinte du traité de commerce avec la France.

La liberté de la presse est également garantie par la constitution; mais le droit de réglementer cette liberté a été laissé aux cantons, toutefois sous le contrôle de la Confédération, qui a eu assez souvent l'occasion d'en faire usage. Le droit de réunion est reconnu, en tant que, dans son but et dans les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre, l'association ne viole pas la loi et ne met pas en danger la constitution fédérale. Les cantons seuls peuvent réglementer l'exercice de ce droit, et bien que le contrôle de la Confédération n'ait pas été réservé comme pour la liberté de la presse, elle ne l'a pas moins exercé, dans plusieurs circonstances, pour en défendre le principe contre les restrictions excessives que quelques cantons voulaient apporter à son application.

La constitution consacre aussi le droit de pétition, l'inviolabilité des lettres, le droit d'émigration, la liberté personnelle et le droit d'asile au profit des réfugiés pour cause politique ou religieuse; elle interdit les juridictions exceptionnelles; enfin elle a supprimé la peine de mort en matière politique.

Ces divers droits sont, dans la pratique, très-efficacement garantis par la Confédération, qui n'hésite pas à intervenir sur la plainte des intéressés, et à déclarer nuls et sans valeur les lois, les règlements, et même les jugements qui y auraient porté atteinte. Son contrôle s'étend même à la défense des libertés et des droits promis par les constitutions cantonales qu'elle a reconnues (art. 5). L'assemblée nationale, quand elle est saisie de plaintes relatives à leur violation, ou statue immédiatement, si elle est suffisamment éclairée, ou ordonne une enquête, ou, selon les cas, renvoie la décision au tribunal fédéral.

Digitized by Google

SECTION II.

Organisation fédérale.

a) *Assemblée nationale.* La Confédération exerce par son intermédiaire les pouvoirs que lui confie la constitution. Comme le congrès des États-Unis, cette assemblée se divise en deux chambres : le *Conseil national*, formé par la voie de l'élection directe et se composant des représentants de la Suisse entière; le *Conseil des États*, dont les membres sont nommés par chaque canton, et ne représentent que ce canton. Le premier des deux conseils est l'expression de l'unité du peuple suisse, bien que ses membres soient élus dans chaque canton. Le second, au contraire, est la consécration du principe de la souveraineté cantonale. En fait, chaque canton envoie deux membres et chaque demi-canton un membre au conseil des États. La constitution ne tient aucun compte, à ce point de vue, de l'importance des cantons. Ainsi, Berne, avec ses 467,000 habitants, est placé sur le même rang que Zoug, qui n'en a pas tout à fait 20,000, et Zurich, avec ses 266,000 âmes, n'est pas plus favorisé qu'Uri, qui en compte à peine 15,000. Mais cette complète égalité de la représentation cantonale au sein de la seconde chambre, ne se reproduit pas dans la première, à la composition de laquelle la constitution applique le principe de la population (1 député par 20,000 habitants).

Le conseil national est élu pour trois ans; les membres du conseil d'État peuvent être renouvelés plus fréquemment; plusieurs cantons les remplacent tous les ans.

Ce système de représentation se rapproche de celui des monarchies constitutionnelles, en ce sens que les projets de loi, de décision ou résolution, ne peuvent passer à l'état de

Digitized by Google

loi, de décision ou de résolution, que lorsqu'ils ont reçu l'assentiment de deux assemblées. Le conseil national a, en outre, une assez grande analogie avec la seconde chambre (chambre des communes ou des députés) de ces monarchies, à ce point de vue qu'il est plus particulièrement l'organe de l'élément démocratique, tandis que le conseil des États, quoique n'émanant d'aucune aristocratie, peut cependant être considéré comme le représentant des pouvoirs historiques, et, à ce titre, il est plutôt l'expression d'une pensée de conservation que de mouvement. Mais les institutions politiques de la Suisse diffèrent du système des deux chambres dans les monarchies constitutionnelles, par ce fait qu'elles ne reconnaissent pas le gouvernement (conseil fédéral) comme un troisième coopérateur de l'œuvre législative, bien que, par ses propositions et par sa participation aux débats des chambres, il exerce sur leurs travaux une notable influence. La constitution suisse a, d'ailleurs, cet avantage, qu'elle ne permet pas que, par suite d'un dissentiment prolongé entre les deux chambres, ces travaux soient longtemps arrêtés. Comme, en définitive, elles procèdent toutes deux de l'élection, l'une, celle des États, de l'élection indirecte, ses membres étant choisis par les fonctionnaires cantonaux (élus, il est vrai, à leur tour par leurs concitoyens), l'autre, le conseil national, de l'élection directe, le peuple suisse, dans le cas d'un dissentiment de cette nature, ne tarderait pas à y mettre un terme en renouvelant le mandat de ses représentants. Sans doute, il aurait pour conséquence inévitable de faire ajourner l'adoption d'un projet; mais il ne saurait en résulter un temps d'arrêt de quelque importance dans le fonctionnement des pouvoirs publics. Au surplus, la constitution dispose qu'en cas de conflit pour un fait de compétence ou pour toute autre cause, les deux cham-

Digitized by Google

bres doivent se réunir et prendre une décision à la majorité absolue des voix (art. 80).

La sphère d'action de la représentation nationale est très-étendue. Elle constitue l'autorité suprême du pays et exerce, dans sa plénitude, la souveraineté nationale. Ainsi, toute législation émane d'elle, et elle seule peut reviser la constitution. Elle exerce également les principales fonctions du pouvoir exécutif. C'est elle notamment qui reconnaît les gouvernements étrangers, qui signe les traités d'alliance, de commerce et de navigation, qui prend les mesures de sûreté générale, et celles que peut exiger le maintien de l'indépendance du pays; qui déclare la guerre et fait la paix, qui garantit les constitutions et les circonscriptions cantonales, accorde les grâces et les amnisties, résout toutes les questions relatives à l'interprétation de la constitution, dispose de l'armée fédérale, arrête les tarifs douaniers, fait les règlements relatifs aux postes, aux poids, mesures et monnaies, ordonne les travaux publics, etc., etc. Elle nomme les membres du gouvernement fédéral (conseil fédéral), du tribunal supérieur fédéral, le chancelier, le général, le chef de l'état-major, les agents diplomatiques et consulaires. Elle surveille l'administration et la justice fédérales, statue sur les difficultés qui s'élèvent entre les cantons, ou entre les cantons et des particuliers, ou sur les plaintes que provoquent les mesures du conseil fédéral.

Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Ses membres, même ceux du conseil des États, ne reçoivent pas de mandat impératif. Dans chaque conseil, les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

b) *Le gouvernement ou conseil fédéral.* La direction des affaires politiques et administratives est confiée à un conseil, composé de sept membres, nommés par l'assemblée nationale

pour trois ans. Le choix de cette assemblée peut s'exercer sur tous les habitants du pays indistinctement. Elle nomme également le président et le vice-président du conseil fédéral. Les fonctions de membre de ce conseil sont incompatibles avec l'exercice de tout autre emploi public, fédéral ou cantonal. L'institution est ainsi essentiellement nationale et unitaire, et n'a rien de commun avec l'ancien système des gouvernements de Vorort, tels qu'ils existaient avant 1798 et après 1815. Elle diffère également de celle qu'avait créée l'acte de médiation (aux termes duquel le premier magistrat du canton-directeur [Vorort] était élevé à la dignité de landamman de la Suisse), en ce sens que le gouvernement de la Confédération est entièrement séparé de celui des cantons, et qu'il ne tient ses pouvoirs que de l'assemblée nationale, organe du peuple suisse tout entier. Enfin, elle se distingue du Directoire exécutif de la république helvétique de 1798, à ce point de vue qu'elle ne connaît pas la distinction de gouvernement et de ministère, les diverses branches d'affaires dont l'expédition est confiée au conseil fédéral étant réparties entre ses divers membres. Il est facile de voir, en outre, qu'elle se sépare complétement du système américain qui fait nommer par le peuple le président et le vice-président. Ajoutons qu'elle est en complète harmonie avec les usages et les précédents de la Suisse, où la forme collégiale a toujours dominé dans les institutions politiques cantonales.

Parmi les avantages dominants du système suisse, il faut compter : l'union intime du gouvernement avec la législature ; l'impossibilité pour un homme d'État, quelque éminent qu'il soit, de prendre la dictature politique ; l'absence de cette fièvre électorale qui accompagne, dans d'autres pays, et souvent au grand préjudice de l'ordre public, le choix du

président; enfin une certaine égalité démocratique entre les membres du pouvoir exécutif, d'abord entre eux, puis avec d'autres hauts fonctionnaires publics.

Mais il a aussi les inconvénients attachés à la forme collégiale qui consistent dans la difficulté d'établir une complète unité au sein du conseil, dans la possibilité pour les partis de s'y rencontrer et de s'y combattre. De là un affaiblissement inévitable de l'autorité, un défaut d'énergie dans la direction et une dépendance telle de l'assemblée nationale, que le gouvernement ne semble être qu'une simple commission à ses ordres.

Le conseil fédéral étant soumis au contrôle de la législature, devant laquelle il répond en outre de tous ses actes, et n'ayant, dans tous les cas importants, d'autre mission que de pourvoir à l'exécution de ses décisions, on comprend que son importance grandisse en l'absence des chambres et diminue sensiblement pendant leur réunion. Comme organe du gouvernement et de l'administration, ses attributions sont assez restreintes. Il prépare des projets de loi et donne son avis sur ceux qui n'émanent pas de son initiative; mais il ne possède ni le droit de sanction, ni le *veto*. Il assure l'exécution des lois et exerce, en vertu de cette mission, un droit de contrôle sur les fonctionnaires cantonaux. Il dirige l'administration en ce qui concerne le service diplomatique et consulaire, les affaires militaires, les finances, les travaux publics, les établissements généraux d'instruction publique, etc. Ces divers services composent autant de départements spéciaux que les membres du conseil se répartissent entre eux.

La ville de Berne est le siége du gouvernement et de la représentation nationale. Jusqu'en 1798, Zurich avait eu le privilége d'être le *Vorort* de la Confédération; mais ce pri-

vilége ne lui donnait qu'une très-faible influence sur la direction des affaires. Dans la période helvétique, il appartenait tour à tour à Lucerne, Argovie et Berne; et dans la période intermédiaire, Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne en jouissaient alternativement chaque année. En 1815, le nombre des Vororts fut réduit à trois : Zurich, Berne, Lucerne, et la rotation, d'annuelle qu'elle était, devint triennale.

La ville de Berne n'est pas, comme Washington, exclusivement le siége des pouvoirs de la Confédération; elle est encore la capitale du canton le plus considérable. On comprend alors que ces pouvoirs subissent, dans une certaine mesure, l'influence de l'atmosphère politique qui s'y forme. La chancellerie fédérale, qui suivait autrefois le gouvernement dans ses migrations périodiques, est également établie, avec le chancelier, dans cette ville.

c) *Tribunal fédéral.* Il se compose de onze membres qui sont nommés par la législature pour trois ans. Ce tribunal, n'exerçant pas une juridiction en quelque sorte permanente et continue, n'a pas de siége fixe. Il en résulte que les fonctions de juge fédéral ne sont pas incompatibles avec des emplois cantonaux. Le juge fédéral n'a pas de traitement fixe; il reçoit seulement des indemnités journalières quand il siége. L'institution manque ainsi de cette fixité, puis de cette dignité extérieure qui conviendrait à la cour suprême de l'État. Il n'a pas non plus cette complète indépendance de toute influence politique qui, en assurant l'impartialité de ses décisions, en ferait la valeur et l'autorité.

Le tribunal fédéral juge, en matière civile et en première instance : 1° les litiges entre cantons, ou entre des cantons et l'État, qui n'ont pas un caractère politique; 2° les actions intentées à l'État d'une valeur de plus de 3,000 fr.; 3° les

questions de domicile. Il statue comme arbitre dans les procès entre les corporations ou les particuliers et un canton, ou une autre corporation, lorsque la valeur du litige dépasse 3,000 fr. Il statue, dans les cas d'expropriation pour l'établissement d'un chemin de fer.

Il juge en matière répressive: 1° les cas d'abus commis par les agents fédéraux dans l'exercice de leurs fonctions; 2° les crimes de haute trahison commis contre la Confédération, ou de rébellion avec violence contre les autorités fédérales; 3° les attentats au droit des gens; 4° les crimes et délits politiques, lorsqu'une intervention armée fédérale a été nécessaire. Dans ces divers cas, il est assisté d'un jury auquel est soumise la question de fait.

Le tribunal fédéral remplit à la fois les fonctions de chambre des mises en accusation et de cour d'assises.

Enfin il exerce une juridiction politique lorsqu'il juge, sur le renvoi de l'assemblée nationale, les cas de violation des droits garantis par la constitution.

Il importe de remarquer qu'il n'a pas la compétence d'une cour d'appel ou de cassation vis-à-vis des juges cantonaux, sauf dans le cas où il s'agit de l'application des lois fédérales dans les cantons. L'application uniforme de ces lois est ainsi assurée, le tribunal fédéral statuant en dernier ressort sur toutes les questions litigieuses qu'elle provoque, mais seulement après jugement préalable par les juridictions locales.

Pour plus de simplicité, d'économie et de célérité dans la justice, le jugement des délits ou contraventions de la compétence de la justice fédérale qui n'ont qu'une faible importance, est laissé aux juges cantonaux.

d) *De l'exercice de la souveraineté fédérale dans les relations extérieures.* La souveraineté fédérale s'exerce, à l'ex-

clusion presque complète de celle des cantons, dans tous les rapports internationaux. Ainsi, le conseil fédéral reçoit les représentants des puissances étrangères et accrédite les agents diplomatiques de la Suisse auprès de ces puissances. Les cantons ne peuvent avoir de relations officielles avec un pays étranger que par l'intermédiaire du conseil fédéral. La constitution consacre toutefois une exception en ce qui concerne l'action des agents inférieurs de l'administration de la police et de la justice au point de vue des intérêts économiques et de voisinage, ainsi que des réquisitions de police et de justice. Toutefois une réquisition ayant une extradition pour objet ne saurait être faite de la seule autorité de ces agents; le conseil fédéral intervient alors pour garantir la liberté personnelle. Les questions que peut soulever l'emploi à l'extérieur des citoyens suisses sont aussi de son ressort, sans toutefois qu'il puisse s'immiscer dans leurs affaires personnelles à l'étranger. Mais il agit, pour les protéger, toutes les fois qu'ils y sont traités contrairement aux traités ou au droit international.

Si les cantons ont le droit de prendre, avec les gouvernements voisins, des engagements réciproques dans un intérêt de bon voisinage et de police, ces engagements ne sont valables qu'après avoir reçu la sanction de la Confédération. Les cantons peuvent également, sous la même réserve, faire des traités entre eux; mais ces traités ne sauraient avoir un objet politique pour but. Le retour du *Sonderbund* est ainsi devenu impossible.

Lorsque la Confédération a signé avec l'étranger des traités relatifs à des intérêts qui touchent à la législation et à la compétence cantonales, la délicate question s'élève de savoir si ces traités sont valables même contre la volonté des cantons. Mais cette difficulté pourra toujours être pré-

venue si le gouvernement fédéral, avant de négocier des traités de cette nature, a soin de prendre leur assentiment. Le traité une fois signé, le pays avec lequel il a été conclu ayant le droit d'en réclamer l'exécution, c'est à la Confédération à prendre les mesures nécessaires pour vaincre les résistances locales.

Enfin, si l'assemblée fédérale a le droit de faire la guerre et la paix, elle peut également prendre les mesures destinées à prévenir des conflits avec les puissances étrangères; c'est ainsi, par exemple, qu'elle a pleine compétence pour ordonner l'internement des réfugiés politiques.

SECTION III.

Les constitutions cantonales.

Organisation politique. — Si l'ensemble des cantons forme l'État unitaire qui s'appelle la Confédération suisse, il existe entre eux de très-grandes différences au point de vue de l'étendue, de la population, de la richesse agricole et industrielle, de la législation et de l'organisation politique.

Dans le plus grand nombre des cantons, le pouvoir législatif est exercé par une assemblée sortie de l'élection qui prend le nom de *Grand Conseil.* Dans quelques petits cantons, l'assemblée se compose des citoyens eux-mêmes (*Volksversammlung, die Landsgemeinde*). Le système des deux chambres, fort utile pour la Confédération, constituerait un mécanisme trop compliqué dans les cantons, où les intérêts politiques et économiques sont beaucoup moins importants.

Les Grands Conseils comptent beaucoup de membres; ceux de Zurich et de Berne en ont plus de 200; c'est 1 pour 1,200 habitants dans le premier canton, et sur 2,000 dans

le second. Lucerne est représenté à l'assemblée par 100 députés; Soleure par 107; Bâle-Ville par 134; Saint-Gall par 150, etc. Les moins nombreuses de ces législatures en ont 55 (Uri) et 67 (Zoug).

Les élections se font habituellement par circonscription, assez rarement par commune. Elles sont directes. Tous les citoyens ayant droit de bourgeoisie sont électeurs, à peu d'exceptions près.

Le Grand Conseil représente le peuple du canton dans son universalité et son unité, et, par conséquent, ses membres ne peuvent accepter de mandat obligatoire. Ses attributions ne comprennent pas seulement le vote de la loi, mais encore la réforme, quand il y a lieu, de la constitution cantonale. Toutefois, dans quelques cantons, les questions relatives à cette réforme sont soumises à une assemblée spéciale. Le Conseil discute et arrête le budget, autorise la perception des impôts et arrête le compte annuel des finances. Il contrôle tous les services administratifs et sanctionne les traités avec les autres cantons ou pays voisins. Il exerce également quelquefois le droit de grâce, notamment dans les cas de condamnation à mort, et d'amnistie, surtout en matière de délits ou crimes politiques. En cas de conflit de compétence entre la justice et l'administration, ou il statue directement, ou il remet la décision à une commission spéciale dont il choisit les membres. Investi du choix direct d'un assez grand nombre de fonctionnaires et agents, il exerce, en outre, une assez grande influence sur l'ensemble de l'administration. C'est ainsi qu'il nomme pour un certain nombre d'années les membres du gouvernement cantonal et les juges supérieurs.

Le Grand Conseil se réunit tous les ans, souvent plusieurs fois dans la même année, mais toujours pour des sessions

de quelques jours seulement. Il en résulte que le plus grand nombre des affaires est expédié très-rapidement. Si des questions réclament un plus long examen, il est confié à des commissions spéciales qui se réunissent en l'absence de la législature et se contentent habituellement d'un rapport oral, ne rédigeant que leurs conclusions.

Dans les cantons où prévaut le régime ultra-démocratique de l'exercice de la législature par le peuple lui-même, les citoyens (des villes et des campagnes) qui ont le droit de vote se réunissent, au moins une fois par an, en assemblée régulière et statuent sur l'acceptation ou le rejet des propositions qui leur sont faites par les organes du gouvernement. Cela se passe encore ainsi dans le canton d'Uri, dans le haut et bas Walden, dans Glaris, Appenzell (Rhodes extérieures et Rhodes intérieures). Cependant, même dans ces cantons, la constitution a consacré une délibération préparatoire par un conseil de délégués qui discute les projets de loi et les arrête en détail. La différence fondamentale entre les deux systèmes que nous venons de décrire consiste en ceci que, sous le régime représentatif, les citoyens délèguent la souveraineté au point de vue du vote de la loi et de la nomination des membres du gouvernement, tandis que, sous le régime démocratique, ils se réservent directement cette double attribution. Dans un ou deux cantons seulement, les citoyens ont le droit de soumettre directement des propositions à l'assemblée souveraine; mais ces propositions, comme celles du gouvernement, sont renvoyées à l'examen préalable du conseil des délégués. Dans trois cantons, les votes de l'assemblée représentative sont soumis à la sanction des habitants (Grisons, Schwytz et Bâle-Campagne). Cette sanction est donnée par commune.

Un autre mode, également démocratique, de limitation

de l'autorité du Grand Conseil, est le droit de *veto* au profit des citoyens. Ce droit s'exerce par une déclaration constatant leur refus d'accepter la loi votée ou la mesure prise par la législature. Introduit d'abord dans le canton de Saint-Gall, il s'est successivement établi à Lucerne, à Soleure, à Schaffhouse et à Thurgovie.

Gouvernement et administration. — La séparation entre le gouvernement politique cantonal et l'administration proprement dite existe beaucoup moins de nos jours qu'autrefois, les deux pouvoirs étant, le plus souvent, réunis dans la main des mêmes fonctionnaires. Les gouvernements cantonaux (qui ont, comme celui de la Confédération, la forme collégiale) sont le plus souvent indépendants de ce dernier, particulièrement au point de vue administratif.

Dans les cantons où prévaut le régime représentatif, on trouve ordinairement un *Conseil de gouvernement* (petit conseil) composé de 7 à 9 membres, quelquefois plus et quelquefois moins, dont les membres sont nommés par l'Assemblée ou Grand Conseil pour 4 à 6 ans. A Genève seulement, le *Conseil d'État* est nommé par le *Conseil général* composé de tous les citoyens électeurs. Aussi ce n'est que dans ce canton que se rencontre le fait d'une lutte permanente entre la législature et le gouvernement; partout ailleurs, ce dernier étant subordonné à l'assemblée nationale.

Dans les cantons démocratiques, l'institution est beaucoup plus compliquée par la suite du maintien de tout ou partie des anciennes organisations. On y trouve, avec un certain nombre de fonctionnaires, dont les noms n'ont pas d'équivalent en français, souvent deux conseils exécutifs (*Rath und zweifacher Rath*).

Les conseils ou colléges de gouvernement exercent le pouvoir exécutif. Cette dénomination ne comprend pas seule-

ment la mission d'assurer l'exécution des lois, ainsi que des décisions des tribunaux (les juges se chargeant eux-mêmes le plus souvent de ce dernier soin); elle désigne encore la direction supérieure de l'administration sous la réserve des cas où les grands conseils l'exercent directement, et abstraction faite des affaires purement judiciaires. Ils ont, en outre, le droit d'initiative pour la préparation et la présentation des projets de loi aux grands conseils et donnent leur avis sur ceux de ces projets qui n'émanent pas d'eux. Mais ils ne possèdent ni le droit de sanction, ni le *veto*, leur devoir étant de promulguer la loi, telle qu'elle a été votée par la législature. Bien que les pouvoirs législatif et exécutif soient entièrement distincts (au moins de nos jours), cependant, dans un grand nombre de cantons, les membres des conseils exécutifs peuvent être en même temps membres des grands conseils; ils exercent alors habituellement une assez grande influence sur le corps législatif. L'intérieur, la police, les finances, les affaires militaires, les travaux publics, l'instruction publique et les affaires ecclésiastiques, forment, au sein des conseils de gouvernement, autant de départements distincts. Quelquefois l'instruction publique et les affaires ecclésiastiques sont remises à des fonctionnaires ou à des conseils spéciaux qui jouissent d'une très-grande indépendance, sans être soustraits toutefois à la surveillance et au contrôle du gouvernement. Les affaires de tutelle sont considérées, en Suisse, comme ayant un intérêt économique considérable; à ce point de vue leur gestion est confiée à des administrateurs spéciaux, placés sous la surveillance et le contrôle du gouvernement. Cette surveillance et ce contrôle s'étendent à l'administration des biens des communes et des établissements ou fondations publics. Habituellement, le conseil exécutif est le juge en

dernier ressort du contentieux administratif; ses sentences, dans ce cas, doivent être motivées comme celles des tribunaux ordinaires.

Le canton est le plus souvent divisé en cercles ou arrondissements, contenant chacun un certain nombre de communes. Les arrondissements ne constituent pas, comme les communes, des personnes civiles; ils ne sont que des subdivisions du territoire dans un but d'administration. Cette administration est confiée à des fonctionnaires agissant tantôt seuls, tantôt avec l'assistance d'un conseil. Les communes constituent bien également des circonscriptions administratives d'un ordre inférieur, et, à ce point de vue, elles ont souvent à leur tête des agents du gouvernement; mais elles forment en même temps (et c'est ce qui fait leur importance) des corporations indépendantes, et possèdent, à ce titre, une organisation particulière (conseils communaux avec présidents), ainsi que des intérêts spéciaux. En Suisse, la commune, comme en Angleterre, est le fondement de la liberté et l'école de l'éducation politique. La constitution communale y varie, d'ailleurs, de canton à canton, et souvent même dans le même canton, surtout en ce qui concerne l'administration des biens.

Justice. L'organisation judiciaire est loin d'être uniforme en Suisse. Les cantons démocratiques, restés fidèles aux institutions du moyen âge, n'ont point encore séparé l'administration de la justice. Dans Obwalden, le gouvernement est juge au civil et au criminel, et la législature remplit les fonctions de cour d'appel en matière civile; mais cette confusion des pouvoirs paraît y toucher à sa fin. Dans Appenzell (Rhodes intérieures) le grand conseil juge encore en dernière instance les procès civils et les affaires criminelles, tandis que Appenzell (Rhodes extérieures), autrefois organisé dans

les mêmes conditions, a récemment cherché les moyens de concilier les exigences des temps modernes avec les traditions et les mœurs des habitants, en créant une cour supérieure de justice devant laquelle sont portées en appel les sentences rendues par le petit conseil, en matière criminelle et de police. Bâle-Campagne a conservé certaines juridictions spéciales, notamment un tribunal pour les litiges en matière de construction, et un autre tribunal pour les affaires matrimoniales. Dans le plus grand nombre des autres cantons, la justice a été réorganisée sur des bases en harmonie avec les besoins nouveaux.

L'institution des juges de paix, chargés principalement de concilier les parties, a été introduite presque partout, et a produit généralement d'excellents résultats, une foule de procès ayant ainsi été arrêtés au début par des transactions avantageuses pour les intéressés. Il existe, en outre, en Suisse, une institution spéciale, relative à la liquidation sans procès des engagements pécuniaires (*Schuldbetreibung*). Grâce à l'intervention de cet autre tribunal de conciliation, les débiteurs peuvent, dans certains cas, obtenir le crédit ou le délai qui leur est nécessaire pour se libérer, et un nombre considérable de litiges ruineux est ainsi prévenu.

La plupart des cantons ont introduit, dans leur organisation judiciaire, le principe de deux instances en matière civile, les contestations étant portées d'abord devant les tribunaux d'arrondissement, puis, en appel, devant la cour supérieure. Très-souvent, il existe des juridictions inférieures, pour les affaires de peu d'importance, dont l'appel est porté devant les tribunaux d'arrondissement. Les tribunaux des deux instances sont organisés d'après le principe de la pluralité des juges. Ceux de la cour d'appel sont pres-

que toujours nommés par le Grand Conseil; les autres, par les électeurs des arrondissements. De là, pour ces derniers, une certaine difficulté à maintenir leur indépendance vis-à-vis des partis. Nominations ou élections n'ont lieu, d'ailleurs, que pour un temps très-limité.

La justice répressive est en grande partie confiée aux mêmes tribunaux. On trouve cependant, dans quelques cantons, une juridiction correctionnelle et de simple police, confiée tantôt à un juge unique (le président du tribunal d'arrondissement ou le juge de paix), tantôt à un certain nombre de juges; quelquefois les contraventions de simple police sont déférées aux autorités communales ou administratives. Le tribunal d'arrondissement juge habituellement en première instance les simples délits. Plusieurs cantons ont institué, pour le jugement des crimes, des tribunaux spéciaux de première instance, ou bien une cour d'assises jugeant avec l'assistance du jury, dont les sentences sont rendues en dernier ressort, sauf appel, pour violation de la loi, devant une cour de cassation (système français).

L'institution du jury, dans la plupart des cantons, est contemporaine de la dernière constitution. La liste des jurés est formée par les électeurs. Un membre d'une cour supérieure dirige habituellement les débats. Toutefois la législation relative au jury est loin d'être uniforme dans son application, chaque canton l'ayant appropriée à ses institutions civiles et politiques. Le tribunal supérieur ou de seconde instance exerce ordinairement les attributions de cour de cassation en cas d'appel des verdicts des jurys. Ce tribunal se trouve placé lui-même sous la haute surveillance du Grand Conseil. Cette surveillance ne s'exerce pas par une immixtion dans la justice, mais seulement au point de vue de l'application du principe de la responsabilité des juges et

de la reddition du compte rendu annuel des travaux et des dépenses de la cour. Elle s'étend, d'ailleurs, à toutes les juridictions sans exception, ainsi qu'aux fonctionnaires chargés de la conservation du cadastre et du registre des hypothèques.

Digitized by Google

LES FINANCES DE LA SUISSE.

Nous diviserons ce travail en trois parties : la première comprendra les finances fédérales; la seconde les finances de chaque canton; la troisième celles des principales villes de la Confédération.

I. La Confédération.

Le système financier de la Confédération est essentiellement fondé sur la constitution fédérale adoptée en 1848, après la guerre du Sonderbund. Comme l'autorité fédérale en recevait un accroissement de compétence, elle devait obtenir en même temps les moyens d'accomplir sa nouvelle tâche. Avant 1848, elle n'avait à sa disposition, en outre des intérêts de quelques fonds accumulés depuis 1813, que le produit des péages (droits de douanes) perçus à la frontière suisse et des contributions des cantons (contingents en argent). Le produit des péages ne pouvait être très-considérable, les cantons prélevant, en dehors des douanes fédérales, un assez bon nombre de droits analogues, tant à l'intérieur qu'à leurs frontières, et, quant aux contingents en argent, ils présentaient cet inconvé-

Digitized by Google

nient que l'autorité fédérale, si elle y avait recours, dépendait plus ou moins de la bonne volonté des cantons.

Assurer au pouvoir central de la Suisse des revenus suffisants et le rendre ainsi indépendant, à ce point de vue, des gouvernements cantonaux, voilà les deux principes qui ont servi de base à la nouvelle organisation financière de la Confédération.

Nous allons l'analyser dans ses dispositions essentielles.

Péages intérieurs et à la frontière. — Les péages et les droits divers sur la circulation des produits à l'intérieur devaient être abolis; toutefois la constitution fédérale ne prescrivit la suppression absolue que de ceux qui grevaient le transit; elle maintint, en outre, formellement l'*Ohmgeld*, c'est-à-dire les droits de consommation sur les vins et les spiritueux. A l'égard des autres péages et droits intérieurs, elle n'en prononça que la suppression facultative; mais les autorités fédérales ont fait de cette autorisation un usage assez libéral pour qu'aujourd'hui presque toutes ces entraves à la circulation intérieure aient cessé d'exister, et que le peu qui en reste disparaisse d'année en année. En ce qui concerne les droits de consommation sur les boissons, il paraît que l'administration fédérale n'est pas partie de principes assez précis. C'est ainsi qu'elle a maintenu, en faveur de Genève et de Carouge, les octrois municipaux, qui pèsent non-seulement sur les boissons, mais encore sur tous les objets de consommation, et que le canton de Tessin a su conserver, sous le nom de *droit de consommation*, un véritable péage-frontière sur toutes les marchandises importées d'Italie et non destinées à l'intérieur de la Suisse. Dans la plupart des cantons, l'*Ohmgeld* n'est autre chose qu'un droit d'entrée. Là où il est perçu réelle-

ment sur tous les vins et spiritueux consommés dans un canton, qu'ils soient importés ou produits à l'intérieur, l'administration fédérale ne peut examiner utilement jusqu'à quel point il est compatible avec les conditions auxquelles la constitution fédérale en a subordonné le maintien, la compétence en matière d'impôts étant, en général, réservée à la souveraineté cantonale.

Le produit des péages à la frontière suisse appartient exclusivement à la Confédération; elle en fixe les tarifs et perçoit le produit. On admet généralement qu'elle n'a pas abusé de son autorité en matière de douanes, et que si le tarif adopté en 1851 est plus élevé que le précédent, il n'est cependant pas contraire aux principes du libre échange, auxquels la Suisse doit une grande partie de sa prospérité.

En abolissant les péages cantonaux, la Confédération s'engagea à indemniser les cantons de cette réduction de leurs ressources. Mais il était évident qu'en ne tenant compte que des pertes réelles, on faisait une position trop favorable à ceux qui avaient abusé de leur souveraineté, pour en élever le plus possible le tarif. C'est par ce motif qu'il fut décidé que chaque canton, sans distinction, recevrait *au moins* 4 batz (58 centimes) par habitant. Mais ce mode de liquidation suscita des plaintes nombreuses, fondées, tantôt sur ce qu'il avait créé des ressources entièrement nouvelles pour les cantons qui, avant 1848, avaient supprimé ou réduit leurs péages, tantôt sur ce qu'il avait privé un certain nombre d'autres des avantages qu'ils auraient pu trouver dans un accroissement successif du produit de cette source de recettes.

Depuis l'introduction du système de douane actuel, l'autorité fédérale a passé, avec tous les cantons limitrophes de

l'étranger (Genève, Neuchâtel et le Tessin exceptés), des conventions en vertu desquelles la gendarmerie cantonale est chargée de la garde des frontières.

Postes. — La centralisation des postes, qui avait existé de 1798 jusqu'en 1803, a été rétablie par la constitution de 1848. Plusieurs cantons ayant introduit des taxes excessives, dont la réduction était nécessaire, l'autorité fédérale devait naturellement hésiter à leur garantir une indemnité pleine et entière pour la perte qu'ils faisaient en cédant cette *régale* au pouvoir central. Cependant elle décida en principe que les cantons seraient indemnisés du produit moyen antérieur, mais en se réservant de réduire proportionnellement ces indemnités en cas d'insuffisance des recettes de l'administration postale de la Confédération. Plus tard, en 1860, il fut décidé que si, dans une année, le bénéfice net réalisé par la poste fédérale excédait la somme des indemnités dues aux cantons, cet excédant compenserait les déductions que les cantons auraient eu à supporter dans des années moins favorables. Depuis, une partie de ces indemnités a pu leur être payée, et, au 31 décembre 1863, ils n'étaient plus créanciers que d'une somme de 376,000 fr.

Chemins de fer et télégraphes. — La Confédération s'est réservé le droit de ratifier les concessions de chemins de fer par les cantons. Elle ne doit refuser cette ratification que si des raisons stratégiques l'exigent; par contre, elle peut contraindre un canton à permettre l'établissement d'une ligne ferrée qui donnerait satisfaction aux intérêts d'une grande partie de la Suisse. En 1856, elle a fait un usage très-énergique de ce droit en obligeant le canton de Vaud à supporter la construction sur son territoire de la ligne dite d'Oron (chemin de fer Lausanne-Fribourg à la fron-

tière bernoise, où il se relie au chemin de fer central). Le seul droit fiscal que la Confédération se soit attribué sur les chemins de fer consiste dans une taxe, dite de concession, sur celles de ces entreprises rapportant au moins 5 p. 100. Aujourd'hui, deux compagnies seulement, le Nord-Est et le Central, se trouvent dans cette heureuse situation, et le droit qu'elles ont acquitté en 1863, pour un réseau de 425 kilomètres, ne s'est élevé qu'à 39,100 fr. Ce faible produit est loin d'être l'équivalent des faveurs que la législation, tant cantonale que fédérale, a faites aux entreprises de chemins de fer. C'est ainsi que les cantons leur ont accordé l'exemption de tout impôt et que la Confédération admet en franchise de droits d'entrée les matériaux destinés à leur construction, privilége qui équivaut à une diminution annuelle des recettes fédérales d'environ 200,000 fr. Quant au *télégraphe électrique*, on trouva tout naturel, lors de son établissement en 1852, qu'il fut érigé, comme les postes, en monopole de la Confédération, et il n'est que juste de reconnaître qu'elle ne l'a pas exploité dans des conditions onéreuses pour le pays. Loin de là, la Suisse a donné l'exemple des taxes réduites, et les stations de son réseau ont été multipliées de manière à placer cette voie de communication en quelque sorte sous la main du public et à en faire un moyen régulier de correspondance. Au surplus, l'État lui-même a largement bénéficié de ces facilités accordées au public, les recettes s'étant rapidement élevées.

L'*atelier des télégraphes* forme, depuis 1860, une administration distincte, mais placée dans les attributions du département des finances. Cet atelier livre, sur commande, des appareils télégraphiques à l'administration suisse comme au public. C'est une exception au principe de non-interven-

tion de l'État dans les entreprises industrielles, mais qui ne paraît pas devoir subsister longtemps.

Armée. — La Constitution fédérale a posé en principe que tout citoyen suisse, arrivé à un certain âge, est tenu de servir dans la milice. Elle charge le pouvoir fédéral de pourvoir à l'instruction des armes spéciales, de former des officiers instructeurs et d'organiser l'enseignement militaire supérieur. Il doit surveiller l'organisation de la force publique dans les cantons et peut étendre, si les circonstances lui paraissent l'exiger, la centralisation en matière militaire. Grâce à ces dispositions, la milice suisse a atteint un haut degré de perfection; mais les dépenses militaires de la Confédération et des cantons se sont accrues dans une forte mesure. La Confédération a fait, notamment dans ces dernières années, des sacrifices considérables pour introduire les canons rayés et armer l'infanterie d'armes de précision perfectionnées. D'autres dépenses extraordinaires de même nature, comme les subventions pour les routes stratégiques alpestres (*voir plus loin*), sont destinées à peser assez lourdement et pour longtemps encore sur les finances fédérales. Toutefois, le système militaire de la Suisse n'est pas une charge accablante pour le pays; ce qui le prouve, c'est le fait qu'en 1862 la Suisse (la Confédération et les cantons) a eu sous les drapeaux 133,564 hommes, qui ont fait, en tout, 1,240,987 jours de service et de route, c'est-à-dire le même nombre de jours qu'exigerait, pendant une année une troupe permanente de 4,477 hommes seulement[1].

1. Dans un travail statistique qu'il vient de publier dans les journaux suisses, M. le landammann Vigier, de Soleure, a calculé que, suivant une moyenne déduite des années 1860, 1861 et 1862, les dépenses militaires des cantons ont été de 4,213,209 fr., et celles de la Confé-

Subventions, travaux publics. — Les résultats brillants de l'administration des finances fédérales qui, chaque année, accusait un excédant de recettes, ont amené successivement une foule de demandes qui ne pouvaient être accueillies sans constituer de nouvelles charges pour la caisse fédérale et que les autorités fédérales se sont montrées assez disposées à recommander. C'est ainsi que des sociétés agricoles, scientifiques, de bienfaisance ou d'utilité publique ont reçu des subsides; qu'on a fait remise aux cantons de l'ancien Sonderbund du reliquat des frais de guerre à leur charge; qu'on a favorisé, par de larges subventions, de

---

dération, d'environ 2 millions, en tout de 6,213,209 fr., soit de 2 fr. 47 c. par habitant. Voici les chiffres qu'il attribue à chaque canton: Appenzell (Rh. extér.), 71,966; Appenzell (Rh. intér.), 29,854; Argovie, 296,718; Bâle-Campagne, 94,382; Bâle-Ville, 97,400; Berne, 741,761; Fribourg, 216,658; Genève, 134,200; Glaris, 68,240; Grisons, 182,319; Lucerne, 196,035; Neuchâtel, 134,197; Saint-Gall, 428,534; Schaffhouse, 99,652; Schwytz, 63,416; Soleure, 124,365; Tessin, 129,185; Thurgovie, 114,626; Unterwald-le-Bas, 17,289; Unterwald-le-Haut, 22,247; Ury, 30,487; Valais, 132,953; Vaud, 357,280; Zoug, 29,412; Zurich, 400,033. Par rapport à la population de chaque canton, la dépense varie entre 1 fr. 11 c. (Tessin) et 2 fr. 80 c. (Schaffhouse), par habitant.

Le travail de M. Vigier a été l'objet de nombreuses critiques, et nous regrettons que jusqu'à présent il n'ait pas cru devoir y répondre, car, en général, nous croyons ses chiffres assez exacts. En effet, si, comme l'indique le tableau que nous faisons suivre, les dépenses fédérales pour l'administration militaire ont dépassé, dans les trois années auxquelles il se rapporte, de plus de 1½ millions, la somme indiquée par M. Vigier, cette somme représente la moyenne juste, défalcation faite, et avec raison, des dépenses extraordinaires. Pour arriver à une évaluation complète et pouvant servir de terme de comparaison avec les dépenses militaires d'autres pays, on devrait, en outre, pouvoir tenir compte des charges imposées aux particuliers, soit en dépenses réelles, soit en perte de temps. (Voir plus loin la note aux *Observations générales sur les cantons.*)

grandes entreprises d'utilité publique, surtout des rectifications de cours d'eau. En ce moment, les rectifications du Rhin et du Rhône sont en voie d'exécution et la Confédération s'est engagée à subvenir pour une forte somme à celle de l'Aar, dans le canton des lacs du Jura, rectification qui attend encore, pour s'effectuer, une entente entre les cantons intéressés.

Les routes dites alpestres (système de communication stratégique entre les cantons des Grisons, d'Ury, de Schwytz et du Valais) sont même dues à l'initiative des autorités fédérales, quoiqu'elles se soient bornées à les subventionner largement. Ces générosités contrastent un peu avec l'économie dont la Confédération a fait preuve en laissant à la charge des deux villes ou des cantons respectifs les frais de construction du palais fédéral à Berne et de l'école polytechnique fédérale à Zurich.

Autres branches d'administration fédérale. — Nous mentionnerons encore la régale de la *poudre à canon* et celle des *monnaies* qui, jusqu'en 1848, appartenaient aux cantons. Le système des *poids et mesures* a également été réglé par une loi fédérale qui, tout en conservant les anciennes dénominations, a pris pour base le système métrique (1 pied = 0.3 mètre, 1 pot = 1 ½ litres, 1 livre = ½ kilogr., etc.). Le système monétaire fut changé en 1851; au lieu du franc suisse (1 fr. = 10 batz = 1 fr. 45 c.) on adopta le franc français au titre de ⁹/₁₀ fin. Mais, en 1860, deux changements importants eurent lieu. On accorda un cours légal aux pièces d'or au titre français, et on réduisit à ⁸/₁₀ le titre de fin des pièces d'argent suisses. Depuis 1848 jusqu'en 1863, la Confédération a fait frapper, au titre de ⁹/₁₀ fin, des pièces de 5 fr. pour 2 ½ mill., des pièces de

2 fr. pour 3,001,244 fr.; des pièces de 1 fr. pour 5,000,526 fr., des pièces de 50 c. pour 2 mill.; de 20 c. pour 3,122,563 fr. 60 c.; de 10 c. pour 1,331,654 fr. 80 c.; de 5 c. pour 1,001,153 fr. 30 c.; de 2 et 1 c. pour 335,950 fr. 42 c.; — au titre de $^{8}/_{10}$ fin, des pièces de 2 fr. pour 7,001,520 fr.; des pièces de 1 fr. pour 3,517,558 fr.; des pièces de 1 c. pour 5,000 fr. En 1861 et 1862 des pièces d'argent au titre de $^{8}/_{10}$ fin ont été retirées de la circulation pour une somme de 360,000 fr. Le bénéfice réalisé sur les nouvelles émissions au titre de $^{8}/_{10}$ a servi à créer un fonds de réserve dont les intérêts sont, chaque année, ajoutés au capital. Ce fonds devra couvrir les pertes qui, plus tard, pourront provenir du retrait des monnaies usées; au 31 décembre 1863 il avait atteint la somme de 973,411 fr.

Emprunts. — Depuis 1848, la Confédération n'a contracté qu'un seul emprunt (6 millions à 5 p. 100 et 5 millions à 4 $^{1}/_{2}$ p. 100): il a eu lieu en 1856, lorsque le conflit avec la Prusse, à l'occasion de la souveraineté de Neuchâtel, menaçait de prendre une tournure grave. Aujourd'hui, le capital de cet emprunt est réduit à 3 $^{1}/_{2}$ millions; il sera complétement remboursé en 1877. Il est possible que les dépenses extraordinaires pour l'armée et les travaux publics, que nous avons mentionnées, exigent un nouvel emprunt. L'Assemblée fédérale de 1865 aura à en décider.

Contingents en argent. —Les cantons n'en ont plus payé depuis 1849; le tarif en a été révisé et sanctionné par une loi de 1851. Il n'a d'importance pratique qu'en ce sens, qu'aux termes de la Constitution fédérale, il doit toujours y avoir dans la caisse fédérale au moins le double d'un contingent en argent (soit 2,080,000 fr.).

Traitements des fonctionnaires publics. — Le premier magistrat de la Suisse, le président du Conseil fédéral, reçoit 10,000 fr. par an; les membres du Conseil fédéral, 8,500 fr. Voici quelques autres chiffres : le chancelier reçoit, avec le logement gratuit, 6,000 fr.; le directeur du bureau statistique, de 4 à 6,000 fr.; le chef de la comptabilité fédérale, 4,200 fr.; et les secrétaires de département, de 3,000 à 4,000 fr. Il n'existe de pensions de retraite que pour les professeurs de l'École polytechnique.

Budget et compte d'État. — Le budget de l'administration courante présente les chiffres bruts des recettes et des dépenses; il est voté dans la session de décembre de l'Assemblée fédérale. Le compte d'État de la Confédération doit être arrêté au plus tard en mai de l'année suivante, pour pouvoir être examiné par la commission désignée à cet effet par le Conseil national ou par le Conseil des États. Il est ensuite soumis à la sanction de l'Assemblée fédérale dans sa session ordinaire, qui s'ouvre le premier lundi de juillet. Il comprend le compte de l'administration et le compte général, ce dernier indiquant le mouvement des fonds ainsi que les profits et pertes. Les résultats du compte d'administration et du compte général, pris ensemble, doivent reproduire l'accroissement et la diminution de la fortune publique nette à la fin de l'exercice. A ces deux comptes on ajoute celui des fonds spéciaux, dont le plus important est le legs fait, en 1851, par le baron Grenus, de Genève, en faveur des invalides et des parents de soldats morts sur le champ de bataille. Suivant l'acte de fondation, il ne peut être touché au capital et aux intérêts que lorsque toutes les autres ressources affectées au même service sont épuisées.

Il est nécessaire que nous fassions remarquer que les

Digitized by Google

(Voy. p. 137.)

	1849.		Budget pour 1864.
	fr.		fr.
Total des recettes	8,698,664	10,	17,806,300
Total des dépenses	7,958,748	10,	10,556,300
Différence	+ 739,916	+	—1,750,000
Sommaire des recettes.			
Produit des immeubles [1]	7,761		57,366
Produit des capitaux	196,359		101,500
Intérêts de fonds de roulement et d'avances [3]	257,333		106,250
Recette brute de l'administration des péages	470,113	4,	7,500,000
— — postes	5,005,062	5,	7,841,000
— — télégraphes	»		635,000
— — poudres	147,599		1,130,000
— — capsules	7,801		71,910
— de l'atelier télégraphique [5]	»		110,000
— de l'administration des monnaies	»		27,939
— de l'école polytechnique [6]	»	1	57,500
Recettes de chancellerie	13,043	1	5,500
— de l'administration militaire	10,881	5	158,000
Émoluments de justice	»	3	4,000
Contingents en argent des cantons	2,582,720		»
Recettes imprévues	»	5	335
Sommaire des dépenses.			
Intérêts de la dette [8]	265,964	2	191,900
Conseil national	153,857	2	90,000
Conseil des États [9]	»	5	7,200
Conseil fédéral	52,549	0	61,000
Tribunal fédéral	»	7	10,000
Chancellerie fédérale	129,154	8	136,900
Pensions militaires	»	6	33,000
Département politique	57,887	2	125,000
— de l'intérieur	2,264	5	792,900
— militaire [10]	669,135	3	17,900
— des finances	14,557	9	44,600
— du commerce et des péages [11]	10,260	4	24,500
— des postes et travaux publics [12]	3,184		»
— de justice et de police	4,600	5	14,200
Administration militaire [10]	1,116,550 [13]	5	4,445,655
— des péages [11]	22,763	2,	3,508,500
— des postes	5,005,062	5,	7,841,000
— des télégraphes	»	6	600,000
— des poudres	124,069	3	1,099,000
— des capsules	7,801	2	64,090
Atelier des télégraphes [5]	»	6	98,000
Administration des monnaies	»	0	27,939
École polytechnique à Zurich [6]	»	7	317,500
Dépenses imprévues	319,081 [15]	3	5,516
Fortune nette, en immeubles et capitaux, de la Confédération à la clôture de chaque année d'exercice (1848 : 6,618,656 fr.)	6,891,821	7	9,119,107
Fonds spéciaux :			
Fonds des invalides (1848 : 459,806 fr.)	459,806	3	Le budget ne fait pas mention des fonds spéciaux, qui restent à peu près dans le même état qu'en 1863.
Fonds des invalides-Grenus	»	5	
— de l'école polytechnique	»	5	
— Châtelain (bourses pour élèves de l'école polytechnique)	»	2	
— anonyme pour dépenses accessoires relatives au personnel enseignant de l'école polytechnique	»	7	
Total de la fortune nette de la Confédération et des fonds spéciaux	7,351,627	7	

chiffres du tableau ci-annexé ne s'accordent pas avec ceux d'un travail très-consciencieux dû à M. de Rothkirch, à Zurich (*F. von Taur, der Staatshaushalt der schweizerischen Eidgenossenschaft im Decennium 1849-1858. Chur, 1860*). Les différences s'expliquent par ce fait que M. de Rothkirch a présenté les comptes sous une forme autre que celle qu'emploie l'administration fédérale. Tout en reconnaissant ce que sa méthode peut avoir d'avantageux, nous avons préféré reproduire les chiffres officiels tels que les donne le compte rendu du Département fédéral des finances pour l'année 1860, en faisant remarquer qu'en réalité ce n'est que depuis cette dernière année que le compte d'État de la Confédération est rédigé d'une manière uniforme[1]. (Voir le tableau ci-joint.)

On lira peut-être avec intérêt quelques détails sur les comptes des années 1862 et 1863.

---

1. Nous nous faisons un plaisir de remercier ici les personnes qui ont bien voulu nous aider à réunir les renseignements dont nous avions besoin, et notamment, MM. Burkhardt-Fürstenberger, conseiller d'État à Bâle; Élie Ducommun, chancelier du canton de Genève; S. Kaiser, directeur de la banque à Soleure; A. Keller, conseiller d'État à Aarau; G. Keller, chancelier du canton de Zurich, Bennward Meyer, conseiller d'État, à Lucerne; Paull, secrétaire de la Direction des finances du canton de Berne; J. B. Pioda, ancien conseiller fédéral, actuellement ministre de la Suisse, à Turin; Otto Reinert, major fédéral d'artillerie; Saxer, conseiller d'État à Saint-Gall; P. Schnelder, chef de la comptabilité fédérale à Berne; Dr J. Stœssel, secrétaire du bureau fédéral de statistique à Berne; Stuckl, directeur de la banque du Valais, à Sion; Styger, landammann à Schwytz; Sulzberger, conseiller d'État à Frauenfeld; Vonderweid, conseiller d'État à Fribourg; Von Moos, ancien vice-chancelier de la Confédération, à Sachseen (Obwalden); Ant. Wagner, chancelier du canton de Niedwaldenk, à Stanz, etc.

Détail de quelques recettes.

		1862.	1863.
Péages	Droits d'entrée	7,641,678f	7,942,169f
	— de sortie	415,406	496,760
	— de transit	45,158	44,455
Postes	Produit des voyageurs	1,938,365	2,005,053
	— lettres	3,280,038	3,405,019
	— paquets et valeurs	1,834,793	1,937,900
	— journaux	181,401	197,406
	— droits de concession	48,763	49,185
Télégraphes	Produit des dépêches intérieures	260,058	318,495
	— dépêches internationales	270,360	312,253

Détail de quelques dépenses.

Bonifications d'intérêts.	Emprunt de 1856	176,051	164,872
	Fonds de réserve de la monnaie à 4 p. 100	28,728	34,634
	Autres intérêts	907	2,005
Département de l'intérieur.	Dépenses générales et archives	24,995	26,946
	Émigration	22,000	22,000
	Subsides à des sociétés	49,150	66,763
	Exposition de Londres	73,178	
	Bureau statistique	19,780	19,988
	Travaux publics, expertises et frais divers d'administration	41,160	54,389
	Subsides pour des travaux publics dans les cantons	98,000	149,000
	Dépenses diverses et imprévues	14,631	28,978
Administrat^on militaire.	Personnel	84,157	96,131
	Instruction (appointements des instructeurs compris)	1,641,924	2,061,630
	Matériel de guerre	941,683	310,657
	Établissements militaires et fortifications	424,227	136,594
	Routes militaires dans les Alpes	69,454	623,800
	Travaux trigonométriques	44,920	32,000
	Commissions, expertises, dépenses diverses	47,790	41,152

Digitized by Google

		1862.	1863.
Administrat^on des péages.	Appointements, frais de bureau et de voyage, loyers. .	589,158[1]	623,657[1]
	Bâtiments, meubles et ustensiles.	66,724	43,023
	Garde des frontières	278,987	294,767
	Indemnités aux cantons. . . .	2,433,196	2,473,196[1]
	Déblai des neiges sur le Saint-Gothard.	23,342	37,571
	Dépenses diverses.	28,697	32,719
Administrat^on des postes.	Appointements, commissaires, frais de bureau et de voyage.	2,330,804	2,483,493
	Habillement des conducteurs et des postillons	89,995	90,000
	Loyers.	131,518	132,217
	Matériel postal (intérêts du fonds de roulement compris)	419,788	470,512
	Frais de transport.	2,907,790	2,914,233
	Indemnités aux cantons. . . .	1,490,623	1,608,908
	Dépenses diverses.	55,836	44,720

Notes relatives au tableau des finances fédérales de 1849 à 1863[2].

1. La Confédération ne possède que des immeubles servant à l'administration publique, tels que maisons de péage, poudrières, terrains de fortifications, etc. Les revenus que ces immeubles produisent figurent presque entièrement au compte des dépenses des administrations des péages, des poudres et capsules.

2. L'augmentation provient surtout de ce que le produit de l'emprunt de 1857 a été placé, la guerre en vue de laquelle il avait été contracté, n'ayant pas eu lieu.

3. Jusqu'en 1852, époque de la remise de la dette des anciens cantons du Sonderbund, les intérêts en sont compris sous la rubrique *Intérêts d'avances.*

4. L'augmentation provient de l'arrêté fédéral du 20 janvier 1860, qui a mis un terme aux contestations entre la Confédéra-

---

1. L'augmentation en 1863 provient du rachat d'un droit de pontonnage dans le canton de Genève.

2. Voir le tableau ci-joint.

tion et les cantons, au sujet du règlement des indemnités postales. Comme l'administration fédérale des postes avait employé une partie de ses recettes soit pour acquérir le matériel dont elle avait besoin, soit pour solder les avances qu'elle avait reçues à cet effet de la Caisse fédérale, on établit pour base du règlement des anciens comptes, que la Caisse fédérale aurait à rembourser aux cantons la valeur nette du matériel postal ainsi que l'indemnité payée au prince de Thurn et de Taxis pour le rachat de la régale des postes du canton de Schaffhouse. En conséquence, le fonds de roulement de l'administration postale, qui, en 1859, n'était que de 256,864 fr., a été porté, en 1860, à 1,011,495 fr.

5. Avant 1860, les comptes de l'atelier télégraphique étaient compris dans ceux de l'administration des télégraphes.

6. Jusqu'en 1858, les recettes de l'École polytechnique (rétribution des élèves, subventions annuelles de Zurich, etc.) ne figurent que dans les comptes spéciaux de l'École, annexés à ceux de l'administration centrale de la Confédération. Quant aux dépenses relatives à cette École que la Caisse fédérale a eu à supporter, de 1854 à 1856, elles sont réunies à celles du département fédéral de l'intérieur.

7. Ce chiffre comprend 644,922 fr. d'augmentation du matériel (achat des bateaux à vapeur autrichiens sur le lac Majeur, 400,000 fr.).

8. Jusqu'en 1858, ces chiffres ont compris les intérêts de l'emprunt de la guerre de 1847 (3,300,000 fr., ancienne valeur à 5 p. 100), qui a été remboursé en dix annuités (de 1849 à 1858).

9. Les indemnités aux membres du conseil des États sont payées par les cantons; il n'y a que les frais extraordinaires pour travaux de commission, etc., qui sont, depuis 1851, à la charge de la Caisse fédérale

10. Ce n'est que depuis 1854 que l'ensemble des dépenses militaires, à l'exception des traitements et autres frais du bureau du département militaire, forme l'objet d'une rubrique

spéciale, en dehors des dépenses du département. En 1859 et 1860, pendant la guerre d'Italie, la garde des frontières provoqua des dépenses extraordinaires; depuis 1860, les achats de usils et de canons rayés, ainsi que les subventions aux routes alpestres, ont grossi le budget militaire de la Confédération. Quant aux dépenses occasionnées par l'émeute des royalistes à Neuchâtel et par la mise sur pied d'une partie de l'armée fédérale en vue d'une agression éventuelle de la Prusse, pendant l'hiver de 1856-1857, elles ne sont portées qu'au compte général de 1857. C'est ce qui explique que, dans cette année, malgré un excédant des recettes de l'administration courante de plus d'un million, la fortune nette de la Confédération ait diminué.

11. A partir de 1853, les frais de l'administration centrale des péages (douanes) ne figurent plus dans la rubrique des dépenses du département. — L'augmentation des dépenses de ce dernier, en 1862 et 1863, provient de la création de la légation du Japon.

12. En 1850-1852, les frais des études préparatoires pour l'établissement des chemins de fer en Suisse figuraient parmi les dépenses principales de ce département. Depuis 1854, elles comprennent les frais d'ameublement du Palais fédéral, des subventions pour le redressement de la Reuss, pour la route du Brünig, etc. En 1860, le département des travaux publics a été réuni à celui de l'intérieur.

13. Frais de l'occupation militaire de la frontière du côté de l'Allemagne.

14. Le nouveau système des péages fédéraux est entré en vigueur le 1er février 1850.

15. Pour subsides aux réfugiés, allemands, italiens, etc., et autres dépenses relatives à ces réfugiés.

16. Remise de la dette des cantons de l'ancien Sonderbund (arrêté fédéral du 13 août 1852).

Digitized by Google

II. Les Cantons.

Observations générales.

Si les systèmes financiers des cantons suisses offrent quelques analogies qui, pour la plupart, s'expliquent par la forme républicaine qui leur est commune, elles présentent des différences nombreuses et profondes. D'abord, la forme des comptes d'administration publique varie dans presque tous : ici, on les réunit en un seul ; là, ils sont l'objet d'une foule de subdivisions. On distingue généralement le compte du mouvement des fonds de celui de l'administration; mais cette distinction n'est pas opérée partout d'après les mêmes bases. Les uns confondent le compte courant et le compte des fonds; les autres publient un pur compte de caisse; presque tous diffèrent sur la question de savoir où doivent figurer les reliquats des exercices précédents. Tantôt les comptes indiquent les dépenses et les recettes brutes, tantôt les recettes nettes. Sous telle ou telle dénomination générale, on comprend, dans un canton, d'autres recettes ou dépenses que dans l'autre; dans les balances et les états de situation, les uns inscrivent des évaluations et des sommes qui sont négligées ailleurs, etc. A l'heure qu'il est, il est complétement impossible de résumer les budgets des 25 cantons dans un tableau synoptique, en classant les chiffres sous des titres généraux; même dans le cas où, à l'aide de la statistique officielle de la Confédération, un tableau de cette nature pourrait être dressé, il serait loin de donner une idée juste des dépenses réelles d'intérêt général. En effet, à côté de l'État, on trouve les communes et

Digitized by Google

les districts, l'Église, les corporations et les associations de tous genres; enfin, les particuliers eux-mêmes supportent leur part des charges publiques dans des proportions très-différentes d'un canton à l'autre. Les communes, par exemple, qui acquittent une grande partie des dépenses relatives à l'instruction publique, à l'assistance, à la police, aux routes, etc., jouent un rôle très-important dans l'administration suisse, et il est évident que plus leur sphère d'action est grande, plus celle de l'État est faible. Les dépenses du culte grèvent, en général, le budget des cantons protestants beaucoup plus que celui des cantons catholiques, où l'Église possède des biens particuliers dont elle a la libre administration. Dans les petits cantons, dont l'organisation est, comme on sait, purement démocratique, les fonctions publiques sont considérées comme de véritables charges confiées au patriotisme des citoyens. Les traitements y sont tellement minimes, que le législateur s'est vu forcé de menacer de bannissement ou d'autres peines celui qui refuserait de remplir l'emploi auquel il est appelé par le choix de ses concitoyens. Dans les cantons dotés d'institutions représentatives, il en est de même des emplois communaux. Il suffit, au reste, de se rappeler l'organisation du système militaire de la Suisse pour comprendre que tout rapprochement avec les institutions militaires d'autres pays qui omettrait de tenir compte des sacrifices que ce système impose aux individus, n'aurait aucune valeur[1].

1. Un de nos amis, M. O. Reinert, major de l'état-major d'artillerie, a bien voulu nous communiquer un tableau indiquant, pour chaque canton, la part afférente à l'homme qui entre au service militaire, dans les frais d'armement, d'équipement et d'habillement, et la part afférente à l'État. Voir (p. 20) ce tableau, dans lequel ne figurent pas les cantons de Berne, Unterwald-le-Haut, Zoug, Bâle-Ville et Vaud.

	Soldat du génie.		Artilleur.		Soldat du train.		Soldat de cavalerie (le cheval que l'homme doit fournir non compris)		Carabinier.		Soldat d'infanterie.	
	l'homme.	l'État.	l'homme.	l'État	l'homme.	l'État.	l'homme.	l'État.	l'homme.	l'État.	l'homme.	l'État
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Appenzell Rhodes extér.	»	»	5 50	101 60	5 50	101 60	»	»	25 50	234 10	5 50	147 90
Appenzell Rhodes intér.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58 »	145 »
Argovie	32 20	158 58	37 80	116 80	57 80	117 80	68 50	376 86	32 20	183 58	32 20	154 38
Bâle-Campagne	»	»	70 50	55 50	62 50	71 80	98 20	258 »	145 50	94 »	62 »	97 »
Fribourg	»	»	15 50	135 »	39 »	202 65	39 50	420 90	75 50	206 65	15 50	153 05
Genève	»	»	63 »	80 30	10 »	222 30	8 »	364 30	»	»	63 »	105 »
Glaris	»	»	»	»	65 »	131 »	»	»	41 50	221 60	38 »	151 50
Grisons	»	»	24 »	159 60	24 »	204 10	24 »	496 »	106 »	169 30	24 »	162 80
Lucerne	»	»	78 40	123 65	119 40	181 90	119 75	403 15	78 75	267 35	78 75	169 58
Neuchâtel	»	»	107 20	48 95	56 95	127 20	116 30	249 60	170 63	87 01	108 18	76 32
Saint-Gall	»	»	31 60	154 »	31 60	215 20	31 60	492 25	61 60	310 65	31 60	188 15
Schaffhouse	»	»	»	»	48 »	179 25	104 40	319 90	»	»	81 50	109 15
Schwytz	»	»	»	»	»	»	100 85	416 30	78 35	231 80	78 35	162 30
Soleure	»	»	31 35	128 40	34 25	152 40	59 30	416 80	»	»	30 80	159 95
Tessin	68 30	156 40	68 30	108 40	84 80	307 »	84 80	380 90	68 30	202 90	68 30	108 40
Thurgovie	»	»	100 10	52 75	134 10	87 45	245 40	200 75	127 50	136 25	55 23	108 25
Unterwald-le-Bas	»	»	»	»	»	»	»	»	13 50	275 30	13 50	160 »
Uri	»	»	»	»	»	»	»	»	16 70	247 35	16 70	141 60
Valais	»	»	78 70	134 99	»	»	»	»	100 70	208 38	78 70	118 90
Zurich	65 »	132 85	75 »	87 70	65 »	187 80	100 »	376 »	120 »	177 60	50 »	120 20

L'uniformité la plus complète dans l'armement, l'équipement, etc., étant prescrite par les règlements fédéraux, il peut paraître surprenant que la part afférente, pour chaque arme, à l'homme et à l'État, donne des résultats différents d'un canton à l'autre. Mais cette circonstance s'explique en grande partie par l'usage, dans quelques cantons, de reprendre, à la sortie du service et d'emmagasiner tout ou partie des objets fournis à la recrue.

Nous n'hésitons pas à dire, et en parcourant les tableaux qui suivront, on se confirmera dans cette pensée, qu'une appréciation générale du système financier d'un pays est extrêmement hasardée, qui ne s'appuie pas sur une connaissance exacte de tous les détails de ses institutions politiques, administratives et sociales. Or, en ce qui concerne les cantons suisses, nous reconnaissons ne pas la posséder aussi complétement, aussi parfaitement qu'il serait à désirer. Il est vrai qu'il n'est peut-être personne en Suisse qui puisse se flatter d'avoir approfondi la matière.

Les anciens gouvernements aristocratiques de la Suisse aimaient à thésauriser; ils cherchaient à accumuler entre les mains de l'État des dîmes et redevances féodales. Au lieu de donner aux fonctionnaires des appointements fixes, ils leur attribuaient le produit des droits à payer par les particuliers pour chaque service que ces derniers pouvaient avoir à leur demander. Ils n'avaient recours aux impôts directs qu'à la dernière extrémité et, en cela, ils comprenaient parfaitement leur intérêt politique; car le peuple qu'on aurait soumis à une taxe de cette nature aurait immédiatement demandé à être représenté dans les corps politiques. En Suisse, aussi bien qu'ailleurs, nous trouvons des preuves frappantes de cette relation intime entre l'impôt direct et les idées démocratiques; c'est ainsi que, dans les cantons des Grisons et de Zoug, on a payé jusqu'en 1857 (Grisons) et 1858 (Zoug) l'impôt proportionnellement au degré de représentation dans les grands conseils. A partir de 1830, l'aristocratie a dû adopter partout le régime populaire, et depuis lors, on n'a pas cessé de poursuivre le développement, dans toutes ses conséquences, de ce changement politique. Mais, pour l'administration des finances, comme pour d'autres branches de l'administration publique,

Digitized by Google

certaines traditions des gouvernements aristocratiques subsistent encore, qui seraient bien plus nombreuses encore si la Constitution fédérale de 1848 n'avait détruit une foule d'entraves à la liberté du commerce et de l'industrie Ainsi le rachat des dîmes et des charges féodales a été prescrit et facilité dans tous les cantons; mais il en est où ce rachat n'a pas été aussi complet, comme par exemple dans celui de Berne. Dans les cantons d'Argovie, de Lucerne, de Neuchâtel, de Schaffhouse et de Zurich, l'État est encore propriétaire de cens fonciers, de lods, de dîmes, etc. Mais, d'un autre côté, il faut reconnaître que les gouvernements, au lieu d'accumuler des ressources qui pourraient avoir le sort du Trésor de Berne en 1798, préfèrent employer leurs excédants de recette à des entreprises utiles, au perfectionnement des institutions militaires et du système de défense du pays, au développement de l'instruction publique, à la construction de routes et de chemins de fer. Toutefois, comme dit Horace, *suave est ex magno tollere acervo*, et avoir diminué la fortune nette de l'État, est, aux yeux du peuple suisse, un chef d'accusation fort grave contre un gouvernement. Il juge des finances de son canton comme il le ferait de ses propres affaires, et il faut se rappeler, à ce sujet, que nulle part un gouvernement n'est renversé plus facilement et plus paisiblement que dans une démocratie. Si, cependant, il est rare que de bonnes mesures échouent en Suisse contre les préjugés populaires, le mérite en revient à ceux qui s'appliquent à les combattre et à faire luire pour toutes les intelligences le flambeau de la vérité. Seules, les dépenses de luxe et d'ostentation n'échappent jamais aux sévérités du contrôle populaire. Le régime du *laissez faire*, suivant la formule des économistes, n'est pas dans les goûts du peuple suisse; loin de là, il

Digitized by Google

aime mieux aller en avant, avec ses gouvernements à la tête, que de marcher sans eux; mais, en même temps, il leur impose la plus stricte économie dans toutes les branches du service public. Comme une preuve de l'importance qu'il attache à son droit de contrôle, nous citerons les récentes constitutions de Neuchâtel et de Vaud, qui, pour empêcher les gouvernements d'accorder des faveurs à des compagnies de chemins de fer, ordonnent que tout engagement financier de l'État dépassant une certaine somme sera soumis à une votation générale du peuple.

Les appointements fixes ont remplacé, à peu près dans tous les cantons, les anciens émoluments. Il n'y a guère que les petits cantons de la Suisse primitive et d'Appenzell qui les aient conservés. Là, en effet, il eût été difficile de faire agréer à la *Landsgemeinde* un système de traitements plus ou moins élevés, et pour s'en dispenser, on y choisit les magistrats et les fonctionnaires dans la classe aisée. — Les impôts directs ont été introduits successivement dans tous les cantons, à la seule exception de Lucerne, Soleure et Unterwald-le-Haut, et, en principe, ils reposent en tout ou en partie sur les déclarations des contribuables eux-mêmes, avec un droit de contrôle et d'investigation plus ou moins étendu pour l'autorité. A Unterwald-le-Haut, Schwytz, Glaris, Schaffhouse, Genève et chez les Grisons, la capitation est encore en vigueur à côté d'autres impôts directs. A Bâle, l'impôt direct ne frappe que les revenus, mais les revenus de toute nature et avec une légère progression. A Glaris, au contraire, il n'existe, à côté de la capitation, qu'un impôt dit des fortunes. La plupart des autres cantons ont réuni l'impôt du revenu à l'impôt des fortunes, et il faut reconnaître qu'il n'est pas facile de trouver, entre le montant de la fortune et celui d'un revenu

provenant d'une industrie quelconque, une sorte d'équation équitable et applicable à un système de taxation qui doit se recommander, avant tout, par la plus grande économie possible dans les frais de perception. Aussi ne sera-t-on pas surpris d'apprendre que les solutions du problème ont été très-diverses. Mais ce serait une recherche curieuse que celle de l'influence qu'a pu exercer sur ces solutions la prépondérance de l'élément agricole ou industriel. On comprend, en effet, qu'une population agricole, qui acquitte l'impôt suivant la valeur des immeubles, soit intéressée à l'établissement d'un fort impôt sur les revenus, tandis qu'une population industrielle cherchera, au contraire, à faire peser le plus possible les charges publiques sur la fortune immobilière. Berne, canton presque exclusivement agricole, fournit une preuve frappante de cette influence; le revenu industriel y a été assimilé à la valeur vénale d'un immeuble calculée sur le pied de vingt-cinq fois le montant de ce revenu, en sorte qu'un revenu de 1,000 fr. par an paye autant d'impôt qu'un immeuble estimé 25,000 fr.

Une imposition particulière à la Suisse est l'impôt ou la taxe militaire. L'obligation du service militaire étant commune à tous les citoyens, on en tire la conséquence que ceux qui en sont dispensés pour un motif quelconque, doivent à l'État en argent ce que les autres payent par un service personnel. La taxe est proportionnée aux charges présumées que, suivant sa fortune, le contribuable aurait eu à supporter en faisant le service. Il est des cantons où ceux qui en sont libérés définitivement, payent à l'État, en une seule fois, une certaine somme appelée la *somme de rachat;* mais, dans le plus grand nombre, elle est perçue par annuités. Quelquefois, elle est comprise dans les recettes particulières de l'administration militaire d'un canton.

Nous croyons devoir faire précéder notre étude détaillée du système financier des cantons, du tableau ci-après, qui indique, en outre de leur superficie et de leur population, les indemnités qu'ils ont à recevoir de la Confédération. Nous renvoyons, en ce qui concerne ces indemnités, aux explications que nous avons données au chapitre *Finances fédérales*. Si, dans les comptes des cantons, il se rencontre parfois, sous le titre *indemnités fédérales*, d'autres chiffres que ceux que présente ce tableau, la différence provient de causes accidentelles, soit qu'un canton ait dû tenir compte à des corporations ou à des communes d'une partie de ces indemnités (pour suppression des péages ou douanes locales), soit que la Confédération ait ajouté à l'indemnité normale relative à la régale des postes, un à-compte d'arrérages.

CANTONS.	Superficie en kilomètres carrés	Nombre d'habitants. Recensement du 10 décembre 1860.	Indemnités payées par la Confédération pour la régale des postes.	pour la suppression des péages.	pour le service de gardes-frontières en 1862.
—	—	—	—	—	—
Appenzell (Rhodes extérieures)	261	48,431	14,286	23,986	»
Appenzell (Rhodes intérieures)	159	12,000	343	5,720	»
Argovie	1,405	194,208	146,694	152,857	13,291
Bâle-Campagne . . .	421	51,582	16,759	64,857	4,345
Bâle-Ville	37	40,683	119,065	148,571	12,430
Berne	6,889	467,141	249,252	275,000	26,307
Fribourg	1,669	195,523	20,321	68,598	»
Genève	283	82,876	97,282	43,458	»
Glaris	691	33,363	10,330	17,136	»
Grisons	7,185	90,713	33,550	300,000	12,025
Lucerne	1,501	130,504	57,958	72,705	»
Neuchâtel	808	87,369	74,676	34,225	»
Saint-Gall	2,019	180,411	89,085	166,722	7,281
Schaffhouse	300	35,500	3,182	65,714	13,077
Schwytz	908	45,039	2,857	23,735	»
Soleure	785	69,263	10,491	45,714	1,114
Tessin	2,836	116,343	14,909	284,200	5,000
Thurgovie	988	90,080	25,455	64,286	16,290
A reporter . .	29,145	1,881,029	986,495	1,857,484	111,160

CANTONS.	Superficie en kilomètres carrés.	Nombre d'habitants. Recensement du 10 décembre 1860.	Indemnités payées par la Confédération pour la régale des postes	pour la suppression des péages.	pour le service de gardes-frontières en 1862.
—	—	—	—	—	—
Report . . .	29,145	1,881,029	986,495	1,857,484	111,160
Unterwald-le-Bas . .	290	11,526	229	5,957	»
Unterwald-le-Haut. .	475	13,376	343	7,221	»
Ury	1,076	14,741	29,771	77,143	»
Valais	5,247	90,792	26,488	105,902	10,050
Vaud.	3,223	213,157	207,813	220,187	35,000
Zoug.	239	19,608	3,286	8,946	»
Zurich	1,723	266,265	232,138	135,213	3,200
Péages du Linth.				15,143	»
Totaux. . . .	41,418	2,510,494	1,485,561	2,456,538	159,413

Dans les documents qui suivent, les comptes d'administration se rapportent à l'exercice *du* 1er *janvier au* 31 *décembre* 1862, et ceux des états des fortunes, inventaires et balances, *au* 31 *décembre* 1862. Il n'y a d'exception que pour les cantons d'Appenzell (Rhodes intérieures), de Schaffhouse et d'Ury.

Appenzell (Rhodes extérieures).

Compte de caisse du pays.

DÉPENSES.

Administration générale	37,337f
Police et justice.	12,582
Intérêts de dettes.	5,733
Remboursement à la caisse de l'assurance immobilière.	20,000
Forces militaires	52,655
Travaux publics	36,478
Écoles.	10,060
Dépenses diverses.	3,008
Total.	177,853

RECETTES.

Intérêts de capitaux	13,914f
Portion du profit de la régie des sels	15,000
Produit d'amendes	13,972
Produit de droits divers	1,882
Impôt proportionnel des communes	160,000
Autres recettes	2,345
Total	207,113

L'autorité législative du canton n'arrête que la somme ronde de l'impôt direct qui doit faire recette au trésor. Quant à la répartition entre les communes, elle s'opère conformément à une échelle adoptée depuis longtemps. Aucune loi générale n'a réglé le mode de perception. La régie des sels forme une administration distincte de celle de la caisse de l'État; elle possédait, à la fin de 1862, un avoir de 79,781 fr., et son profit net avait été, cette année, de 50,859 fr. La caisse des routes et celle de l'assurance obligatoire des bâtiments contre l'incendie sont également distinctes de la caisse de l'État. La caisse des routes avait, la même année, un actif de 73,229 fr.; elle avait dépensé 103,688 fr. Ses recettes principales se composent d'une subvention de la caisse cantonale (28,000 fr.), des indemnités fédérales (36,520 fr.), et des intérêts de capitaux dus par l'État et les communes pour le rachat de la contribution relative à l'entretien des routes.

L'avoir ou actif de l'État, non compris celui des administrations distinctes, est de 1,085,022 fr. (capitaux inaliénables, 340,703 fr., matériel de l'arsenal et arrérages divers, 557,319 fr.; bâtiments publics, 187,000 fr.). Le passif (119,952) ne constitue pas une dette réelle, puisqu'il com-

prend des sommes dues à la caisse des routes (56,123 fr.), au fonds des dépôts (25,828 fr.), et les frais de l'assurance immobilière (38,000 fr.).

Appenzell (Rhodes intérieures).

(Exercice finissant le 18 avril 1863.)

L'administration financière de ce canton est encore moins centralisée que celle des Rhodes extérieures. Chacune de ses branches les plus importantes possède des revenus distincts, provenant en partie de capitaux et d'immeubles. Les comptables présentent séparément leurs comptes. En voici le résumé[1] :

1. Caisse de l'État.

DÉPENSES.

Administration générale	6,212[1]
Placement de capitaux	7,939
*Administration de l'arsenal	6,600
Autres dépenses militaires	16,757
*Administration des travaux publics	7,500
Constructions nouvelles	10,005
*Subvention à l'administration des orphelins pour une construction nouvelle	2,000
Couvents	2,348
Écoles	4,276
Dépenses diverses	4,488
Total	68,125

1. Les articles marqués d'un astérisque figurent dans un des comptes en dépenses et dans un autre en recettes.

Digitized by Google

RECETTES.

Intérêts de capitaux	5,893f
Indemnités fédérales	4,650
Vente de sels	7,175
Amendes	1,064
Produit d'une taxe de naturalisation	1,200
Impôt sur les fortunes	48,009
Recettes diverses	2,187
Total	70,178

2. Administration des travaux publics.

DÉPENSES (principalement pour l'entretien des routes): 12,406 fr.
RECETTES: 12,070 fr. (* Caisse de l'État, 7,500 fr.; part des indemnités fédérales, 2,100 fr., etc.)

3. Arsenal.

DÉPENSES: 13,482 fr.
RECETTES: 13,625 fr. (*Caisse de l'État, 6,600 fr.; taxe sur des mariages, 1,800 fr.; ventes et remboursements, 5,245 fr., etc.)

4. Marguillerie (*Kirchenpflegamt*).

DÉPENSES: 9,165 fr.
RECETTES: 8,337 fr.

5. Office des prébandes (*Pfrundenamt.*)

DÉPENSES: 3,280 fr.
RECETTES: 3,977 fr.

6. Administration de l'assistance publique (*Armenleutseckelamt*).

DÉPENSES: 24,536 fr. (à trois autres administrations, *15,480 fr., etc.).
RECETTES: 22,064 fr. (principalement la taxe des pauvres).

7. Maison des pauvres (*Armenpflegamt*).

DÉPENSES: 17,056 fr.
RECETTES: 11,553 fr. (*Armenleutseckelamt*, *4,300 fr., etc.)

8. Admission des orphelins.

DÉPENSES : 18,198 fr.
RECETTES : 14,504 fr. (Caisse de l'État, *2,000 fr.; *Armenleutseckelamt*, *9,561 fr., etc.)

9. Hôpital.

DÉPENSES : 7,547 fr.
RECETTES : 6,152 fr. (*Armenleutseckelamt*, *1,600 fr., etc.)

Le canton n'a point de dettes.

D'après une obligeante communication de M. le landamman Rechsteiner, d'Appenzell, sur le régime financier de son pays, le canton ne forme, pour ainsi dire, qu'une seule commune, en sorte qu'il n'existe ni budgets des communes ni taxes communales. Il arrive cependant que des dépenses qui ne profitent qu'à une seule commune (établissement d'un chemin vicinal, etc.), sont défrayées par des cotisations des membres de cette commune; mais ces cas sont rares. Il n'y a que les deux Rhodes, Hirschberg et Oberegg, qui, enclavées dans le canton des Rhodes extérieures, possèdent une fortune communale, ont un fonds des pauvres distinct et prélèvent des taxes communales sur les fortunes.

Le système des impôts directs du canton est assez simple. Comme on n'y compte qu'un très-petit nombre de fortunes dans l'industrie ou le commerce, on n'impose que les biens-fonds, en prenant pour base les deux tiers de la valeur estimative. Suivant la dernière révision des évaluations (1862), le capital imposable était de près de 14 millions. Chaque année, le Grand-Conseil décrète la quotité de l'impôt; depuis un certain nombre d'années, il le maintient au taux de 5 p. 100, dont 3 p. 100 pour le trésor cantonal et 2 p. 100 pour les pauvres (*Armenleutseckelamt*).

Voici l'avoir approximatif des diverses administrations :

Digitized by Google

Caisse de l'État, 156,000 fr. (dont capitaux placés, 145,000 fr.); travaux publics, 110,000 fr. (capitaux, 21,000 fr.; bâtiments publics, 70,000 fr.); arsenal (bâtiment et matériel de guerre), 126,000 fr.; Armenleutseckelamt, 137,000 fr. (capitaux, 70,000 fr.); Armenpflegamt, 156,000 fr. (capitaux, 62,000 fr.; biens-fonds, 82,000 fr.); hôpital, 36,000 fr. (capitaux, 6,000 fr.; biens-fonds, 20,000 fr.); orphelinat, 60,000 fr. (capitaux, 28,000 fr.). En tout, 781,000 fr.

Argovie.

DÉPENSES.

Administration du canton et des districts	150,872 f
Direction de justice (y compris les prisons)	49,761
Tribunaux	227,601
Direction de police (administration des affaires sanitaires, 51,519 fr.)	156,797
Direction des finances	53,675
Subvention annuelle pour la formation d'un fonds destiné à la construction d'une maison pénitentiaire, d'une maison d'aliénés et d'un hôpital	150,000
Force publique	309,327
Travaux publics	340,810
Culte	245,125
Instruction publique	287,081
Direction de l'intérieur (administration forestière, 79,369 fr.; affaires des pauvres, 57,242 fr.)	151,752
Dépenses imprévues	89,943
Total	2,212,743

RECETTES.

Capitaux (Intérêts de)	661,052 f
Forêts (Produits de)	243,246
Domaines	26,002
Cens et dîmes	53,657
A reporter	983,957

Report.	983,957'
Indemnités fédérales.	276,855
Dixième du produit brut des salines.	42,565
Vente de sels.	194,730
Chasse, pêche, droits de navigation et des cours d'eau.	19,485
Droits de chancellerie	33,644
Recettes des tribunaux (les amendes comprises) . .	84,553
Taxes sur les successions et donations.	14,876
Taxe militaire.	88,177
Taxe d'autorisation des auberges et cabarets. . . .	42,286
Droit de consommation sur les liquides	158,163
Contribution des couvents aux frais du culte de l'instruction publique et de l'administration des pauvres.	10,750
Recettes des administrations particulières (police, 7,814 fr.; instruction publique, 14,492 fr.; militaire, 18,702 fr.; travaux publics, contributions des communes aux frais d'entretien des routes, 73,556 fr.)	121,114
Recettes diverses.	3,893
Total.	2,065,048

Depuis 1856, il existe sur l'impôt direct une loi qui, jusqu'à ce jour, n'a été appliquée qu'une seule fois. — Le compte de l'administration des capitaux accuse un excédant des recettes sur les dépenses de 940,184 fr. — Déduction faite du déficit de l'administration courante de cette année, il reste un soldé disponible de 343,236 fr. provenant du boni des exercices antérieurs.

L'avoir de l'État est de 20,639,291 fr. (capitaux 14,474,891 fr.; cens et dîmes, 266,261 fr.; forêts, 2,895,774 fr. domaines productifs, 426,471 fr.; domaines non productifs, 890,956 fr.; objets d'équipement pour les milices, 215,857 fr.; avances, 302,512 fr.; différence entre l'excé-

dant de recettes du compte capital et le déficit de l'administration courante, 792,488 fr.).

Le canton possède, en outre, huit fonds séparés, dont les plus importants sont : le fonds des pensions aux religieux des couvents sécularisés (751,479 fr.; dépense, 52,563 fr.), le fonds pour construction des routes (461,674 fr.; dépense, 182,842 fr.), et le fonds religieux du Frickthal (ancienne possession autrichienne réunie au canton en 1803), qui est de 143,340 fr. avec une dépense annuelle 4,205 fr.

Le canton n'a point de dettes.

Budget pour 1864 : dépenses, 2,271,588 fr.; recettes, 1,998,588 fr.; déficit, 273,000 fr. Pour faire face à ce déficit, on recourra en 1864, pour la seconde fois depuis que la loi existe, à l'impôt direct.

Bâle-Campagne.

DÉPENSES.

Administration générale (frais de la Constituante, 3,309 fr.)	44,570f
Amortissement et intérêts de la dette	57,600
Régie des sels	21,211
Direction des finances	16,966
— de la justice et tribunaux	46,033
— de la police	58,416
— des travaux publics	225,109
— des affaires militaires	101,438
— de l'instruction publique	23,209
— de l'intérieur	8,846
Subventions et allocations diverses	2,012
Total	605,400

RECETTES.

Reliquat de caisse de 1861	91,522f
Capitaux remboursés et prix d'immeubles vendus. .	34,122
Produit des capitaux et des immeubles	58,624
Indemnités fédérales	85,981
Régie des sels et dîme des salines.	140,180
Droits de mutation et sur les successions	34,633
Taxe des chiens.	4,530
Émoluments et recettes de chancellerie.	4,784
Émoluments des tribunaux.	13,236
Recettes de police (amendes, travail des détenus, taxes diverses)	13,572
Taxe d'autorisation des auberges et cabarets	40,825
Droits sur les boissons importées	38,419
Taxe militaire.	17,274
Recettes de l'administration militaire	10,917
Recettes diverses et imprévues	19,305
Total.	607,924

Suivant l'inventaire de l'avoir du canton du 31 décembre 1862, l'actif est de 2,363,595 fr. (immeubles, 642,737 fr.; matériel de guerre, 413,477 fr.; meubles et effets, 149,032 fr.; actions du chemin de fer central et de la banque hypothécaire à Liestal, 1,010,580 fr.); — et le passif de 1,020,000 fr., dont 120,000 fr. provenant de l'emprunt de 1861 à 4 ½ p. 100, pour la construction d'une caserne. Le reste de la dette est plutôt nominal que réel; il consiste dans des obligations de l'État à 3 ½ p. 100 données à la compagnie du central en échange d'actions qui rapportent à l'État plus de 5 p. 100.

En 1815, une partie de l'ancien évêché de Bâle, le *Birseck*, fut réunie au canton de Bâle, et, en 1833, lorsque ce canton fut divisé en deux, à celui de Bâle-Campagne. Le Birseck a conservé l'impôt foncier, tel qu'il existait sous

la domination de la France, et son produit est employé aux frais du culte catholique, de l'assistance publique et des écoles dans cette partie du canton, dépenses qui, dans les autres, sont défrayées sur des fonds particuliers assez considérables. Le produit de l'impôt foncier ne suffisant plus, le Birseck se vit obligé d'y ajouter, en 1856, une taxe des écoles, taxe perçue sur le revenu et sur la fortune mobilière.

Le fonds affecté à l'enseignement supérieur (570,561 fr.; dépenses en 1862: 21,314 fr.) est commun aux deux parties du canton. Les fonds séparés de l'ancienne partie du canton possèdent une fortune de 4,170,407 fr. (fonds des églises et des écoles, 3,296,185 fr.; dépense annuelle, 325,542 fr.; fonds des pauvres, 869,940 fr.; dépense annuelle, 288,100 fr.; fonds des invalides, 4,282 fr.); les fonds séparés du Birseck sont de 179,883 fr.

Il existe une loi qui autorise l'impôt direct; mais elle n'est appliquée qu'en cas d'insuffisance des autres recettes.

Bâle-Ville.

DÉPENSES.

Administration générale	59,109f
Tribunaux	46,873
Prisons	35,375
Police	133,330
Intérêts de la dette	173,576
Force publique	79,556
Travaux publics	893,228
Culte et instruction publique	389,823
Établissements de prévoyance contre l'incendie	17,286
Dépenses diverses	51,283
Dépenses extraordinaires	19,450
Total	1,898,889

RECETTES.

Intérêts de capitaux	107,606f
Fermes et loyers	5,243
Indemnités fédérales	183,212
Vente du sel	55,157
Timbre	59,262
Droit de mutation	176,458
Droit sur les successions	37,249
Impôt progressif sur le revenu	450,220
Droits divers sur les boissons	141,499
Indemnité payée par la ville pour l'administration par l'État d'affaires municipales	180,000
Patentes, amendes, et droits divers	42,505
Recettes extraordinaires	36,354
Total	1,474,765

Une partie des dépenses exigées pour le culte et l'instruction publique est défrayée sur un fonds spécial. En ajoutant les sommes prélevées sur ce fonds aux chiffres du compte ci-dessus, on obtient une dépense totale, pour le culte, de 66,444 fr., et pour l'instruction publique, de 285,413 fr. L'avoir net de l'université et des institutions qui s'y rattachent, est de 925,691 fr.

La dette publique du canton monte à 5,631,911 fr., dont 600,000 fr. en billets de caisse, et le reste provenant d'un emprunt aux taux de 3 ¼ et 4 p. 100.

Le budget pour 1864 prévoit un excédant de dépenses de 300,000 fr.

Le compte rendu du Petit-Conseil renferme un document curieux relativement à l'impôt sur les revenus. Cet impôt est divisé en quatre catégories : la première comprend les contribuables dont le revenu n'excède pas 1,200 fr., et qui payent un droit fixe à 3 de 6 fr.; — la deuxième, les revenus de 1,201 à 4,500 fr., taxés sur le pied de 1 p. 100; —

la troisième, des revenus de 4,501 à 9,000 fr., payant 1 p. 100 pour les premiers 4,500 fr., 2 p. 100 pour le reste; la quatrième, les revenus de plus de 9,000 fr., payant 1 p. 100 pour les premiers 4,500 fr., 3 p. 100 pour le reste. D'après le document dont nous parlons, 42.8 p. 100 des contribuables (au nombre de 4,314) payent le droit fixe; 37.6 p. 100 payent 1; 9.7 p. 100 de 1 à 2, et 9.9 p. 100 de 1 à 3 p. 100. Mais les contribuables de la première catégorie ne supportent que 1.9 p. 100; ceux de la deuxième, 8.1 p. 100, et ceux de la troisième, 7.8 p. 100 du total de l'impôt, tandis que 82.2 p. 100 sont acquittés par la quatrième catégorie, bien qu'elle comprenne moins du dixième du total des contribuables. Bâle renferme un grand nombre de riches particuliers, et on assure qu'en général ils déclarent très-consciencieusement leur revenu.

Berne.

DÉPENSES.

Administration générale	244,083f
Justice et police (dépense nette des établissements pénitentiaires, 120,329 fr.; police centrale, 33,960 fr.; police et prisons dans les districts, 80,456 fr.; gendarmerie, 274,140 fr., etc., etc.).	523,592
Tribunaux et ministère public	276,595
Intérêts des emprunts (moins l'emprunt pour avances aux entreprises de desséchement et celui de 16 millions de 1861)	175,329
Remboursement de l'emprunt pour travaux publics extraordinaires.	160,000
Autres dépenses de la direction des finances (traitements des receveurs de district compris).	66,998
Administration forestière	233,765
Id. des domaines et bâtiments de l'État.	147,554
A reporter.	1,827,916

Report.	1,827,916 f
Force publique	781,461
Travaux publics	993,018
Avances aux entreprises de desséchement.	307,868
Culte (traitements du clergé catholique, 115,662 fr.).	671,470
Instruction publique	864,726
Direction de l'intérieur (bureau statistique, 2,149 fr.; subventions à l'agriculture et à l'école d'agriculture, 36,246 fr.; subventions à des écoles industrielles et à l'industrie, 9,880 fr.; affaires sanitaires, 6,191 fr., etc.).	72,975
Assistance publique (subventions aux communes, 503,171 fr.; indigents domiciliés hors du canton, 39,874 fr.; secours aux infirmes, 29,709 fr.; hospices et maisons des pauvres, 52,344 fr.; contributions à l'asile cantonal des aliénés, 42,000 fr.; *salles d'urgence*[1], 45,854; subventions aux établissements de charité dans les districts, 11,231 fr., etc.)	677,479
Dépenses diverses	9,074
Total	6,266,202

RECETTES.

Intérêts des capitaux de l'État	707,526 f
Produit brut des forêts (18,819 fr. d'amendes et d'autres recettes de la police forestière compris).	469,744
Produit brut des domaines et bâtiments.	198,279
Indemnités fédérales.	538,046
Régie des sels	773,620
Régale des mines (de fer, carrières, ardoisières) . .	7,200
Chasse et pêche	29,115
Timbre	127,222
A reporter.	2,850,752

1. On donne ce nom à de petits hôpitaux de campagne où sont reçus d'urgence les malades pauvres qui ne peuvent être transportés immédiatement à l'hôpital cantonal.

Report.	2,850,752f
Produit de la feuille officielle	5,803
Émoluments de chancellerie	36,595
Émoluments judiciaires	18,778
Amendes et confiscations	17,615
Droit de mutation	162,212
Part de l'État dans les droits d'enregistrement dans le Jura (le cinquième du produit net).	7,228
Impôt sur les successions et donations	92,850
Patentes et concessions (d'auberges, 200,049 fr., etc.).	212,656
Taxe militaire	57,233
Impôt direct de l'ancienne partie du canton (1 ‰ p. 1,000 des immeubles et des capitaux placés sur hypothèques, produit brut, 986,782 fr.; 4 p. 100 des revenus, produit brut, 162,379 fr.). .	1,122,428
Impôt foncier du Jura (produit brut, 252,333 fr.) .	218,255
Ohmgeld (produit brut, 990,670 fr.)	936,248
Remboursement d'avances à des entreprises de desséchement	83,441
Recettes de l'administration militaire	82,119
Recettes diverses.	2,898
Total.	5,907,110

Le déficit serait donc de 359,092 fr., tandis que le compte de l'État ne le porte qu'à 117,912 fr. La différence provient de ce que nous avons réuni au compte ci-dessus les sommes portées aux comptes spéciaux de l'emprunt pour travaux publics extraordinaires ainsi que les avances aux entreprises de desséchement. Il est vrai que ces sommes devraient figurer de préférence au compte du mouvement des capitaux; mais l'administration bernoise n'établit pas de compte de cette nature. En dressant, d'après la même méthode, le bilan de l'avoir du canton, nous trouvons qu'il s'élève net à 44,367,012 fr. Voici les détails:

ACTIF.

Soldes en caisse et reliquats d'administrations comptables	1,325,619'
Avances (985,584 fr. à des entreprises de dessèchement; 292,945 fr. à des communes pour prises d'actions du chemin de fer de l'Est-Ouest; 237,469 fr. pour l'assurance immobilière contre l'incendie; 56,802 fr. à la caisse de l'emprunt pour travaux publics extraordinaires)	1,693,373
Chemin de fer de l'État, ancien chemin de fer de l'Est-Ouest (prix d'achat, capital de construction, intérêts de l'emprunt de 16 millions, valeurs en caisse et en portefeuille)	16,117,020
Fonds de la banque cantonale, de la régie des sels.	3,933,000
Autres capitaux productifs d'intérêts	9,356,522
Créances douteuses (2 millions d'actions de l'Est-Ouest)	2,011,742
Domaines et bâtiments, suivant l'évaluation de 1835 et les prix d'achat des acquisitions ultérieures	10,288,426
Forêts (suivant les évaluations faites en 1846 et 1847 et les cantonnements adoptés depuis)	15,435,144
Matériel de guerre, meubles et effets	4,998,424
Total	65,259,270

PASSIF.

Soldes dus à des administrations comptables	325,919'
Emprunts (reste de la dette à 4 p. 100 provenant de la liquidation des dîmes, cens fonciers et lods, 1,189,855 fr.; reste de la somme due aux actionnaires du pont de la Nydeck, 35,000 fr.; reste de l'emprunt pour travaux publics extraordinaires, 560,000 fr. à 4 p. 100; emprunt de chemin de fer de 1855, 2 millions à 4 ¼ p. 100; emprunt pour l'achat de l'Est-Ouest et l'achèvement du chemin de fer de l'État, en 1861, 4 mil-	
A reporter	325,919

Report.	325,919[1]
lions à 4, 12 millions à 4 ½ p. 100; emprunt d'un demi-million à 4 ½ p. 100, pour avances aux entreprises de desséchement)	20,284,855
Reste du prix d'achat de l'Est-Ouest, passif du *rentier de l'État*[1] et de la caisse des domaines. . .	281,483
Total.	20,892,257

Les chiffres portés aux recettes du compte administratif indiquent, à la seule exception des forêts et des domaines, des revenus *nets*. Nous avons fait ressortir la différence des frais de perception des impôts directs de l'ancien canton et du Jura qui conserve encore la législation française sur l'impôt foncier. Les dépenses de la direction des finances ne comprennent pas les frais de perception des impôts; l'administration centrale des impôts directs de l'ancien canton est réunie à celle d'Ohmgeld, et ses frais sont répartis proportionnellement entre ces deux branches de recettes.

Il est évident que le chiffre de l'avoir net serait beaucoup plus élevé, si une nouvelle estimation des domaines et des forêts avait lieu. Au reste, toutes ces évaluations ne peuvent être que provisoires, puisque le chemin de fer de l'État ne sera livré à l'exploitation que le 1er juin 1864. A partir de ce moment, les intérêts de l'emprunt (700,000 fr.), au lieu d'être ajoutés au compte de construction du chemin de fer de l'État et portés au chapitre des créances de l'État vis-à-vis de ce chemin, devront figurer aux dépenses du budget ordinaire, comme, d'autre part, les recettes de l'exploitation seront inscrites aux recettes ordinaires. Toutefois ces diverses inscriptions ne figurent pas au budget de 1864.

1. On donne, en Suisse, dans la langue technique financière, le nom de *rentier de l'État* (*Zinsrodel*) au rôle ou registre des capitaux appartenant à l'État.

On remarquera que nous ne faisons pas mention des intérêts de l'emprunt pour travaux de desséchement; ce qui s'explique par cette circonstance que c'est aux entreprises de cette nature à payer les intérêts des avances que l'État leur a faites au moyen de cet emprunt. La plupart des capitaux de l'État sont administrés par la caisse hypothécaire qui, à ce point de vue, présente certaines analogies avec la caisse des domaines du canton de Zurich. Au nombre de ces capitaux se trouvent des fonds avec des destinations particulières et qui, par ce motif, ne sont pas compris dans l'inventaire que nous venons de reproduire. Les plus importants sont les suivants: La caisse des domestiques (caisse d'épargnes), avoir net, 4,028,765 fr. (nombre des livrets, 4,643); — bourses pour étudiants et élèves de l'école cantonale, 762,712 fr.; — établissement Victoria (fondation pour l'éducation des filles pauvres, faite par J. R. Schnell, de Berthoud, banquier à Paris, décédé en 1856), 764,307 fr.; — caisse d'indemnités pour la perte du bétail, 366,411 fr. (subvention annuelle pour encouragement à l'agriculture, 5,000 fr.); — fonds de l'école cantonale, 10,403 fr., etc. — Les prêts sur hypothèques faits par la caisse hypothécaire s'élèvent à 19,289,540 fr. (caisse de l'Oberland, 6,996,719 fr.). La banque cantonale est dotée d'un capital de 3 ½ millions qu'elle a porté à 5 ½ millions, par un emprunt de 2 millions, réalisé en 1861 à 4 ½ p. 100. Elle n'a pas le monopole de l'émission des billets au porteur; la circulation moyenne de ses billets est de 503,150 fr.

Pour se faire une juste idée du système financier de Berne, il importe de remonter à la Constitution de 1846, qui acheva de détruire ce qui restait encore debout des anciennes institutions aristocratiques. En abrogeant les dîmes, cens et autres redevances féodales à un taux de rachat fort ré-

duit, elle imposa au fisc l'obligation, non-seulement de compléter l'indemnité destinée aux propriétaires de ces droits, mais encore de rembourser une partie du prix de rachat à ceux qui l'avaient effectué sous la législation (moins favorable) postérieure à 1803. La Constitution de 1846 créa, en outre, la caisse hypothécaire et conféra aux districts de l'Oberland, peu chargés de dîmes et de cens, mais où la fortune immobilière était fortement grevée d'hypothèques, le privilége de participer aux avantages de cette caisse jusqu'à concurrence de 5 mill. (ancienne valeur; 7,101,449 fr., valeur nouvelle), à un intérêt de 5 p. 100, dont 1 ½ destinés à l'amortissement des prêts. La réforme du système de l'assistance publique, complétée plus tard par la loi sur les pauvres de 1857, a été une mesure non moins radicale. Il n'est plus permis aujourd'hui aux communes de lever des impôts pour l'entretien des pauvres (*Armentellen*); la loi détermine les ressources de chaque branche de l'assistance publique; elle distingue avec précision entre les indigents proprement dits et ceux qui ne doivent être secourus que momentanément. Quant aux premiers, elle oblige l'État à suppléer aux déficits qui se produisent dans les ressources communales affectées à leur entretien, rapprochées de la moyenne des frais de cette nature, qui est fixée chaque année pour les deux classes d'assistés (adultes et mineurs). Quant aux secourus momentanément, la loi les abandonne presque complétement à l'assistance volontaire; elle ne règle que l'organisation générale du service. Ce système, grâce auquel l'ordre a été rétabli dans l'administration des secours publics, est essentiellement municipal, en ce sens qu'il s'applique à l'ensemble des habitants d'une circonscription communale. Il n'y a d'exception que pour les *bourgeoisies* qui ont des ressources suffisantes pour pourvoir à elles

Digitized by Google

seules, sans le concours de l'État, aux besoins de leurs pauvres, y compris ceux qui résident en dehors de leur circonscription. Pour assurer l'existence de ces réformes, la Constitution de 1846 introduisit les impôts directs, complétement inconnus jusqu'alors dans le canton de Berne, sauf en cas de guerre. Mais, en même temps, comme satisfaction au Jura (territoire anciennement dépendant du prince-évêque de Bâle, et réuni en 1798 à la France, puis en 1815 à Berne), on lui conserva la législation civile française, l'impôt foncier, conformément au régime français, ainsi que le système de l'assistance volontaire des pauvres. N'ayant ainsi aucune part aux profits de la réforme de la loi sur les pauvres, il fut exonéré des charges nouvelles qu'elle imposait aux contribuables de l'ancienne partie du canton. Suivant la proportion adoptée en 1853, 125,000 fr. de l'impôt foncier du Jura sont censés équivaloir à un impôt direct de l'ancien canton au taux de 1 p. 1,000 des immeubles et des capitaux, soit 2 ½ p. 100 des revenus, et si l'ancien canton fournit une contribution directe plus élevée, le Jura ajoute une somme égale aux ⅔ de ce surplus.

L'exercice 1862 est, depuis une dizaine d'années, le premier qui se soit clos avec un excédant de dépenses; cet excédant est dû en partie aux pertes occasionnées à l'État par sa participation à l'établissement du chemin de fer de l'Est-Ouest, pertes destinées, il faut l'espérer, à être couvertes par les résultats de l'exploitation de cette ligne, qui lui a été cédée, comme on sait, en 1861. Déduction faite du déficit de 1862, il reste encore un solde disponible de 434,272 fr. provenant des excédants de recettes antérieures. Mais le budget de 1864 prévoit un autre déficit de 258,868 fr. et, d'un autre côté, de grandes entreprises d'utilité publi-

Digitized by Google

que, telles que le redressement de l'Aar, dans le Seeland, et l'exécution du réseau ferré du Jura bernois, exigeront encore de l'État d'assez grands sacrifices. Aussi la législation du canton en matière de contributions publiques est-elle en pleine révision. On a élevé notamment la taxe militaire et l'impôt sur les successions. Un projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu a été soumis au grand conseil, et on pense que son adoption mettra fin aux rigueurs de la loi actuelle, qui frappe presque exclusivement, et dans une proportion injuste, les traitements fixes, sans atteindre les revenus fournis par la fortune mobilière. Enfin on travaille à uniformiser complétement, pour les deux parties du canton, la législation civile, administrative et financière.

Dans un rapport récent de la direction des travaux publics de ce canton, nous trouvons un détail assez intéressant sur les sacrifices de l'État pour doter le pays d'un réseau complet de routes. De 1831 jusqu'à la fin de 1862, ils ont atteint la somme de 13,208,400 fr.

Fribourg.

DÉPENSES.

Administration générale	92,958
Justice	112,604
Police et prisons	195,043
Intérêts de la dette	1,004,437
Direction des finances (administration forestière comprise)	141,950
Force publique	239,035
Travaux publics	125,773
Culte	5,840
Instruction publique	57,725
A reporter	1,975,365

Report.	1,975,365f
Intérieur	16,844
Dépenses du service extraordinaire (pour constructions nouvelles de routes)	141,396
Total	2,133,605

RECETTES.

Intérêts de capitaux	894,786f
Domaines et forêts	119,415
Indemnités fédérales	88,919
Vente du sel	176,643
Permis de chasse	6,532
Timbre	56,935
Droits de chancellerie, permis de séjour, de foire et de mariage	17,385
Amendes, frais et émoluments judiciaires	27,603
Droit sur les successions	60,431
Enregistrement (octobre, novembre, décembre) . .	18,256
Taxe sur les chiens	15,116
Taxe sur les voitures	4,160
Auberges et cabarets (droits de concession)	12,665
Taxe militaire	6,066
Capitation militaire	20,456
Impôt direct (2 p. 100 des fortunes, 3 ½ p. 100 des revenus)	468,899
Impôt sur les boissons	192,668
Recettes diverses	34,176
Recettes du service extraordinaire (vente d'immeubles, d'objets d'équipement aux militaires, valeur du travail des détenus)	60,118
Total	2,281,229

Pour obtenir un chemin de fer reliant sa capitale aux villes de Berne et de Lausanne (chemin de fer d'Oron), le canton de Fribourg s'est imposé de lourdes charges finan-

Digitized by Google

cières. Sa dette proprement dite est de 21 millions (5 millions à 4 ½ p. 100 en 1858, dont 1,410,000 fr. remis à la compagnie d'Oron; 12 millions à 5 p. 100 en 1860 et 1861; 4 millions provenant de l'emprunt à primes de 1861; le produit de ces deux derniers emprunts a été remis en totalité à la même compagnie). Le passif du compte des capitaux comprend, en outre, une somme de 2,801,268 fr. (emprunts à courts termes, 2,471,430 fr.). La compagnie d'Oron ne pouvant, malgré les subventions de l'État, faire face à ses engagements, celui-ci s'est vu forcé de se faire céder la ligne. Cette cession a été le résultat d'une convention, approuvée par le grand conseil de Fribourg le 30 janvier 1864, et qui, au moment où nous écrivons, n'attend, pour entrer en vigueur, que l'assentiment des cantons de Vaud et de Genève ainsi que des créanciers de la compagnie. Par suite de cette convention, l'État a vu sa dette s'accroître d'environ 11 millions (y compris l'emprunt de 7 ½ millions contracté par la compagnie en 1862 à Londres et garanti par l'État), et se trouvera engagé dans l'entreprise pour environ 28 millions, tandis que le produit net de la ligne n'a été jusqu'ici que de 500,000 fr. par an. Quant à l'actif de la fortune publique, il s'élève, déduction faite d'environ 2 millions, montant de l'estimation des bâtiments et meubles de l'administration, à 24 ¾ millions (prêts et actions du chemin de fer, 21,874,982 fr.; forêts et domaines, 1,717,287 fr.; fonds d'exploitation de la régie des sels, 100,000 fr., etc.). Mais ce chiffre ne comprend pas l'actif des couvents sécularisés de Hauterive, de Part-Dieu et des Augustins (valeur nette 1,020,106 fr.), qui est administré séparément et deviendra disponible dans la mesure de l'extinction des pensions accordées aux ci-devant conventuels. Le canton possède, en outre, plusieurs établisse-

ments importants, tels que le collége Saint-Michel, l'hôpital cantonal, etc., qui tous ont leur avoir particulier.

Les sacrifices du canton pour la confection de la voie ferrée l'ont obligé à se créer de nouvelles ressources (telles que l'enregistrement, qui est prélevé depuis le mois d'octobre 1862) et à élever le taux des impôts existants. Ainsi l'impôt direct sera, à partir de 1864, perçu au taux de 3 p. 100 pour le capital et 4 p. 100 pour le revenu.

Une institution financière particulière à ce canton est la *capitation militaire*. On appelle ainsi une contribution des communes proportionnelle au chiffre de leur population (20 fr. par 100 âmes jusqu'en 1864) et considérée comme l'équivalent des frais d'équipement des recrues qu'antérieurement celles-ci avaient à fournir elles-mêmes, moyennant une capitation de 5 batz (70 c.) sur tous les hommes de 16 ans révolus.

Dans le budget de 1864 les dépenses du service ordinaire figurent pour 2,077,739 fr., les recettes pour 2,018,200 fr

Genève.

DÉPENSES.

Administration générale (y compris 50,646 fr. pour pensions et 15,596 fr. pour frais d'élection) . . .	192,578[1]
Justice	111,858
Justice et police (bureau de salubrité publique, 14,580 fr.)	203,425
Gendarmerie (122,940 fr.) et prisons	223,642
Intérêts et amortissement de la dette	665,374
Intérêts à divers	38,519
Achat des sels et frais de la régie	68,076
A reporter.	1,503,472

Report.	1,503,472f
Finances et contributions publiques (frais de la direction et du recouvrement des contributions directes, 23,425 fr.).	92,904
Force publique (frais de perception de la taxe militaire, 4,472 fr.)	163,011
Travaux publics.	170,270
Cultes (protestant, 68,084; catholique, 46,052 fr.). .	114,136
Instruction publique	346,875
Assistance publique (hôpital cantonal, 88,404 fr.; maison des aliénés, 61,017 fr. et asile des vieillards, 14,191 fr.).	163,612
Allocations aux communes, frais d'épizooties et autres dépenses du département de l'intérieur. .	43,218
Dépenses imprévues	9,034
Budget extraordinaire (travaux publics)	375,426
Dépenses extra-budgétaires (frais de la Constituante, 12,071 fr.; rectification de routes, 43,324 fr., etc.)	72,242
Total	3,054,200

RECETTES.

Produit de la banque de Genève, de la Bourse, des entrepôts et du manége	133,197f
Intérêts, remboursement sur les créances hypothécaires et rentes accidentelles	513,926
Fermes et loyers	17,463
Indemnités fédérales	140,740
Vente du sel	150,568
Enregistrement, transcription, successions, timbre, hypothèques, chasse et pêche.	720,940
Droit d'inscription, taxe personnelle, taxe sur les domestiques, les chariots et voitures, les chiens, les billards.	126,090
A reporter.	1,802,924

Digitized by Google

Report.	1,802,924
Droit de chancellerie	9,226
Part de l'État dans le produit des permis de séjour et de la taxe sur les étrangers à la commune . . .	38,869
Taxe militaire.	19,659
Contribution foncière.	248,845
Produit de 10 centimes par franc sur la contribution foncière pour intérêt et amortissement de l'emprunt du cadastre	24,887
Taxe des gardes.	266,077
Centimes additionnels (10 sur toutes les contributions directes du canton, ainsi que sur la taxe des auberges situées hors de la ville de Genève) et part de la taxe municipale pour l'hôpital et l'asile des vieillards	49,011
Rétributions scolaires et académiques.	46,795
Recettes de l'asile des aliénés (59,386), de la caisse de police (5,017) et produit du travail des détenus (7,688 fr.)	72,091
Compagnies de chemins de fer	30,583
Recettes diverses.	6,978
Recettes du budget extraordinaire (332,000 fr. d'intérêts de créances hypothécaires, etc.)	374,572
Total	2,990,517

En recettes aussi bien qu'en dépenses cet état représente une situation exceptionnelle. D'après une déclaration du chef du département des finances, la véritable situation financière du canton comprend, en recettes, une somme de 2,296,820 fr., en dépenses, de 2,781,000 fr. Le déficit d'un exercice ordinaire serait donc d'environ 500,000 fr. Pour y faire face, on s'occupe activement d'une révision complète des lois financières qui, depuis 1838, n'ont subi qu'une seule modification importante, le doublement du taux de l'ancien impôt sur la fortune mobilière (appelé *taxe des*

gardes[1]). Les nouveaux projets sont annoncés pour le mois de mai de l'année courante (1864).

Jusqu'à présent, la démolition des fortifications de Genève, commencée en 1848, a fourni les moyens de couvrir les déficits, avec le produit, soit de la vente des terrains, soit de l'émission de *rescriptions* (sortes d'obligations) portant intérêt et garanties par la valeur des anciennes fortifications. Le 28 février 1863, date de la clôture de l'exercice 1862, il circulait pour 215,096 fr. de ces rescriptions. Mais l'expérience ayant appris que, plus ou moins longtemps après leur émission, ces titres sont habituellement remboursés avec le produit d'un nouvel emprunt, ils ne sont plus aussi recherchés qu'autrefois et ce n'est que provisoirement, c'est-à-dire en attendant les nouveaux projets de loi qui doivent ramener l'équilibre dans les finances, qu'en votant les budgets de 1863 et 1864, le grand conseil en a autorisé de nouvelles émissions. Au reste, ces rescriptions sont largement garanties par les créances hypothécaires qui grèvent les terrains vendus des fortifications, et figurent pour une somme de 1,418,272 fr. à la balance cantonale du 20 février 1863.

L'administration financière du canton de Genève n'établit pas, comme celle de la plupart des autres cantons, un état de l'actif et du passif de la fortune de l'État. Quant au passif, l'estimation en est d'autant plus difficile qu'en principe les emprunts sont contractés au moyen d'une inscription de rentes émises à un certain taux qui varie nécessairement. Toutefois le chiffre de 14,191,546 fr., indiqué par le bureau fédéral de statistique comme montant des emprunts du can-

1. Voir, sur la *taxe des gardes :* de Parieu, *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu.* Paris, 1856, p. 55 et 235.

ton (rescriptions non comprises), nous paraît être bien au-dessous de la réalité. On en jugera par les détails suivants, extraits du budget de 1863 (arrêté le 7 avril 1863) et qui se rapportent uniquement aux intérêts de la dette publique.

Intérêts des emprunts 4 p. 100.

Intérêts de trois emprunts.	460,000f	
Emprunt pour l'acquisition de l'hôpital de Genève	20,000	
Emprunt pour dépenses militaires extraordinaires	30,675	
Bonification de 20 c. en échange de la suppression de l'amortissement	24,321	
Ensemble.	534,996	
A déduire : rentes amorties	24,250	
	510,746	510,746f
Intérêts de l'emprunt en obligations	150,000	
— du cadastre.	12,840	
— des entrepôts.	16,120	
— du bâtiment électoral.	7,200	
Un semestre d'intérêts à 5 p. 100 sur 100,000 fr. de titres de rente	2,500	
	188,660	188,660
		699,406

Voici les chiffres auxquels les budgets de 1863 et de 1864 ont été arrêtés :

Budget de 1863 : Recettes, 2,626,820f ; Dépenses, 2,892,558f
— 1864 : — 2,396,557f ; — 2,824,673f

Une émission de rescriptions pour une somme de 250,000 francs figurait au budget de 1863; ces rescriptions, dont l'échéance ne devait pas dépasser le 28 février 1864, viennent d'être renouvelées et le budget de 1864 en a autorisé de nouvelles émissions jusqu'à concurrence de 240,000 fr.

Digitized by Google

Chaque année, les budgets des communes rurales du canton, y compris Carouge, sont arrêtés par le conseil d'État. Pour 1864, l'ensemble de ces budgets s'élève à 259,757 fr. en recettes et à 253,183 fr. en dépenses. 23 de ces budgets prévoient un boni s'élevant à 10,841 fr.; 15 un déficit de 4,267 fr.; 7 se soldent en équilibre.

Glaris.

DÉPENSES.

Administration générale	33,065f
Justice et prisons	20,826
Police	15,121
Intérêts et amortissement de la dette	188,089
Force publique	94,155
Travaux publics	30,662
Instruction publique	7,095
Affaires sanitaires	3,741
Assistance publique	4,036
Autres dépenses	3,211
Total	400,001

RECETTES.

Intérêts de capitaux	30,948f
Indemnités fédérales	27,466
Régie des sels	42,766
Amendes et recettes des tribunaux	11,756
Contribution extraordinaire des bâtiments assurés (23/10 p. 1,000 du capital assuré)	53,980
Droits de chancellerie	11,654
Capitation (8,440 hommes à 1 fr. 50 c.)	12,660
Impôt sur les fortunes (3 p. 1,000)	187,325
Ohmgeld et patentes des distilleries	14,065
Recettes de l'administration militaire	43,275
Recettes diverses	6,833
Total	442,728

Le grand incendie du chef-lieu du canton (10-11 mai 1861) a gravement compromis la situation financière de l'État. L'administration de l'assurance immobilière du canton ne pouvant supporter, à elle seule, une dépense pour indemnités qui aurait exigé plus de 2 ½ millions, soit plus de 11 p. 100 du capital assuré, le fisc a dû la prendre à sa charge. Jamais le danger que présente, dans un petit pays, le système de l'assurance obligatoire par l'État, n'a été démontré aussi clairement. Toutefois, avant d'y renoncer, le canton de Glaris s'est efforcé d'amener les cantons qui possèdent des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie, à former entre eux une association de réassurances reposant sur cette combinaison que les indemnités dépassant un certain taux seraient supportées en commun par chacun des cantons associés à raison de la valeur des immeubles assurés. Jusqu'à présent ce projet n'a pas semblé de nature à concilier les intérêts des grands et des petits cantons, et il paraît, au contraire, que le principe de la libre concurrence en matière d'assurance y gagne du terrain.

Depuis l'incendie, presque tous les établissements industriels du canton de Glaris se sont prévalus de la faculté que leur laisse la loi de renoncer à l'assurance cantonale et de recourir aux compagnies.

Le passif dépasse sensiblement l'actif de la fortune du canton. Ce dernier est de 790,053 fr. (obligations du chemin de fer de l'Union suisse, actions de la banque de Glaris et dépôts à la banque, 466,350 fr.; créances et avances, 285,602 fr., etc.). Le passif s'élève à 3,346,115 fr.; sur cette somme 396,668 fr. sont censés représenter le fonds de reconstruction des édifices publics détruits par l'incendie. La dette proprement dite se compose de l'ancienne dette à 4, 4 ½ et 4 ½ p. 100 pour 587,347 fr.; du prêt de 1 million

Digitized by Google

accordé par la Confédération en 1861 (non productif d'intérêt pendant dix ans, productif d'intérêt sur le pied de 2 p. 100 à partir de 1872 et remboursable en cinq termes à partir de 1877), de l'emprunt de la souscription nationale, sur lequel il reste encore à rembourser 1,362,100 fr. et qui porte intérêt à 3 p. 100. A l'aide des ressources que le canton s'est créées en élevant le taux de l'impôt direct, le prix du sel (de 10 à 12 c.) et en se remboursant de ses avances à l'assurance immobilière avec le produit de contributions extraordinaires sur les bâtiments assurés, l'État espère être libéré de ces dettes dans une période de vingt ans. Le taux de l'impôt sur les fortunes pourra même très-probablement être réduit dès 1865.

Le passif de la fortune cantonale est en outre grevé d'un reste (364,858 fr. à 4, 4 ½, et 4¼ p. 100) de l'ancienne dette contractée en 1830-1840 pour des travaux publics, et dont les intérêts et l'amortissement sont servis avec le produit d'une subvention annuelle de 13,000 fr. de la caisse du pays, ainsi que d'un fonds distinct appelé *les capitaux du pays*. En outre de ces capitaux, qui présentent un avoir net de 357,263 fr., le canton possède un certain nombre de fonds et d'administrations séparés: le fonds des grains (132,071 fr.), réservé pour des temps de disette; le fonds des taxes de naturalisation (*Neulandleutenfond*), 91,479 fr., dont le produit défraye une partie des dépenses relatives aux forçats entretenus (faute d'un établissement pénitentiaire spécial) dans les maisons de force des cantons limitrophes; le fonds de réserve des pauvres (45,800 fr.); le fonds de réserve du culte réformé (123,656 fr.), dont une partie (93,577 fr.) est destinée à la fondation d'un hôpital cantonal, etc.

Le dernier compte rendu administratif du canton contient

un rapprochement intéressant entre l'impôt direct de 1763 et celui de 1862. Les bases de la législation relative à cet impôt sont restées les mêmes; mais le nombre des adultes mâles soumis à la capitation s'est élevé de 4,336 à 8,440 et le capital imposé de 10,113,600 à 62,441,800 fr. La fortune des communes et corporations du canton, d'après l'assiette de l'impôt sur les fortunes, est de 3,066,000 fr. Les caisses communales des pauvres possèdent un capital de 1,272,245 fr.; la taxe des pauvres produit, dans toutes les communes réunies, 28,393 fr.

Le budget de 1864 prévoit une dépense de 393,028 fr. et une recette de 437,300 fr.

Grisons.

DÉPENSES.

Administration générale	50,576f
Justice	7,495
Police et prisons	54,858
Intérêts de la dette	152,510
Indemnités pour suppression de droits	24,633
Frais de perception du droit de consommation	3,104
Administration forestière	22,776
Force publique	164,452
Travaux publics	331,884
Instruction publique	92,231
Affaires sanitaires, secours aux pauvres, allocations diverses	18,868
Total	923,387

RECETTES.

Intérêts de capitaux et produits d'immeubles	103,176f
Indemnités fédérales	315,096
Vente du sel	121,633
A reporter	539,905

Report.	539,905'
Droits de chancellerie	7,922
Taxe militaire	20,234
Impôt direct (f $^{3}/_{10}$ p. 1,000 du capital)	241,745
Droit de consommation des liquides	75,780 »
Recettes des administrations spéciales (militaire, 20,573 fr.; instruction publique, 10,514 fr.; police, 7,752 fr.; travaux publics, 3,537 fr.; forêts, 2,575 fr., etc.).	45,616
Total	931,202

L'actif de l'État, objets non productifs d'intérêt compris, est évalué à 4 $^{1}/_{2}$ millions, dont 1,794,900 en obligations et actions de priorité du chemin de fer de l'Union suisse, 831,734 fr. en créances en compte courant, 813,600 fr. en immeubles et 756,345 fr. en objets mobiliers. La dette publique, provenant d'emprunts faits pour l'amélioration du réseau de routes, pour l'établissement de chemins de fer, etc., est de 4,117,703 portant intérêt à 4 p. 100.

Anciennement la république des Grisons formait une confédération à part et la souveraineté était censée résider dans les *Hochgerichte*[1], circonscriptions composées chacune d'une ou de plusieurs communes et appelées aujourd'hui *Kreise* (cercles). Encore en ce moment, la compétence du tribunal cantonal en matière criminelle repose sur une délégation de juridiction de la part des cercles. On retrouve d'ailleurs, dans la Constitution comme dans les lois, des traces nombreuses de l'ancienne organisation fédérative. Il est certain que nulle part en Suisse la centralisation ad-

1. La traduction littérale en français du mot *Hochgericht* (potence) est assez exacte, parce que chaque *Hochgericht* possédait, en signe de sa souveraineté, une potence, et que l'on disait avec raison « que nulle part en Europe on ne voit autant de potences que chez les Grisons. »

ministrative n'est moins en faveur que chez les Grisons. Ce n'est qu'en 1857 que l'impôt direct a été réglé par une loi uniforme; il a remplacé la taxe connue antérieurement sous le nom *Repræsentanzschnitz* (taille représentative). Sous le régime de cette taxe, la somme destinée à défrayer les dépenses communes était arrêtée par le grand conseil, et chaque cercle avait à payer à la caisse du canton la part qui lui était afférente (*ausgeschnitzt*, taillé), part proportionnelle au nombre de ses députés dans le grand conseil.

La situation géographique du canton, et notamment les grandes chaînes de montagnes qui séparent ses diverses parties, expliquent suffisamment que la plus grosse de ses dépenses ait eu de tout temps pour objet la construction et l'entretien des routes.

Lucerne.

DÉPENSES.

Administration générale	128,275f
Tribunaux	91,775
Police et affaires sanitaires	94,098
Maison de force	91,160
Intérêts des emprunts	18,887
Administration des domaines	40,955
Autres dépenses du département des finances	28,248
Force publique	217,202
Travaux publics	308,225
Instruction publique	213,297
Administration forestière	4,657
Primes au bétail	6,000
Dépenses diverses	2,717
Total	1,245,496

Digitized by Google

RECETTES.

Intérêts de capitaux	70,083
Forêts et autres immeubles	39,465
Dîmes et cens fonciers	15,000
Indemnités fédérales	130,663
Vente du sel	226,727
Permis de chasse	5,570
Timbre	20,425
Droits de chancellerie, produit de la feuille officielle.	12,121
Droits judiciaires	18,353
Amendes	14,480
Droits de concession des auberges et brasseries	25,469
Taxes de police (permis de danse, de séjour, de foire, etc., taxe des chiens)	9,876
Taxe des successions	7,038
Taxes militaires (pour libération du service, 28,266 fr.; taxe à payer par chaque fiancé, qui n'a pas dans la milice le grade d'officier [30 fr. par mariage], 19,845 fr.)	48,111
Ohmgeld	168,504
Recette d'administrations particulières (instruction publique, 77,935 fr.; maison de force, 59,188 fr.; administration militaire, 30,073; intérêts d'avances à la caisse d'amortissement, 10,353; travaux publics, 14,647 fr., etc.)	203,721
Recettes diverses	4,636
Total	1,020,142

Voici les résultats sommaires de l'inventaire de l'avoir de l'État. *Actif:* 6,553,827 fr. (capitaux productifs d'intérêts 2,499,724 fr., immeubles 1,568,007 fr., caisse 179,697 fr., créances non productives d'intérêts 779,851 fr.; provisions, collections, matériel, 1,526,548 fr.); *passif:* 1,111,782 fr. Ce dernier chiffre comprend la part réalisée de l'emprunt à 4½ p. 100 de 1862 (800,000 fr.); il sera en tout de 1,400,000 fr. L'actif ci-dessus ne comprend pas l'avoir des

couvents de Saint-Urban et de Rathausen, sécularisés en 1848, après la guerre du Sonderbund. Cet avoir, qui est de 1,360,250 fr., est grevé, il est vrai, du montant des pensions allouées aux ci-devants conventuels (44,168 fr.) et de quelques charges ecclésiastiques (estimées en capital à 309,167 fr.). Il en résulte que, pour le moment, il ne rapporte presque rien au fisc; mais il est évident qu'il deviendra de plus en plus productif dans la mesure de l'extinction des pensionnés. Avec les biens de ces deux couvents et le montant des créances dues à Lucerne par d'autres cantons du Sonderbund par suite des faits de guerre de 1847, l'administration cantonale a fondé une caisse d'amortissement des anciennes dettes, à l'aide de laquelle elle est parvenue à les rembourser presque intégralement. Aujourd'hui la caisse ne doit plus que 274,574 fr. à celle de l'État; cette créance porte intérêt à 4 p. 100.

L'impôt direct n'existe que dans les communes. Son produit est destiné à couvrir les frais de police locale, d'entretien des pauvres et des écoles. En 1862, les deux premières catégories de l'impôt ont rapporté aux communes une somme totale de 880,003 fr. Le taux de l'impôt direct est loin d'être uniforme; en général, la partie orientale du canton est moins grevée que la partie occidentale.

Le budget de 1864 se résume ainsi qu'il suit: dépenses 1,042,161 fr.; recettes 938,757 fr.; déficit 103,494 fr. Il est question d'introduire l'impôt direct au profit de l'État; mais il est peu probable que le gouvernement ait le courage de faire une proposition sérieuse dans ce sens, quand on songe que, pour faire agréer au peuple lucernois la nouvelle Constitution de 1862, il a dû être inséré, dans le texte même de la Constitution, une disposition aux termes de laquelle le prix du sel doit être réduit de 10 à 7 c. par livre.

Digitized by Google

Neuchâtel.

DÉPENSES.

Administration générale	133,352f
Justice	102,660
Police	93,106
Intérêts et amortissement de la dette, et administration	178,529
Administration financière des forêts et domaines	13,231
Force publique	153,906
Travaux publics	189,619
Culte	118,204
Instruction publique	156,034
Affaires sanitaires, secours, allocations, encouragements	24,779
Total	1,163,421

RECETTES.

Produit de la fortune de l'État	128,737f
Intérêts de la somme affectée au rachat de dîmes et cens	38,274
Indemnités fédérales	108,901
Revenus ecclésiastiques	15,299
Lods	102,732
Droits régaliens (sel, mines d'asphalte et pêche)	113,775
Émoluments de chancellerie	47,948
Enregistrement des hypothèques	8,520
Émoluments et frais judiciaires	7,200
Amendes et confiscations	7,296
Taxes militaires	56,426
Impôt direct (1 p. 1,000 du capital, 1 p. 100 du revenu)	362,926
Recettes diverses	3,857
Total	1,001,891

Suivant une évaluation que l'on considère comme au-dessous de la vérité, l'actif de la fortune de l'État est de 3,801,465 fr., dont 2,734,518 fr. en capitaux, forêts et domaines, et le reste en objets non productifs d'intérêt. En 1856, le canton a contracté un emprunt de 3 millions à 4 ¾ p. 100; le produit de cet impôt a été placé en actions du chemin de fer du Jura industriel; aujourd'hui ces actions sont considérées comme n'ayant plus aucune valeur et ne figurent plus dans l'inventaire de l'actif de l'État. Il a été contracté un autre emprunt de 99,250 fr. à 4 p. 100 destiné à couvrir les frais de construction des maisons d'école; l'intérêt de cet emprunt (3,185 fr.) et la deuxième annuité (19,904 fr.) sont compris dans les dépenses pour l'instruction publique.

Le rachat forcé des dîmes et cens, prescrit après la révolution de 1848, a fourni les ressources nécessaires d'abord pour doter une caisse hypothécaire, puis pour solder les déficits de 1859-1862 (353,346 fr.), ainsi que les dépenses occasionnées par l'émeute des royalistes en 1856 (402,598 fr.). Les fonds de cette liquidation étant maintenant épuisés, on songe à introduire de nouveaux impôts.

La dépense totale pour les écoles primaires du canton a été de 302,511 fr. (part de l'État 100,000 fr.) et, pour les écoles industrielles, de 77,197 fr. (part de l'État 15,000 fr.). Une partie des dépenses du culte est défrayée avec les revenus de fonds particuliers.

Les 75 communes du canton possèdent ensemble un avoir de 21,382,650 fr.; la plus riche est la ville de Neuchâtel, qui, en outre d'un actif de 6,440,630 fr., possède trois institutions de bienfaisance ayant un capital de 1,096,406 fr.; la plus pauvre, un avoir de 18,217 fr.

Saint-Gall.

DÉPENSES.

Administration générale	164,826f
Justice	73,177
Prisons	122,916
Police	86,493
Frais de perception de l'impôt direct	7,660
Frais de perception des taxes et des impôts indirects.	16,106
Indemnités pour droits de routes, de pontonnage et suppression de péages	23,335
Force publique	420,328
Travaux publics et entretien des domaines	274,939
Instruction publique	55,158
Administration forestière	18,994
Affaires sanitaires.	7,329
Agriculture (primes au bétail)	10,837
Secours et allocations	3,563
Dépenses extraordinaires (intérêts d'emprunts remboursables à court terme, 18,186 fr.) et diverses.	31,773
Total	1,317,432

RECETTES.

Capitaux et domaines	46,165f
Forêts	31,708
Indemnités fédérales	263,331
Vente des sels	196,817
Chasse	5,513
Droits de navigation	5,993
Timbre	35,486
Droits et taxes diverses	33,449
Patentes des auberges	37,580
Tribunaux, droits, frais et amendes	19,371
Établissements pénitentiaires	76,166
A reporter	751,579

Digitized by Google

Report.	751,579
Taxes militaires.	75,715
Impôt sur le capital (à 2 p. 1,000)	343,548
Impôt sur les revenus	39,524
Recettes particulières des administrations de la police (2,777 fr.) et de la force publique	66,078
Droit sur les liquides.	63,926
Recettes diverses	7,333
Total.	1,347,703

L'inventaire de la fortune de l'État indique un actif de 13,229,954 fr. dont: capitaux appartenant à la caisse de l'État, 584,118 fr.; solde en caisse du compte des chemins de fer, actions et obligations de l'Union suisse, 9,286,056 fr.; fonds d'amortissement de la dette, 268,450 fr.; avoir de l'administration des sels, 359,732 fr.; fonds des taxes de naturalisation, 246,964 fr.; domaines et bâtiments productifs, 193,650 fr.; domaines et bâtiments non productifs, 771,250 fr.; forêts, 407,450 fr.; carrières, 9,000 fr.; mobilier et matériel, 1,081,764 fr. Le passif est de 9,209,978 fr. dont: emprunts pour la ligne de l'Union suisse, 9,088,700 fr. à 3 3/4, 4 et 4 1/2 p. 100. En réalité, le rapport entre l'actif et le passif est moins favorable qu'il ne paraît l'être, les actions de priorité et les obligations de l'Union suisse, qui figurent au premier de ces deux comptes, y étant portées pour leur prix d'achat, c'est-à-dire pour une valeur qu'elles n'ont plus aujourd'hui. Toutefois, le solde du compte des chemins de fer, ainsi que les intérêts des actions et obligations, non-seulement assurent le service de la dette du canton contractée pour l'achat de ces valeurs, mais encore donnent un excédant qui est employé à son amortissement. Le canton possède, en outre, neuf fonds distincts ayant ensemble un avoir de 1,386,210 fr. Les plus importants sont: l'hô-

Digitized by Google

pital Saint-Pirminsberg (479,634 fr.; dépense 98,716 fr.); l'administration des bains de Pfæfers et de Ragatz (305,479 fr. ou, si on défalque du passif le capital des pensions aux anciens conventuels du couvent de Pfæfers, 744,479 fr.; dépense 175,508 fr.); le fonds cantonal des pauvres (301,250 fr.; dépense 6,417 fr.); la caisse de secours (170,023 fr.; dépense pour dommages causés par des événements extraordinaires 47,309 fr.), etc.

Au budget de 1864, les dépenses figurent pour 1,492,000 (chiffre relativement peu élevé, par suite de ce fait que la subvention annuelle de 142,857 fr. pour l'amélioration du Rhin s'ajoute au budget des travaux publics) et les recettes (produit de l'impôt direct non compris), pour 1,017,000 fr.

Schaffhouse.

(Exercice finissant le 31 mai 1862.)

DÉPENSES.

Frais généraux d'administration	37,319f
Tribunaux et ministère public	36,169
Police et prison	53,975
Intérêts de la dette	24,026
Administration forestière	33,062
Force publique	113,979
Travaux publics	75,242
Subvention au fonds cantonal des églises et des écoles.	32,580
Dépenses diverses (agriculture, 4,833 fr.; affaires sanitaires, 2,533; allocations pour entreprises d'utilité publique, 1,599 fr., etc.)	28,246
Total	434,598

RECETTES.

Intérêts de capitaux	75,025f
Forêts	84,993
Fermes et loyers, droits féodaux	3,834
Indemnités fédérales	70,946
Vente du sel	41,920
Taxes de naturalisation	6,150
Amendes et émoluments judiciaires	6,416
Droits de mutation	13,914
Droits sur les successions	7,051
Patentes des auberges	20,496
Patentes de foire et de commerce, émoluments sanitaires, taxe sur les chiens pour deux ans	9,478
Impôts sur les fortunes et les revenus et capitation	97,768
Recettes de l'administration militaire	75,984
Recettes diverses	8,481
Total	522,456

Le compte du mouvement des capitaux pendant l'exercice présente, en outre, les résultats généraux ci-après:

DÉPENSES.

Remboursement de capitaux	107,000f
Placements et achats d'immeubles	104,356
Total	211,356
Solde de caisse au 31 mai 1862	31,008
Somme égale aux recettes	242,364

RECETTES.

Solde de caisse au 31 mai 1861	34,890f
Créances soldées et capitaux remboursés	52,427
Accroissements des capitaux passifs	47,189
Profit réalisé sur la vente de 100 actions du Nord-Est	20,000
Excédant des recettes du compte d'administration	87,858
Total	242,364

Digitized by Google

L'avoir de l'État comprend le solde de caisse ci-dessus, une valeur en capitaux de 1,061,429 fr.; des arrérages divers et produits d'immeubles pour 1,131,596 fr.; — le passif est de 545,712 fr.; cette somme comprend : 359,000 fr. formant le reste de l'emprunt de 500,000 fr. à 4 p. 100, dont le produit a été affecté à une prise d'actions du Nord-Est; souscription de l'État à la banque de Schaffhouse pour 100,000 fr. d'actions, etc.

La plupart des dépenses pour le culte et l'instruction publique sont défrayées sur le produit de recettes particulières et sur les revenus du fonds cantonal des églises et des écoles qui possède un avoir net de 2,498,397 fr. En ajoutant au montant du prélèvement sur ce fonds la subvention sur la caisse de l'État de 32,580 fr., on obtient, comme total des dépenses cantonales pour le culte et l'instruction publique, la somme de 165,500 fr. — Voici l'état de la fortune nette des cinq autres fonds séparés (*fundirte Aemter*) du canton : fonds des pauvres, 270,749 fr.; du collége, 88,091 fr.; du gymnase, 38,128 fr.; bourses pour étudiants, 29,809 fr.; fonds diocésain, 3,028 fr. — Les fonds d'écoles des communes s'élèvent à 1,210,149 fr.

Schwytz.

Les institutions de ce canton ont une très-grande analogie avec celles des Grisons. Jusqu'en 1848, le canton formait une confédération de six districts presque souverains, sur lesquels celui du chef-lieu exerçait une certaine prépondérance. Encore aujourd'hui ces districts possèdent une administration particulière, et ne se soumettent qu'à regret au contrôle de l'État. Ce sont eux qui supportent la plus grande partie des dépenses militaires; chacun notamment a son arsenal particulier. Le canton ne paye qu'une partie du

matériel; il fournit aux districts, et pour leur compte, les armes ainsi que l'habillement des milices, ne prenant à sa charge que les dépenses relatives à l'instruction et au personnel.

DÉPENSES.

Administration générale	27,856f
Justice	8,997
Police	13,811
Maison pénitentiaire	8,278
Intérêts des emprunts	23,659
Frais de perception	3,427
Force publique	46,053
Fourniture d'habillement aux districts	20,401
Travaux publics	166,171
Instruction publique	17,260
Dépenses diverses	10,805
Total	346,718

RECETTES.

Produit de la fortune de l'État	5,459f
Indemnités fédérales	26,592
Vente des sels	69,554
Chasse	2,037
Timbre	4,499
Droits de chancellerie	1,701
Amendes, droits et frais judiciaires	3,215
Impôt des fortunes à 1 p. 1,000 et capitation à 1 fr. par tête	61,713
Recettes du séminaire des régents	9,630
— de la maison pénitentiaire	6,835
— de l'administration militaire	7,394
— du département des travaux publics	3,256
Contribution annuelle du chapitre d'Einsiedeln	4,571
Remboursement d'avances faites aux districts	20,401
Recettes diverses	1,692
Total	228,549

Digitized by Google

La dette du canton est de 524,877 fr. (dette intérieure contractée vis-à-vis des districts, du chapitre d'Einsiedeln, du fonds diocésain et du fonds cantonal des écoles, 177,020 fr.; dette extérieure à 4, 4 ½ et 5 p. 100, 347,857 fr.). L'état financier du 31 décembre 1862 porte, en outre, le passif de l'administration courante à 51,741 fr., tandis que l'actif (créances et avances diverses, notamment un prêt de 25,844 fr. aux districts) ne s'élève qu'à 57,910 fr. — Mais il faut y ajouter les six fonds séparés qui représentent une fortune nette de 225,437 fr. (fonds cantonal, 62,973 fr.; fonds diocésain, 64,108 fr.; fonds des écoles, 48,203 fr., etc.). — Un de ces fonds, la caisse des incendies, représente une phase assez intéressante de l'histoire des assurances obligatoires contre l'incendie, et démontre jusqu'à l'évidence que, dans l'origine, ces institutions reposaient sur un motif de bienfaisance. En effet, dans le canton de Schwytz, les secours que l'État accordait presque toujours aux victimes d'un incendie amenèrent, par degrés, les autorités à établir, comme règle invariable, que ce secours serait égal au vingtième du dommage. Mais pour que cette règle n'exposât pas les finances de l'État à des perturbations subites, on sentit plus tard la nécessité de former le fonds particulier dont nous avons parlé. Un pas de plus dans cette voie, et on arrivera à l'assurance mutuelle et obligatoire, assurance basée sur le principe de cotisations proportionnelles au capital assuré, et sans distinction de la différence des risques, ce qui revient à dire que les maisons des riches étant mieux construites et par conséquent moins exposées à l'incendie que celles des pauvres, les premiers payeront en quelque sorte pour les seconds. C'est ce qui a lieu dans d'autres cantons de la Suisse, et ce n'est que par degrés que des concessions ont été faites au

principe de la proportionnalité du taux de l'assurance aux risques.

Trois districts, Schwytz, Gersau et Kussnacht ont fourni leurs comptes financiers de 1862; la dépense de ces districts est de 67,671 fr., la recette de 71,659 fr. — Les trois autres districts (March, Hœfe et Einsiedeln) ne les ont point encore établis.

Le budget du canton, pour 1864, prévoit un déficit de 108,000 fr. (dépenses, 321,000 fr., recettes, 213,000 fr.). En 1863, la dette publique s'est accrue d'environ 100,000 fr. au taux de 4 ½ p. 100.

Soleure.

DÉPENSES.

Administration générale	148,164f
Tribunaux	81,663
Département de la justice	1,245
— de la police (prisons comprises)	97,828
Intérêts d'emprunts	55,825
Remboursement d'emprunts	50,415
Acquisitions de mobilier	31,119
Achat de sels, frais d'administration et intérêts du fonds de la régie des sels	95,123
Indemnité pour la suppression des péages	5,000
Frais de perception du droit sur la consommation des liquides	8,547
Autres dépenses du département des finances	17,303
Département militaire	116,435
— des travaux publics	283,084
— de l'instruction publique	122,484
Administration forestière	21,314
Subventions et allocations	38,405
A reporter	1,183,954

Report.	1,183,954f
Département de l'intérieur (agriculture, 11,677 fr., affaires des pauvres, 13,815 fr.)	27,809
Affaires sanitaires.	7,799
Dépenses imprévues	5,628
Total	1,215,190

RECETTES.

Intérêts de capitaux	154,345f
Produits des forêts.	29,560
— des domaines.	3,946
Indemnités fédérales.	57,319
Commerce des sels, recettes brutes	219,545
Chasse, pêche, mines, droits de flottage.	7,093
Droits de chancellerie	91,294
Droits judiciaires.	20,035
Amendes et confiscations	5,987
Patentes et droits industriels.	35,417
Droits de mutation	79,987
Taxe des chiens	9,684
— militaire	25,406
Droit de consommation des liquides.	190,908
Contributions du chef-lieu, des chapitres et couvents aux dépenses de l'instruction publique	55,131
Travail des détenus	29,015
Remboursements et recettes diverses	58,916
Total	1,073,606

Suivant l'état officiel de l'avoir du canton, la fortune immobilière de l'État (qui ne peut être diminuée qu'en temps de guerre) est de 4,541,371 fr. Elle comprend, en outre, des forêts (estimation, 488,222 fr.), les immeubles et bâtiments (1,155,030 fr.), le fonds de réserve (2,171,860 fr.), celui du commerce des sels (55,000 fr.), l'avoir de l'asile des aliénés (556,466 fr.), le fonds cantonal des pauvres

(106,166 fr.), ainsi que le fonds des pensions pour les curés (14,426 fr.). La fortune mobilière de l'État est de 2,169,299 fr. (actions de la banque de Soleure, 1,030,000 fr.; mobilier, 809,876; avances et créances diverses, 329,423 fr.). Le passif est porté au chiffre de 1,527,203 fr.; mais la dette de l'État n'est en réalité que de 1,178,457 fr. Le taux de cette dette (4 et 4 ½ p. 100) est moins élevé que le produit des actions de la banque dont l'État est propriétaire. Le passif comprend, en outre, le solde passif de la caisse générale (mouvement des capitaux, 286,009 fr.), les dettes du fonds de réserve (29,983 fr.), les sommes dues au fonds du commerce des sels (10,171 fr.), à l'asile des aliénés (100,000 fr.), au fonds de réserve (15,244 fr.), etc.

Le canton possède divers fonds séparés, tels que le fonds du chapitre de Saint-Urs et Victor (1,614,555 fr. de fortune nette), le fonds du couvent des Franciscains, transformé en séminaire pour le diocèse de Bâle (307,685 fr.), le fonds diocésain (91,233 fr.), etc.

Voici le sommaire du budget pour 1864 : Compte administratif et dépenses, 1,266,016 fr.; recettes, 1,144,641 fr.; solde passif de la caisse générale, 217,657 fr.; diminution de la fortune nette de l'État, 68,261 fr.

Tessin.

Budget ordinaire.

DÉPENSES.

Administration générale	119,911 f
Imprimerie cantonale	22,154
Administration de la justice	118,266
A reporter.	260,331

Report.	260,331 f
Police	60,933
Intérêts de la dette.	284,439
Amortissement	135,100
Commerce des sels.	113,931
Frais de perception des droits de consommation . .	5,604
Entretien des domaines et des institutions scolaires sécularisées	37,590
Travaux publics.	110,157
Force publique	113,948
Instruction publique	116,225
Affaires sanitaires	11,711
Dépenses diverses	13,291
Arriérés du budget de 1861	5,771
Total.	1,269,031

RECETTES.

Produit de la fortune de l'État.	19,878 f
Remboursement d'intérêts de la dette.	18,402
Indemnités fédérales	304,109
Commerce des sels.	324,437
Imprimerie cantonale	13,238
Droits de chancellerie, taxes hypothécaires et taxes d'actes notariés	59,084
Émoluments judiciaires	10,428
Taxes sur les rentes et les successions	179,947
Recettes particulières de quelques administrations (police, 23,265 fr.; guerre, 13,053 fr.; instruction publique, 7,209 fr.; instruction sécularisée, 5,591 fr., etc.).	50,917
Droits de consommation	194,685
Recettes diverses.	5,497
Arriérés de 1861.	21,441
Total.	1,202,063

Budget extraordinaire.

DÉPENSES.

Finances	18,245f
Domaines	42,847
Dette publique (amortissement)	429,018
Force publique	106,373
Constructions	170,048
Arriérés de 1861	29,157
Dépenses diverses	6,950
Total	802,638

RECETTES.

Finances (remboursements, etc.)	128,451f
Établissements sécularisés et domaines	58,235
Billets de caisse réalisés	258,200
Nouvel emprunt	400,000
Emprunts momentanés	35,700
Guerre (remboursements)	21,826
Travaux publics	78,500
Arriérés de 1861	15,715
Recettes diverses	1,386
Total	998,013

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le compte dont le sommaire précède, n'est qu'un compte de caisse; la situation réelle résulte bien mieux de la balance que nous trouvons dans le compte rendu du conseil d'État, qui la résume comme suit :

Actif en acquisitions, etc., 753,463 fr.; — passif en augmentation de la dette : aliénations, etc., 874,892 fr.; — excédants du passif, 121,429 fr.

La dette publique du Tessin est assez considérable. On distingue la dette remboursable qui est de 5,816,445 fr.

Digitized by Google

(506,300 fr. à 3 ½, 464,345 fr. à 4, le reste à 4 ½ p. 100), et la dette perpétuelle (302,761 fr. à 4 p. 100, et 460,609 fr. sans intérêt), provenant de ce que, par suite de diverses sécularisations, l'État a succédé aux charges et aux droits des établissements supprimés.

Ce n'est qu'en 1863 que la législature cantonale s'est décidée à voter l'impôt progressif sur les fortunes et les revenus, impôt d'autant plus nécessaire que, quoique l'État n'ait point eu à faire face à de fortes dépenses extraordinaires, telles que subventions aux chemins de fer, etc., son budget n'avait pu se maintenir en équilibre. Il importe de faire remarquer, à ce sujet, que lorsque le canton, divisé autrefois en différents bailliages sans lien constitutionnel entre eux, fut formé en 1803, il n'avait pas trouvé, comme la plupart des autres, des ressources résultant d'économies accumulées pendant des siècles.

Thurgovie.

DÉPENSES.

Administration générale	96,247f
— judiciaire	46,769
Police et prisons	82,657
Intérêts	35,919
Pensions aux ci-devant conventuels	64,345
Dépenses diverses de l'administration financière	8,686
Indemnité pour la suppression des péages	14,511
Force publique	132,172
Travaux publics	137,040
Culte	26,889
Instruction publique	108,057
Administration forestière	24,898
A reporter	778,190

Digitized by Google

Report.	778,190f
Affaires sanitaires (hôpitaux, 72,070 fr.; primes du bétail, etc.).	83,339
Affaires des pauvres.	9,748
Dépenses diverses.	4,766
Total	876,043

RECETTES.

Produit de la fortune de l'État (capitaux, 332,870 fr.; forêts, 64,940 fr.; domaines, 14,332 fr.; etc.). .	414,070f
Vente de sels.	88,785
Indemnités fédérales.	103,872
Timbre	15,260
Droits de chancellerie, d'établissement et de naturalisation	11,605
Droits de mutation	74,461
Taxes de sceau	13,539
— des chiens	6,859
Patentes	11,693
Amendes	10,898
Droits et frais judiciaires.	28,392
Impôt sur les fortunes et les revenus	144,083
Droit de consommation des liquides.	35,400
Taxe militaire.	36,665
Recettes de l'administration militaire.	25,935
Recettes diverses (recettes de l'hôpital, 25,206 fr.; contributions aux dépenses de l'instruction publique du culte et de l'administration des pauvres, 11,014 fr.; contributions des fonds particuliers, 5,109 fr.; etc.).	43,620
Total.	1,065,137

En tenant compte de l'excédant des recettes sur les dépenses ainsi que des mouvements de capitaux, qui se sont accrus de 62,595 fr., la fortune de l'État s'est augmentée de

251,689 fr. Elle est évaluée à 8,259,882 fr. (actif, 9,580,705 fr.; passif, 1,320,323 fr.), et se compose, en outre de la fortune de l'État (3,142,326 fr.), de onze fonds particuliers (5,117,556 fr.), qui, en réalité, ne sont pas séparés. A l'actif, nous trouvons 6,192,698 fr. de capitaux, des créances courantes pour 516,813 fr., des immeubles et des bâtiments évalués à 1,068,170 fr., des forêts estimées à 701,700 fr., etc. — La dette de l'État n'est plus que de 300,000 fr. à 4 p. 100, reste de l'emprunt que le canton a contracté pour acheter des actions du chemin de fer du Nord-Est. On voit encore figurer au passif des emprunts à terme, des charges diverses du fisc, etc.

Les prévisions du budget pour 1864 indiquent une dépense de 941,046 fr. et une recette de 985,021 fr.

Unterwald-le-Bas.

DÉPENSES.

Frais généraux d'administration	11,258 f
Tribunaux et ministère public	1,918
Dépenses ordinaires (*Landsgemeinde*, 91 fr.; R. P. Capucins, 1,301 fr.; processions, 243 fr.; primes aux carabiniers, 488 fr.; télégraphe, 200 fr., etc.)	2,572
Force publique	13,805
Police et maison de correction	8,146
Travaux publics	25,852
Intérêts de dettes	4,871
Remboursement d'emprunts portant intérêts	4,640
Assistance aux pauvres à la charge de l'État	1,156
Dépenses diverses	2,287
Total	76,506

RECETTES.

Intérêts de capitaux	2,664'
Forêts	737
Indemnités fédérales	6,187
Régie des sels	14,794
Droits et émoluments divers (patentes de loterie, 800 fr.; etc.)	2,569
Produit net de l'impôt sur les fortunes	35,918
Amendes et frais judiciaires	1,981
Droits de consommation sur les boissons et droits d'entrepôt à Stanzstadt	10,430
Recettes extraordinaires	1,063
Total	76,343

L'actif de la fortune du canton, qui est de 138,282 fr., se compose de capitaux (55,863 fr.), de forêts (38,016 fr.), de reliquats de caisse et d'avances (31,645 fr.) et de fonds en caisse (12,758 fr.); le passif, dont l'origine est attribuée par l'état financier du canton à des emprunts, est de 96,277 fr.; en réalité, la dette n'est que de 48,077 fr. (45,812 fr. à 5, et le reste à 4 p. 100). Le surplus (48,200 fr.) est dû à deux fonds cantonaux; en d'autres termes, il constitue une charge que l'État s'est imposée et à laquelle il fait face au moyen de fonds spéciaux formés successivement avec les excédants de recettes de l'administration publique.

Unterwald-le-Haut.

Nous ne possédons, pour ce canton, que les résultats généraux des comptes publiés en 1863 et qui paraissent se rapporter à l'année 1862. Ces comptes sont au nombre de sept.

Digitized by Google

	Dépenses.	Recettes.
Bourse ou fortune du pays.	21,542f	24,926f
Régie des sels	30,720	53,490
Administration de l'arsenal	22,837	30,620
Fonds du collége.	3,356	2,826
— des écoles.	1,979	1,474
— diocésain	»	1,648
Hôpital cantonal	21,548	21,502

Les recettes de ces diverses administrations, à l'exception de celle de la régie des sels, proviennent en majeure partie de capitaux placés à intérêt. Les impôts directs n'existent que sous la forme de taxes des pauvres au profit des communes, taxes prélevées sur les fortunes, les revenus et les personnes (capitation).

En 1862, le canton a contracté un emprunt de 30,000 fr. à 4 ½ p. 100 pour travaux de routes.

Ury.

(Compte de 1862-1863.)

DÉPENSES.

Administration générale	7,282f
Affaires diplomatiques (*äusseres und diplomatisches*).	11,575
Justice et maisons de correction.	7,995
Police.	9,270
Intérêts de la dette publique	9,862
Amortissement de la dette des routes.	24,439
Frais de perception des revenus de l'État	1,326
Force publique	23,765
Travaux publics.	25,355
Instruction publique	4,761
Intérieur et chancellerie	8,137
Charges et passif de l'État	19,000
Contributions et allocations.	12,405
Dépenses diverses	1,328
Total	166,500

Digitized by Google

RECETTES.

Capitaux et domaines (produit)	5,565f
Indemnités fédérales	106,995
Vente des sels	30,624
Timbre et patente	3,376
Concession de la loterie Muheim (part de l'État)	3,657
Tribunaux, frais, amendes et émoluments judiciaires	5,216
Droit de consommation sur les boissons	20,756
Nouvel emprunt	4,169
Recettes diverses	1,413
Total	181,771

Si l'on ajoute aux dépenses le solde passif de l'année précédente, qui est de 25,726 fr., on trouve, au lieu d'un excédant de recettes, un déficit de 10,455 fr. La dette publique est de 542,459 fr., chiffre qui ne comprend qu'un cinquième de l'emprunt de 250,000 fr. pour la construction des routes de la Fourka, de l'Oberalp et de l'Axen (routes alpestres subventionnées par la Confédération); le reste de cet emprunt sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ury et Schwytz sont les seuls cantons de la Suisse qui possèdent des loteries autorisées par l'État. Dans le canton d'Ury, la moitié du droit de concession de la loterie (qui avait été, jusqu'en 1863, de 7,200 fr.) est affectée à la caisse cantonale d'assistance. Dans le canton de Schwytz, ce droit est perçu par les administrations de districts. A la fin de 1863, la Landsgemeinde d'Ury a élevé le droit de concession à la somme de 10,000 fr.

Digitized by Google

Valais.

DÉPENSES.

Administration générale	47,656f
Département de la justice et de la police (gendarmerie, 33,795 fr.; maison de détention, 18,039 fr., etc.)	67,483
Intérêts de la dette publique	96,931
Achat et frais d'administration des sels	116,922
Départem. des finances (assiette de l'impôt, 5,061 fr.; provision aux receveurs de district, 4,649 fr.; indemnité des digues de 1860, 16,487 fr., etc.)	46,248
Ponts et chaussées	204,736
Force publique	131,752
Instruction publique	38,921
Département de l'intérieur (contentieux de l'administration, préfectures et bureaux des hypothèques, 10,637 fr.; secours publics, 1,670 fr.; police sanitaire et amélioration des races chevaline et bovine, 4,509 fr., etc.)	21,716
Total	772,365

RECETTES.

Produit des capitaux et des immeubles	18,986f
Indemnités fédérales	136,712
Vente des sels (recette brute)	262,966
Concessions de mines, permis de chasse et de pêche	8,218
Indemnités de flottage, permis de coupe de bois	31,806
Péage de la route des bains de Loësche	4,500
Papier pour actes judiciaires, permis de séjour, visa, naturalisations, droits de sceau, droits perçus par les bureaux d'hypothèques et pour diplômes de notaires	24,971
Taxe sur les chiens	2,396
Amendes et confiscations	2,742
A reporter	493,297

Report	493,297
Taxe militaire de réforme	3,221
— industrielle	36,403
Impôt sur le capital et le revenu	45,023
Droit de consommation des liquides	10,970
Avance de la Confédération pour une route	10,000
Travail des forçats	4,940
Remboursements pour fournitures de l'arsenal et avances militaires	1,917
Remboursements et recettes diverses	14,424
Total	620,195

L'état de la fortune publique accuse un excédant du passif sur l'actif de 510,301 fr. L'actif (2,007,094 fr.) se compose de capitaux (830,296 fr., y compris des actions de la ligne d'Italie, qui n'ont guère de valeur réelle, pour 247,000 fr.), d'immeubles (556,595 fr.; la partie non productive de revenu est de 300,000 fr.), d'objets mobiliers (matériel de l'arsenal 410,000 fr.), d'arrérages (354,880 fr.) et de fonds en caisse (38,488 fr.). Le passif (2,517,395 fr.) porte, sauf pour une somme de 202,429 fr., intérêt à 4, 4 ½ et 5 p. 100.

Le compte d'administration, dont nous avons reproduit le résumé, comprenant plusieurs dépenses qui ont plutôt le caractère d'un placement, puisqu'elles ont eu pour résultat une augmentation de l'avoir mobilier et immobilier de l'État, et, d'un autre côté, un certain nombre de valeurs restant à réaliser, le déficit n'est pas, en réalité, aussi important que ce compte l'indique; en fait, il est de 99,146 fr., somme à laquelle se réduit le passif de la fortune de l'État, depuis le 31 décembre 1861, date de son avant-dernier bilan.

Une nouvelle loi de finances a été adoptée le 26 novembre 1862, qui rétablira probablement l'équilibre du budget;

on remarque toutefois que celui de 1864, quoique basé sur la nouvelle loi, prévoit encore un excédant des dépenses de 44,751 fr. (dépenses 742,719 fr., recettes 697,968 fr.).

Vaud.

DÉPENSES.

Frais généraux d'administration	255,511 f
Département de justice et police	280,395
Gendarmerie	227,124
Intérêts de la dette	106,970
Remboursement de l'emprunt de 1858	44,500
Travaux du cadastre (terminés en 1864)	18,430
Autres dépenses du département des finances	24,743
Force publique (carte topographique, 17,041 fr.)	392,292
Travaux publics (entretien, 307,196 fr.)	792,083
Terrains cédés à la compagnie de l'Ouest	60,815
Culte	347,905
Instruction publique	309,834
Département de l'agriculture et du commerce (école d'agriculture et primes au bétail, 24,599 fr.; administration forestière, 128,194 fr., etc.)	161,576
Département de l'intérieur (hospices cantonaux, 82,262 fr.; assistance publique, 32,017 fr.; police sanitaire, 22,344 fr., etc.)	144,901
Total	3,167,079

RECETTES.

Intérêts des créances	101,174 f
Produit brut des forêts	302,633
Fermes et loyers	30,923
Indemnités fédérales	453,568
Vente des sels et produit net des salines	272,661
Chasse et pêche	31,393
Timbre	104,298
Droits de mutation	732,823
A reporter	2,029,473

Report.	2,029,473f
Patentes des auberges et impôt sur les billards . . .	40,587
Taxes sur les voitures, les chevaux et les chiens. . .	45,498
Permis de domicile et patentes d'artisans ambulants.	28,229
Impôt militaire	36,307
— foncier.	628,590
— sur la vente en détail des boissons	175,519
Droit de consommation sur les boissons d'origine étrangère.	95,382
Recettes diverses.	18,135
Total	3,097,720

En 1862, une loi frappant la fortune mobilière d'un impôt direct a été adoptée. D'après les tableaux officiels dressés pour l'année 1863, le produit brut de cet impôt sera de 273,320 fr., et les frais de perception d'environ 7 p. 100 de cette somme. A la même date, le taux du droit de mutation a été réduit.

Vaud possède une fortune publique assez considérable; en voici le bilan au 31 décembre 1862.

ACTIF.

Capitaux placés à intérêt	2,104,391f
Comptes courants d'administrations comptables. .	1,343,220
Immeubles et bâtiments, à l'exception des temples.	10,464,590
Matériel de guerre, meubles et effets.	2,224,172
Total.	16,136,373

PASSIF.

Reste de l'emprunt 4 ½ p. 100 de 1858	2,376,250f
Emprunt 4 p. 100 de 1862	767,500
Soldes dus à des administrations comptables . . .	143,052
Total	3,286,802
Fortune nette de l'État	12,849,571
Égal à l'actif.	16,136,373

Les hospices cantonaux possèdent une fortune de 2,084,230 fr. — D'après les renseignements fournis en 1861 par le gouvernement déchu, les sacrifices du fisc, pour le chemin de fer de l'Ouest, non compris l'emprunt de 2 ½ millions de 1858, ont été, jusqu'au 31 décembre 1860, de 475,967 fr., somme à laquelle on doit ajouter les achats de terrains et les fournitures diverses en 1861 (69,939 fr.) et en 1862 (60,815 fr.).

D'après le budget de 1864, les recettes présumées seront de 3,208,000 fr. et les dépenses de 3,207,880 fr.

Zoug.

DÉPENSES.

Administration générale	13,696'
Justice	4,289
Police	9,286
Intérêts des emprunts	9,250
Force publique	33,158
Travaux publics	40,030
Culte	2,459
Instruction publique	13,365
Dépenses diverses	5,227
Total	130,760

RECETTES.

Intérêts de capitaux	6,535'
Indemnités fédérales	12,241
Vente des sels	28,427
Timbre	2,714
Droits de chancellerie	5,146
Droits de mutation	2,530
Amendes, droits, taxes judiciaires	5,910
Taxes militaires	4,319
A reporter	67,822

Report.	67,822 f
Taxes diverses (pour les auberges, le commerce, la chasse, les chiens)	14,534
Impôt sur les fortunes (½ p. 1,000)	17,565
Impôt sur les revenus	2,881
Recettes de l'administration militaire	13,060
Droit de consommation des boissons	7,165
Recettes diverses	1,757
Total.	124,784

La fortune de l'État (515,441 fr.) se compose : de 216,521 fr. d'actions du chemin de fer de l'Est-Ouest, dont la liquidation s'opère dans les conditions les plus désastreuses pour les actionnaires; d'autres capitaux pour 150,000 fr.; du matériel de l'arsenal et de la caserne évalué à 106,998 fr.

Le passif est de 252,878 fr., dont emprunts divers à 4 et 4 ½ p. 100, 225,000 fr. Pour subvenir à des engagements nouveaux vis-à-vis de la compagnie du Nord-Est relatifs à l'établissement de la voie ferrée de Zurich à Zoug et à Lucerne, le canton sera dans la nécessité d'augmenter le chiffre de sa dette.

Jusqu'en 1848, l'impôt direct a été perçu comme le *Repræsentanzschnitz* des Grisons, c'est-à-dire que la répartition était basée sur le nombre des députés que chaque commune envoyait au grand conseil du canton.

Zurich.

DÉPENSES.

Administration générale et des districts	147,321 f
Tribunaux et parquet	184,339
Police, gendarmerie et prison (dépense nette) . . .	211,466
Affaires politiques	4,089
A reporter.	547,215

Report.	547,215f
Dépenses financières	46,077
Administration forestière.	65,499
Affaires militaires (force publique)	473,654
Travaux publics.	508,082
Culte	389,703
Instruction publique	721,481
Agriculture	20,249
Affaires des pauvres	19,104
Autres dépenses du département de l'intérieur . .	9,884
Affaires sanitaires	52,039
Dépenses imprévues	24,047
Amortissement de la dette	233,333
Total.	3,110,367

RECETTES.

Intérêts des capitaux centralisés et des avances . . .	813,652f
Fermes et loyers	34,049
Produit des forêts de l'État	173,407
Redevances de fiefs héréditaires et de cens fonciers.	32,838
Indemnités fédérales	365,352
Régie des sels	252,224
Mines, pêche, cours d'eau.	24,997
Timbre	72,712
Patentes de chasse	8,680
Naturalisations	6,650
Patentes industrielles et de commerce	58,884
Taxe des auberges	185,075
Taxe des chiens	20,194
Amendes, droits judiciaires, produit du travail dans les prisons des districts	50,032
Taxe militaire	178,785
Impôt direct (1 p. 100 des fortunes, impôt sur le revenu, impôt sur le commerce, arriérés d'impôt), recette nette	762,278
A reporter	3,039,809

Report	3,039,809
Recettes spéciales de l'instruction publique (ville de Zurich, 30,333 fr., etc.)	53,913
Recettes diverses	21,615
Total	3,115,337

En réalité, la situation financière du canton de Zurich est encore beaucoup plus favorable que cet état ne l'indique, puisque la dette à l'amortissement de laquelle on emploie une somme annuelle de 233,333 fr. n'est qu'une dette fictive de l'administration courante vis-à-vis de celle des capitaux (appelée caisse des domaines). Elle a été contractée en vue de reconstituer les capitaux aliénés pour l'exécution du réseau des routes du canton arrêté en 1846. De cette dette improprement qualifiée comme telle, il reste encore à amortir 3,136,110 fr. Ce n'est qu'en 1862 que le conseil d'État, pour payer la subvention promise à l'entreprise de la voie ferrée de Zurich à Lucerne, sur laquelle 670,000 fr. étaient dus en 1862, a autorisé sa conversion jusqu'à concurrence de 1 million, en dette réelle, par l'émission d'obligations à 4 p. 100. Mais à la fin de 1862, on n'avait fait usage de cette autorisation que pour une somme de 411,000 fr.; on estime que, à la fin de 1864, la somme des obligations émises sera de 2,915,000 fr. Il faut tenir compte, en outre, de ce fait que, en 1862, l'impôt sur les fortunes, qui, depuis dix ans, était perçu au taux de 1 ½ p. 100, a été réduit à 1 p. 100 et l'impôt sur les revenus proportionnellement. Si l'ancien taux de 1 ½ p. 100 eût été maintenu, le produit net de l'impôt sur les fortunes et les revenus, déduction faite de l'arriéré, aurait été, en 1862, de 856,808 fr. (36,803 fr. en 1860, 531,271 fr. en 1853). Le budget pour 1864 a rétabli le taux de 1 ½ p. 100.

Au compte de caisse de 1862 sont joints les comptes 1° de construction de l'école polytechnique fédérale et de l'université (la subvention de la ville de Zurich, une partie des excédants de recettes de la caisse des domaines et une allocation annuelle de 140,000 fr. sur le budget des travaux publics, ont concouru à solder ce compte, qui sera clos en 1864 et se sera liquidé par une dépense totale de 1,778,815 fr.); 2° de l'administration de l'hôpital cantonal. Cet hôpital possède une fortune assez considérable (produit en 1862, 190,265 fr.), mais est en déficit depuis 1857; 3° du fonds cantonal des pauvres se soldant en dépenses par une somme de 63,449 fr.; en recettes par 69,927 fr. Les recettes comprennent : intérêts de capitaux, 49,995 fr.; subvention de la caisse de l'État, 19,104 fr.; subvention de la caisse du département de l'instruction publique, 400 fr.; 4° du fonds de l'assurance contre la mortalité du bétail. Ce fonds reçoit, en outre de l'intérêt de ses capitaux (6,450 fr.), le produit de droits de timbre sur les certificats de santé du bétail (6,100 fr.). Il contribue pour 6,000 fr. aux frais de l'école vétérinaire. Le montant des indemnités qu'il paye aux assurés est de 4,265 fr.

Au 31 décembre 1862, les excédants de recettes disponibles de la caisse de l'État s'élevaient à 1,081,259 fr. Cette somme, ainsi qu'un fonds de 650,000 fr., formé par des souscriptions, est affectée à la construction d'une maison d'aliénés qui coûtera environ 3 millions. Il est à regretter qu'il n'existe point d'inventaire de la fortune de l'État plus récent que celui de 1860; d'après ce dernier, elle montait à 39 ¼ millions. Depuis cette époque, le riche couvent de Rheinau a été sécularisé et une partie de ses recettes sera employée à constituer un fonds spécial de l'université. Mais, d'un autre côté, de grands projets de constructions publiques

(établissements militaires, déplacement de l'hôpital cantonal, création d'un asile d'aliénés, etc.) exigeront des sacrifices considérables.

III. Finances des principales villes.

Bâle.

(37,918 habitants : 10,459 bourgeois.)

Comptes de 1862.

RECETTES.

Intérêts de capitaux et produits de l'établissement du gaz	76,527f
Fermages et loyers	22,068
Indemnités fédérales	84,425
Droits d'entrée sur les vins et part de l'Ohmgeld	7,290
Taxes de naturalisation	11,335
Taxes sur la vente du bétail et des chevaux (Pfundzoll)	5,725
Droits de foire, de places, de palonnier	11,670
Taxes sur les bouchers	3,626
Taxe de sûreté	105,275
Permis de séjour et d'établissement	26,052
Taxe des chiens	3,659
Produit de la vente des bois	18,905
Recettes extraordinaires (aliénation d'immeubles)	10,712
Recettes diverses	4,753
Total	392,022

DÉPENSES.

Contributions payées à l'État	180,000f
Intérêts d'emprunts	63,233
Conseil municipal et chancelleries	25,164
Éclairage des rues (déduction faite du produit de la taxe d'illumination qui a rapporté 29,855 fr. et d'une subvention de l'État de 5,000 fr.)	14,604
A reporter	283,001

Report.	283,001
Forêts, frais d'administration.	17,068
Fontaines publiques (dépense brute, 109,430 fr.; entretien des bâtiments publics, cimetières)	116,415
Subventions et secours	2,779
Écoles, établissements divers (la valeur des bois livrés aux écoles, environ 7,500 fr., non compris).	9,850
Dépenses extraordinaires (acquisition de sources, conduites d'eau, établissement de fontaines, etc.) . . .	13,450
Dépenses diverses.	2,257
Total	444,820

En 1863, la ville a converti divers emprunts antérieurs en un seul de 2 millions à 4 p. 100. — L'aumônerie de la ville possède une fortune nette de 927,625 fr. Ses recettes, composées d'intérêts de capitaux, du produit des quêtes dans les églises, de taxes diverses dont le produit revient, en tout ou en partie, à l'aumônerie, etc., sont de 76,199 fr.; ses dépenses (assistance donnée à 473 personnes), de 66,928 fr. La fortune de l'hôpital de la ville (capitaux placés à intérêts) s'élève à 2,235,656 fr. Ses recettes sont de 245,660 fr. (dont 67,697 fr. de pensions et 19,004 fr. de recettes extraordinaires); ses dépenses, de 236,618 fr. (1,711 malades et pensionnaires). — L'orphelinat possède pour 857,198 fr. de capitaux. Ses recettes ont été de 94,165 fr.; ses dépenses, de 133,166 fr., dont 40,000 fr. de frais de constructions extraordinaires (127 orphelins). — Nous manquons de détails sur la fortune, les recettes et les dépenses des sociétés bourgeoises de la ville.

La Société d'utilité publique dirige dix-neuf institutions libres: l'école de dessin, l'école des ouvriers des fabriques, l'établissement des bains publics, l'école de gymnastique, celle de natation, les écoles des petits enfants, les maisons

Digitized by Google

de travail, etc., et subventionne régulièrement quelques autres établissements publics (les musées, etc.). Sa fortune nette est de 94,180 fr.; ses dépenses sont de 38,904 fr.

Berne.

(29,016 habitants : 3,163 bourgeois.)

RECETTES.

Intérêts de capitaux	205,613f
Fermages et loyers	62,668
Vente de vins	36,708
Permis de séjour et d'établissement	2,096
Taxes de police, amendes	21,701
Taxe sur les chiens	3,807
Produit net du gaz	29,872
Taxe d'éclairage	20,180
Taxes et droits divers	5,869
Taxe municipale (½ p. 100 des immeubles et des hypothèques, 1 ¼ des revenus)	88,665
Remboursements et indemnités	18,523
Subventions de l'État et de la bourgeoisie pour les écoles	12,176
Recettes diverses	1,868
Total	509,746

DÉPENSES.

(D'après les comptes de la municipalité.)

Administration générale	24,527f
Travaux publics	236,223
Églises et cultes	14,727
Écoles	74,572
Police	60,771
Éclairage de la ville	27,131
Administration financière	34,964
A reporter	472,915

Report.	472,915'
Intérêts de l'emprunt pour la construction du palais fédéral	56,175
Produit des impôts directs payés à l'État.	4,523
Subventions, etc	12,289
Total	545,902

La fortune nette de la municipalité était, au 31 décembre 1862, de 4,354,361 fr. (mobilier, matériel de toute nature non compris). Son passif comprenait un reliquat de l'emprunt contracté pour la construction du palais fédéral (1,140,000 fr. à 3 ½ et 4 p. 100) et d'autres engagements pour 568,597 fr. Dans le chiffre ci-dessus de la fortune nette ne figurent pas les biens des écoles primaires (32,324 fr.) et de l'administration des pauvres (93,831 fr.).

A côté de la municipalité se trouve la *bourgeoisie*, divisée en 13 *tribus* qui possèdent des richesses considérables. La bourgeoisie n'a conservé qu'un petit nombre de fonctions publiques, comme l'assistance des pauvres de la bourgeoisie et l'administration des tutelles. Ni la bourgeoisie, ni les tribus ne publient de comptes ou de comptes rendus de leur administration.

Genève.

(11,415 habitants.)

RECETTES.

Loyers d'immeubles	64,741'
Octroi municipal	406,706
Part de la ville dans le produit de la taxe sur les habitants étrangers à la commune	11,198
Produit de l'abattoir	20,567
Concessions d'eau	31,825
A reporter.	535,037

Report	535,037'
Recette provenant de la caisse hypothécaire	30,364
Recette provenant de la société du gaz	30,000
Fermage des boues	6,500
Taxe municipale	161,719
5 p. 100 sur la contribution foncière	7,482
Produit des écoles d'horlogerie	4,870
Produit de la pêche	4,960
Produit des poids à bascule	4,929
Allocations de l'État	5,300
Bonification d'intérêts	65,513
Recettes imprévues	22,259
Recettes diverses	3,749
Total	882,682

DÉPENSES.

Remboursement d'obligations émises pour emprunts	57,000'
Intérêts des rescriptions (1,156,000 fr.)	57,800
Intérêts des emprunts	66,965
Intérêts du capital employé à l'acquisition d'immeubles pour la place Grenus	8,675
Intérêts d'amortissement d'avances pour concessions d'eau	7,412
Frais généraux d'administration	39,222
Octroi municipal	70,497
Service de l'abattoir	2,052
Ecoles d'horlogerie	18,103
Ecoles, culte, musée, bibliothèques, jardin botanique	88,516
Théâtre	18,219
Eclairage de la ville	66,539
Secours en cas d'incendie	21,915
Travaux publics	329,903
Police et surveillance	15,912
Dépenses imprévues	24,087
Dépenses diverses	3,505
Total	896,322

Le capital de la dette de la ville est de 3,934,500 fr. Elle a, en outre, émis des rescriptions pour une somme qui, le 31 mars 1863, s'élevait à 513,392 fr. et que le budget de 1864 porte à 1,156,000 fr.

Saint-Gall.

(14,532 habitants : 3,865 bourgeois.)

RECETTES.

Intérêts de capitaux	7,635f
Produits de bâtiments, de places publiques	4,407
Bonification pour frais de perception d'impôts au profit de l'État	4,815
Émoluments de chancellerie et autres	17,624
Taxes d'entrepôt, de place, de foire, etc.	32,917
Permis de séjour et d'établissement (autorisation aux israëlites de tenir des magasins, 11,900 fr.)	19,725
Amendes, remboursement de frais d'emprisonnement et autres recettes de la police municipale	8,136
Travaux publics, concessions d'eau, etc.	5,959
Impôt municipal sur les fortunes (2 p. 100), sur les revenus (2 fr. par 500 fr.), sur les ménages (6 fr.), sur les maisons (0.4 p. 100 de la valeur assurée)	138,969
Taxe des chiens	3,444
Recettes diverses	7,100
Total	250,731

DÉPENSES.

Compte de chemins de fer	1,823f
Autres intérêts passifs	4,353
Administration générale	32,580
Frais de perception des taxes d'entrepôt, de foire, de place, etc.	7,389
Police (y compris l'éclairage, 14,637 fr., balayage des rues, 4,808 fr.)	39,074
A reporter	85,219

Report.	85,219f
Travaux publics	85,915
Compte des secours en cas d'incendie.	9,543
Dépenses diverses.	38,087
Total	218,764

A ce compte général se joignent quelques comptes spéciaux, notamment celui des secours en cas d'incendie (recettes, 10,122 fr.; dépenses, 19,665) et celui de la participation de la ville à l'établissement du chemin de fer de l'Union suisse. La municipalité possède des valeurs émises par cette compagnie pour une somme (montant d'une évaluation probablement exagérée) de 1,770,160 fr. Son actif total (immeubles servant à l'administration et meubles compris) est de 2,386,653 fr.; son passif, de 1,999,526 fr. (emprunt de chemin de fer, 1,883,500 fr. à 4 p. 100). A Saint-Gall comme à Berne, la bourgeoisie est distincte de la municipalité et ne publie aucun compte.

Zurich.

(19,758 habitants: 4,263 bourgeois.)

1° *Administration communale. — Budget ordinaire.*

RECETTES.

Intérêts de capitaux.	110,931f
Loyers et fermage.	60,601
Produit des taxes de foire, du magasin et du poids publics	20,641
Contribution des biens dont la jouissance appartient à la bourgeoisie	6,000
Indemnités pour l'administration financière des biens communaux et des fondations	2,473
A reporter.	200,646

Report.	200,646'
Indemnité de l'État pour la suppression des droits de douane	5,833
Part des taxes de permis de séjour et d'établissement.	26,665
Indemnité de perception des impôts généraux et communaux	6,484
Taxes de police (finances, inspections de la viande, etc.)	7,198
Bains publics (recette brute)	8,062
Remboursement de frais de construction par les biens à la jouissance de la bourgeoisie	10,000
Recettes diverses	927
Total	265,815

DÉPENSES.

Administration générale	36,327'
Subventions au culte, à des œuvres scientifiques ou de bienfaisance, au théâtre, au bureau des télégraphes	11,652
Tutelles et curatelles	5,080
Administration financière (intérêts d'obligations de la ville, 17,840 fr. et de la dette contractée pour l'établissement des bains publics, 2,829 fr.).	44,078
Police (secours en cas d'incendie, 10,922 fr.; balayage des rues, 7,617 fr.; bains publics, 8,062 fr.; police de sûreté, 33,781 fr.)	75,189
Constructions publiques, routes, promenades, fontaines	92,409
Dépenses diverses.	3,974
Total.	268,709

2° Administration communale. — Compte des liquidations.

Solde actif des constructions et ventes de terrains au Scenau	27,049'
Solde passif de la construction d'un grenier public . .	135,272

3° Administration communale. — Compte des impôts communaux.

Bourgeois	246,074
Domiciliés non bourgeois	26,379
Immeubles	1,101
Impôt pour l'établissement des quais	1,925
Total	275,479

(Déduction faite des frais de perception portés au budget ordinaire et remboursement 3,229 fr.)

Éclairage des rues.

Recettes	Solde de 1861	19,445
	Part du produit des impôts communaux	45,253
	Contribution de l'État	1,500
	Autres	2,383
		68,581
Dépenses		50,324

Subventions aux établissements cantonaux d'instruction publique et à l'école polytechnique.

Recettes	Part du produit des impôts	37,061f
	Contribution du fonds d'amortissement	4,000
	Solde de 1861	6,695
		47,756
Dépenses		41,171

Intérêts de l'emprunt pour l'établissement des quais.

Recettes	Solde de 1861	14,408
	Part du produit des impôts	1,701
	Autres	758
		16,867
Dépenses	Intérêt des obligations de l'emprunt	9,320
	Amortissement d'avances	8,750
	Autres	35
		18,105

Achat d'un matériel de secours pour incendie.

Recettes. . .	Part du produit de l'impôt	29,086
	Solde de 1861	22,040
	Autres	2,757
		53,883
Dépenses		38,965

Pavage des rues.

Recettes. . .	Part du produit de l'impôt	20,758
	Autres	116
		20,874
Dépenses		10,462

Nouvelles constructions.

Recettes. . .	Part du produit de l'impôt.	138,391
	Autres	7,445
		145,836
Dépenses . .	Soldes passifs de 1861.	127,395
	Nouveau pont du Limmat	403,062
	Intérêts des passifs	13,415
	Autres	57,054
		600,926

4° Administration des biens de jouissance des bourgeois (qui comprend celle des forêts).

Recettes. . .	Capitaux, fermages et loyers.	19,033
	Forêts	114,937
	Vente de bois	71,252
	Payement par les bourgeois pour le bois qu'ils reçoivent.	20,153
	Autres	26,799
		252,174
Dépenses . .	Administration communale	6,000
	Intérêts passifs.	7,605
	Administration des forêts	36,870
	Achat de bois	157,385
	Autres	16,215
		224,075

Digitized by Google

La fortune nette des biens communaux est de 2,855,784 fr.; celle des biens de jouissance, de 1,420,786 fr. Le fonds des écoles possède, en outre, un avoir de 819,789 fr.; celui des églises, de 18,277 fr.; celui des pauvres, de 616,621 fr. La fortune des nombreuses fondations administrées par la ville est de 4,256,474 fr. La plus importante est celle de l'orphelinat, qui date de 1637 (1,094,873 fr.).

Un dixième des taxes d'établissement est affecté au fonds des églises. Le fonds des pauvres reçoit le produit d'une partie de la taxe sur les chiens, de certaines amendes, montant des quêtes faites dans les églises, etc.

En 1862, la ville a fait un emprunt de 535,000 fr. à 4 p. 100, pour subventionner, par une prise d'actions, l'entreprise du chemin de fer de Zurich à Lucerne. D'un deuxième emprunt de 3 millions de francs à 4 p. 100, pour des constructions nouvelles, il n'avait été souscrit jusqu'à la fin de la même année que jusqu'à concurrence de 1,141,000 fr.; mais la ville espérait que le surplus serait couvert sans qu'il fût nécessaire d'élever le taux de l'intérêt.

ANNEXES.

I.

Population.

(Voir page 33.)

Un document officiel assez détaillé vient d'être publié sur le mouvement de la population dans le canton de Vaud. Nous lui empruntons, en les condensant, en rectifiant les erreurs numériques qui s'y sont glissées, enfin, en les complétant par des calculs de rapports ou de proportions, les renseignements qui suivent :

1. Mouvement de la population d'après les recensements.

	1803.	1831.	1837.	1841.	1849	1850.	1860.
	144,507	177,938	183,582	189,675	196,595	199,585	213,157
Accroissement p. 100 par an.	•	0.83	0.77	0.72	0.66	0.52	0.68

2. Mouvement de la population d'après les relevés de l'état civil.

Périodes décennales.	Moyenne annuelle des mariages.	des naissances.	des décès	de l'excédant des naissances.	Population moyenne.
1803-1810. .	1,068.0	4,471.2	3,017.6	1,453.6	149,507 (1807)
1811-1820. .	1,089.1	4,242.6	3,605.9	643.7	158,835 (1815)
1821-1830. .	1,306.3	5,002.9	3,539.4	1,463.5	170,773 (1825)
1831-1840. .	1,290.2	5,255.5	4,097.1	1,158.4	183,806 (1835)
1841-1850. .	1,360.3	5,138.5	3,945.7	1,192.8	193,135 (1845)
1851-1860. .	1,472.1	5,233.5	4,258.4	975.1	206,371 (1855)

Digitized by Google

Les naissances ont été divisées en légitimes et naturelles à partir de 1821; mais ce n'est qu'en 1841 que le nombre des mort-nés a été recueilli pour la première fois. Voici d'abord les nombres absolus :

1. Naissances.

		1821-1830.	1831-1840.	1841-1850.	1851-1860.
Naissances légitimes.	Garçons . .	24,521	25,818	24,913	25,313
	Filles . . .	23,284	24,585	24,000	24,371
	Total. . .	47,805	50,403	48,913	49,684
Naissances naturelles.	Garçons . .	1,181	1,134	1,208	1,411
	Filles . . .	1,133	1,153	1,213	1,393
	Total. . .	2,314	2,287	2,421	2,804
Mort-nés.	Garçons . .	»	»	1,502	1,622
	Filles . . .	»	»	966	1,057
	Total. . .	»	»	2,468	2,679
Mort-nés.	Légitimes .	»	»	2,206	2,401
	Naturels . .	»	»	262	278
	Total. . .	»	»	2,468	2,679
Naissances totales. (Mort-nés compris)	Légitimes .	»	»	51,119	52,085
	Naturelles.	»	»	2,683	3,082
	Total. . .	»	»	53,802	55,167

On déduit de ces chiffres les rapports qui suivent :

		1821-1830.	1831-1840.	1841-1850.	1851-1860.
Rapport sexuel. Nais-sances	légitimes. .	105.31	105.01	103.80	103.86
	naturelles .	104.33	98.85	99.58	101.29
	totales. . .	105.26	104.72	103.60	103.73
Mort-nés		»	»	155.49	153.45
Enfants naturels pour 100 naissances		4.62	4.34	4.72	5.34
Mort-nés pour 100 conceptions	légitimes. .	»	»	4.31	4.61
	naturelles .	»	»	9.76	9.02
	totales. . .	»	»	4.59	4.85

Digitized by Google

Le rapport des naissances à la population s'établit ainsi qu'il suit en remontant à 1803 :

Périodes.	Nombre d'habitants pour 1 naissance.	Naissances pour 100 habitants
—	—	—
1803-1810 . . .	33.4	2.99
1811-1820 . . .	37.4	2.68
1821-1830 . . .	34.1	2.93
1831-1840 . . .	35.	2.86
1841-1850 . . .	37.6	2.66
1851-1860 . . .	39.4	2.54

Des rapports qui précèdent se déduisent les résultats ci-après : 1° le rapport sexuel (garçons pour 100 filles) a diminué dans les naissances légitimes de 1821 à 1850, pour rester à peu près stationnaire de 1851 à 1860; 2° la même diminution, de 1821-1830 à 1831-1840, dans le rapport sexuel des naissances naturelles, a fait place, dès la période suivante, à un accroissement marqué; mais le dernier rapport est encore notablement inférieur à celui de la première période. Le rapport sexuel s'est également affaibli dans les mort-nés; 3° le rapport des naissances naturelles au total des naissances s'est accru sans relâche à partir de la deuxième période; 4° il en a été de même du rapport des mort-nés aux conceptions. On remarque que, si ce rapport s'est accru pour les conceptions légitimes, il a diminué pour les conceptions naturelles; 5° la fécondité générale de la population a constamment faibli à partir de la période 1821-1830.

2. *Décès.*

Le rapport des décès à la population a suivi la marche ci-après :

Périodes	Décès pour 100 habitants.	Habitants pour 100 décès.	Décès pour 100 naissances.	Taux annuel de l'accroissement p. 100 de la population d'après les recensements.	d'après l'excédant des naissances.
1803-1810 .	2.02	49.6	67.49	0.83	1.01
1811-1820 .	2.27	44.	67.40	0.77	0.42
1821-1830 .	2.07	48.3	70.75	0.72	0.88
1831-1840 .	2.23	44.8	77.96	0.66	0.65
1841-1850 .	2.04	48.9	76.79	0.52	0.63
1851-1860 .	2.06	48.5	81.37	0.68	0.49

L'affaiblissement de la mortalité générale, après des oscillations de 1803 à 1840, est devenu très-sensible dans les deux dernières périodes. Toutefois le rapport des décès aux naissances s'est à peu près constamment accru par suite d'une diminution plus considérable des naissances que des décès. On remarque que la proportion d'accroissement de la population est plus élevée d'après les recensements (0.82) que d'après l'excédant des naissances (0.79), ce qui semblerait indiquer la prédominance de l'immigration sur l'émigration.

En fait, la période de doublement serait, d'après les dénombrements, de 85 ans, et d'après l'excédant des naissances, de 88 ans.

3. Mariages.

Leur rapport à la population a suivi le mouvement ci-après :

	1803-10.	1811-20.	1821-30.	1831-40.	1841-50.	1851-60.
Habit. p. 1 mariage .	140	146	131	143	142	140
Mariages p. 100 habit.	0.71	0.69	0.76	0.70	0.70	0.71

Après des oscillations assez fortes, le rapport de la dernière période est redevenu égal à celui de la première. On remarque le rapport très-élevé de la période 1821-1830.

Digitized by Google

II.

Agriculture.

(Voir page 36.)

Agriculture dans le canton de Vaud. — Nous empruntons à un document publié par le Bureau de statistique de ce canton les renseignements ci-après sur quelques faits qui touchent à sa situation agricole.

1. Superficie et cultures principales au 1er janvier 1862, d'après le cadastre.

	Hectares.	Pour 1,000.
Bâtiments	1,274	4.6
Jardins	1,213	4.4
Vignes	5,574	20.2
Prés	56,991	206.6
Terres labourables	72,905	264.3
Bois	68,530	248.5
Pâturages	12,743	46.2
Étivages	56,593	205.2
Superficie totale	275,823	1,000.0

2. Mouvement de la dette hypothécaire.

	Francs.
Au 1er mars 1847	127,770,084
Au 1er janvier 1852	140,409,974
Au 1er janvier 1863	169,767,264

L'accroissement a été très-sensible de 1857 à 1862, ainsi qu'il résulte des nombres ci-après représentant l'excédant des inscriptions sur les radiations :

	Francs.		Francs.
1857	638,113	1860	3,421,090
1858	2,956,203	1861	4,937,578
1859	3,077,712	1862	6,065,365

En 1861, la valeur cadastrale (toujours en France, et sans doute en Suisse également, assez notablement inférieure à

la valeur réelle) des immeubles assujettis à l'impôt, c'est-à-dire appartenant aux particuliers, était de 165,546,420 fr. pour les fonds de terre et de 220,075,445 fr. pour les bâtiments, ensemble 385,621,865 fr. La dette hypothécaire, d'après cette donnée, serait, au 1er janvier 1863, de près de 44 p. 100 de la valeur des immeubles.

3. Mouvement du morcellement de la propriété foncière.

Il est indiqué par les chiffres ci-après :

	1807.	1861.
Nombre des fonds de terre	556,318	610,560
Idem d'articles dans les cadastres. .	516,947	670,725
Idem des constructions	31,194	67,838

Résultats du premier recensement officiel du bétail en Suisse (21 avril 1866). — Le Bureau de statistique fédéral vient de publier le document ci-après :

Race chevaline.	Étalons pour la monte.	425
	— autres de 2 ans et au-dessus. . . .	3,476
	— autres de plus de 2 ans	5,647
	Total.	9,548
	Juments poulinières pleines ou allaitant. .	9,536
	Autres chevaux et juments — de 4 ans et au-dessus . .	64,345
	Autres chevaux et juments — de plus de 4 ans	16,935
	Total	90,816
	Total des animaux de la race chevaline .	100,364
Race mulassière		5,304
Race bovine.	Taureaux	10,244
	Vaches	552,101
	Génisses pleines	74,577
	Bœufs de labour et de boucherie	52,498
	Élèves de plus de 6 mois.	171,803
	Veaux au-dessous de 6 mois	130,499
	Total.	991,722

Race porcine.	Verrats	1,561
	Truies	30,190
	Porcs d'engrais	190,492
	Cochons de lait	81,819
	Total	304,062
Race ovine		445,514
Race caprine		376,020

En portant la valeur moyenne d'un cheval ou mulet à 250 fr., celle d'une tête de race bovine (sans distinction d'âge) à 160 fr., d'une tête de race porcine à 30 fr., d'une tête de race ovine à 15 fr., enfin, d'une tête de race caprine à 12 fr., la valeur du bétail en Suisse, d'après les résultats ci-dessus, peut être estimée ainsi qu'il suit :

	Francs.
Race chevaline et mulassière	26,417,000
— bovine	158,675,520
— ovine	6,682,710
— caprine	4,512,240
— porcine	9,121,860
Total	205,409,330

Si l'on rapporte le bétail au territoire et à la population, on obtient les résultats ci-après :

	Chevaux et mulets.	Race bovine	Race porcine.	Race ovine	Race caprine.
Pour 1 myriamètre carré	255	2,394	734	1,075	908
Pour 1,000 habitants	42	395	121	177	150

Enfin, les divers animaux ci-dessus sont dans le rapport ci-après au total du bétail ramené à 1,000 :

Pour 1,000 animaux	48	446	137	200	169

III.

Commerce.

(Voir pages 66 et suiv.)

Commerce suisse, d'après les documents officiels, en 1864 et 1865.

IMPORTATION.

La totalité de l'importation de ces années a été de :

	1864.	1865.
1864 . . . 236,702 / 1865 . . . 204,524 } pièces de bétail, dont :	Pièces.	Pièces.
Menu bétail	117,155	103,407
Gros bétail	119,547	101,117
Valeur de meules, instruments de labourage, chars, etc.	Francs 955,150	Francs 426,014
1864 . . . 522,621 / 1865 . . . 564,907 } colliers (à 15 quintaux) dont principalement :		
Bois à brûler, bois de construction et de charronnage	Colliers. 100,392	Colliers. 95,028
Chaux et gypse, cuits ou moulus.	16,766	15,657
Houille, lignite, coke et tourbe	288,499	350,742
1864 . . 8,600,117 / 1865 . . 8,870,908 } quintaux de marchandises diverses, dont :	Quintaux.	Quintaux.
Amidon	41,087	33,148
Beurre et saindoux comestible	41,626	27,302
Bois de teinture, moulus ou non moulus.	50,828	57,990
Café	142,382	152,264
Café de chicorée	58,821	58,287
Céréales et légumes secs. 1864 : 3,083,140 / 1865 : 3,240,866 } quintaux, dont :		
Froment.	2,377,957	2,515,784
Seigle	60,346	68,877
Avoine.	283,512	303,019
Orge.	137,100	167,346
Maïs	184,870	151,821
Haricots.	16,706	11,254
Pois	4,820	3,931
Divers	17,829	20,834
Chanvre, lin et étoupe	16,027	14,657
Coton en laine.	227,413	236,436
Coton filé et retors en coton	6,658	9,527
Cotonnerie.	24,639	23,573

Digitized by Google

	1864.	1865.
	Quintaux.	Quintaux.
Craies et terres colorantes brutes et bol d'Arménie	7,534	7,618
Cuir	18,577	18,363
Déchets de soie	17,670	16,510
Drogueries, épices et articles de teinture	50,936	52,863
Eau-de-vie et esprit-de-vin	98,259	100,147
Eau minérale	9,476	10,876
Étoffes et ouvrages en soie et en demi-soie	2,791	2,038
Farine	510,436	474,364
Fer brut et fer pour la construction des machines	226,281	250,662
Fer forgé ou étiré, fer-blanc et fil de fer	289,418	234,396
Filé de lin, fil à coudre, cordes et ficelles	26,761	24,890
Fonte de fer	49,384	152,062
Fromage	5,790	7,839
Fruits du midi	17,477	16,509
Garance brute et moulue	29,661	38,303
Huile comestible 14,180 Huiles grasses de toute espèce, dont huile de pétrole en 1864. 48,930 — — en 1865. 215,400	247,170	229,580
Laine brute	14,535	16,786
Laine filée	9,071	8,051
Livres et musique	10,622	12,305
Machines	67,012	42,209
Métaux bruts (en outre du fer), tels que acier, cuivre, airain, étain, laiton, plomb et zinc	29,806	38,836
Objets pharmaceutiques	85,122	89,377
Ouvrages en bois et meubles	26,986	24,486
Ouvrages en cuir	7,681	7,184
Ouvrages en fer et acier	78,812	69,600
Ouvrages en laine de toute espèce	42,434	40,122
Papier et carton de toute espèce	12,364	12,270
Plumes à lit	5,574	4,262
Poterie commune	13,288	12,164
Poterie fine	17,364	15,856
Racines de chicorée	3,573	3,117
Riz	82,768	77,823
Savon	30,088	29,435
Sel	222,773	208,663
Semences	60,539	60,368
Soie et bourre de soie	21,914	22,750
Sucre	207,237	240,062
Suif et autres matières grasses	19,182	21,805
Tabac en feuilles	77,547	80,386

	1864.	1865.
	Quintaux.	Quintaux.
Tabac fabriqué	18,224	18,387
Toiles et rubans de lin et coutils	16,429	15,312
Verreries et cristaux de toute espèce	43,569	42,024
Vin en tonneau	848,952	945,839
Vin, liqueurs, etc., en bouteilles	6,278	6,995
Vinaigre	2,239	2,872

EXPORTATION.

La totalité de l'exportation de ces années a été de :

	1864.	1865.
1864 . . . 89,616 / 1865 . . . 123,412 pièces de bétail, dont :	Pièces	Pièces.
Menu bétail	44,308	49,040
Gros bétail	45,308	74,372
Valeur des bois brut, bois scié et charbons de bois	Francs. 6,382,080	Francs. 7,108,961
1864 . . . 68,266 / 1865 . . . 73,570 colliers, dont principalement :	Colliers.	Colliers.
Chaux, tuiles et briques	17,056	17,052
Gypse brut, calciné ou moulu	8,323	7,345
Minerai de fer	7,205	4,261
1864 . . 964,265 / 1865 . . 1,085,402 quintaux de marchandises diverses, dont :	Quintaux.	Quintaux
Beurre	14,047	30,008
Bois de teinture	11,045	11,907
Bourre de soie	4,784	6,084
Café	1,612	1,478
Céréales et légumes secs	26,156	21,994
Chapeaux et tresses de paille	4,458	5,828
Chiffons et maculature	5,348	4,920
Cidre	246	205
Coton en laine	25,956	21,961
Coton filé et retors en coton	39,570	40,457
Cotonnerie	162,822	180,680
Cuir	6,439	6,613
Déchets d'animaux	7,896	7,634
Déchets de soie	6,809	6,839
Drogueries, épices et produits chimiques	4,005	5,080
Eau-de-vie et esprit-de-vin	1,223	2,251
Écorce à tan en cannelle et moulue	20,576	14,672
Escargots	1,218	1,069
Étoffes en laine et en demi-laine	2,998	2,960
Étoffes en soie et en demi-soie	39,486	36,335
Extrait d'absinthe	6,232	10,152
Farine	10,167	11,993

Digitized by Google

	1864.	1865.
	Quintaux.	Quintaux.
Faïence	3,037	3,452
Fer brut et acier	19,634	26,368
Fer forgé ou étiré, fer-blanc et fil de fer.	5,540	16,597
Fromage	185,432	233,607
Fruits secs ordinaires	8,524	6,234
Garance et racines de garance	1,691	2,068
Huile de toute espèce	4,901	5,480
Laine brute	11,034	12,924
Laine filée	355	274
Livres et musique	5,119	5,961
Machines	53,519	61,111
Montres et horloges	2,631	2,608
Os	15,933	19,131
Ouvrages en bois et meubles	12,048	12,994
Ouvrages en cuir	567	1,037
Ouvrages en fer et acier	16,139	15,811
Ouvrages en lin	2,078	2,508
Peaux vertes ou sèches en poil	42,576	47,317
Riz	1,577	1,270
Semences	4,503	7,460
Soie	8,923	7,914
Son	23,215	22,561
Sucre	1,785	1,748
Tabac en feuilles	1,667	1,338
Tabac fabriqué	9,321	9,585
Tartre	2,650	3,155
Vin	7,498	6,412

TRANSIT.

La totalité du transit de ces années a été de :

	1864.	1865.
	Pièces.	Pièces.
Bétail	94,480	97,825
Bois de toute espèce, chaux, gypse, planches, etc.	Colliers 31,765	Colliers. 35,675
	Quintaux.	Quintaux.
Marchandises diverses	795,606	807,260

Les banques suisses. — « Il est difficile de se rendre compte de la situation de ces banques, parce que les publications exactes à ce sujet manquent complétement, même en Suisse. J'emprunte les données qui suivent : 1° à un très-

bon article de M. H. Fick, professeur de droit à Zurich, publié dans les *Jahrbücher für National-Œkonomie*, de Bruno Hildebrand (1863); 2° au livre de M. Emminghaus, *die schweizerische Volkswirthschaft*, et 3° à un article de M. Dameth, *Journal des Économistes*, 1864, n° 7.

« On comptait en Suisse, en 1863, une trentaine de banques, ayant la qualité de société anonyme ou reconnues comme telles par les tribunaux. Plusieurs d'entre elles portent le nom de *banque cantonale*, parce que le canton a contribué à leur fondation par des souscriptions ou d'autres priviléges. Ainsi, il y a la banque cantonale du Valais, la banque cantonale fribourgeoise, neuchâteloise, vaudoise, etc. Nulle d'entre elles ne possède le privilége exclusif de l'émission. Les billets des banques suisses ne jouissent pas du cours légal; le créancier peut toujours réclamer le payement en numéraire; mais beaucoup de grandes institutions, et notamment les chemins de fer, les acceptent.

« Nulle part, sauf dans le canton des Grisons (loi du 1er septembre 1862) et dans celui de Zurich, le législateur n'a soumis l'industrie des opérations de banque à une réglementation spéciale. Les particuliers, les sociétés en nom collectif ou en commandite, sont libres d'émettre des billets payables à vue. L'anonymat seul exige l'intervention de la loi, afin de constituer la personne civile capable d'ester en justice, de posséder, etc., et le privilége de la responsabilité limitée ne peut être obtenu que par une loi spéciale ou par l'intervention des fonctionnaires qui sont investis du pouvoir d'accorder l'autorisation nécessaire. Dans le canton de Berne (loi du 12 décembre 1860), de Neuchâtel (décret du 3 décembre 1852), de Soleure (art. 1218 du Code) et dans ceux où l'article 37 du Code de commerce français est en vigueur (Vaud, Genève, Fribourg), une loi spéciale est indis-

Digitized by Google

pensable pour constituer la société anonyme, et par suite une banque à responsabilité limitée. Le canton de Saint-Gall est le seul où la pratique et la jurisprudence permettent encore à toute compagnie d'acquérir l'anonymat sans aucune intervention de l'État. Il en était de même à Neuchâtel avant 1852.

« Dans le canton des Grisons, les sociétés anonymes peuvent aussi s'établir par la seule volonté des associés, sauf en ce qui concerne les opérations de banque, qui sont soumises à l'autorisation préalable et à la surveillance de l'État.

« Dans le canton de Zurich, les banques restent sous la dépendance du pouvoir exécutif, qui peut les réformer si « elles menacent le crédit ou les autres intérêts publics ». Une société anonyme ne peut se constituer qu'avec l'autorisation du conseil d'État; mais la suppression d'une banque considérée comme nuisible ou dangereuse exige une décision du grand Conseil. Toute émission de billets à vue doit être autorisée par le grand Conseil et est soumise au contrôle du conseil d'État.

« Ainsi donc, nulle part, sauf dans le canton de Saint-Gall, la liberté absolue de fonder une banque sous forme de société anonyme n'existe. Partout une autorisation préalable est nécessaire; mais elle semble être très-libéralement accordée.

« A la fin de 1863, il existait en Suisse de vingt-huit à trente établissements de crédit méritant le nom de banque en raison de leurs opérations d'escompte, de comptes courants, de virements de dépôts et d'avances sur hypothèques, marchandises, etc. La plupart de ces banques ont été fondées récemment par suite de l'impulsion que les chemins de fer ont imprimée aux affaires. La plus ancienne ne remonte pas à 1830.

Digitized by Google

« Voici la date de leur établissement

1833. Banque cantonale de Berne.
1837. Banque de Zurich.
— — de Saint-Gall.
1845. — de Bâle.
— — du commerce à Genève.
1846. — cantonale vaudoise.
1848. — de Genève.
1849. Caisse hypothécaire de Thurgovie.
1852. Banque de Glaris.
1853. — générale suisse à Genève.
1853. Caisse hypothécaire fribourgeoise.
1854. Banque d'Argovie.
— — Leu et Comp. à Zurich (par actions).
— — cantonale neuchâteloise.
— *Kreditanstalt* à Saint-Gall.
— Banque populaire de Bulle à Fribourg.
— Comptoir d'escompte à Genève.
— Banque de crédit à Saint-Gall.
1856. — de Lucerne.
— *Kreditanstalt* à Zurich.
1857. Caisse cantonale à Lucerne.
1858. Banque cantonale de Valais.
— — de Soleure.
1861. Banque du Tessin.
1863. — fédérale.

« Sur ces vingt-cinq établissements de crédit, une vingtaine émettent des billets. Leur circulation s'élevait, en 1859, à 17 ½ millions avec un capital de 43 millions.

Digitized by Google

Circulation fiduciaire des principales banques suisses au 1er janvier 1860.

	Capital.	Circulation.
	Francs.	Francs.
Banque cantonale de Berne	3,500,000	2,000,000
— de Zurich	6,000,000	3,180,000
— de Bâle	2,000,000	1,000,000
— de Fribourg	1,000,000	319,730
— de Thurgovie	1,500,000	500,000
— de Glaris	1,000,000	730,000
— de Neuchâtel	1,000,000	2,700,000
— d'Argovie	1,000,000	500,000
— de Lucerne	500,000	250,000
— de Valais	1,500,000	275,000
— de Soleure	1,000,000	100,000
Banque fédérale de Berne	60,000,000	»

« La circulation est, on le voit, extrêmement restreinte, et comme elle est presque toujours couverte, suivant M. Dameth, par un encaisse métallique de valeur égale, elle ne produit aucune économie dans l'emploi des moyens d'échange.

« Jusqu'à présent aucune des banques suisses n'a failli ou suspendu ses payements. Leurs bénéfices sont très-modérés et ne dépassent pas en moyenne 5 p. 100. Le taux de l'escompte est aussi très-fixe. Il ne s'élève guère au-dessus de 5 et ne tombe pas au-dessous de 4 p. 100. Le maximum à Genève a été de 7 p. 100. Mais comme la loi sur l'usure est encore à peu près partout en vigueur, les restrictions à l'escompte remplacent probablement la hausse de l'intérêt.

« Sauf à Genève, le chiffre des affaires des banques suisses est aussi très-restreint. En 1859, le total des escomptes de la banque cantonale de Berne ne s'est élevé qu'à 19 millions. Le grand nombre des banques semble donc avoir pour résultat, non, comme on le croit, d'étendre la circulation fiduciaire d'une manière illimitée, mais plutôt de la

rendre nulle.» (De Lavelaye, *le Marché monétaire et ses crises depuis 50 ans.* Paris, 1865.)

Nous complétons ces renseignements généraux sur les banques et leur régime en Suisse par une notice sur les établissements de crédit foncier dans le même pays.

Établissements de crédit foncier en Suisse. — De ces établissements, les uns ont été fondés par l'État, les autres par des sociétés d'actionnaires. Les premiers, et les plus anciens, au nombre de deux, ont été fondés dans les cantons de Berne et de Genève, en 1846 pour le premier, en 1848 pour le second. Ils opèrent en partie avec le capital que la loi leur a attribué, en partie avec des capitaux qu'ils ont réalisés par des émissions d'obligations amortissables par la voie du tirage au sort. A la fin de 1863, on comptait 8 banques hypothécaires privées, non compris celles qui font à la fois les opérations d'escompte ordinaires et les prêts hypothécaires, comme les banques d'Argovie et de Soleure. L'État s'est intéressé, comme actionnaire, dans trois de ces huit banques : celle de Liestal (Bâle-Campagne), la caisse hypothécaire du canton de Fribourg, et la banque de Frauenfeld dans le canton de Thurgovie. Les cinq autres, établies à Zurich, Bâle-Ville, Saint-Gall, Neuchâtel et Lausanne, sont entièrement privées. Une seule, celle de Thurgovie, a reçu le privilége d'émettre des billets et en a fait usage.

La superficie des 8 cantons qui possèdent ces 8 banques est de 10,888 kil. carrés (1/4 environ de celle de la Suisse entière) et leur population de 1,035,000 âmes. Le capital-action des huit établissements était, à la fin de 1863, de 31 1/2 millions de francs. A la même date, ils avaient prêté à la propriété foncière près de 60 millions, dont la moitié environ sous forme d'obligations. Cette somme est importante, si

l'on songe que trois des huit banques (celles de Bâle, de Saint-Gall et de Neuchâtel) n'ont commencé leurs opérations qu'en 1863. L'amortissement et l'intérêt des prêts s'effectuent habituellement sous la forme d'une annuité payée pendant un certain nombre d'années.

Le tableau ci-après résume les principaux détails des dix banques de crédit foncier :

	Date de la fondation.	Capital	Montant des obligations émises fin 1863.	Montant des prêts
I. BANQUES D'ÉTAT.	—	—	—	—
		Francs.	Francs.	Francs
1. Caisse hypothécaire de Berne . .	1846	7,250,000	?	?
2. Caisse de Genève	1848	2,345,683	5,528,500	7,049,535
II. BANQUES PRIVÉES.				
3. Banque de Bâle-Campagne . . .	1849	500,000	8,938,400	7,570,624
4. Banque de Thurgovie.	1851	1,500,000	3,299,880	12,927,210
5. Caisse hypothécaire du canton de Fribourg	1854	3,000,000	7,947,214	9,634,333
6. Société de Zurich : Lon et Cie . .	1855	15,000,000	5,746,444	16,076,329
7. Caisse hypothécaire de Lausanne	1859	3,000,000	2,108,200	7,747,049
8. Crédit foncier neuchâtelois . . .	1862	1,000,000	885,080	1,789,962
9. Banque hypothécaire de Bâle. .	1863	2,500,000	434,000	1,121,975
10. Caisse hypothécaire de St-Gall.	1863	6,000,000	»	»

(*Jahrbücher für National-Œkonomie und Statistik*, Ier vol., p. 299. 1864.)

Règlement de bourse à Genève. — « Des différents règlements de bourse, un des plus parfaits est celui de Genève; il est de date récente (1857), et résume, par conséquent, les idées que l'expérience a prouvé être d'une application utile.

« Le conseil d'État de Genève ne s'est pas borné à proclamer la liberté des transactions financières; il a posé quelques restrictions dans une vue d'intérêt général. Voici les principales dispositions de la loi :

« Toute valeur peut être cotée à la bourse de Genève. Cependant le conseil d'État pourra interdire la cote des valeurs non légalement constituées et de toutes les valeurs étrangères provenant de pays où les valeurs suisses seraient

interdites à la cote des bourses de commerce. — Les cours déterminés à la bourse de Genève sont constatés par des commissaires auxquels les courtiers de commerce ou agents de change font connaître les prix qui ont été arrêtés entre eux. Les prix arrêtés entre les agents de change ne pourront déterminer les cours qu'autant qu'ils auront été proclamés à haute voix par l'un des commissaires. — Les commissaires près de la bourse sont nommés par le conseil d'État; ils proclament les cours qui ont été arrêtés entre les contractants pendant la durée de la bourse; ils font inscrire sur des registres, tenus jour par jour, les bordereaux d'opérations qui leur sont présentés par les agents de change. (Les opérations inscrites ont une valeur légale.) Ils peuvent également, si on le désire, certifier les transactions qui ont eu lieu, pendant la durée de la bourse, entre les contractants qui ne se sont pas servis de l'intermédiaire d'agents de change ou de courtiers. A cet effet, ils tiennent un registre spécial où ils reçoivent la signature des contractants après avoir reconnu leur identité. — Les citoyens qui veulent exercer la profession de courtier de commerce ou celle d'agent de change doivent en faire la déclaration à la chancellerie; ils doivent justifier qu'ils ont été, au moins pendant un an, employés soit auprès de courtiers ou d'agents de change, soit dans une profession commerciale à Genève. Les étrangers domiciliés à Genève appartenant à des pays qui ont avec la Suisse un traité de commerce ou de réciprocité, comme la France, l'Angleterre, les États-Unis, les États sardes, peuvent se faire inscrire à la chancellerie d'État, comme les citoyens suisses, pour exercer la profession d'agent de change ou de courtier de commerce, s'ils remplissent les autres conditions exigées par la loi. — Les bordereaux constatant les opérations des agents de change

et des courtiers près la bourse de Genève sont soumis à un droit de timbre de 50 c. pour toutes les opérations de 3,001 fr. à 10,000 fr., auquel devront être ajoutés, pour les sommes supérieures à ce dernier chiffre, 25 c. pour chaque somme de 10,000 fr. ou fraction en dessous. Les bordereaux constatant des opérations inférieures ou égales à 3,000 fr. ne seront soumis qu'à un droit de timbre de 10 c. — A partir de l'heure fixée pour l'ouverture de la bourse (heure déterminée par une assemblée générale des citoyens qui fréquentent la bourse), la criée aura lieu pour les affaires traitées par les agents de change. Pour faciliter les opérations de la criée, il sera réservé une ou plusieurs enceintes particulières (soit corbeilles) aux agents de change ou courtiers, pour opérer entre eux la vente ou l'achat des objets dont ils s'occupent. Chaque groupe d'agents qui se seront agréés entre eux pourra se réunir autour d'une corbeille ou table particulière, où les membres de ce groupe seront seuls admis. — Le cours d'aucune valeur vendue à terme ne pourra être porté sur la cote à moins qu'il ne s'agisse, pour les actions industrielles diverses, de 25 actions au moins, et pour les fonds publics divers, d'au moins 1,000 fr. de rente. — Les formules pour les marchés à terme, fermes et à prime, stipuleront si la livraison aura lieu en titres effectifs ou en délégations. Ces formules seront préparées par les soins des commissaires près la bourse, qui les feront timbrer et les remettront aux agents. — L'acheteur qui voudra prendre livraison avant l'échéance du marché devra prévenir le vendeur deux jours à l'avance par un bordereau écrit. S'il s'agit de titres effectifs au porteur à faire venir de l'étranger, ce délai de deux jours sera porté à cinq pour Turin, Lyon ou Paris, et au temps qui serait reconnu nécessaire pour Londres, Vienne et autres places;

s'il s'agit de titres nominatifs, les délais voulus pour le transfert seront ajoutés à ceux ci-dessus indiqués. — La réponse des primes a lieu le 15 et le dernier jour de chaque mois. La liquidation des marchés à terme fermes et à prime doit être entièrement terminée aux jours fixés pour la liquidation. Tout marché resté en suspens après ces jours-là sera de droit, sans autre formalité, liquidé au mieux, par les soins de l'un des deux contractants, aux frais, risques et périls de l'agent défaillant, et sous la surveillance ou d'une commission d'agents de change agréés par les parties, ou, à défaut, des commissaires de la bourse. — Tous les genres de marchés qui se concluent par l'intermédiaire d'agents de change ou de courtiers peuvent être contractés à la bourse de Genève entre les particuliers. Ces marchés seront passés entre les contractants sous les mêmes conditions que celles qui sont énoncées plus haut pour les marchés contractés par l'intermédiaire d'agents de change ou de courtiers.

« Une loi spéciale a décrété, en outre, ce qui suit :

« Les marchés à terme sur les denrées, marchandises, titres négociables, soit industriels, soit de travaux ou de fonds publics, sont reconnus à la bourse de Genève comme opérations commerciales légales. Ces marchés pourront se résoudre par des différences d'accord entre les contractants. Pour avoir date certaine, ils devront être enregistrés par les commissaires de la bourse. L'enregistrement aura lieu sur la production des bordereaux ou conventions arrêtées sur le papier timbré destiné aux opérations de la bourse.

« La loi du canton de Genève fonctionne depuis huit années avec un plein succès. Une corporation a été formée entre les agents de change; jusqu'ici elle est restée seule, quoique la loi ait autorisé la formation de plusieurs corbeilles; mais les agents de change ont eu le bon goût et le

Digitized by Google

bon esprit de ne pas se montrer exclusifs et d'admettre, au sein de leur corporation, des hommes nouveaux qui offrent des garanties d'honorabilité et de solvabilité.

« Leur règlement d'ordre d'intérieur est, sous ce rapport, assez sévère. Pour être agréé dans la corporation, l'agent de change doit d'abord verser, à titre de garantie, une somme de 30,000 fr., croyons-nous; de plus, il doit être cautionné, pendant deux années, par deux patrons garantissant chacun une somme de 5,000 fr. »

(De Laveleye, *Moniteur des intérêts matériels*, 1866.)

Société d'exportation suisse à Zurich. — « La Société d'exportation suisse, siégeant à Zurich, marche à souhait. Pour donner plus d'étendue à ses opérations, elle a doublé, puis triplé son capital. Il se compose actuellement de 750 actions de 5,000 fr. (3,750,000) d'un fonds de réserve s'élevant à 641,000 fr., et d'obligations pour la somme de 1,500,000 fr.

« Chaque année, les actionnaires ont reçu les intérêts à raison de 5 p. 100 de leur capital, mais les bénéfices n'ont pas été retirés; ils ont été convertis, l'année passée, en obligations au porteur, chaque action ayant reçu en partage deux obligations de 1,000 fr. chacune.

« C'est une preuve de prospérité; mais il est dans la nature des choses qu'une série d'années prises ensemble peut seule donner une juste évaluation de la marche de cette entreprise. L'année 1863, par exemple, a été très-prospère, tandis que, pour 1864, les actionnaires ont dû se contenter des seuls intérêts, la marche des affaires n'ayant pas permis de donner des dividendes.

« Les actions, en 1863, ont été recherchées à 8,000 fr. et

plus; aujourd'hui on les obtiendrait à moins de 7,000 fr., car l'année courante ne promet pas d'être très-favorable.

« L'entreprise, admirablement bien dirigée, n'en est pas moins considérée comme bonne et solide.

« Les établissements ou bureaux de la Société d'exportation sont répartis dans les places suivantes: Londres, Manchester, Liverpool, Paris, Marseille, Palerme, Salonique, Alep, Bagdad, Mossoul, Trébizonde, Rescht, Calcutta, Bombay, Natal, *Maragnan* (?).

« Les États-Unis d'Amérique ne sont pas compris dans ce vaste réseau; car on a pris en considération que, dans tous les centres d'industrie de cette contrée, se trouvent assez d'établissements suisses. On cherche de préférence à créer de nouveaux débouchés à l'industrie nationale, plutôt que de battre un terrain déjà conquis. Il va sans dire que ces établissements varient d'importance, que les uns prospèrent et font de grandes affaires, tandis que d'autres ont encore de grandes luttes à soutenir et ne rapportent que peu ou rien jusqu'à présent. Ce sont surtout les établissements fondés en Angleterre qui l'emportent sur tous les autres.

« Beaucoup d'entreprises de nature analogue ont échoué, indubitablement par la raison que leurs fondateurs ont poussé à l'excès le système de centralisation, en réunissant sous une seule et unique direction les fils de toutes les affaires. En effet, voici ce qui arrive en pareil cas. La maison principale fait les achats des marchandises qu'on exporte, vend les importations, dirige et surveille les affaires des maisons établies à l'étranger et qui, par ce fait, descendent au rang de simples succursales, avec des chefs plus ou moins libres d'action, mais toujours entièrement dépendants de la maison principale. Ce système peut fonctionner très-bien sous la gestion d'un génie commercial; mais de pareils

génies s'usent ou font fortune, se retirent des affaires et peuvent avoir des successeurs qui, en peu d'années, mettent en question ou ruinent la création de leurs prédécesseurs.

« Pour éviter cet écueil, la Société d'exportation suisse a adopté un système tout contraire, celui de la plus parfaite décentralisation. Dans toutes les maisons qu'elle a créées, elle ne veut figurer qu'avec la position de simple bailleur de fonds. Le capital qu'elle verse lui rapporte un intérêt de 5 ou de 6 p. 100 selon la convention établie, et elle reçoit une quote-part des bénéfices plus ou moins forte, en proportion de sa commandite ou des fonds que peuvent verser dans la nouvelle maison les gérants qu'elle choisit.

« Ces gérants deviennent donc les véritables chefs et jugent des affaires qui peuvent être traitées. Ils travaillent avec des maisons suisses ou étrangères, selon que l'occasion s'en présente. Ils ont donc pleine liberté d'action. Mais toutes ces maisons se trouvent en correspondance suivie avec la direction de Zurich, de laquelle elles reçoivent des avis qui peuvent leur être utiles et qui répond aux questions qui lui sont adressées. A la fin de l'année, chaque maison soumet son bilan, ce qui constitue la base du bilan de la Société d'exportation et détermine le dividende que reçoivent les actionnaires.

« La direction, qui a son siége à Zurich, ne fait point d'affaires pour le compte de la société; toute son action consiste à procurer des affaires à ses commandites et à entretenir avec elles une correspondance suivie.

« En agissant de cette manière, le risque est moindre; les pertes que l'une ou l'autre de ces commandites peut éprouver sont balancées par les bénéfices des autres; tandis que, si toutes les opérations émanaient d'un seul centre, les

pertes d'une seule année malheureuse pourraient dévorer les bénéfices de plusieurs années précédentes.

« La question très-importante de savoir si cette société avec ses commandites profite véritablement à l'industrie suisse, ou si elle ne fait que produire des bénéfices à ses actionnaires, peut être, à l'heure qu'il est, résolue affirmativement. Il est constaté que plusieurs de ces maisons ont peu à peu doublé et quadruplé la consommation de produits suisses au détriment de l'industrie étrangère. Cela se comprend: les chefs de toutes ces maisons étant des Suisses, qui ont fait leur éducation dans le commerce des produits manufacturés, et dont la plupart connaissent même la fabrication, ils sont capables d'apprécier les articles que leur pays peut produire avec chance de succès et de donner de bons renseignements et de bons conseils à nos fabricants.

« Toutefois, lors de la création de la société, le public, et probablement les fondateurs eux-mêmes, espéraient davantage, et je me hâte d'ajouter que le profit tombe presque exclusivement sur les manufactures de coton; les soieries et autres articles y participent pour très-peu de chose.

« Il est, en outre, un espoir qui a été déçu, c'est que, par suite des affaires intimes de ces maisons avec la Suisse, le commerce de ce pays pourrait peu à peu s'émanciper, par une importation directe, des ports de mer d'Europe, pour les produits exotiques, tels que coton, soie, laine, tabacs, cafés, etc. Voilà bien le côté faible du système de décentralisation. Pour avoir chance de réussir sur ce point, il conviendrait d'établir un grand dépôt central; mais sa formation est impossible tant que les maisons qui nous occupent font leurs affaires directement avec les industriels suisses; ces derniers préfèrent des lettres de change à des retours en

marchandises, dont la vente leur ferait courir de nouvelles chances et retarderait la rentrée de leurs capitaux.

« La maison de Shanghaï (Chine), sur laquelle on comptait principalement pour faciliter l'importation directe des soies, n'a presque rien fait dans ce sens. Ce sont des motifs de prudence qui lui ont imposé cette réserve, et elle a bien fait; car, depuis plusieurs années, les soies se payent plus cher à Shanghaï qu'à Londres ou à Marseille. Plusieurs grandes maisons qui voulaient forcer les affaires ont perdu leur capital et sont tombées, tandis que la Société d'exportation, s'étant abstenue, n'a rien gagné, il est vrai, mais a su éviter des pertes pour elle-même et pour ses correspondants. Toutefois cet état ne pourra durer, et il est permis de croire que l'établissement de Shanghaï a de l'avenir.

« Si les résultats, en ce qui concerne l'importation, sont restés faibles et si même l'exportation directe de la Suisse n'a pas encore tout à fait répondu aux espérances conçues, il convient de rappeler que l'entreprise est encore jeune et que plusieurs de ses commandites ont à lutter contre de grandes difficultés. Par degrés, ces maisons se consolideront, jetteront des racines profondes, les difficultés s'amoindriront et le commerce de la Suisse en tirera un plus grand profit.

« Un point essentiel est acquis : la société non-seulement a fourni la preuve de sa vitalité, mais encore marche bien; tandis que bien d'autres sociétés d'exportation ont fini tristement.

« A mon avis, le principal et incontestable avantage que le commerce de la Suisse a recueilli jusqu'à présent de cette entreprise, c'est d'avoir formé une pépinière de jeunes gens de talent ayant appris à fond le commerce étranger. Beaucoup de fils de famille qui ont achevé leur éducation commerciale, ambitionnent des places dans ces maisons. La

Digitized by Google

direction de Zurich s'est réservé le droit de choisir parmi eux et d'envoyer les plus capables dans ses différentes commandites à mesure qu'une vacance se présente. Elle continue d'avoir l'œil sur les plus capables et les plus probes, pour pouvoir, à l'occasion, les employer comme remplaçants et successeurs des chefs actuels ou pour former une nouvelle maison sur un point quelconque du globe, à moins qu'ils ne préfèrent s'établir pour leur propre compte. »

(*Extrait d'un rapport du consul belge à Zurich*, 1865.)

Ces renseignements sont complétés par ceux qui suivent et que nous trouvons dans une correspondance de l'agent consulaire belge à Berne, du 5 septembre 1865.

« Le but de la *Société d'exportation de Zurich* est de former des jeunes gens capables de diriger des maisons de commerce, principalement dans les pays hors d'Europe, et de créer, dans les principales places commerciales du monde, des maisons filiales. La société fait explorer les marchés étrangers par des agents qu'elle envoie dans ce but. Lorsque les rapports qui lui sont expédiés sur une place étrangère sont favorables, elle y fonde une maison filiale qu'elle commandite. Sa part dans les bénéfices nets est fixée dans l'acte de création de ces maisons.

« La Société d'exportation est une société anonyme, autorisée par le gouvernement. Elle a été fondée au capital d'un million et demi de francs divisé en actions de cinq mille francs. Elle cherche à créer, par l'intermédiaire des maisons qu'elle commandite, des débouchés pour les fabricants suisses de toute espèce, sauf en ce qui concerne l'horlogerie et la bijouterie. Les maisons commanditées ont aussi la mission de rechercher les moyens de procurer, aux conditions les plus avantageuses possibles, les matières premières né-

Digitized by Google

cessaires à l'industrie suisse. Le nombre des maisons commanditées augmente continuellement. La société expédie des marchandises suisses aux maisons commanditées, qui ont toute liberté pour les vendre de la manière la plus avantageuse. La société leur paye des commissions qui sont, dit-on, considérables. Les maisons filiales dressent les comptes des opérations qui leur sont confiées et en transmettent, avec des remises, le résultat à la Société d'exportation.

« Cette société est parvenue à un haut degré de prospérité. Le bénéfice net a été, dit-on, l'année dernière, de 20 p. 100 et avait été plus considérable encore les années précédentes. De ces 20 p. 100, 5 p. 100 ont été distribués à titre d'intérêt, aux actionnaires; le reste a été attribué à la réserve. Les 15 p. 100 de bénéfice non distribués et placés à la réserve sont représentés par des obligations remises aux actionnaires. Ces obligations sont transmissibles, remboursables en dix ans et portent 5 p. 100 d'intérêt annuel.

« Outre les maisons fondées par les sociétés d'exportation, il existe, depuis longtemps, un grand nombre de maisons suisses, établies sur tous les points du globe et dont la plupart sont dans un état prospère.

« Ces maisons ont été créées en général par des Suisses qui avaient quitté leur pays sans fortune, poussés par le même esprit d'aventure qui porte leurs compatriotes à prendre du service militaire à l'étranger. Ces Suisses, jeunes pour la plupart, entrent d'abord comme commis dans des maisons de commerce. Au bout de quelques années, lorsqu'ils ont amassé une épargne suffisante, ou lorsqu'ils ont fait preuve de capacité commerciale, ils deviennent associés, pour une part minime, dans la maison où ils n'étaient que simples employés. Grâce à l'ordre et à l'économie qui distinguent le peuple suisse, cette part, minime au début,

Digitized by Google

augmente au point de permettre à l'associé de se séparer de son patron et de fonder une maison sous son propre nom. Dans cette maison, les jeunes émigrants suisses sont admis de préférence comme employés et deviennent plus tard associés à leur tour. C'est ainsi que la plupart des maisons suisses établies à l'étranger sont des sociétés commerciales. Lorsque le principal associé se retire pour venir passer ses derniers jours dans son pays, comme le font ordinairement les Suisses, les associés entrés plus tard dans la maison en continuent les opérations jusqu'à ce qu'ils aient fait à leur tour une fortune suffisante, et qu'ils puissent transmettre la suite de leurs affaires à une nouvelle génération. Ainsi se fondent, se recrutent et se perpétuent les maisons suisses à l'étranger.

« Comme le disait récemment M. Max Wirth, directeur de la statistique au département de l'intérieur, il est impossible d'apprécier en chiffres l'influence des maisons suisses établies à l'étranger sur le commerce d'importation et d'exportation de la Suisse. Il l'est également de connaître exactement leur situation. D'ailleurs, elles ne font pas exclusivement le commerce avec la Suisse; plusieurs même ont tout à fait renoncé au trafic avec la mère-patrie. Ces maisons se bornent à faire les affaires qui leur paraissent les plus avantageuses, dans quelque pays qu'elles se présentent. M. Wirth croit cependant que les Suisses établis à l'étranger ont une grande influence sur le développement du commerce extérieur de leur pays.

« Je pense que le principal avantage de ces établissements à l'étranger consiste dans ce fait qu'ils sont parfaitement au courant de l'industrie de la Suisse. Il en résulte que les commerçants de ce pays, connaissant à fond la situation de ceux de leurs compatriotes qui les ont fondés, s'adressent à eux de préférence; les affaires présentent ainsi un plus haut degré

Digitized by Google

de sécurité. D'un autre côté, les maisons suisses à l'étranger, familières avec les ressources de l'industrie nationale, peuvent l'éclairer sur les besoins et les goûts des pays où elles existent. L'industrie suisse a ainsi la bonne chance de ne pas chercher à imposer aux pays étrangers les marchandises qu'elle considère comme les meilleures. Elle se conforme aux avis qu'elle reçoit et évite ainsi les tâtonnements et les essais infructueux.

« Le gouvernement fédéral a pour principe de laisser entièrement à l'initiative individuelle l'établissement des maisons de commerce à l'étranger. Il n'en subventionne ni protége aucune. Les gouvernements cantonaux suivent les mêmes principes. Il en est ainsi au moins pour les principaux cantons commerciaux et industriels sur lesquels j'ai pu recueillir des renseignements. La plupart des maisons suisses à l'étranger sont créées par des habitants de Zurich, de Saint-Gall et, en troisième ligne, de Bâle. »

IV.

Assurances.

(Voir page 69.)

Nous trouvons dans une publication du Bureau de statistique fédérale des documents qui auraient un grand intérêt pour l'étude de l'assurance contre l'incendie, si l'on n'y constatait de nombreuses lacunes. Toutefois, même dans leur état actuel, ils contiennent d'utiles enseignements. Le tableau ci-après fait connaître les résultats généraux des opérations des caisses d'assurance immobilière *mutuelle* contre l'incendie (moyenne annuelle déduite de la période 1851-1860) :

Cantons.	Nombre des maisons assurées.	Valeurs assurées.	Montant de la contribution p. 1,000.	Recettes. Cotisations des assurés.	Recettes. Total. (Intérêts de capitaux et produits divers compris.)	Dépenses. Indemnités aux sinistrés.	Dépenses. Frais d'administration et divers.	Dépenses. Total.
—	—	— Francs.	— Francs.	— Francs.	— Francs	— Francs.	— Francs.	— Francs.
Bâle-Ville	?	58,771,634	?	12,048	12,048	14,244	465	14,709
Berne	68,335	185,106,629	1.575	289,922	289,922	272,135	17,690	289,825
Genève.	?	129,369,240	0.555	73,369	73,369	58,930	11,375	70,305
Lucerne	?	66,908,951	0.725	46,693	47,110	46,329	1,290	47,619
Neuchâtel	11,124	67,697,100	?	64,396	64,396	62,292	4,387	66,679
Soleure.	12,866	37,405,911	(1)	37,106	37,769	33,367	3,114	36,481
Zurich	?	227,314,388	0.606	138,662	140,899	119,468	20,425	139,893
Argovie	34,331	86,662,540	1.250	109,948	109,948	99,585	9,965	112,025(2)
Thurgovie	?	57,645,552	1.090	62,411	63,227	54,412	1,701	56,113
Appenzell (Rh. ext.).	9,689	27,550,774	1.040	32,541	44,504	12,235	2,077	14,312
Bâle-Campagne . . .	?	42,992,846	0.780	33,253	45,074	27,821	12,854	40,675
Fribourg	25,460	52,909,714	1.575	93,322	93,322	82,518	1,964	84,482
Glaris	?	17,583,947	0.700	12,957	30,331	6,193	4,759	10,952
Saint-Gall	60,378	127,086,035	?	139,897	139,897	108,184	»	108,184
Schaffhouse	?	19,531,082	0.970	18,806	20,746	12,882	2,393	15,275
Vaud.	?	198,579,000	0.790	161,982	161,982	163,280	919	164,199
Zoug	?	15,328,630	0.340	10,382	10,382	10,193	151	10,344
Totaux		1,418,443,973		1,337,665	1,384,925	1,184,078	95,529	1,282,072

(1) 1re classe, 1 fr. 50 c.; 2e classe, 3 fr.

(2) Ce total n'est pas l'addition des deux chiffres de détail correspondants, par suite d'une omission dans un de ces chiffres.

Recettes. — D'après ce tableau, le montant des cotisations des assurés s'est élevé à 1,337,665 fr. pour 1,418,443,973 fr. de valeurs assurées; il en résulte que, pour 1,000 fr. de valeurs assurées, la cotisation est de 94 c.; mais, par suite des bonifications d'intérêts de capitaux et de produits divers, la recette totale s'élève à 1,384,925 fr., soit, pour 1,000 fr. de valeurs assurées, 97 c.

Rapport des dépenses aux recettes. — Pour 1,337,665 fr. de cotisations, les indemnités aux sinistrés ont été de 1,184,078 fr.; c'est, pour 1,000 fr. de cotisation, une indemnité de 886 fr. Pour 1,384,925 fr. de recettes, les dépenses étant de 1,282,072, c'est 927 fr. par 1,000 fr., d'où un bénéfice de 73 fr. pour 1,000.

Frais d'administration et divers. — Ces frais sont de 95,529 pour 1,282,072 fr. de dépenses totales, soit 5.73 p. 100. Pour 1,000 fr. de valeurs assurées, ils montent à 5 c.

Valeur des maisons assurées. — Elle est indiquée, pour quelques cantons, par le tableau ci-après :

	Nombre des maisons assurées.	Valeur assurée	Valeur moyenne par maison assurée.
	—	— Francs.	— Francs.
Berne	68,335	185,106,629	2,709
Neuchâtel	11,124	67,697,100	6,086
Soleure	12,866	37,405,911	2,901
Argovie	34,331	86,662,540	2,524
Appenzell	9,689	27,550,774	2,844
Fribourg	25,460	52,909,714	2,082
Saint-Gall	60,738	127,086,035	2,092
Totaux	222,543	584,418,703	2,626

Pour les cantons ci-dessus (Neuchâtel excepté), la valeur moyenne par maison assurée est de 2,626 fr.

Montant de la contribution. — Il varie entre 1.575 fr. (Berne et Fribourg), maximum, et 0.340 fr. (Zoug). En rapprochant le taux de la cotisation de la valeur de la maison assu-

rée, on croit reconnaître que plus le taux est élevé, moins la valeur de la maison assurée est grande.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE 1861.

Recettes. — Cette année, le montant des cotisations a été de 1,550,194 fr. pour 1,671,064,045 fr. de valeurs assurées; c'est, pour 1,000 fr. de valeurs assurées, une cotisation de 93 c. Les recettes totales (bonifications d'intérêt et produits divers compris) ont monté à 1,626,194 fr., soit 97 c. pour 1,000 fr. de valeurs assurées.

Rapport des dépenses aux recettes. — Pour 1,550,194 fr. de cotisations, les indemnités aux sinistrés se sont élevées à 1,783,167 fr.; c'est 1,150 fr. pour 1,000 fr. de cotisations. Pour 1,626,736 fr. de recettes totales, les dépenses ont été de 1,900,771 fr. ou de 1,170 fr. pour 1,000 fr. de recettes. La perte est de 170 fr.

Frais d'administration. — Ils ont été de 107,604 fr. pour 1,900,771 de dépenses totales, soit 5.63 p. 100 et, pour 1,000 fr. de valeurs assurées, 6 c.

Valeur des maisons assurées. — Elle est indiquée par le tableau ci-après :

	Maisons assurées	Valeur des maisons assurées.	Valeur moyenne par maison.	Contributions pour 1,000 fr. de valeurs assurées.
	—	— Francs.	— Francs.	— Francs.
Bâle-Ville	3,523	81,214,450	23,053	0.70
Berne	71,899	217,363,700	3,023	2.00
Genève.	8,822	163,340,900	18,515	0.30
Neuchâtel	12,195	122,258,000	10,025	1.50
Schaffhouse	13,674	20,190,850	1,476	»
Bâle-Campagne . .	12,400	46,075,850	3,716	0.60
Saint-Gall	61,772	140,349,050	2,272	1.10
Thurgovie	24,621	63,150,830	2,565	»
Argovie.	34,781	91,326,300	2,626	1.00
Appenzell	10,205	34,441,400	3,375	»
Fribourg	25,405	54,883,150	2,160	1.50
Soleure.	13,037	41,439,890	3,178	1.00
Vaud	72,726	230,265,765	3,166	0.60
Totaux. . . .	365,060	1,306,300,135	3,578	

On remarque qu'en 1861, comme de 1850 à 1860, la cotisation est moindre pour les maisons qui ont le plus de valeur (83 c.) que pour celles qui en ont le moins (1 fr. 11 c.).

Nombre des maisons incendiées pour 1 incendie. — Le tableau des opérations pour 1861 fait connaître que le nombre des cas d'incendie constatés par les caisses d'assurances a été de 355 et celui des maisons incendiées de 777; c'est 2,118 maisons pour 1,000 cas, ou 2.18 maisons par incendie.

Causes d'incendie. — Ces causes n'ont été relevées exactement, dans la période 1851-1860, que pour quatre cantons seulement (Appenzell, Lucerne, Thurgovie et Zoug). Le tableau ci-après résume tous les faits recueillis à ce sujet.

	Feu du ciel.	Incendies volontaires	Incendies présumés volontaires.	Causes ordinaires.	Causes inconnues.	Totaux.
	—	—	—	—	—	—
Cas	69	56	35	230	401	791
Incendies	78	154	81	417	879	1,609
Pertes	88,660f	232,725f	141,369f	424,425f	1,487,115f	2,374,294f
Pour 1,000 cas	87	71	44	291	507	1,000
Pour 1,000 incendies	49	96	50	259	546	1,000
Pour 1,000 pertes	35	91	54	165	·655	1,000
Incendies par cas	1.13	2.75	2.31	1.81	2.19	2.03
Perte moyenne par incendie	1,137f	1,511f	1,745f	1,018f	1,692f	1,475f

---

V.

Instruction publique.

Instruction primaire. — Elle est obligatoire en Suisse, sauf dans les cantons de Genève, Schwytz, Uri et Unterwalden. Dans le canton de Zurich, d'après la loi de 1859, l'âge

scolaire s'étend de 5 à 16 ans accomplis. Non-seulement les parents et tuteurs, mais encore les chefs de fabrique sont tenus, sous les mêmes peines, de mettre les enfants en état de satisfaire aux obligations de la loi, et si le père fait donner un enseignement particulier à son fils, il n'en paye pas moins à l'école publique le montant de la rétribution scolaire. Dans le canton de Berne, les jeunes soldats doivent prouver qu'ils savent lire, écrire une lettre, rédiger un rapport, résoudre un problème usuel d'arithmétique, et si le résultat de l'examen n'est pas satisfaisant, ils sont tenus de suivre l'école de la caserne. De 3 à 5 p. 100 au plus se trouvent dans ce cas. L'instruction élémentaire est la même pour les garçons que pour les filles.

La rétribution scolaire est généralement de 3 fr. par tête et par an dans les campagnes, de 6 fr. dans les villes. Elle n'est que de 2 fr. dans le canton de Glaris. Dans le canton de Berne, la gratuité existe de fait. Là où l'*écolage* est payé, il ne peut s'élever, par an, à plus de 1 fr. par enfant ou à 2 fr. par famille. Beaucoup de communes ne demandent que 1 fr. comme droit d'entrée, une fois payé, pour toutes les études. A Bâle-Ville, la rétribution annuelle est de 6 fr. Si elle n'est pas payée, l'enfant est envoyé d'office à l'école spéciale gratuite des indigents. Dans Bâle-Campagne, des primes sont payées, dans certains cas, aux familles dont les enfants sont assidus. (*Rapport à l'Empereur sur l'instruction primaire en France en 1863*, p. 12 et 31.)

D'après les renseignements laborieusement recueillis par M. J. Stœssel (*Journal de la Société de statistique suisse*, 1865-1866), les 25 cantons ont dépensé, en 1864, les sommes ci-après pour cette branche des services publics :

Digitized by Google

Cantons	Sommes	Par tête d'habitant.
—	—	—
	Francs.	Francs.
Bâle-Ville	320,458	7.88
Genève	297,340	3.58
Schaffhouse	120,235	3.39
Zurich	768,865	2.89
Soleure	148,969	2.15
Berne	955,917	2.04
Bâle-Campagne	103,431	2.00
Neuchâtel	162,952	1.87
Fribourg	188,021	1.78
Argovie	342,033	1.76
Lucerne	210,048	1.61
Vaud	308,910	1.45
Thurgovie	105,953	1.18
Grisons	90,929	1.00
Tessin	116,415	1.00
Obwalden	9,334	0.70
Zoug	13,569	0.70
Saint-Gall	104,823	0.58
Valais	36,196	0.40
Glaris	12,904	0.39
Appenzell (Rh. ext.)	18,518	0.38
Uri	4,748	0.32
Appenzell (Rh. int.)	2,936	0.24
Schwytz	10,472	0.23
Niederwalden	»	»
Total	4,453,976	1.77

Dans cette somme, le produit de fondations spéciales figure pour 348,844 fr. Les dépenses fédérales, de même nature, étant de 484,971 fr. (dont 16,913 provenant de fondations), l'instruction publique en Suisse absorbe une somme totale de 4,938,947 fr.

Les renseignements qui suivent sur l'état de l'instruction primaire publique en Suisse sont les seuls que nous ayons pu nous procurer. Nous les avons extraits de l'excellent recueil de la Société de statistique suisse.

Instruction primaire publique dans le canton de Bâle-Ville. — En 1863, elle y était donnée dans 72 écoles ayant

reçu 879 garçons et 1,613 filles. Le nombre des instituteurs a été de 50, celui des institutrices de 35. 1,090 enfants n'ont acquitté que la moitié de la rétribution scolaire; la gratuité complète paraît n'avoir été accordée à aucun. La dépense totale pour le traitement du personnel enseignant a été de 134,069 fr. L'État a contribué aux dépenses totales de l'instruction primaire publique pour une somme de 159,542 fr. Le produit des fondations spéciales s'est élevé à 9,835 fr.

Le document auquel nous puisons ces chiffres ne donne aucun renseignement sur l'instruction primaire privée.

Instruction primaire publique dans le Tessin. — Les écoles publiques comprennent : 1° les écoles élémentaires inférieures; 2° les écoles d'adultes; 3° les écoles supérieures de garçons; 4° les écoles supérieures de filles; 5° l'école dite de méthode; 6° le cours préparatoire pour les maîtres et aspirants des deux sexes; 7° l'école cantonale de méthode.

Les écoles de la première catégorie, au nombre de 461 en 1862-1863, dont 134 pour les garçons, 131 pour les filles, et 196 mixtes, ont reçu, la même année, 16,703 enfants (sur 18,927 aptes à recevoir l'instruction primaire). Les écoles de la seconde étaient au nombre de 13 en 1861-1862. On ne connaît pas le chiffre de leurs élèves. Les écoles de la troisième, au nombre de 7, recevaient 299 élèves en 1862-1863. Celles de la quatrième, au nombre de 4, ont reçu 112 élèves. On ne connaît pas le nombre d'élèves de l'école de méthode (école normale?). Le cours préparatoire a reçu 143 élèves; l'école cantonale de méthode 96.

Instruction primaire publique dans le canton de Genève. — L'instruction primaire est si répandue dans ce canton,

qu'un membre de la section genevoise de la Société de statistique suisse, cherchant, il y a quelques années, un homme fait qui ne sût absolument ni lire ni écrire (il voulait expérimenter une méthode d'enseignement primaire pour les adultes), eut beaucoup de peine à en trouver un, et encore était-il Savoyard et non Genevois.

Voici, d'après les registres de l'état civil de 1844, 1854 et 1864, le nombre des mariés qui n'ont pu signer leur acte de mariage :

		1844.	1854.	1864.
Genevois . .	Hommes	2	1	0
	Femmes	4	2	2
Étrangers. .	Hommes	2	3	11
	Femmes	11	10	41
Nombre des mariages		171	239	350

L'enseignement primaire dans le canton comprend : 1° les *écoles enfantines* (salles d'asile) ; 2° les *écoles primaires;* 3° les *écoles moyennes.* Les matières de l'enseignement sont : la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, l'arithmétique, la géographie, l'histoire nationale, des notions sur la constitution politique du pays, des notions élémentaires agricoles (dans les communes rurales), les ouvrages d'aiguille (pour les jeunes filles), le chant et la religion. — Les écoles enfantines sont au nombre de 30; nous manquons de renseignements sur le nombre des enfants qui les fréquentent. — 73 écoles primaires, dont 18 de garçons, 22 de filles et 33 mixtes, ont reçu, en 1863, 5,333 élèves, dont 2,717 garçons et 2,616 filles; c'est 1 élève pour 14.96 habitants. On compte, dans le canton, 3 écoles primaires moyennes. Le nombre des élèves n'est pas connu.

On n'a que des renseignements très-incomplets sur le nombre des élèves reçus par les établissements privés au nombre de plus de 70.

Statistique des universités et académies suisses dans le semestre d'hiver 1864-1865.

		Facultés.				
		Théologie.	Jurisprudence	Médecine.	Philosophie.	Totaux.
Université de Zurich.	Professeurs.	8	10	13	30	61
	Étudiants. .	39	38	107	46	230
Université de Bâle.	Professeurs.	7	4	14	24	49
	Étudiants. .	50	8	19	23	100
Université de Berne.	Professeurs.	7	8	19	23	57
	Étudiants. .	21	48	83	28	180
Académie de Lausanne.	Professeurs.	3	3	»	14	20
	Étudiants. .	11	37	»	156	204
Académie de Genève.	Professeurs.	5	4	»	13	22
	Étudiants. .	60	15	»	140	215
Totaux. . . .	Professeurs.	30	29	46	104	209
	Étudiants. .	181	146	209	393	929

Le résultat de ce tableau (extrait des n°s 9 et 10 de la *Zeitschrift für schweizerische Statistik*, 1865) est curieux. Il indique que, dans les établissements d'instruction supérieure suisses, on compte 4.4 étudiants pour un professeur!...

VI.

Institutions de prévoyance.

Les caisses d'épargne en Suisse (d'après le travail du pasteur J. L. Spyri, publié, en 1864, par le bureau de la statistique fédérale). — En 1862, on comptait, en Suisse, 353,855 déposants aux caisses d'épargne, soit 1 sur 7.09 habitants. La moyenne de l'avoir des déposants était de 372 fr. — Le nombre des déposants s'est accru ainsi qu'il suit à diverses époques :

Années.	Déposants.	Avoir total des déposants.	Avoir moyen
		Francs.	Francs
1835	60,028	16,789,305	280
1852	181,096	60,366,759	333
1854	216,151	70,972,722	328
1858	301,887	103,245,625	342
1862	353,855	131,542,639	372

Le plus fort accroissement du nombre des déposants a eu lieu de 1854 à 1858 (39.76 p. 100), et le plus faible de 1858 à 1862 (17.21 p. 100).

L'avoir total s'est accru, de 1852 à 1862, de 71,175,880 fr., soit de 117.91 p. 100. La plus forte augmentation a eu lieu de 1854 à 1858 (32,272,903 fr. ou 54.33 p. 100). Celle de 1858 à 1862 n'en est pas trop éloignée (28,297,014) et aurait probablement atteint un chiffre égal sans la crise industrielle qui a commencé, en 1862, à peser sur le pays.

Les cantons se classaient ainsi qu'il suit, en 1862, au double point de vue de l'avoir moyen et du rapport des déposants à la population.

Cantons.	Avoir moyen. — Francs.	Cantons —	Habitants pour un déposant. —
1. Valais	74	1. Valais	255.00
2. Appenzell (Rh. ext.)	152	2. Tessin	55.27
3. Glaris	156	3. Schwytz	29.46
4. Niederwald	160	4. Fribourg	25.04
5. Zurich	171	5. Unterwald	21.68
6. Schaffhouse	249	6. Uri	18.54
7. Bâle-Campagne	259	7. Grisons	13.98
8. Thurgovie	264	8. Bâle-Campagne	10.08
9. Unterwald	331	9. Vaud	9.27
10. Soleure	354	10. Schaffhouse	8.59
11. Argovie	357	11. Argovie	8.09
12. Bâle-Ville	382	12. Berne	7.02
13. Genève	383	13. Neuchâtel	6.96
14. Grisons	394	14. Thurgovie	6.92
15. Uri	397	15. Genève	6.50
16. Fribourg	399	16. Appenzell (Rh. ext.)	6.49
17. Saint-Gall	404	17. Saint-Gall	5.92
18. Berne	442	18. Soleure	5.71
19. Schwytz	484	19. Niederwald	5.60
20. Vaud	531	20. Lucerne	5.26
21. Lucerne	570	21. Zoug	4.94
22. Zoug	584	22. Glaris	3.59
23. Neuchâtel	777	23. Zurich	3.56
24. Tessin	1,028	24. Bâle-Ville	3.45

Digitized by Google

On remarque que le Tessin, qui a le plus fort avoir moyen, est un des cantons qui ont le moins de déposants par habitant, ce qui tendrait à faire croire que, dans ce canton et probablement dans plusieurs autres, les habitants aisés font des placements à la caisse d'épargne, à cause de la sécurité que leur inspire l'institution.

Le fonds de réserve des caisses d'épargne suisses s'élevait, en 1862, à 6,402,994 fr.; il s'était accru, de 1852 à 1862, de 3,658,737 fr. (133.32 p. 100). Il importe de remarquer qu'il existe, en outre, un fonds de garantie, fourni par les administrateurs salariés, de 3,934,421 fr. M. Spyri estime que le fonds de réserve est insuffisant : « On devrait, dit-il, s'appliquer à l'élever à 10 p. 100 de l'avoir des déposants, tandis qu'en 1862 il n'était que de 4.8 p. 100. Sans doute, dans les cantons où l'État garantit les dépôts, ou lorsque la caisse est réunie à une banque responsable dont la solvabilité est garantie par son capital, un fonds de réserve considérable est moins nécessaire que là où cette double garantie n'existe pas. En principe toutefois, nous le répétons, une forte réserve est nécessaire pour faire face à toutes les éventualités. »

En principe, l'État n'exerce aucun contrôle sur les caisses d'épargne, dont il ne garantit pas les opérations. Un contrôle de cette nature serait, d'ailleurs, fort difficile par suite des nombreuses combinaisons sur lesquelles elles reposent et des différences que présente leur organisation. La plupart sont des caisses en quelque sorte publiques, c'est-à-dire ouvertes en tout temps aux habitants d'une circonscription déterminée, qui peuvent retirer leurs dépôts à volonté. Les autres sont de véritables caisses particulières où un certain nombre de personnes s'oblige à faire un versement minimum mensuel ou hebdomadaire pendant un temps donné

Digitized by Google

(le plus souvent 6 années). Le retrait de ces dépôts est impossible ou ne s'opère qu'à la condition d'un sacrifice plus ou moins sensible. La période des versements expirée, il est procédé à la liquidation de la caisse et les associés sont libres de former ou non une nouvelle association dans les mêmes conditions. Le but principal de cette combinaison est évidemment d'obliger les déposants à l'économie, par la fixation d'un minimum de dépôt à effectuer régulièrement; à ce point de vue, elle offre une certaine analogie avec les caisses instituées dans certaines manufactures ou certains grands établissements, dont les ouvriers, agents et employés sont obligés de déposer périodiquement une somme proportionnelle à leur salaire ou traitement. — Quelques caisses d'épargne tirent des loteries au profit de ceux qui ont fait le plus grand nombre de dépôts dans l'année. — D'autres convertissent les dépôts en rentes viagères, d'après un tarif déterminé. — Le taux de l'intérêt bonifié aux dépôts est loin d'être uniforme; cependant il est en moyenne de 4 p. 100. Quelques caisses n'allouent ce taux qu'aux petites sommes et le réduisent à partir d'un certain capital; d'autres le maintiennent sans distinction de l'importance des dépôts. Plusieurs ne bonifient d'intérêt qu'à partir d'un certain délai après le dépôt, et le retirent dès que l'avertissement du retrait leur est donné. Cette dernière disposition est importante, si l'on songe que beaucoup de caisses ne remboursent que trois mois et même six mois après la signification de l'intention du retrait.

Comme on le voit, le retrait ne peut être immédiat; il en résulte pour les administrateurs des facilités particulières, surtout en temps de crise, en ce sens qu'ils ont le temps de se préparer aux remboursements en rentrant dans les avances de fonds qu'ils ont faites sur l'avoir des déposants.

Digitized by Google

Aux débuts de l'institution, les retraits ne pouvaient avoir lieu que sur la justification d'une cause juste. Les nouvelles caisses n'ont pas admis cette clause dans leurs statuts, et la plupart des anciennes l'en ont éliminée.

L'emploi des fonds déposés aux caisses d'épargne ne varie pas sensiblement, le plus grand nombre de ces établissement ne prêtant que sur hypothèque. Quelques-uns cependant se sont décidés, dans ces dernières années, à faire des prêts sur nantissement et sur garanties personnelles. Cet essai paraît avoir donné des résultats favorables; mais il est de date trop récente pour pouvoir être jugé définitivement.

Tout en admettant le principe de la liberté absolue en matière d'établissement de caisses d'épargne, M. le docteur Spyri est d'avis qu'un certain nombre de celles de la Suisse embrassent une circonscription trop faible et ont, par conséquent, un trop petit chiffre d'affaires pour pouvoir être administrées économiquement et offrir aux déposants toute la sécurité désirable. Il recommande donc la fusion comme un remède nécessaire et urgent aux inconvénients de l'extrême morcellement des caisses.

Sociétés de secours mutuels en Suisse. — La *Société de statistique suisse* a recueilli les renseignements ci-après sur ces institutions d'assistance mutuelle dans 18 cantons, et les a publiés dans le numéro de mars-mai 1866 de son recueil mensuel (*Zeitschrift*, etc.), mais en ayant soin de faire connaître qu'ils ne sont complets que pour Bâle-Ville, Schaffhouse et Genève.

Digitized by Google

Cantons.	Total des sociétés.	Nombre de celles pour lesquelles on a pu connaître le nombre des membres.	Nombre de ces membres.	Nombre moyen par société
Zurich	67	22	4,071	185
Berne	31	29	3,847	133
Lucerne	3	3	1,143	381
Schwytz	2	2	100	50
Glaris	30	30	7,601	253
Zoug	6	6	317	53
Fribourg	5	5	628	126
Soleure	5	5	799	160
Bâle-Ville	25	24	4,217	176
Bâle-Campagne	16	14	760	54
Schaffhouse	6	1	111	111
Appenzell (Rh. ext.)	27	19	7,720	406
Saint-Gall	34	33	3,619	110
Grisons	5	5	312	62
Argovie	27	24	2,053	85
Vaud	4	1	3,000	3,000?
Neuchâtel	11	10	2,003	200
Genève	27	26	3,565	137

VII.

Statistique criminelle.

Statistique criminelle du canton de Berne. — Dans la période 1858-1862, 15,587 individus en moyenne annuelle ont été condamnés pour infraction à la loi pénale. Pour une population moyenne de 465,000 habitants, c'est 1 individu condamné pour 23.8 personnes. Sur le nombre total des jugés, 202 (ou 1 sur 2,320 hab.) l'ont été par les assises; 2,604 (1 sur 178 hab.) par la juridiction correctionnelle, et 16,929 (1 sur 27.4) par le tribunal de simple police. Le rapport p. 100 s'établit ainsi: jugés par la cour d'assises, 1.0;

par le tribunal correctionnel, 13.2; par le tribunal de police, 85.8.

Sur les jugés par la cour d'assises, 83.8 ont été condamnés et 16.2 acquittés. 80.6 p. 100 des condamnés appartenaient au sexe masculin, 19.4 au sexe féminin. Les deux sexes étant à peu près numériquement égaux dans la population, le contingent des hommes dans la criminalité est de plus de quatre fois supérieur à celui des femmes. — Les condamnés se répartissaient comme il suit au point de vue de l'état civil: 63 étaient célibataires et 37 mariés. En comparant ces rapports aux adultes des deux sexes de la population générale, on trouve que les célibataires fournissent aux condamnés un contingent plus que double de celui des mariés. — Si l'on rapproche les condamnés par âge de la population du même âge, on constate que les âges de 21 à 50 ans sont représentés à la cour d'assises dans une plus forte proportion que dans la population; c'est le contraire pour les autres périodes d'âge. La plus forte différence est pour la période de 21 à 30 ans, qui figure pour 40 p. 100 aux assises et pour 15.99 seulement dans la population. — Sur 100 condamnés, on a compté 58.8 récidivistes. — Au point de vue des crimes, les condamnés se répartissent ainsi qu'il suit: vols avec circonstances aggravantes, 58.4 p. 100; escroquerie, suppressions de titres, faux, etc., 10.1 p. 100; assassinats, meurtres et tentatives, 1.7; coups et blessures, 14.8; infanticides et autres crimes contre les enfants, 4.4; viol et attentat aux mœurs, 4.3; incendies et menaces, 1.8; autres, 4.5 p. 100. — Les peines se sont réparties ainsi qu'il suit pour 100 condamnés: peine de mort, 0.8; travaux forcés, 23.3; réclusion, 33.3; prison et détention, 33.8; maison de travail, 1.1; expulsion du canton, 3.1; expiation par le travail (*Leistung*), 1.1; amende, 2.9; dé-

Digitized by Google

tention dans un établissement désigné par le gouvernement, 0.6. — La durée moyenne de l'emprisonnement prononcé a été : travaux forcés, 4 ans 8 mois; réclusion, 1 an 5 mois; emprisonnement, détention et maison de travail, 8 ½ mois.

Les renseignements sont moins détaillés pour la juridiction correctionnelle. On sait seulement que, sur 100 prévenus, 92.1 ont été condamnés et 7.9 acquittés; que 21.3 p. 100 ont été condamnés pour vol; 13.8 pour mauvais traitements; 58.2 pour immoralité; 6.7 pour autres délits.

Sur 100 individus déférés aux tribunaux de simple police, 92.8 ont été condamnés et 7.2 acquittés. Ont été condamnés : 4.8 p. 100 pour détournements; 3.1 pour violences; 4.3 pour injures verbales; 37.2 pour délits forestiers et maraudage; 5.6 pour infraction à la loi de police relative aux pauvres; 6.8 pour infraction aux règlements sur les cabarets; 4.1 pour immoralité; 6.9 pour bruit nocturne; 13.1 pour non-fréquentation de l'école; 14.1 pour autres contraventions.

Les documents qui précèdent se rapportant le plus souvent aux condamnés et non au total des accusés et prévenus, comme dans le plus grand nombre des statistiques criminelles, aucune comparaison n'est possible avec les autres États de l'Europe.

Digitized by Google

VIII.

Statistique financière.

Compte financier de la Confédération et des cantons pour l'exercice 1864.

(Nous empruntons les renseignements qui suivent sur le compte financier de la Confédération et des cantons en 1864 au *Journal de la Société de statistique suisse*, qui les a puisés aux sources officielles.)

1° *Confédération.*

RECETTES.

	Francs.
I. Produits d'immeubles et de capitaux	192,066
II. Intérêts des capitaux d'exploitation et d'avances.	103,034
III. Régies et administrations :	
Recette brute des péages	8,735,275
— des postes	7,950,132
— des télégraphes	657,583
— des poudres	938,645
— de la capsulerie	43,903
— des monnaies	54,079
— de l'atelier des télégraphes	91,758
— de l'école polytechnique	42,726
— de la régie des chevaux	96,783
IV. Recettes diverses et bonifications	73,442
Total	18,979,426

DÉPENSES.

	Francs.
I. Intérêts de capitaux	193,951
II. Frais généraux d'administration :	
Conseil national	81,597
Conseil des États	6,745
Conseil fédéral	57,659
Tribunal fédéral	7,638
Chancellerie fédérale	145,770
Pensions	25,425
III. Dépenses des administrations publiques :	
Département politique	135,883
— de l'intérieur	737,604
— de la guerre	19,743
À reporter	1,412,015

Digitized by Google

	Francs.
Report	1,412,015
Département des finances	57,351
— du commerce et des péages	51,500
— de justice et de police	88,742
IV. Dépenses des administrations spéciales :	
Administration militaire (routes alpestres comprises)	3,429,328
— des péages (indemnités aux cantons comprises)	3,479,083
— des postes (*idem*)	7,950,132
— des télégraphes	572,084
— des poudres	915,781
— de la capsulerie	38,338
— des monnaies	54,079
Atelier des télégraphes	81,004
École polytechnique	482,059
Régie des chevaux	100,544
V. Dépenses imprévues	4,203
Total	18,716,243
Excédant au profit des recettes	263,183

(*Feuille fédérale suisse* du 15 mai 1865.)

2° *Dépenses totales des cantons en 1864.*

Cantons	Dépenses.	Dépenses par tête d'habitant.
	Francs.	Francs.
1. Bâle-Ville	1,608,213	39.53
2. Genève	2,666,255	32.17
3. Fribourg (119,103 fr. sur fondations)	2,155,406	20.42
4. Schaffhouse (189,354 fr. sur fondat.)	568,331	16.01
5. Zurich (1,001,822 fr. sur fondations)	4,129,970	15.51
6. Appenzell (Rhod. int.)	176,026	14.67
7. Vaud	2,997,128	14.06
8. Neuchâtel	1,048,589	12.00
9. Uri	173,418	11.76
10. Glaris (2,550 fr. sur fondations)	383,963	11.51
11. Soleure	792,146	11.44
12. Bâle-Campagne (218,800 fr. sur fond.)	575,843	11.16
13. Argovie (45,189 fr. sur fondations)	2,162,069	11.13
14. Berne	5,173,431	10.86
15. Tessin	1,257,974	10.81
A reporter	25,868,762	»

Cantons	Dépenses.	Dépenses par tête d'habitant.
	Francs	Francs
Report	25,868,762	»
16. Grisons (1,564 fr. sur fondations). . .	850,192	9.37
17. Thurgovie (3.930 fr. sur fondations).	745,496	8.28
18. Obwalden	102,744	7.68
19. Schwytz (4,571 fr. sur fondations) . .	338,756	7.52
20. Saint-Gall (32,733 fr. sur fondations).	1,234,320	6.84
21. Lucerne	877,595	6.73
22. Valais.	576,193	6.35
23. Zoug	111,707	5.70
24. Niedwalden (1,289 fr. sur fondations).	61,647	5.35
25. Appenzell [Rhod. extér.] (51,876 fr. sur fondations)	203,736	4.21
Total	30,971,148	12.34

Dépenses des cantons d'après leur objet.

		Par tête.	Pour 100 du total des dépenses.
	Francs.	Francs	
1. Service de la dette (intérêts et amortissement).	3,003,909	1.20	9.7
2. Législature et administration. .	2,299,013	0.92	7.4
3. Dépenses militaires.	4,049,241	1.61	13.1
4. Justice.	1,788,859	0.71	5.8
5. Prisons	789,108	0.31	2.5
6. Police (411 fr. sur fondations).	1,968,818	0.78	6.4
7. Hygiène publique	173,997	0.07	0.6
8. Encouragements à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.	453,929	0.18	1.5
9. Administration financière. . . .	647,719	0.26	2.1
10. Travaux publics (782,464 fr. sur fondations)	6,812,099	2.71	21.9
11. Instruction publique (348,844 fr. sur fondations)	4,453,976	1.77	14.4
12. Cultes (173,773 fr. sur fond.).	2,479,923	0.98	8.0
13. Assistance publique (358,203 fr. sur fondations).	1,726,626	0.68	5.6
14. Diverses (9,086 fr. sur fond.) .	323,931	0.13	1.0
Total	30,971,148	12.33	100.0

Situation des emprunts : a) *de la Confédération*, b) *des cantons au* 1er *janvier* 1863. — D'après un état publié, en

Digitized by Google

1863, par le Bureau fédéral de statistique, la Confédération et les cantons réunis étaient débiteurs d'une somme totale de 103,300,512 fr. Cette somme se répartissait ainsi qu'il suit entre les cantons (distraction faite d'une somme de 3,750,000 fr. due par la Confédération pour un emprunt destiné à améliorer le matériel de l'armée fédérale).

Cantons.	Sommes.	But principal de l'emprunt
	Francs	
Zurich	3,239,000	Travaux publics.
Berne.	19,060,000	Participation à l'établissement des chemins de fer.
Lucerne	1,400,000	*Idem* et constr. de bâtiments.
Uri	512,159	Travaux publics.
Schwytz	519,875	*Idem* et dépenses militaires.
Unterwald	30,000	Travaux publics.
Niederwald.	96,278	Affectations diverses.
Glaris	3,302,171	Travaux publics et affectations diverses.
Zoug	225,000	Particip. à l'établiss. des chem. de fer et affectations div.
Fribourg.	21,030,330	Particip. à l'établiss. des chem. de fer et remb. de dettes.
Soleure.	1,130,000	Trav. publ. et partic. à l'établ. de banques hypothécaires.
Bâle-Ville	5,608,038	Particip. à l'établiss. des chem. de fer et affectations div.
Bâle-Campagne . .	1,020,000	Particip. à l'établiss. des chem. de fer et travaux publics.
Schaffhouse	350,000	Participation à l'établissement des chemins de fer.
Appenzell (Rh. ext.).	119,953	Travaux publics.
Saint-Gall	9,088,700	Participation à l'établissement des chemins de fer.
Grisons.	4,229,765	*Idem* et affectations diverses.
Thurgovie	300,000	Participation à l'établissement des chemins de fer.
Tessin	5,816,445	Remb. de dettes, particip. aux caisses hypoth. et objets div.
Vaud	3,138,500	Particip. à l'établiss. des chem. de fer et aux caisses hypoth.
Valais.	2,142,812	Affectations diverses.
A reporter. . .	82,359,026	

Digitized by Google

Cantons	Sommes	But principal de l'emprunt
	Francs.	
Report . . .	82,359,026	
Neuchâtel	3,000,000	Participation à l'établissement des chemins de fer.
Genève.	14,191,516	*Idem* et travaux publics.
Confédération . . .	3,750,000	
Total égal . .	103,300,512	

A. Legoyt.

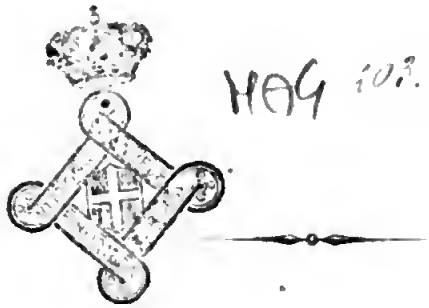

HOG 103.8.6

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Vue d'ensemble sur les phénomènes sociaux, moraux, économiques, etc., etc., qui constituent la statistique d'un pays. — État de la statistique officielle en Suisse. — Plan de l'ouvrage . . . . . Pages 1 à 8.

LIVRE I.

PREMIÈRE PARTIE. — TERRITOIRE ET POPULATION.

SECTION I. — TERRITOIRE.

Superficie. — Division géographique de la Suisse. — Cours d'eau. — Lacs. — Climat; son influence sur le caractère des habitants. Pages 8 à 14.

SECTION II. — POPULATION.

a) *Mouvement de la population d'après les recensements.*

Population absolue et relative de chaque canton d'après le recensement du 10 décembre 1860. — Accroissement p. 100 de la population de chaque canton de 1836 à 1860. — Densité de la population suisse comparée à celle des autres populations européennes. — Période de doublement de la population suisse et des autres populations européennes. — Renseignements recueillis, en 1860, sur la population suisse en ce qui concerne le nombre des maisons, des ménages, l'origine des habitants, le nombre des nationaux et des étrangers, les principales langues parlées et les principaux cultes professés dans chaque canton, le rapport numérique des deux sexes, l'état civil, l'âge, etc., etc. — Comparaisons avec les principaux États étrangers . . . . . Pages 14 à 21.

b) *Mouvement de la population d'après les relevés annuels de l'état civil.*

Nombre moyen, absolu et relatif, des naissances, mariages et décès pour la Suisse entière, puis séparément pour chaque canton. — Classement

Digitized by Google

des cantons au point de vue de l'accroissement de leur population par l'excédant des naissances sur les décès. — Rapprochements avec les principaux États de l'Europe. — Age moyen des décédés (vie moyenne) en Suisse et dans ces États. — Documents détaillés sur le mouvement annuel de la population dans quelques cantons (Zurich, Argovie, Thurgovie, Saint-Gall, Lucerne, Glaris, Zoug, Nidwalden). — Aperçus sur les résultats généraux du mouvement de la population en Suisse. . . . . Pages 21 à 33.

c) *Migrations.*

Nombre moyen annuel des émigrants. — Principaux ports d'embarquement des émigrants suisses. — Rapport des émigrants de chaque canton à sa population. — Renseignements détaillés sur l'émigration du canton du Tessin. — Immigration. — Nombre exceptionnel des étrangers établis en Suisse . . . . . Pages 33 à 36.

DEUXIÈME PARTIE. — FORCES PRODUCTIVES.

SECTION I. — AGRICULTURE.

Cadastre. — Répartition du sol cultivé entre les principales cultures pour la Suisse entière. — Mêmes documents pour 14 des 25 cantons. — Nombre des propriétaires fonciers à diverses époques. — Législation et usages relatifs à la transmission de la propriété. — Rendements des diverses cultures céréales. — Valeur en argent des principaux produits agricoles. — Commerce des céréales et farines. — État du bétail. — Comparaisons avec les principaux États de l'Europe. — Commerce des animaux de ferme. — Culture viticole; son importance. — Importation et consommation du vin. — Qualité des vins suisses. — Production et commerce des bois à brûler. — Taxes locales et générales sur la propriété foncière. — Dette hypothécaire et établissements de crédit foncier . . . . . Pages 36 à 45.

SECTION II. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

a) Industrie. — *Industrie cotonnière.* — Sièges principaux de cette fabrication. — Moteurs à feu et hydrauliques. — Prix de la main-d'œuvre. — Outillage. — Frais généraux. — Nature des produits. — Comparaisons avec la France et l'Angleterre. — Importance de la production, d'après celle de l'importation du coton brut et des filés. — Débouchés des cotonnades suisses. — Réexportation des cotons en laine. — *Soieries.* — Sièges principaux de cette industrie. — Condi-

tions économiques de la fabrication. — Commerce des matières premières et des tissus. — Nature des produits suisses. — *Broderies*; — *industrie linière*; — *lainages*; — *horlogerie*; — *industries secondaires* (métallurgie, bijouterie, tanneries, tressage de la paille, passementerie de paille, fabrication de chapeaux et tissus de paille, et de paille avec soie; papeterie, papiers de tenture, ébénisterie, tabletterie, marqueterie, industrie minérale ou extractive, fabrication des tabacs et des fromages).

b) Commerce. — Causes du succès de l'industrie et du commerce suisses. — *Établissements de crédits*. — Banques d'émission (capital et circulation fiduciaire). — Liberté des banques. — *Assurances*. — Importance de l'assurance immobilière contre l'incendie. . . Pages 46 à 70.

SECTION III. — VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION.

Routes de terre; — voies ferrées; — situation financière de ces voies; — navigation sur les lacs; — réseaux télégraphiques; — postes. Pag. 70 à 73.

TROISIÈME PARTIE. — HISTOIRE DE LA SUISSE.

SECTION I.

La Suisse depuis ses origines jusqu'au douzième siècle. Pages 73 à 76.

SECTION II.

De l'établissement de la confédération jusqu'à la révolution de 1798. Pages 76 à 94.

SECTION III.

La Suisse de 1798 à 1860 . . . . . Pages 94 à 106.

QUATRIÈME PARTIE. — INSTITUTIONS POLITIQUES.

SECTION I. — CONSTITUTION FÉDÉRALE.

Dispositions fondamentales de la constitution. — Droits des cantons dans leurs rapports avec la confédération. — Libertés garanties par la constitution à tout membre de la confédération. . . . . Pages 106 à 108.

SECTION II. — ORGANISATION FÉDÉRALE.

a) Assemblée nationale; — b) Gouvernement ou conseil fédéral; — c) De la souveraineté fédérale dans les relations extérieures. Pages 109 à 117.

SECTION III. — LES CONSTITUTIONS CANTONALES.

a) Organisation politique; — b) Gouvernement et administration; — c) Justice. . . . . Pages 119 à 125.

Digitized by Google

LIVRE II.

LES FINANCES DE LA SUISSE.

(Ce travail est dû à M. Vogt.)

PREMIÈRE PARTIE. — LES FINANCES DE LA CONFÉDÉRATION.

Vues d'ensemble sur le système financier de la confédération avant et depuis 1848. — Péages (douanes) intérieurs et à la frontière; — postes; — chemins de fer et télégraphes; — armée; — subventions, travaux publics; — autres branches d'administration fédérale; — emprunts; — contingents en argent; — traitements des fonctionnaires publics; — budget et compte d'État; — tableau récapitulatif des recettes et des dépenses fédérales de 1849 à 1863; — tableau détaillé des comptes de 1862 et 1863; — notes et renseignements divers sur les comptes de 1849 à 1863 . . . . . Pages 125 à 142.

DEUXIÈME PARTIE. — LES FINANCES DES CANTONS.

Vues d'ensemble sur le système financier des cantons; — de l'organisation militaire dans ses rapports avec ce système; — indemnités fédérales aux cantons pour suppression de douanes locales. Pages 142 à 150.

Situation financière de chaque canton :

Appenzell (Rhodes extérieures) . . . . . Pages 150 à 152.
Appenzell (Rhodes intérieures). . . . . Pages 152 à 155.
Argovie . . . . . Pages 155 à 157.
Bâle-Campagne. . . . . Pages 157 à 159.
Bâle-Ville . . . . . Pages 159 à 161.
Berne . . . . . Pages 161 à 169.
Fribourg . . . . . Pages 169 à 172.
Genève . . . . . Pages 172 à 177.
Glaris . . . . . Pages 177 à 180.
Grisons . . . . . Pages 180 à 182.
Lucerne . . . . . Pages 182 à 184.
Neuchâtel . . . . . Pages 184 à 187.
Saint-Gall . . . . . Pages 187 à 189.
Schaffhouse . . . . . Pages 189 à 191.
Schwytz. . . . . Pages 191 à 194.
Soleure . . . . . Pages 194 à 196.
Tessin. . . . . Pages 196 à 199.
Thurgovie. . . . . Pages 199 à 201.
Unterwald-le-Bas . . . . . Pages 201 à 202.

Digitized by Google

Unterwald-le-Haut . . . . . Pages 202 à 203.
Ury . . . . . Pages 203 à 204.
Valais . . . . . Pages 204 à 207.
Vaud. . . . . Pages 207 à 209.
Zoug. . . . . Pages 209 à 210.
Zurich . . . . . Pages 210 à 214.

TROISIÈME PARTIE — FINANCES DES PRINCIPALES VILLES.

Bâle . . . . . Pages 214 à 216.
Berne . . . . . Pages 216 à 217.
Genève . . . . . Pages 217 à 219.
Saint-Gall . . . . . Pages 219 à 220.
Zurich . . . . . Pages 220 à 224.

LIVRE III.

ANNEXES.

I. POPULATION.

Mouvement de la population, d'après les recensements et les relevés annuels de l'état civil, dans le canton de Vaud (nombres absolus et relatifs des naissances naturelles et légitimes, masculines et féminines, des mort-nés de 1803 à 1860; — nombres absolus et relatifs des décès; — proportion d'accroissement de la population d'après les recensements et l'excédant des naissances sur les décès) . . . . . Pages 224 à 229.

II. AGRICULTURE.

Agriculture dans le canton de Vaud (superficie et principales cultures d'après le cadastre; — mouvement de la dette hypothécaire; — morcellement de la propriété foncière) . . . . . Pages 229 à 230.
Résultats du premier recensement officiel du bétail en Suisse. Pages 230 à 231.

III. COMMERCE.

Résultats détaillés du commerce suisse en 1864 et 1865 (importations, exportations et transit) . . . . . Pages 231 à 235.
Les banques suisses. . . . . Pages 235 à 240.
Établissements de crédit foncier en Suisse . . . . . Pages 240 et 241.
Règlement de bourse à Genève. . . . . Pages 241 à 245.
Société d'exportation suisse à Zurich . . . . . Pages 245 à 253

Digitized by Google

IV. ASSURANCES.

Résultats de l'assurance immobilière mutuelle contre l'incendie pour la Suisse entière (moyenne de la période 1851-1860, et résultats de l'année 1861) . . . . . Pages 253 à 257.

V. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Observations générales sur l'état de l'instruction primaire publique en Suisse. — Dépenses de l'instruction primaire publique dans chaque canton en 1864. — Statistique de l'instruction primaire publique dans les cantons de Bâle-Ville, du Tessin, de Genève. — Statistique des universités et académies suisses en 1864-1865 . . . Pages 257 à 262.

VI. INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Les caisses d'épargne en Suisse . . . . . Pages 262 à 266.
Les sociétés de secours mutuels en Suisse . . . . . Pages 266 à 267.

VII. STATISTIQUE CRIMINELLE.

Statistique criminelle du canton de Berne de 1853 à 1862. Pages 267 à 269.

VIII. STATISTIQUE FINANCIÈRE.

Compte financier de la confédération en 1864 . . . . . Pages 270 à 271.
Id. des cantons en 1864 . . . . . Pages 271 à 272.
Dépenses des cantons d'après leur objet en 1864 . . . Pages 272.
Situation des emprunts : *a*) de la confédération ; — *b*) des cantons, au 1er janvier 1863 . . . . . Pages 272 à 274.

FIN.

Digitized by Google

STRASBOURG, IMPRIMERIE DE VEUVE BERGER-LEVRAULT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBRERIA DI LIBRI USATI
Piazza
Barberini
N. 42
ROMA

Digitized by Google